

Lieux de vérité, Lieux de conscience

Sépultures et fosses
communes anonymes et
enfants autochtones
disparus au Canada



INTERLOCUTRICE SPÉCIALE
INDÉPENDANTE

Lieux de vérité, Lieux de conscience

Sépultures et fosses
communes anonymes et
enfants autochtones
disparus au Canada



Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour
les enfants disparus, les lieux de sépulture et les tombes anonymes
liés aux pensionnats indiens

Le présent rapport est du domaine public. Ce document peut être reproduit, sans frais ou demande de permission, partiellement ou intégralement.

2024

Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens

<https://osi-bis.ca/>

ISBN 978-0-7727-1125-0 (PDF; français)

ISBN 978-0-7727-1127-4 (papier; français)

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Publié aussi en anglais sous le titre: Sites of Truth, Sites of Conscience: Unmarked Burials and Mass Graves of Missing and Disappeared Indigenous Children in Canada

ISBN 978-0-7727-1121-2 (PDF; anglais)

ISBN 978-0-7727-1123-6 (papier; anglais)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| Introduction | 7 |
| Chapitre 1 : Les cimetières des pensionnats indiens comme lieux de vérité et de conscience | 24 |
| Chapitre 2 : Retrouver les enfants disparus : les maisons du Bon-Pasteur | 91 |
| Chapitre 3 : Retrouver les enfants disparus dans les établissements | 125 |
| | |
| Annexe A : Cimetières et lieux de sépulture des pensionnats indiens | 209 |
| Annexe B : Maisons du Bon-Pasteur | 259 |
| Annexe C : Institutions provinciales et privées pour enfants sourds ou malentendants | 261 |

Les informations contenues dans ce rapport peuvent être perturbantes pour certains car elles contiennent des éléments (y compris des images) relatifs à la mort et à la disparition forcée d'enfants au sein d'anciens pensionnats indiens et d'autres institutions. Si vous avez besoin d'un soutien immédiat, veuillez contacter : la Ligne d'écoute de la Société des survivants des pensionnats indiens, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : 1-800-721-0066 La Ligne d'écoute nationale des pensionnats indiens, accessible 24 heures sur 24 : 1-866-925-4419



INTRODUCTION

Lieux de vérité, lieux de conscience : Sur les traces des enfants autochtones disparus au Canada

Les gouvernements de certains pays sont fortement tentés de réécrire l'histoire à des fins politiques. Ces contrecoups à la lutte pour le droit à la vérité et, par conséquent, aux preuves... rappellent que les droits humains, tels que le droit de savoir et le droit à la justice, ne sont pas garantis une fois pour toutes après avoir été acquis, mais doivent être défendus... par chaque nouvelle génération... [L]es principes et idéaux du droit à l'histoire et du droit à la vérité sont universels. L'écriture de l'histoire a toujours été un champ de bataille, mais seules les archives peuvent garantir que le débat historique peut se dérouler en toute connaissance de cause¹.

—Jens Boel, Perrine Canavaggio
et Antonio González Quintana

Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) fournit des preuves historiques incontestables de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations massives des droits de la personne dans le système des pensionnats indiens². L'objectif prétendument bienveillant d'assimiler les peuples autochtones à la société coloniale canadienne proclamé par les dirigeants gouvernementaux, les responsables de l'église et les bureaucrates depuis plus d'un siècle masquait une réalité plus sinistre. Des milliers d'enfants autochtones ont été victimes de violence, d'abus, de maladie et de négligence dans ces établissements, et beaucoup d'entre eux sont morts. Leur taux de mortalité était beaucoup plus élevé que celui des enfants non autochtones d'âge scolaire. Lorsqu'ils mouraient, les responsables du gouvernement et de l'église ne rendaient souvent pas la dépouille des enfants à leurs familles et à

leurs communautés pour qu'elles puissent les enterrer. Ils étaient inhumés dans les cimetières des établissements, souvent dans des fosses communes anonymes parfois creusées par d'autres enfants. Beaucoup de ces cimetières et lieux de sépulture sont négligés, abandonnés et non protégés. Les familles ont reçu peu d'informations sur ce qui est arrivé à leurs enfants³.

Les conclusions de la CVR sont maintenant largement acceptées au Canada. Cependant, comme la citation ci-dessus le rappelle, le processus d'examen critique de l'histoire d'un pays pour promouvoir la vérité, la responsabilité, la justice, les réparations et la réconciliation est facilement perturbé. Ceux qui rejettent un compte rendu plus précis de l'histoire nationale le font en niant, en minimisant ou en ne reconnaissant que partiellement l'ampleur des torts et des actes répréhensibles commis par l'État contre les peuples autochtones dans le système des pensionnats indiens. Pourtant, même un examen superficiel des archives du gouvernement et de l'église montre que cette interprétation négationniste est fondamentalement biaisée. Jens Boel, Perrine Canavaggio et Antonio González Quintana observent que « l'histoire ne peut être réduite à des célébrations patriotiques. Le processus de guérison commence par la reconnaissance que les chapitres douloureux de l'histoire en sont des parties essentielles; les archives jouent alors un rôle crucial en fournissant des preuves qui permettent aux chercheurs et aux citoyens de se rapprocher de la vérité »⁴.

L'objectif principal de ce rapport n'est pas de prouver que ces atrocités ont eu lieu ou que le Canada en est responsable. Les conclusions complètes et définitives de la CVR l'ont déjà fait. La Commission a également averti que le travail de localisation, de récupération et de commémoration des enfants disparus et des sépultures anonymes est inachevé. Ce rapport s'appuie sur le travail de la CVR, en élargissant le prisme anticolonial du droit des peuples autochtones à la vérité, à la justice et aux réparations, fondé sur le droit international des droits de la personne et les principes juridiques qui ont encadré le rapport final de la CVR. Comprendre la portée et l'ampleur des actes répréhensibles et des préjudices de l'État montre clairement qu'il existe un besoin continu de réparations concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Les chapitres de ce rapport, basés principalement sur des preuves recueillies dans les archives du gouvernement et des églises, révèlent comment fonctionnent les modèles coloniaux systémiques de génocide. Ces tendances sont à la base des systèmes et des structures institutionnels – les lois, les politiques et les pratiques bureaucratiques – des pensionnats indiens, avec des effets dévastateurs sur la vie, les décès et les sépultures des enfants autochtones qui ont été transférés de force dans ces établissements et dans d'autres par divers fonctionnaires. Ces systèmes et structures institutionnels favorisent une culture d'impunité individuelle et collective qui protège les auteurs de leurs actes de toute responsabilité.





Le Canada n'est en aucun cas le seul pays où l'impunité a limité la vérité, la responsabilité et la justice pour les victimes de l'État. Dans une étude comparative du rôle des archives dans le soutien et la promotion des droits de la personne dans plusieurs pays ayant commis des atrocités, Boel, Canavaggio et Quintana notent que l'amnistie pour les auteurs des violations « n'est souvent qu'un moyen d'enterrer le passé et de forcer les gens à "oublier" les crimes perpétrés, aux dépens des victimes et de leurs familles »⁵. Ils soulignent que la pratique de l'amnistie des auteurs des violations a commencé à changer dans les années 1990, « avec l'émergence, en droit international, des principes du droit à la vérité, à la justice et à réparation » et l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme selon lequel « l'État a l'obligation de recourir à tous les moyens légaux dont il dispose pour combattre l'impunité, puisque celle-ci favorise la répétition systématique des violations des droits de la personne et contribue à maintenir les victimes et leurs proches dans un état de vulnérabilité extrême⁶ ». Cependant, le démantèlement d'une culture de l'impunité est difficile, non seulement parce que ceux qui sont au pouvoir évitent de rendre des comptes pour leurs actes, mais aussi parce que les croyances sociétales largement répandues selon lesquelles les victimes sont en quelque sorte inférieures fournissent une taison qui justifie les comportements déshumanisants des auteurs.

CONTEXTE HISTORIQUE

L'histoire de la résistance individuelle et collective des peuples autochtones à diverses stratégies gouvernementales, y compris le système des pensionnats indiens, visant à les éliminer en tant que peuples distincts et à les expulser de leurs terres est bien documentée dans le rapport final de la CVR⁷ et dans des études universitaires. Par exemple, Arthur J. Ray observe qu'après la Résistance du Nord-Ouest en 1885 :

...le gouvernement fédéral a redoublé d'efforts pour assimiler les peuples autochtones à la culture blanche dominante. Son plan comportait deux volets, tous deux visant à détruire la viabilité des sociétés autochtones. La première interdisait les institutions culturelles clés et la seconde cherchait à « rééduquer » les enfants autochtones. Les politiques implémentées par les politiciens et les bureaucrates du ministère des Affaires indiennes à cette époque équivalaient à un plan de génocide culturel. Elles ont été mises en œuvre de manière particulièrement brutale dans l'Ouest, où les responsables considéraient toujours les plaines et les nations côtières comme des menaces à une colonisation ordonnée⁸.

Tout au long de l'histoire, le colonialisme de peuplement a perpétué l'« altérité » des peuples et des communautés autochtones. Cela s'est parfois manifesté en caractérisant les peuples autochtones de « nobles sauvages » ou d'« Indiens en voie de disparition » et souvent en présentant à tort les peuples autochtones comme dangereux et menaçants pour la moralité et l'ordre social. Parfois, ces récits préjudiciables des colons ont ciblé les peuples autochtones comme une menace pour la sécurité physique du Canada et des Canadiens. Même avant que le Canada ne devienne une nation en 1867, cette image des peuples autochtones dangereux était bien établie et partagée par la suite par les représentants du gouvernement canadien.

Daniel Francis note qu'en 1906, « Duncan [Campbell] Scott, en tant que vétéran de vingt-six ans au ministère des Affaires indiennes... avait déjà formulé l'image de l'Indien qu'il garderait pour le restant de sa de sa carrière »⁹. Cette année-là, Scott renforce cette image dans un article publié dans *le Scribner's Magazine*, écrivant que « dans les premiers temps, les Indiens constituaient une menace réelle pour la colonisation du Canada ». Scott a suggéré que si les peuples autochtones avaient uni leurs forces, « ils auraient peut-être anéanti les colonies aussi facilement qu'un enfant efface des images de son ardoise »¹⁰. Scott a affirmé que les peuples autochtones étaient « pleins de force et de chaleur... prêts à éclater à tout moment dans des danses sauvages, dans des orgies sauvages et désespérées dans lesquelles d'anciennes superstitions se mélangeaient à des idées européennes, mais vaguement comprises et intensifiées par des imaginations rusées enflammées par le rhum »¹¹.

Cette perception raciste et désobligeante des Autochtones comme dangereux a constitué la base même du système des pensionnats indiens. La CVR soulignait que, selon Scott, « les écoles sont une source d'ordre social » et que « sans éducation et négligés, les sauvages produiraient un élément peu désirable et souvent dangereux pour la société »¹². Les représentants du gouvernement et de l'église ont justifié (et continuent de justifier) leurs efforts pour réglementer et contrôler les peuples autochtones en affirmant que leur résistance à l'assimilation est la preuve qu'ils constituent une menace dangereuse pour la société canadienne. Comme le soulignent les universitaires autochtones Gina Starblanket (Crie/Saulteaux) et Dallas Hunt (Cri), « les hypothèses selon lesquelles les peuples autochtones sont déficients parce qu'ils refusent de s'assimiler ou y « échouent » et la construction de la déviance autochtone par des tactiques comme la criminalisation, la pathologisation et d'autres stratégies... font des peuples autochtones des anomalies dangereuses sur nos propres terres¹³. En d'autres termes, le Canada criminalise et pathologise les actions des populations autochtones, y compris les enfants, plutôt que de considérer leur résistance comme une réponse compréhensible à la violence d'État et aux violations des droits de la personne qu'ils subissent au Canada.





L'histoire du passage à un modèle de « protection de l'enfance » des politiques de retrait des enfants par l'État après la fin des années 1940, et ses répercussions sur les enfants autochtones envoyés des pensionnats indiens vers d'autres établissements, faisaient partie de « l'approche de plus en plus interventionniste de l'État en matière de protection de l'enfance dans les communautés autochtones, ce qui a entraîné de plus en plus de retraits d'enfants autochtones de leurs familles, créant d'autres conflits – tels que les « rafles destructrices des années soixante » – qui nous hantent encore aujourd'hui¹⁴. Alors que la société canadienne a commencé à s'éloigner des approches carcérales et punitives du contrôle social, et à adopter des approches prétendument plus humanitaires de l'État-providence, cela a eu un impact négligeable sur les politiques gouvernementales relatives aux peuples autochtones. Joan Sangster explique, par exemple, qu'« après la Seconde Guerre mondiale, la communauté du travail social a exhorté les gouvernements à intégrer les peuples autochtones dans l'État-providence, en leur offrant l'égalité par l'assimilation »¹⁵. Bien que l'assimilation ait été promue comme une voie vers l'égalité des droits et la citoyenneté pour les peuples autochtones, les politiques de retrait des enfants sont restées draconiennes et fermement ancrées dans des relations de pouvoir inégales, des attitudes racistes et discriminatoires et des systèmes et structures institutionnels du colonialisme de peuplement.

Écrivant sur les changements apportés aux politiques du ministère des Affaires indiennes au Canada au début des années 1950 – changements qui sembleraient indiquer que le Canada s'éloigne des politiques d'assimilation – Andrew Woolford et Wanda Hounslow notent qu'« un relâchement dans une localité peut souvent signifier un resserrement dans une autre, ou simplement une réorientation ou une adaptation des énergies assimilatrices »¹⁶. Plutôt que de rejeter la politique d'assimilation forcée de longue date qui caractérisait le système des pensionnats indiens, ainsi que les attitudes racistes et discriminatoires envers les peuples autochtones qui y ont donné naissance, la politique a simplement pris de nouvelles formes. Dans les différentes administrations fédérales et provinciales, qu'un enfant autochtone soit dans un pensionnat indien ou dans l'un des nombreux autres établissements carcéraux, l'objectif est resté le même; la politique assimilationniste a été appliquée avec le même zèle par les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et ceux qui travaillaient dans les systèmes de protection de l'enfance, de soins de santé et de justice à travers le pays.

TRANSFERTS FORCÉS ET RECHERCHE DES ENFANTS PERDUS ET DISPARUS

Les violations massives des droits de la personne commises contre des générations d'enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés vont au-delà des abus et de la perte d'identité



et de culture qu'ils ont subis dans le système des pensionnats indiens. Des conditions similaires existaient dans les nombreux autres établissements où les enfants autochtones étaient transférés de force par divers fonctionnaires. Considérée à travers le prisme des lois internationales sur les droits de la personne et des principes juridiques, cette violence systématique continue est la preuve d'un génocide et de crimes contre l'humanité. Les enfants autochtones dans ces établissements n'ont pas simplement disparu; au contraire, en vertu du droit international des droits de la personne, ils ont disparu à cause des actions délibérées de politiciens, de hauts fonctionnaires du gouvernement et de l'église, d'agents des Indiens, de directeurs et de membres du personnel des pensionnats, de responsables de la protection de l'enfance, de policiers, de juges et de magistrats des tribunaux pour mineurs et pénaux au nom de l'État.

En tant que victimes de disparitions forcées, les enfants ont été transférés de force d'un établissement à l'autre. Il est important de noter que le concept de force est compris au sens large en droit international comme incluant diverses formes de coercition et de pression et pas seulement la force physique. Au Canada, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, qui a unilatéralement fait des Autochtones des pupilles légaux de l'État, les parents avaient peu de contrôle sur le lieu et le moment où leurs enfants étaient transférés¹⁷. Ces décisions ont été prises par des fonctionnaires sous l'autorité d'un État qui cherchait à chasser les peuples autochtones de leurs terres et à assimiler les enfants autochtones à la société canadienne et à l'économie coloniale de peuplement. En 2000, le rapport de la Commission du droit du Canada sur la maltraitance institutionnelle des enfants décrivait le système des pensionnats indiens, les écoles pour sourds et aveugles, les établissements psychiatriques, les maisons de correction et d'autres endroits où les enfants autochtones étaient envoyés comme des « établissements totalitaires » et expliquait leurs effets dévastateurs :

⋮ [...] c'est-à-dire des établissements qui cherchent à rééduquer ⋮
⋮ socialement les enfants en leur inculquant des modèles, des attitudes ⋮
⋮ ou des valeurs nouvelles. De tels établissements abattent les barrières ⋮
⋮ qui séparent normalement trois domaines de la vie, ceux du travail, ⋮
⋮ du jeu et du sommeil. Une fois qu'un enfant y entre, volontairement ⋮
⋮ ou non, presque tous les aspects de sa vie sont déterminés et réglés par ⋮
⋮ l'établissement. Les établissements totalitaires ne sont pas uniquement ⋮
⋮ un milieu de vie, chacun représente un monde en soi et, dans ce monde, ⋮
⋮ les responsables détiennent tout le pouvoir officiel... [et ils] avaient ⋮
⋮ généralement tendance à imposer les conditions suivantes à leurs ⋮
⋮ pensionnaires : isolement, humiliation ou avilissement et privation ⋮
⋮ de pouvoir... La séparation suppose à la fois un isolement physique et ⋮
⋮ un isolement psychologique... Les châtiments corporels et les coups ⋮



[n'étaient] qu'une forme d'avilissement... Humilier un enfant, user de discrimination à son endroit, lui envoyer constamment le message « tu ne vaudras rien et ne vaudras jamais rien »... Les cicatrices que laisse un tel traitement ne se voient pas, mais les séquelles sont aussi réelles que des atteintes d'ordre physique ou sexuel... dans un établissement, le pouvoir ne se traduit pas toujours par l'application équitable de règles justes et claires. Il se manifeste par l'imposition de souffrances arbitraires, de châtiments disproportionnés aux actes d'inconduite ou de règles rigides et cruelles dont le respect devient une épreuve entraînant inévitablement un châtement¹⁸.

Le système des pensionnats indiens était lié à de nombreux autres établissements. Malgré leurs fonctions différentes, ils partageaient des objectifs d'assimilation communs, et ceux qui y travaillaient avaient des attitudes similaires à l'égard des Autochtones. Les mesures qu'ils ont prises à l'égard des enfants autochtones reflétaient la croyance raciste largement répandue dans la société selon laquelle les Autochtones étaient inférieurs et que leur vie et leur mort comptaient moins que celles de la population non autochtone.

DES VIES INDEUILLABLES ET INTROUVABLES

Le mépris impitoyable pour les enfants disparus qui ont été transférés d'un endroit à l'autre, les désorientant et les traumatisant dans le processus, est révélateur. Il en dit long sur la façon dont la vie des Autochtones a été (et est) systématiquement déshumanisée et dévalorisée dans la vie et dans la mort par la société canadienne. Leurs vies sont considérées comme ce que Judith Butler décrit comme « indeuillables ». Selon Butler, une vie digne de deuil est une vie douée de valeur¹⁹ – une personne « dont l'humanité est reconnue, célébrée et jugée digne de protection »²⁰. En revanche, « une vie non sujette au deuil est une vie qui ne peut être pleurée parce qu'elle n'a jamais vécu, autrement dit qu'elle n'a jamais compté comme vie »²¹. Lorsque des groupes particuliers de personnes sont considérés comme une menace pour la civilisation, ou comme un problème démographique potentiellement ingérable, ils sont définis comme « l'autre » et leur humanité est obscurcie²². Butler explique que cela conduit à :

une exploitation spécifique des populations visées, de vies qui ne sont pas tout à fait des vies, qui sont tenues pour « destructibles » et « non soumises au deuil ». Ces populations peuvent être perdues ou abandonnées précisément parce qu'elles sont définies comme déjà perdues ou abandonnées; elles sont interprétées comme des menaces



contre la vie humaine telle que nous la connaissons, et non comme des populations vivantes qui doivent être protégées de la violence illégitime d'État, de la famine ou des pandémies. Par conséquent, lorsque de telles vies sont perdues, elles ne sont pas pleurées, puisque, dans la logique tordue qui rationalise leur mort, la perte de telles populations est jugée nécessaire pour protéger les vies des « vivants »²³.

Comment ce concept d'indeuillabilité s'applique-t-il aux enfants disparus et à la façon dont ils ont été traités après leur décès? Le chercheur Anichinabé Veldon Coburn explique que l'indeuillabilité des vies autochtones est liée à l'apathie²⁴. L'apathie à l'égard de la vie et de la mort des enfants autochtones se reflète dans les attitudes des non-Autochtones, y compris les représentants du gouvernement, les dirigeants religieux, le personnel qui dirigeait les pensionnats indiens et d'autres établissements, et les policiers qui les ont appréhendés. Cette apathie façonne les perceptions et les réponses morales des gens et « a une incidence sur la raison et le moment où nous ressentons de la compassion pour une population, mais du détachement et de l'indifférence pour une autre »²⁵. C'est un phénomène social du colonialisme de peuplement qui a rendu les enfants autochtones sous la garde de l'État et des églises invisibles, sans voix et bons à jeter²⁶. De ce point de vue, la mort d'enfants autochtones était considérée comme une nécessité « déplorable » pour faciliter la colonisation européenne blanche du Canada²⁷. Lorsqu'ils sont considérés comme potentiellement dangereux et comme une menace pour les individus, pour la nation canadienne et pour la civilisation elle-même, la vie et la mort des personnes autochtones et leurs sépultures deviennent indeuillables. Autrefois considérées comme indeuillables, les vies et les morts des personnes autochtones ont été dévaluées et banalisées; les responsables étaient plus soucieux de réduire au minimum les frais d'inhumation que de s'assurer que les enfants décédés et leurs familles étaient traités avec dignité humaine et respect. La vie des enfants était non seulement indeuillable, mais aussi trop souvent intraçable.

Augustine S.J. Park relie le concept d'indeuillabilité de Butler au concept de colonialisme de peuplement de Patrick Wolfe pour soutenir que « la logique d'élimination qui anime le colonialisme de peuplement rend la mort autochtone « indeuillable ». La vie autochtone est conceptualisée comme pas tout à fait humaine et les populations autochtones sont exposées à la précarité, qui sont des conditions structurelles entraînant leur destruction²⁸. En se fondant sur les récits des survivants du système des pensionnats indiens, Park identifie les trois modèles suivants d'indeuillabilité dans ces établissements :

1. Décès causés par les pensionnats indiens

De nombreuses histoires de survivants documentent la mort par maladie, ce qui reflète la réalité statistique; cependant, les récits des survivants



qui ont vécu avec la mort de leurs pairs sont profondément marqués par le sentiment que les décès dus à la maladie auraient pu et auraient dû être évités. Ainsi, bien que la maladie ait pu être la coupable, les survivants ont clairement perçu la négligence, le mépris et l'indifférence comme les principaux complices. Du point de vue de ces survivants, la mort par maladie n'était donc ni neutre ni naturelle, mais découlait en grande partie du fait que la vie autochtone était rendue indeuillable, ce qui s'est matérialisé par des manquements aigus et systémiques à agir dans l'intérêt de la préservation de la vie des enfants²⁹.

2. Le déni du deuil

Les récits des survivants expriment également l'indeuillabilité de la vie autochtone précisément dans le déni du deuil. Tout comme les pensionnats indiens ont causé la mort de diverses façons, le déni du deuil s'est manifesté de plusieurs manières. Plus précisément, j'ai identifié le déni d'information et le déni d'émotion comme deux modalités du déni du deuil parce que les enfants n'ont pas été informés d'une situation susceptible de provoquer un deuil ou n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur chagrin. En particulier, le système ne considérait pas comme nécessaire de pleurer la mort de la famille des enfants et des membres de leur communauté. De nombreux survivants se sont dits profondément marqués par le fait que le personnel ne les a pas informés du décès d'êtres chers. S'il est maintenant bien établi que les familles et les membres de la communauté n'étaient souvent pas informés des décès d'enfants aux pensionnats, il semble que l'inverse soit également vrai, c'est-à-dire que les enfants n'étaient pas informés des décès au sein de leurs communautés, y compris ceux de leurs propres parents ou frères et sœurs. Ce déni d'information exprime profondément le concept selon lequel la vie autochtone n'était pas tout à fait une vie et donc pas une perte à pleurer³⁰.

3. Manque de respect pour les morts

Le dernier modèle d'indeuillabilité... est le manque de respect pour les morts, que l'on retrouve dans les histoires orales sous trois grands aspects : la disparition des dépouilles, le traitement pernicieux des dépouilles et le traitement inapproprié des lieux de sépulture... Ces



histoires sont importantes parce que le traitement des dépouilles autochtones indique de façon très claire que la vie autochtone a été rendue indigne de deuil et du respect accordés au corps d'une vie qui « compte »... Certains [S]urvivants se rappellent comment les membres du personnel les ont trompés à propos des enfants décédés, et remettent particulièrement en question leurs déclarations que les enfants tombés malades avaient été renvoyés chez eux, soutenant plutôt que les enfants étaient morts et que leurs corps avaient été éliminés. Certains [S]urvivants parlent également du traitement inapproprié des dépouilles. Ils évoquent notamment les élèves qui devaient déplacer un cimetière pour des raisons inconnues... les élèves qui devaient déplacer un cimetière pour des raisons inconnues... [et] le traitement inadéquat des enfants morts.... Enfin, les survivants parlent du traitement pernicieux des lieux de sépulture... et la nécessité de commémorer convenablement les enfants qui ont perdu la vie en comprenant que ces vies sont dignes de deuil³¹.

Park soutient que les colons canadiens doivent réagir aux enfants disparus et aux sépultures anonymes autrement qu'en termes d'émotions. Au contraire, ils doivent également prendre des mesures pour décoloniser, restructurer et transformer la société coloniale de peuplement de manière à rejeter la logique de l'élimination et à reconnaître plutôt que la vie des Autochtones, tout comme la leur, a de la valeur. Eux aussi sont soumis au deuil³². De ce point de vue, les colons peuvent travailler en solidarité avec les peuples autochtones dans le cadre d'un projet anticolonial plus large visant à « frapper le cœur éliminatoire du colonialisme de peuplement »³³.

Comme le souligne Park, les responsables des pensionnats ont refusé d'informer les autres enfants des pensionnats indiens de la mort de leurs frères et sœurs et de leurs amis, et les familles des enfants décédés de leur décès et du lieu de leur sépulture. Ils n'ont pas non plus informé les enfants de la mort de membres de leur famille et leur ont refusé la possibilité de pleurer leurs pertes. Les nombreuses façons dont les enfants autochtones ont été dévalorisés et traités comme des objets dans les pensionnats et les institutions associées montrent clairement que leur vie et leur mort étaient insignifiantes et indeuillables dans l'esprit du public canadien. Lorsque les enfants étaient transférés dans un autre établissement, ni eux ni leur famille ne recevaient beaucoup d'informations ou d'explications; les responsables ont pris des décisions qui concernaient leur vie sans les consulter. Dans ces établissements, les fonctionnaires agissaient en toute impunité, sachant que les lois et les politiques canadiennes protégeaient leurs actions. Cela est évident dans le manque de soin et de responsabilité que de nombreux responsables ont exprimé dans la façon dont ils conservaient ou non des documents écrits



relatifs à aux vies, aux décès et aux enterrements des enfants. Bien qu'un nombre important de documents soient maintenant disponibles, des milliers d'autres restent inaccessibles, et ce déni d'information se poursuit.

APERÇU

Le volume *Enfants disparus et lieux de sépulture anonymes* du rapport final de la CVR portait sur les cimetières des anciens pensionnats indiens reconnus dans la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*³⁴. Le présent rapport élargit le travail de la Commission en recadrant ces cimetières en tant que lieux de vérité et de conscience et en examinant de plus près les transferts forcés d'enfants des pensionnats vers divers autres établissements où des enfants ont également disparu. La CVR a souligné que le travail de documentation de l'histoire des cimetières des pensionnats « doit être entrepris conformément [aux] priorités et [aux] connaissances de la communauté... Il faut réunir les documents écrits, généralement épars, avec les connaissances locales. Souvent, ces renseignements sont oraux et détenus par les survivants, leurs familles, le personnel ou les résidents. Ils peuvent servir à vérifier, à corriger et à étoffer les archives³⁵.

La CVR prévoyait que le Centre national pour la vérité et la réconciliation aiderait les survivants, les familles et les communautés autochtones à documenter chaque ancien cimetière des pensionnats, en les aidant à mener eux-mêmes des enquêtes et à recueillir des récits communautaires complets pour chaque lieu³⁶. Cependant, près de 10 ans après la publication du rapport final de la Commission en 2015, ce travail n'en est qu'à ses débuts. Il faudra des années pour compléter l'histoire de ces lieux de vérité et de conscience et d'autres cimetières dans des établissements exclus de la *CRRPI* et dans d'autres établissements où des enfants autochtones ont été envoyés. Au cours des deux dernières années, les obstacles à la recherche des enfants disparus dans ce labyrinthe d'établissements interconnectés pour les localiser, les retrouver et les commémorer sont devenus évidents. Alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones recueillent des preuves à partir des témoignages des survivants et d'autres histoires orales, des recherches et des enquêtes médico-légales sur le terrain et des documents d'archives, il est essentiel de comprendre comment ces établissements étaient interreliés pour retrouver les enfants disparus. Les établissements associés aux pensionnats ont chacun leur propre histoire de violence, de brutalité, de racisme et d'attitudes et d'actions déshumanisantes envers les enfants autochtones dont ils avaient la garde. Cependant, on sait peu de choses sur les décès et les enterrements d'enfants dans ces établissements.



Le présent rapport ne se veut pas le dernier mot sur une histoire très complexe; il devrait plutôt servir de catalyseur pour d'autres recherches visant à soutenir le travail de recherche et de rétablissement mené par les survivants, les familles et les communautés autochtones. Il porte sur les circonstances entourant la vie, la mort et l'enterrement d'un petit échantillon d'enfants. Leurs histoires de vie retracées grâce aux documents et à la correspondance de divers fonctionnaires révèlent certaines tendances. Certains enfants sont morts de maladie, de mauvais traitements, de négligence ou d'autres actes de violence dans les pensionnats indiens et ont été enterrés dans leurs cimetières. D'autres ont été transférés, souvent à l'insu ou sans le consentement des parents, d'un pensionnat à d'autres établissements tels que des hôpitaux indiens, des sanatoriums, des instituts psychiatriques, des foyers pour mères célibataires et filles délinquantes, des maisons de correction, des centres de détention pour mineurs, des pénitenciers et des prisons. Ils mouraient souvent seuls dans ces établissements sans leurs parents ou d'autres membres de leur famille pour les réconforter et étaient enterrés loin de leur foyer et de leur communauté (voir la [figure 1](#)).



Figure 1. Le transfert forcé d'enfants des pensionnats indiens (créée par le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

Le [chapitre 1](#) porte sur les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats indiens en tant que lieux de vérité et de conscience, c'est-à-dire des sites documentés où l'on sait que des enfants autochtones sont enterrés. Il s'appuie sur les conclusions de la CVR concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes pour examiner comment les enfants autochtones pris en charge par l'État et les églises ont été déshumanisés après leur mort. À l'aide de plans de sites d'archives, de cartes et de correspondance, il illustre comment les responsables ont anticipé et planifié ces décès. Il examine les effets néfastes des économies et de la commodité en

tant que principaux moteurs des politiques gouvernementales en matière d'inhumation, et le manque de surveillance et de responsabilité du gouvernement envers les familles et les communautés. La profanation des cimetières des pensionnats indiens était à la fois planifiée et prévisible.



Le **chapitre 2** est une étude de cas des maisons du Bon-Pasteur (Good Shepherd Homes), un réseau national d'établissements pour les filles et les femmes, ayant des liens transnationaux avec l'Europe. Les ordres religieux qui les dirigeaient se concentraient sur l'établissement de « foyers pour mères célibataires » et sur l'hébergement de filles « troublées » ou de « délinquantes » envoyées par les responsables des pensionnats indiens ou par les tribunaux. La philosophie de ces établissements reflétait les attitudes sociales patriarcales dominantes à l'égard des femmes, de la classe, de la race et de la pauvreté. Bien que les femmes et les filles blanches de la classe ouvrière aient souffert de ces attitudes, les femmes et les filles autochtones ont été encore plus désavantagées parce qu'elles étaient également considérées par la société coloniale en termes racistes comme moralement suspectes et volages. La raison en était que, bien que les femmes et les filles autochtones aient eu besoin d'être protégées de la société, elles constituaient également une menace pour l'ordre social et devaient être surveillées et gérées en conséquence.

Le **chapitre 3** examine comment le gouvernement a cherché à maintenir un contrôle social et économique étroit sur les enfants autochtones, en les faisant entrer et sortir du système des pensionnats indiens par le biais des systèmes de « sorties » ou de « stages » et en organisant des mariages. Il se concentre ensuite sur les établissements liés à la santé tels que les hôpitaux, les sanatoriums, les établissements psychiatriques et les instituts pour enfants handicapés. Enfin, il examine les liens entre les pensionnats indiens, la protection de l'enfance et les systèmes de justice pénale et juvénile. Il examine spécifiquement comment les enfants autochtones, qui ont été qualifiés de « dangereux », ont été transférés dans des pénitenciers, des prisons, des centres de détention pour mineurs et des maisons de correction.

SUR L'HISTOIRE DE LA VIE DES ENFANTS DANS CE RAPPORT

Tout au long de ce rapport, dans la mesure du possible, les histoires de vie de ceux qui ont été directement touchés par ces établissements reflètent les voix et les expériences des enfants, de leurs familles et de leurs communautés; elles témoignent silencieusement des incidences néfastes et des conséquences dévastatrices que ces lieux ont eues sur leur vie. Il est extrêmement difficile de raconter ces histoires en se basant principalement sur les archives du gouvernement et de l'église; ces archives décrivent les enfants autochtones et leurs familles en termes racistes et péjoratifs qui sont blessants à lire. Pourtant, il est nécessaire d'exposer l'horrible vérité sur ce qui leur est arrivé. Ces enfants ont été traités avec une inhumanité cruelle et un mépris fondamental pour leur sécurité et leur bien-être dans la vie, une tendance à dévaloriser leur humanité qui s'est poursuivie après leur mort.



Les documents inclus dans ce rapport documentent les déplacements d'un petit nombre des milliers d'enfants autochtones disparus, exposant les attitudes et les comportements des responsables des atrocités et des préjudices qu'ils ont subis. Les vérités de beaucoup d'autres vies restent inconnues. Le rapport s'appuie sur des documents accessibles au public et à diffusion restreinte, mais ceux-ci présentent des lacunes et des limites importantes et ne fournissent pas un compte rendu complet de l'histoire de la vie de ces enfants. En essayant de transmettre les expériences des individus, de leurs familles et de leurs communautés, nous avons pris soin d'honorer la vérité de leurs histoires de vie tout en respectant leur vie privée. La convention de dénomination suivante a été adoptée :

- Dans le cas des personnes qui ont vécu et des événements qui se sont produits il y a plus de 100 ans, nous utilisons les noms des personnes, des communautés et des établissements et les dates des événements tels qu'ils apparaissent dans les documents.
- Dans le cas des récits de vie qui ont été rendus publics, comme par la publication d'un article, d'un livre ou en ligne, nous utilisons les noms des personnes, des communautés et des établissements, et les dates des événements tels qu'ils apparaissent dans les documents.
- Dans le cas d'événements survenus au cours des 100 dernières années, et lorsque des renseignements pourraient permettre d'identifier une personne, un lieu, une famille, une communauté ou un événement qui n'a pas été recensé dans une publication quelconque, nous avons pris soin de ne pas révéler de données signalétiques ou sensibles. Pour protéger la vie privée des enfants, de leurs familles et de leurs communautés, nous avons utilisé des noms fictifs.

Recadrer cette histoire à travers le prisme anticolonial du droit international et des principes juridiques révèle comment les modèles coloniaux systémiques de génocide et une culture d'impunité ont façonné les lois, les politiques et les pratiques quotidiennes du gouvernement, de l'église et de divers autres responsables institutionnels. Exposer ces documents, aussi douloureux qu'ils puissent être à lire, fait partie intégrante du respect du droit des survivants, des familles et des communautés autochtones de connaître la vérité sur ce qui est arrivé aux enfants disparus. Il s'agit également d'un puissant antidote au négationnisme et aidera les Canadiens à comprendre pourquoi la vérité, la reddition de comptes, la justice et les réparations sont essentielles à la réconciliation. En lisant ce rapport, il est important de garder à l'esprit que les descriptions des enfants disparus qui existent dans ces documents d'archives





ne représentent pas qui ils étaient dans la vie. Dans la vie, ils étaient des enfants, vulnérables et soumis à des circonstances inhumaines indépendantes de leur volonté. Pourtant, ils étaient également forts; leurs petits actes de résistance quotidienne dans ces établissements témoignent de leur courage et de leur résilience. Chacun d'entre eux doit être honoré et commémoré de cette manière.



- 1 Jens Boel, Perrine Canavaggio et Antonio González Quintana, « Introduction », dans Jens Boel, Perrine Canavaggio, et Antonio González Quintana, éd, *Archives and Human Rights* (Londres : Routledge, 2021), p. 6.
- 2 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015. Les termes « pensionnats » et « système des pensionnats » sont utilisés pour désigner les établissements, y compris les « foyers fédéraux », qui ont été financés par le gouvernement canadien et administrés par diverses entités religieuses dans le but direct de retirer les enfants des Premières Nations, inuits et métis de leurs familles et de leurs communautés pour les assimiler de force au Canada. Certains ont choisi d'abandonner l'utilisation du terme « indiens » dans « pensionnats indiens » et d'utiliser plutôt le terme « pensionnats » au motif que l'inclusion du terme « indien » pourrait donner l'impression erronée que les enfants inuits et métis n'ont pas été forcés de fréquenter ces établissements. Cependant, le système qui a été mis en place et imposé à la population autochtone était officiellement et légalement connu sous le nom de « système des pensionnats indiens ». L'interlocutrice spéciale indépendante choisit d'utiliser le nom historique et formel pour deux raisons : (1) il souligne l'intention explicitement raciste de ce système; (2) il les distingue des internats privés. Le terme utilisé ne vise aucunement à nier ou à diminuer les expériences des survivants des pensionnats indiens, qu'ils soient des Premières Nations, Inuits ou Métis.
- 3 CVR, *Pensionnats du Canada : Enfants disparus et lieux de sépulture non anonymes*, vol. 4, (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016), p. 1-2.
- 4 Boel, Canavaggio et González Quintana, « Introduction », p. 5.
- 5 Boel, Canavaggio et González Quintana, « Introduction », p. 21.
- 6 Boel, Canavaggio et González Quintana, « Introduction », p. 3, p. 21, citant l'affaire Panel Blanca (*Paniagua-Morales et al. c. Guatemala*, CIDH (fond) (8 mars 1998), par. 173.
- 7 Voir, par exemple, CVR, *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 : des origines à 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 124-143.
- 8 Arthur J. Ray, *I Have Lived Here since the World Began: An Illustrated History of Canada's Native People* (Ontario : Lester Publishing et Key Porter Books, 1996), p. 222.
- 9 Daniel Francis, *The Imaginary Indian: The Image of the Indian in Canadian Culture*, 2e éd., (Vancouver, Arsenal Pulp Press, 2011), p. 198.
- 10 Cité dans Francis, *The Imaginary Indian*, p. 198.
- 11 Cité dans Francis, *The Imaginary Indian*, p. 198-199.
- 12 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 262; Sarah Carter, *Lost Harvests Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 1990), p. 200; Sarah Carter, *Aboriginal People and Colonizers of Western Canada to 1900*, (Toronto, University of Toronto Press, 2003), p. 161; Sarah Carter, *Capturing Women: The Manipulation of Cultural Imagery in Canada's Prairie West*, (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997), p. 8, 14-15, 25, 103, 123, 136, 147, 190 et 201.
- 13 Gina Starbanket et Dallas Hunt, *Storying Violence: Unravelling Colonial Narratives in the Stanley Trial* (Winnipeg : Arbeiter Ring Publishing, 2020), p. 78.
- 14 Joan Sangster, « 'She Is Hostile to Our Ways': First Nations Girls Condemned to the Ontario Training School for Girls, 1933-1960 », *Law and History Review* 20, n° 1 (2002): p. 60.
- 15 Joan Sangster, *Girl Trouble: Female Delinquency in English Canada*, (Toronto, Between the Lines, 2002), p. 148.
- 16 Andrew Woolford et Wanda Hounslow, « Criminology's Time: Settler Colonialism and the Temporality of Harm at the Assiniboia Residential School in Winnipeg, Canada, 1958-1973 », *State Crime Journal* 7, n° 2 (2018) : p. 216.
- 17 *Loi sur les Indiens*, L.C. 1876, ch. 18.
- 18 Commission du droit du Canada, *La dignité retrouvée : la réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*, (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000), p. 22-26.
- 19 Judith Butler, *Ce qui fait une vie : Essai sur la violence, la guerre et le deuil* (Londres : Verso, 2016), p. 25.
- 20 Claire Windsor, « The Impersonal Is Personal: Missing and Murdered Indigenous Women through the Lens of Roberto Esposito's Third Person » (communication présentée aux Undergraduate Awards de l'Université Western, 2015), p. 18.
- 21 Butler, *Ce qui fait une vie*, 38.
- 22 Butler, *Ce qui fait une vie*, x-xi.





- 23 Butler, *Ce qui fait une vie*, p. 22.
- 24 Veldon Coburn, « Why Are the Deaths of Indigenous Women and Girls Ungrievable? » *Options politiques*, 11 juin 2019, n.p., <https://policyoptions.irpp.org/magazines/june-2019/why-are-the-deaths-of-indigenous-women-and-girls-ungrievable/>.
- 25 Coburn, « Why Are the Deaths », n.p.
- 26 Coburn, « Why Are the Deaths » n.p.
- 27 Jodi A. Byrd, *The Transit of Empire: Indigenous Critiques of Colonialism* (Minneapolis : University of Minnesota Press, 2011), p. 38. Comme l'explique Jodi Byrd (nation Chickasaw), « Ce qui est déplorable est pitoyable, mais n'est pas réparable. Il appartient au passé et est regrettable. Le deuil, en revanche, appelle les gens à reconnaître, à voir et à faire face aux vies vécues et à la souffrance. »
- 28 Augustine S.J. Park, « Settler Colonialism and the Politics of Grief: Theorising a Decolonising Transitional Justice for Indian Residential Schools », *Human Rights Review* 16 (2015) : p. 274.
- 29 Park, « Settler Colonialism », p. 281.
- 30 Idem, p. 282-83.
- 31 Idem, p. 284-86.
- 32 Idem, p. 290.
- 33 Idem, p. 291.
- 34 *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, annexe N, 8 mai 2006, mandat reproduit dans CVR, *Honorer la vérité*, annexe 1.
- 35 CVR, *Enfants disparus*, p. 152.
- 36 Pour un exemple comparatif d'un modèle d'enquête médico-légale dirigé par des survivants et d'une documentation historique d'un cimetière, voir, par exemple, Erin Kimmerle, *We Carry Their Bones: The Search for Justice at the Dozier School for Boys* (New York: Harper Collins, 2022). Il documente le processus d'enquête sur l'histoire violente des décès et des enterrements anonymes de garçons noirs à la Florida State Reform School, également connue sous le nom d'Arthur G. Dozier School for Boys, qui a fonctionné de 1900 à 2011.



CHAPITRE 1

Les cimetières des pensionnats indiens comme lieux de vérité et de conscience

Lorsque je suis retournée à Shubenacadie en 1985 après une absence de vingt ans, je commençais à me sentir prête à affronter le passé. De ma voiture sur le chemin Maitland menant au village de Shubenacadie, je pouvais voir l'école vide sur la colline. « The Resi », comme on l'appelait, était fermée depuis 19 ans grâce aux efforts de la Fraternité des Indiens (maintenant connue sous le nom d'APN [Assemblée des Premières Nations]). J'ai pris quelques photos depuis ma voiture parce que j'avais peur que les prêtres et les religieuses puissent encore nous observer par les fenêtres maintenant cassées. Un panneau « Entrée interdite » affiché à l'avant m'a dissuadée d'entrer dans le bâtiment le premier jour. Une fois les images développées, je les ai montrées à d'anciens élèves, et l'intensité de leurs souvenirs et de leurs réactions m'a étonnée. Ils se souvenaient encore plus que ce que je m'étais permis de me rappeler. Je suis retournée plusieurs fois à l'école abandonnée et j'ai finalement pris des photos de chaque pièce. Les images ont contribué à rafraîchir la mémoire des anciens élèves, de leurs familles et des membres de la tribu. La loi du silence qui nous avait été imposée en tant qu'enfants commençait à se briser et les histoires se sont mises à affluer.

– Isabelle Knockwood, survivante.¹

Mon arrivée à St. Michael's a été pleine de peur et de confusion, car je suis passé d'un lieu de communauté et de sécurité à un lieu d'anxiété... Nous savons que cette école de briques et d'autres écoles dans tout le pays sont devenues des

maisons de douleur et de chagrin pour les enfants. À St. Michael's, le petit espace ouvert au pied de l'escalier du sous-sol deviendrait tristement célèbre pour la violation flagrante des droits de la personne qui s'y est produite à l'égard des enfants. Les abus sexuels, physiques et psychologiques, voire la torture, y sont devenus monnaie courante. Les enfants ont appris à vivre avec des membres cassés, ils ont été placés en isolement dans des placards noirs, souvent pendant des jours, et certains d'entre eux se sont fait enfoncer des aiguilles dans la langue lorsqu'ils parlaient leur propre langue... Souvenons-nous toujours des quelque 150 000 enfants autochtones languissant dans plus de 130 pensionnats en activité. À l'heure actuelle, le nombre croissant de tombes anonymes trouvées sur les sites d'anciens pensionnats indiens est au cœur des préoccupations.

– **Kwinkwinxwaligedzi Wakas, chef Robert Joseph, survivant²**

Les bâtiments, les lieux de sépulture et les cimetières sur les lieux des anciens pensionnats indiens sont profondément gravés dans la mémoire des survivants. Autrefois lieux de silence et de souffrance, ils sont aujourd'hui des lieux de vérité. Autrefois lieux de violence brutale et de génocide, ils sont aujourd'hui des lieux de conscience. Les survivants ne pourront jamais oublier les souvenirs des traumatismes et de la mort attachés à ces lieux. Le Canada et tous les Canadiens doivent en faire de même. Un lieu de conscience contient des vérités sur le passé et des souvenirs d'injustice qui doivent être exposés, reconnus, rappelés, partagés et appris afin que cela ne se reproduise plus jamais.

Justine Lloyd et Linda Steele notent que « lorsqu'ils opèrent en dehors des processus juridiques et politiques formels et des forums de justice, les lieux de conscience peuvent mettre en avant le leadership et les perspectives des personnes qui ont vécu des expériences, et engager des communautés plus larges dans des relations de responsabilisation ». ³ Concernant le projet de mémoire du Parramatta Girls Home visant à établir un lieu de conscience sur le site de cet ancien établissement en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, elles notent que :

: L'un des bâtiments du PGH [Parramatta Girls Home] est destiné :
 : à devenir un lieu de conservation des générations volées dirigé par :
 : des survivants et le Stolen Generations Council. De cette manière, le :
 : projet de mémoire souligne l'importance, dans les nations colonisées, :
 : des cadres de lieux de conscience qui reconnaissent la connexion :
 : des Autochtones et des Premières Nations au pays comme étant :
 : fondamentale et intrinsèque à l'application de la justice par le lieu. :
 : Le cadre des lieux de conscience devrait soutenir les connaissances, la :



: souveraineté et l'autodétermination des peuples autochtones et des :
 : Premières Nations, et offrir des possibilités de vérité et de réparation, y :
 : compris dans le contexte de la dépossession des peuples autochtones et :
 : des Premières Nations par l'invasion et la colonisation.⁴ :

Au Canada, les pensionnats indiens sont des lieux institutionnels de vérité et des lieux de conscience. Les récits de survivants et les documents d'archives, les cartes, les dessins et les photographies des sites des anciens pensionnats indiens présentés dans le présent chapitre sont des preuves de génocide et de violations massives des droits de la personne. Sarah de Leeuw affirme que « les cartes sont des témoins de la façon dont les espaces désignés pour l'incursion coloniale ont d'abord été imaginés puis réalisés par les sujets coloniaux... Les cartes contiennent donc une série d'idéologies et d'imagination de ce qui était représenté. Les cartes des lieux des pensionnats indiens offrent un point d'entrée dans les discussions sur les espaces scolaires qui allaient finir par émerger.⁵ Les Canadiens doivent se poser des questions difficiles sur l'idéologie et l'imagination qui ont créé, par exemple, le Cariboo (pensionnat indien St. Joseph) à Williams Lake, en Colombie-Britannique, où :

: le cimetière et l'aire de jeux pour enfants étaient tous deux situés en :
 : bordure de la propriété. La cour de récréation était située en aval et :
 : en face des bâtiments scolaires, d'où on pouvait bien la voir. À l'instar :
 : des constructions spatiales de presque toutes les écoles, y compris les :
 : externats, cette position plaçait les élèves sous le regard des éducateurs :
 : et des adultes... Le cimetière, un aspect de la cour d'école de Cariboo :
 : qui ne faisait certainement pas partie des externats et des écoles non :
 : autochtones de la Colombie-Britannique, était perché sur le point le plus :
 : haut du site, permettant à l'ensemble de l'école de le voir et suggérant :
 : une finalité, une ascension ultime, et donc un rappel constant que, pour :
 : certains, le pensionnat St. Joseph était un lieu d'habitation permanent.⁶ :

Ce chapitre présente en détail les récits représentatifs des anciens sites des pensionnats indiens et des cimetières qui étaient considérés comme des aspects incontournables de ces établissements. Comme le montre la carte de *Canadian Geographic*, il y en a des centaines d'autres; chacun est un lieu de vérité, chacun est un lieu de conscience (voir la [figure 1.1](#)).⁷

Le présent chapitre porte sur les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats indiens en tant que lieux de vérité et de conscience, c'est-à-dire des lieux documentés où l'on sait que des enfants autochtones sont enterrés. Il s'appuie sur les conclusions de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes, en mettant l'accent sur :



- la déshumanisation des enfants autochtones après leur mort;
- les répercussions des économies de coûts et de la commodité en tant que principaux moteurs des politiques gouvernementales en matière d'inhumation;
- l'absence de surveillance et de reddition de comptes du gouvernement envers les familles et les collectivités;
- la planification et la prévisibilité de la profanation des cimetières et des lieux de sépulture des pensionnats indiens.

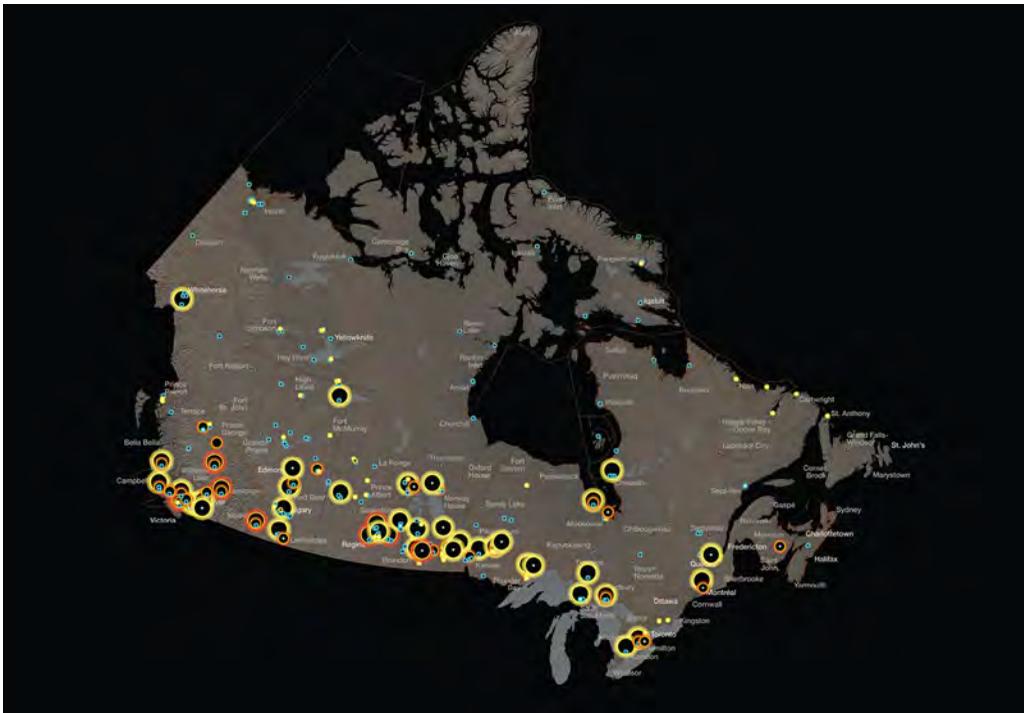


Figure 1.1. La carte des lieux de sépulture anonymes de Canadian Geographic montre certains des emplacements des sépultures non marquées identifiées à ce jour. La carte est mise à jour en permanence à mesure que de nouvelles informations sont recueillies (Canadian Geographic). <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/unmarked-graves-and-burial-sites/#mainmap>

Il existe de nombreux récits oraux, des récits de survivants et des documents attestant de la réalité brutale et irréfutable selon laquelle les enfants autochtones ont été emmenés dans les pensionnats et n'ont jamais été renvoyés chez eux. Cinq exemples de cimetières ou de lieux de sépulture des pensionnats indiens, accompagnés d'images de documents attestant de la mort d'enfants, sont inclus dans ce chapitre. L'histoire de 14 autres cimetières et lieux de sépulture des pensionnats indiens au Canada est présentée dans l'annexe A.



S'APPUYER SUR LES TRAVAUX DE LA CVR

L'importance de dire la vérité en elle-même ne doit cependant pas être sous-estimée, puisqu'elle permet de restaurer la dignité humaine des victimes de violence et de demander des comptes aux gouvernements et aux citoyens.

- CVR, *Pensionnats du Canada : Enfants disparus*⁸

L'existence de sépultures anonymes d'enfants autochtones disparus est une réalité bien établie au Canada. Dans le volume 4 du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), intitulé *Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués*, la CVR a entrepris l'important travail d'enregistrement et d'analyse du nombre de décès d'enfants dans les pensionnats indiens. Elle a conclu que « l'échec de l'établissement et de l'application des normes adéquates, à quoi s'ajoute l'insuffisance du financement des pensionnats, s'est soldé par un taux de mortalité inutilement élevé dans ces établissements ».⁹ Dans le cadre de ses travaux, elle a également documenté certains des cimetières qui ont été établis dans le cadre du système des pensionnats indiens. Sur la base de ces travaux, la CVR a conclu qu'il y a une forte probabilité qu'il y ait des sépultures anonymes sur tous les sites des pensionnats indiens du pays. Elle a également constaté que :

- Les enfants étaient souvent envoyés dans d'autres établissements, tels que des sanatoriums, des hôpitaux, des maisons de correction et des écoles industrielles, où ils mouraient.¹⁰
- Les politiques et les lois visant à protéger les enfants dans les pensionnats indiens n'étaient pas en place, tardaient à être mises en œuvre ou étaient rarement appliquées.¹¹
- Il existe de nombreuses causes différentes de décès d'enfants contraints de fréquenter ces établissements, notamment des maladies, de la négligence, des mauvais traitements et des actes criminels.¹²
- Il était nécessaire de poursuivre les travaux pour localiser, protéger et commémorer les cimetières des pensionnats et les lieux de sépulture anonymes des enfants et trouver un moyen d'identifier ces enfants une fois les registres créés.¹³

La CVR a clairement indiqué qu'il y avait d'importantes limites à son travail¹⁴ et elle a lancé les appels à l'action 71 à 76 afin de « mettre en place une stratégie nationale pour documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats » et « d'honorer



dignement la mémoire des enfants qui ont péri dans les pensionnats du Canada ». ¹⁵ Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis que la CVR a lancé les appels à l'action 71 à 76, l'État canadien et les églises ont fait très peu pour mettre en œuvre ces conditions.

Les familles et les communautés dont les enfants sont morts alors qu'ils étaient sous la protection de l'État et des églises ont subi de multiples préjudices. Tout d'abord, les enfants ont été emmenés de force dans ces établissements où ils ont été victimes de mauvais traitements, d'abus et de négligence. Deuxièmement, les familles n'étaient souvent pas informées des blessures ou des maladies de leurs enfants, ni si ceux-ci avaient été transférés d'un pensionnat à un autre établissement. ¹⁶ Troisièmement, les familles n'étaient souvent pas informées de la mort d'un enfant, de son enterrement et de l'emplacement de sa tombe. ¹⁷ Quatrièmement, ces familles n'ont pas été en mesure d'effectuer les cérémonies appropriées pour honorer leurs enfants afin que leurs esprits puissent voyager pour rejoindre leurs ancêtres. Enfin, les familles et les communautés qui n'ont pas encore retrouvé leurs enfants n'ont toujours pas de réponse ou de moyen de les commémorer et de les honorer dignement. Ces multiples préjudices se superposent et continuent de causer des traumatismes continus aux familles et aux communautés qui recherchent leurs enfants disparus.

Planification de la mort d'enfants au pensionnat indien de Shingwauk

Le premier bâtiment du pensionnat Shingwauk se trouvait à Garden River, en Ontario, et a brûlé quelques jours après son ouverture en 1873. Un deuxième bâtiment a été construit à Sault-Sainte-Marie et a ouvert ses portes en 1875. ¹⁸ En 1879, le Wawanosh Home for Girls est construit près de l'établissement Shingwauk. ¹⁹ La construction d'un cimetière sur le terrain de cet établissement faisait partie des plans du directeur E.F. Wilson avant même que le premier enfant n'y meure. Dans l'*Algoma Missionary News* de juillet 1876, Wilson a écrit qu'il avait mis à part un « God's Acre », un petit endroit, retiré, paisible, sur une pente douce, près d'un petit lac, entouré d'une épaisse forêt de jeunes sapins et de bouleaux. Ce n'est qu'un carré entouré d'une chaîne autour duquel nos garçons ont construit un mur de pierre » (voir les figures 1.2 et 1.3). ²⁰

L'article paru dans l'*Algoma Missionary News* est l'un des nombreux documents qui décrivent la mort d'enfants à Shingwauk. L'article « note qu'il y avait à cette époque trois tombes, celles de Hannah Weezhoo de Walpole Island, âgée de 13 ans; celle de Solomon Corning, de la Réserve de Sarnia, âgé de huit ans; et celle d'une jeune femme, infirmière dans la famille de M. Wilson. ²¹ Il existe plusieurs documents dans



Figure 1.2. Carte dessinée à la main avec une légende qui montre le cimetière du pensionnat indien Shingwauk dossier 469-1, partie 1, vol. 6211, RG10, Bibliothèque et Archives Canada [BAC].

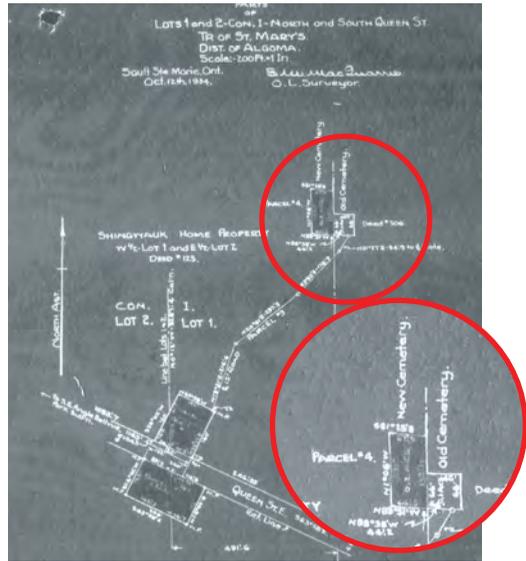


Figure 1.3. Plan du site de Shingwauk avec légende montrant les cimetières du pensionnat indien en haut à droite, où les mots « Old Cemetery » et « New Cemetery » sont clairement visibles, dossier 469-9, vol. 6213, partie 1, RG10, BAC.



Figure 1.4. Photographie d'Elise Muhnedoowahsing, Hannah Weezhoo (probablement assise devant, sur la droite), Eliza Jane Bird et Lizzie Greenbird, 1875. Les filles sont probablement mentionnées de la gauche vers la droite sur la photo (Archives et collection spéciale Engracia de Jesus Matias, Archives de l'Université Algoma).²²

de nombreuses archives sur la mort d'Hannah Weezhoo. Sa famille l'appelait probablement Naswahbequa ou « Regarder dans trois directions ». Naswahbequa a été l'un des premiers enfants du deuxième établissement envoyés en 1874, juste après son ouverture. Les archives indiquent qu'elle est morte d'une maladie cérébrale le 30 janvier 1876 et inhumée le 2 février. Elle a été la première enfant à être inhumée au cimetière Shingwauk (voir la [figure 1.4](#)).

Une lettre écrite par la matrone de Shingwauk dans le *Dominion Churchman* en 1876 contient une description de la mort, des funérailles et de l'enterrement de Naswahbequa. Sa tombe était à l'origine marquée d'une pierre tombale en bois, qui a été perdue depuis longtemps. L'emplacement de la tombe de Naswahbequa est désormais inconnu (voir la [figure 1.5](#)).²³

De nombreux documents différents provenant de plusieurs archives contiennent des données sur les enfants enterrés à Shingwauk. On trouve des renseignements sur l'identité de certains enfants enterrés au cimetière de Shingwauk et dans d'autres pensionnats indiens dans les rapports annuels du ministère des Affaires indiennes des documents parlementaires du gouvernement du Canada, y compris les exemples suivants de 1890 (voir les [figures 1.6, 1.7 et 1.8](#)).

Au cours des années suivantes, les registres de décès du Bureau de l'état civil de l'Ontario documentent également les sépultures d'enfants au cimetière du pensionnat de Shingwauk (voir la [figure 1.9](#)). Aucune des croix en bois qui marquaient les tombes des enfants décédés n'est encore debout.²⁴ Krista McCracken note qu'il s'agit d'une perte énorme, car aucun document officiel indiquant des sépultures ou l'emplacement des lots n'a été localisé pour ce cimetière. Comme c'est le cas pour de nombreux cimetières des pensionnats indiens, le nombre et les noms des élèves enterrés dans le cimetière sont inconnus.²⁵ Des travaux de recherche et de récupération sont en cours afin d'identifier tous les enfants décédés au pensionnat de Shingwauk et au Wawanosh Home for Girls, et de trouver toutes les sépultures anonymes sur les sites où se trouvaient ces établissements (voir la [figure 1.10](#)).

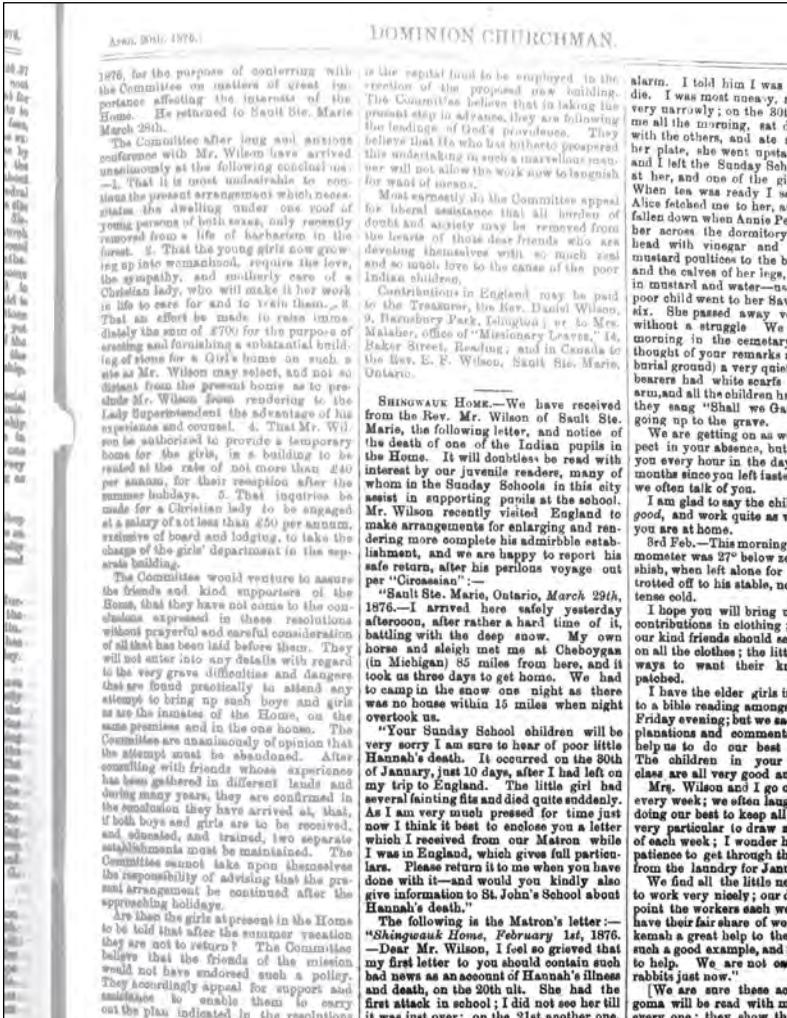


Figure 1.5. Extrait de Dominion Churchman, 20 avril 1876, p. 187.

11. *Caroline Waukay*—aged 17, Ojibway, from Cape Croker ; a communicant ; became consumptive last spring, and died at the Wawanosh Home, June 9th, 1890—buried in Shingwauk cemetery.

Figure 1.6. Extrait du « Our Indian Homes Annual Report », 1890 (Sault Ste. Marie, Ontario: Shingwauk Home for Boys and Wawanosh Home for Girls, 1891), p. 10.

17. *Edward Waukay*—aged 11, Ojibway, of Cape Croker ; brother of No. 11 : died, of tuberculosis, June 3rd, within a few days of his sister, and buried in Shingwauk cemetery ; both were orphans.

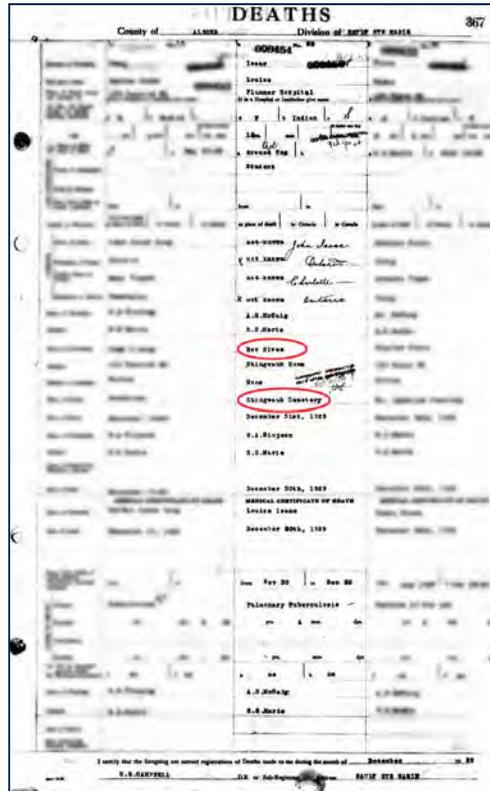
Figure 1.7. Extrait du « Our Indian Homes Annual Report », 1890, p. 10.

32. *Asa Peters*—aged 10, Ojibway, from Walpole Island ; was only one year at the Shingwauk ; taken home and died, of tuberculosis, May 6th, 1890 ; buried in Shingwauk cemetery.

Figure 1.8. Extrait du « Our Indian Homes Annual Report », 1890, p. 11.



Figure 1.9. Image de l'enregistrement du décès de Louise Isaac, montrée au centre de la page.²⁶ C'est le Révérend Charles F. Hives, qui était le directeur à Shingwauk d'octobre 1929 au début des années 1940, qui a rempli la déclaration de décès sur cet enregistrement²⁷ (« Deaths and Deaths Overseas, 1869–1948, Ontario, Canada », Ancestry.ca).



Maass rapporte que le cimetière était à l'origine un carré de 20 m de large qui a ensuite été agrandi à 41 mètres sur 20. Le cimetière de la chapelle Shingwauk/Fauquier est enregistré auprès du gouvernement de l'Ontario et est situé dans une zone boisée à l'est du Shingwauk Hall de l'Université Algoma. Il est associé à la chapelle commémorative de l'évêque Fauquier, située au 1540, rue Queen Est, à Sault Ste. Marie. Elle indique également qu'il s'agit d'un lieu historique national, qu'il est « bien entretenu » et qu'il compte environ 31 pierres tombales.

1 Pensionnat indien de Shingwauk (aujourd'hui Université Algoma)
 2 Chapelle Shingwauk
 3 Superficie du cimetière (approximative)

École industrielle de Shingwauk (foyer pour filles de Wawanosh), plus tard pensionnat indien de Shingwauk, Sault Ste. Marie

1878-1970 / Exploité par l'église anglicane / Ouverte à Gardien River en 1873, mais a brûlée quelques jours après son ouverture. Elle a été remplacée en 1875 à Sault Ste. Marie. Le bâtiment a été condamné en 1931, et une nouvelle école a ouvert ses portes en 1935. Maass rapporte que l'école d'origine et l'école de remplacement de Shingwauk étaient adossées l'une à l'autre et utilisaient le même cimetière. Le foyer pour filles de Wawanosh a été créé en 1877 et a ouvert ses portes en 1879 près de Shingwauk. En raison d'un système de chauffage défaillant, les filles ont déménagé sur le site de Shingwauk en 1900. Shingwauk a fusionné avec Wawanosh en 1935 dans le nouvel édifice. Dans les années 1950, sa vocation a changé pour devenir une résidence pour les étudiants fréquentant les écoles de jour locales. En 1969, le gouvernement fédéral a pris en charge l'administration de l'école et l'a fermée l'année suivante. Elle a ensuite été transformée pour devenir l'Algoma University College. / 81 décès signalés par le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), mais Maass cite un article de presse de 2012 indiquant qu'environ 100 et 150 personnes sont enterrées ici, les dossiers de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) suggérant qu'au moins 109 étudiants du pensionnat indien sont là.

Vue vers le nord à travers le terrain de Shingwauk en 1935. L'attribution de cette image doit être établie.

Figure 1.10. Extraits montrant des données archéologiques relatives à Shingwauk et à ses cimetières (Scott Hamilton, *Summary of Data Collected to Support Indian Residential School Cemeteries Investigation Conducted in 2013 and 2014 on Behalf of the Indian Residential Schools Truth and Reconciliation Commission*, rapport non publié, 2021) voir également *Paths to Reconciliation Unmarked Burials Sites Associated with Indian Residential Schools (Canadian Geographic)*.



DES ENFANTS AUTOCHTONES DÉSHUMANISÉS APRÈS LEUR DÉCÈS

Bon nombre, voire la plupart des milliers d'enfants qui sont décédés dans les pensionnats sont probablement ensevelis dans des tombes anonymes non entretenues. Victimes de négligence institutionnalisée durant leur vie d'enfants, ils ont été déshonorés dans leur mort.

– CVR, *Pensionnats du Canada : Enfants disparus*²⁸

Tout au long de son histoire, le système distinct des pensionnats du Canada a déshumanisé les enfants dans la vie et dans la mort. Les conditions horribles auxquelles les enfants ont été soumis au cours de leur vie ont entraîné la mort de nombre d'entre eux.²⁹ Les sections ci-dessous illustrent les façons dont les enfants ont été maltraités, méprisés et déshumanisés après leur mort dans les pensionnats indiens.

Les décès étaient prévisibles et connus du gouvernement

La CVR a conclu que les conditions de vie dans les pensionnats indiens contribuaient à un taux de mortalité très élevé parmi les enfants forcés de fréquenter ces établissements. Les mauvaises conditions étaient le résultat direct des politiques gouvernementales et comprenaient une nutrition insuffisante, de la nourriture contaminée, des systèmes d'assainissement médiocres, des expérimentations médicales, des infrastructures dangereuses, un surpeuplement, de la négligence, une discipline et des traitements sévères, ainsi que des abus physiques, sexuels, mentaux et spirituels. Dès 1907, les représentants du gouvernement étaient au courant des conditions déplorables qui régnaient dans ces établissements.³⁰ Les enfants autochtones forcés de fréquenter les pensionnats sont morts à un taux beaucoup plus élevé que les enfants d'âge scolaire dans la population générale.³¹ Les enfants enlevés à leur famille et placés dans ces établissements sont morts de nombreuses causes, notamment de maladies infectieuses,³² de maladies organiques,³³ d'hémorragies,³⁴ de suicides,³⁵ de blessures et d'accidents.³⁶ Des enfants sont également morts dans des incendies en raison de vices de construction,³⁷ de l'absence de sorties de secours sécuritaires et de planification adéquate.³⁸

De nombreux enfants sont morts en tentant de s'enfuir.³⁹ La CVR a noté que certains enfants se sont enfuis des pensionnats pour échapper aux abus sexuels et pour éviter la discipline sévère exercée par les personnes qui les dirigeaient.⁴⁰ La CVR a conclu que « [l]a discipline était très rigoureuse et n'était soumise à aucun règlement; les mauvais traitements étaient répandus et n'étaient pas signalés », et elle a décrit le traitement des enfants comme une « négligence

d'enfants institutionnalisée ». ⁴¹ Les récits de survivants et les récits oraux appuient également la conclusion selon laquelle les enfants ont peut-être été tués délibérément, soit par négligence délibérée, soit assassinés. ⁴²

Les cimetières faisaient partie de la conception des pensionnats indiens

[Il] semble criminel que le pays ait construit un système institutionnel dans lequel les enfants mourraient probablement. Ils ont construit des écoles conçues avec des cimetières attenants. Qui construit une école et met un cimetière à côté?

– Andrew Martindale⁴³

Dès le début du système des pensionnats indiens, les représentants de l'église et du gouvernement ont planifié la mort et l'enterrement des enfants dans leurs établissements. La CVR a constaté que les obsèques chrétiennes étaient la norme dans la plupart des établissements, en particulier durant les premières années du système. ⁴⁴ Elle a également conclu que la plupart des cimetières des pensionnats avaient été créés de manière informelle et n'étaient pas réglementés. ⁴⁵ La CVR a noté que « la plupart des premiers pensionnats canadiens s'inscrivaient dans des campagnes missionnaires de plus grande envergure dont la finalité était de convertir les Autochtones au christianisme ». ⁴⁶ Les villages missionnaires comprenaient souvent une église, un hôpital ou une infirmerie, une habitation pour les missionnaires, une ferme et un jardin, des pâturages et des champs, une école et un cimetière. ⁴⁷ Lorsque le pensionnat faisait partie d'un village missionnaire, les enfants décédés étaient souvent enterrés dans le cimetière qu'ils partageaient avec le reste du village. Dans ces cas, les enfants étaient enterrés aux côtés de membres de la communauté locale, de missionnaires et du personnel de l'établissement. ⁴⁸

Les pensionnats indiens qui n'étaient pas situés dans un village missionnaire établissaient souvent des cimetières sur la propriété de l'établissement. Dans de nombreux cas, des décès ont été prévus et inclus dans la conception du pensionnat indien, un cimetière étant identifié dans les plans de construction du plan d'aménagement de l'établissement – preuve qu'il était à la fois connu et attendu que les enfants qui seraient emmenés dans ces établissements mourraient et ne seraient jamais renvoyés chez eux.



Traitement criminel et inhumain des restes d'enfants : fours et incinérateurs

Il y avait une jeune fille... Elle était enceinte... Elle a eu son bébé, et ils ont pris le bébé, ils l'ont enveloppé dans une belle tenue rose, et ils l'ont descendu... Ils ont pris le bébé dans le... et ils ont jeté ce petit bébé là-dedans et l'ont brûlé vif. Tout ce que vous pouviez entendre, c'était [ce petit cri, comme] « Uuh! » et c'était fini.

– Irene Favel, survivante⁴⁹

Les témoignages de survivants, les récits oraux et les documents confirment que des fours et des incinérateurs ont été utilisés dans de nombreux pensionnats indiens, sinon la plupart, à diverses fins, y compris pour chauffer les bâtiments.⁵⁰ De nombreux témoignages confirment que les enfants ont vu des bébés être enveloppés dans des couvertures et brûlés dans les fours des établissements⁵¹ :

⋮ Un de mes amis m'a amené ici quand j'ai commencé l'externat. Il m'a ⋮
 ⋮ montré ce baril d'acier qui était là, l'incinérateur. Et il disait : « C'est là ⋮
 ⋮ qu'ils... ils brûlent tous les petits enfants, les petits bébés, qui naissent. ⋮
 ⋮ Ils ont été jetés dans l'incinérateur... et ils y ont été brûlés.⁵² ⋮

On ne peut nier la véracité des témoignages et des récits oraux des survivants sur les incinérateurs en raison de la répétition et de la similitude des récits des survivants du même établissement. C'est ce que John Borrows appelle le « recoupement interne », c'est-à-dire la confirmation et l'exactitude de l'histoire orale lorsque des vérités sont répétées par différents membres de la communauté ou d'un groupe.⁵³ De même, la véracité est confirmée par la répétition de ces récits à travers le Canada dans de nombreux pensionnats indiens.⁵⁴ Cette répétition confirme le fait que ces actes horribles se produisaient en toute impunité dans l'ensemble du système des pensionnats. Un participant à une rencontre nationale sur les sépultures anonymes a fait la déclaration suivante :

⋮ Des personnes qui ont fréquenté ces établissements ont dit avoir ⋮
 ⋮ entendu des bébés pleurer la nuit, le matin, le soir. Et à l'époque, on ⋮
 ⋮ chauffait avec des fournaises... et du bois. On dit qu'il y avait des bébés. ⋮
 ⋮ Qu'on entendait des bébés pleurer pendant quelques minutes, puis, ⋮
 ⋮ plus rien. On ne peut pas ignorer ces faits... Et quand on aborde les ⋮
 ⋮ horreurs qui se sont produites à l'époque des pensionnats, il faut penser ⋮
 ⋮ aux esprits. Les esprits des enfants. Dans notre langue, quand on parle ⋮

⋮ de mort, on pense toujours aux esprits. Ces esprits nous parlent, les
 ⋮ esprits des enfants qui ont été enterrés il y a longtemps, et même ceux
 ⋮ des bébés incinérés.⁵⁵ ⋮

De nombreux systèmes juridiques autochtones ont des protocoles en matière de preuves sous forme de récits oraux, qu'ils soient communautaires ou individuels.⁵⁶ Une personne peut être autorisée à parler de ses propres expériences et souvenirs et, par conséquent, elle peut nuancer ou limiter son récit.⁵⁷ Lorsqu'une autre personne lui confie des renseignements, elle peut les partager uniquement avec sa permission ou avec les conseils des Aînés. Dans ce cas, la connaissance ne découle pas de ses propres expériences ou souvenirs et il est important d'en citer les sources. C'est ce que Keith Carlson appelle le « footnoting oral » – la pratique des peuples autochtones qui racontent l'histoire orale pour « expliquer à leur auditoire de qui ils ont obtenu leurs renseignements et comment ». ⁵⁸ Les gens doivent également partager l'information ou les connaissances avec précision.⁵⁹

Grâce à des recoupements internes et à d'autres types de protocoles, il existe de nombreux témoignages de survivants et des récits oraux qui indiquent que les corps d'enfants et de bébés ont été incinérés. Aucun document n'aurait vraisemblablement été créé pour dissimuler de tels actes répréhensibles et criminels :

Dans les années 1920 et 1930, il s'est produit de nombreux incidents [au pensionnat indien de Marieval] qui ont été transmis oralement : qui a fait quoi, qui était où, qui a été assassiné, qui est allé se promener et n'est jamais revenu. Il y avait des histoires de meurtres à l'intérieur de l'école, des histoires de religieuses jetant des bébés dans des fours, des histoires de prêtres venant chercher les garçons plus âgés pour qu'ils viennent creuser des tombes sous le couvert de l'obscurité. Nous savons donc qu'il y a plus qu'il n'y paraît à l'heure actuelle.

– E. Dutch Lerat, vice-Chef, survivant, Première Nation de
 Cowessess⁶⁰

Il a dit qu'il y avait des bébés jetés dans l'incinérateur. C'était comme s'il y était... Il pleurait... pleurait pour ces bébés. Eh bien, nous sommes restés là et nous avons pleuré.

– Jill Harris, survivante, ancienne chef de Penelakut a
 Hul'qumi'num⁶¹



L'omission délibérée de documents écrits signifie que les efforts de recherche et de récupération pour retrouver les enfants disparus, y compris ceux brûlés dans des incinérateurs, nécessitent des méthodes de collecte de données et de triangulation qui croisent les preuves fondées sur les récits oraux de façon continue et urgente.⁶²

Le traitement différentiel des sépultures d'enfants autochtones

La CVR a documenté la différence de traitement entre les enfants autochtones et les enfants des missionnaires et du personnel des établissements.⁶³ Dans son rapport final, la CVR écrit que « dans certains cas, les tombes des élèves et celles des membres du personnel recevaient un traitement différent. À l'école de Spanish, en Ontario, les tombes des membres du personnel étaient recouvertes de pierres tombales sur lesquelles étaient inscrit le nom ainsi que la date de naissance et de décès lorsqu'il s'agissait de prêtres ou de religieuses. Les lieux d'inhumation des élèves étaient uniquement marqués d'une croix blanche.⁶⁴ Comme il est décrit ci-dessous, dans certains cas, les tombes des missionnaires et du personnel ont été exhumées et leurs corps ont été réinhumés ailleurs avant le réaménagement des terrains de l'établissement, tandis que les sépultures d'enfants autochtones ont été laissées sans marque ni protection.

Traitement raciste et discriminatoire des sépultures au pensionnat indien du Sacré-Cœur

Le pensionnat indien du Sacré-Cœur de Zhahti Kue (Fort Providence), dans les Territoires du Nord-Ouest, est l'un des plus anciens pensionnats indiens du Nord. Le site de la mission catholique romaine de Fort Providence comprenait le pensionnat indien et deux cimetières (pour des représentations du premier cimetière sur le site, voir la [figure 1.11](#)). L'histoire de ces cimetières illustre le traitement raciste et discriminatoire des enfants autochtones. L'identité et l'emplacement des sépultures des enfants ont été délibérément effacés, tandis que les restes des missionnaires qui ont travaillé et sont morts dans l'établissement ont été soigneusement conservés et commémorés.

Dans son rapport final, la CVR a constaté qu'après que le premier cimetière du pensionnat du Sacré-Cœur a cessé d'être utilisé en 1929, « les restes des missionnaires inhumés dans ce cimetière ont été réenterrés dans le nouveau cimetière, alors que ceux des autres défunts ne l'ont apparemment pas été ». ⁶⁵ En 1948, la clôture qui entourait le cimetière a été retirée et les restes de deux prêtres, deux frères et quatre religieuses ont été exhumés et déplacés dans le nouveau



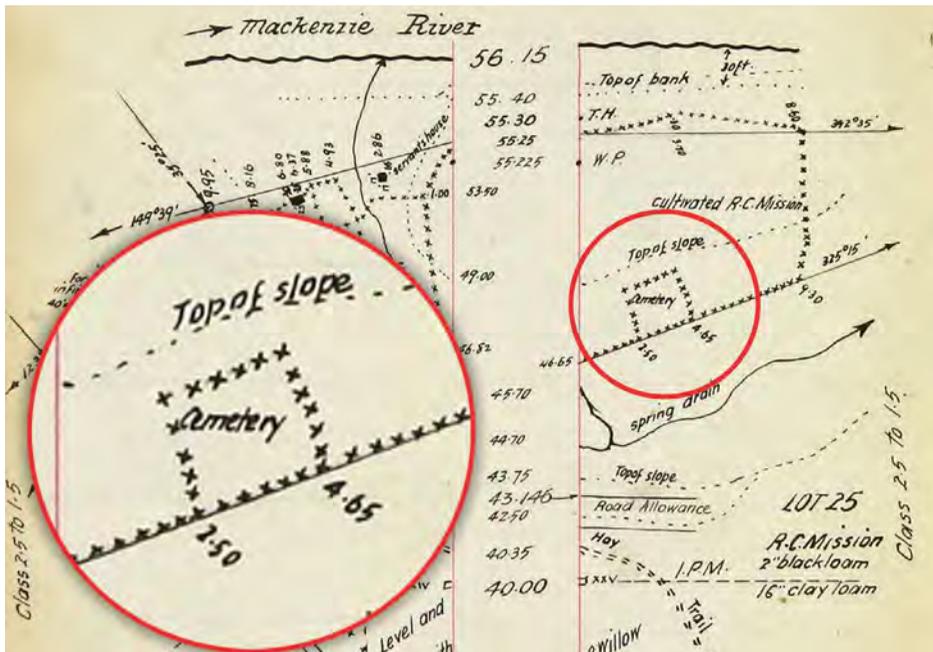


Figure 1.11. Plan de Fort Providence montrant le cimetière en 1914 (dossier FB13887 AATC NT, 1914, image 14, RNCan).

cimetière.⁶⁶ Une fois cela fait, l'ancien cimetière et les sépultures restantes d'au moins trois cents Autochtones, y compris les sépultures de 161 enfants,⁶⁷ ont été transformés en champ de pommes de terre par la mission catholique dans le cadre de ses opérations agricoles (voir la figure 1.12).⁶⁸



Figure 1.12. Photographie montrant l'un des deux cimetières de Fort Providence en 1939 avec les bâtiments du pensionnat indien du Sacré-Cœur en arrière-plan (album de photographies, 1939, publié avec la permission des Archives Deschatelets-NDC, Richelieu, Québec).



La réinhumation des religieuses a fourni un lieu physique que d'autres ont pu visiter pour se souvenir de leur patrimoine. Le 1^{er} juillet 1967, les Sœurs grises (l'ordre des Sœurs qui a aidé à exploiter le pensionnat indien) ont organisé un grand événement du centenaire qui comprenait une procession vers le nouveau cimetière pour visiter les tombes où leurs membres avaient été enterrés de nouveau. Identifiées et conservées, il a été facile de retrouver ces tombes. Comme l'a décrit sœur Thérèse Castonguay, membre des Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs grises de Montréal) :

L'évêque attentif a organisé un pèlerinage au cimetière rappelant la mémoire des quatre sœurs grises enterrées à Fort Providence : Sœurs Émilie Michon, 1896; Galipeau (Georgianna Gratton), 1898; Augustine (Joséphine Mahé) auxiliaire, en 1903 et Yves (Mathurine Legal) auxiliaire, en 1920. L'évêque a prononcé une émouvante homélie en l'honneur de ces grandes femmes dont le ministère désintéressé a contribué à la croissance de la foi sur cette terre nordique.⁶⁹



Figure 1.13. Photographie aérienne annotée prise le 12 juillet 1930 de Fort Providence montrant l'emplacement du cimetière. Notez la zone sombre (surface perturbée) sur le champ où se trouvait le cimetière (Albert Lafferty, Chris Hugenholtz, Brian Moorman et Thomas Andrews, « Integrating Geomatics, Geophysics, and Local Knowledge to Relocate the Original Fort Providence Cemetery, Northwest Territories », *Arctic* 74, n° 3 (2021) : 407 ; créé avec la photo n° A2567-11, National Air Photo Library).

En revanche, les familles et les membres de la communauté de ceux dont les sépultures avaient été labourées ne pouvaient pas facilement les visiter ; au lieu de cela, il a fallu des décennies de travail pour les déplacer et les protéger. En 1975, lorsque les bâtiments de la mission catholique ont été démantelés et que les terres n'ont plus été utilisées pour la culture de pommes de terre, de hautes herbes ont envahi le site.⁷⁰ Ce qui suit a fait l'objet d'une discussion dans un entretien de 1977 entre un membre de la communauté, Jonas Lafferty, et William D. Addison, à propos de l'histoire des cimetières de Fort Providence :

Jonas Lafferty : « Les catholiques romains ont deux cimetières, vous savez. »

William Addison : « Je n'ai trouvé que le nouveau. »

Jonas Lafferty : « Le nouveau, oui. L'ancien, vous n'en voyez aucun signe maintenant. Il se trouve juste à l'arrière de cette auberge. Il est juste à côté. Il est

tout envahi d'herbe maintenant. »

William Addison : « Y a-t-il encore de vieilles croix ou quoi que ce soit d'autre? »

Jonas Lafferty : « Non, je ne pense pas. »⁷¹



Figure 1.14. Monument commémoratif pour les tombes anonymes situé près du pensionnat du Sacré-Coeur, 1992–1994, Sacré-Coeur, Territoires du Nord-Ouest (Albert Lafferty, Centre d'histoire et de dialogue des pensionnats indiens, Université de la Colombie-Britannique).

Même si les missionnaires de Fort Providence ont profané et souillé l'ancien cimetière, il n'a pas été abandonné par la communauté (voir la [figure 1.13](#)). Les membres de la communauté se souviennent qu'au milieu des années 1970, Jean Marie Le Mouel a marqué les coins de l'ancien cimetière pour protéger et commémorer les personnes qui y étaient enterrées. Eddie Sanderson a plus tard confirmé cet emplacement dans les années 1990 et a marqué la zone du cimetière avec des poteaux en acier.

Toujours dans les années 1990, Albert Lafferty, un autre membre de la communauté et président du Conseil métis de Fort Providence, s'est efforcé de faire des recherches et de protéger le cimetière contre d'autres effacements. Il a grandi en entendant parler de l'ancien cimetière par ses parents, ses oncles et les aînés métis. Il se rappelle qu'« ils parlaient parfois de l'ancien cimetière, qui se trouvait dans cette zone et qui avait été labouré et dont les croix avaient été enlevées ».⁷² Faisant d'abord des recherches approfondies dans les archives du cimetière, Lafferty a ensuite fait appel à des archéologues pour scanner le site avec un radar à pénétration de sol. Grâce à ces efforts collectifs et persistants, l'ancien cimetière est maintenant protégé de manière informelle contre tout développement futur et marqué d'un seul monument permanent, érigé en 1994, pour commémorer ceux



qui y ont été enterrés. Comme Lafferty l’a déclaré, « c’est une zone sacrée. Cela a un sens pour nous. Ils étaient nos ancêtres. Nous sommes le peuple vivant, les descendants qui, aujourd’hui, vivent ici à Fort Providence. Il est important que cette zone soit documentée et préservée, et qu’elle reste sacrée et non perturbée afin qu’il n’y ait jamais de lotissements sur ce site (voir la [figure 1.14](#)).⁷³

Le travail visant à localiser toutes les sépultures anonymes associées à l’ancien pensionnat indien du Sacré-Cœur n’est pas terminé – les « familles se posent encore des questions ». ⁷⁴ En juillet 2021, la Première Nation Deh Gáh Got’lę a annoncé son intention de mener d’autres travaux de recherche sur le site pour trouver d’autres sépultures anonymes (voir la [figure 1.15](#)).⁷⁵



Figure 1.15. Extraits montrant des données archéologiques relatives à Fort Providence et à son cimetière plus ancien (Hamilton, *Summary of Data Collected*); voir également Paths to Reconciliation Unmarked Burials Sites Associated with Indian Residential Schools (*Canadian Geographic*).

ÉCONOMIES DE COÛTS ET COMMODITÉ : LES PRINCIPAUX MOTEURS DES POLITIQUES D'INHUMATION DU CANADA

Les économies de coûts et la commodité sont bien établies comme principaux moteurs des politiques que le gouvernement du Canada a mises en place concernant l'inhumation des enfants décédés dans les pensionnats indiens ou dans d'autres établissements connexes. La CVR a noté que le gouvernement n'avait pas financé adéquatement les pensionnats indiens, ce qui a entraîné un « taux de mortalité inutilement élevé » chez les enfants.⁷⁶ Ce manque de financement a eu plusieurs conséquences traumatisantes pour les enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés.

Les enfants n'ont pas été renvoyés chez eux

Les enfants ne devraient jamais être enterrés dans une école. Les enfants s'y rendent pour apprendre. Ils s'y rendent pour partager. Ils y vont pour s'amuser. Ils y vont pour avoir des amis.

– Raymond Tony Charlie, survivant⁷⁷

Les enfants autochtones qui sont morts dans les pensionnats indiens et d'autres établissements, souvent à des centaines de kilomètres de leur famille et de leur communauté, étaient rarement renvoyés chez eux. Cette politique de longue date du ministère des Affaires indiennes visait à ne pas payer pour rendre les corps des enfants à leurs familles pour qu'elles puissent les enterrer. Cela signifiait que très peu de familles étaient en mesure d'enterrer leurs enfants conformément à leurs souhaits et à leurs pratiques cérémonielles.⁷⁸

Il s'agissait également d'une politique de longue date, bien documentée dans les archives, selon laquelle tous les coûts associés à l'enterrement des enfants dans les pensionnats indiens incombait à l'établissement lui-même et devaient être payés à partir de son budget de fonctionnement déjà sous-financé. Dans une note de service non datée, J.D. McLean, secrétaire du ministère des Affaires indiennes, a noté que « lorsqu'un élève décède dans un pensionnat, le Ministère considère que les autorités scolaires devraient assumer les dépenses ».⁷⁹ Cette politique a été confirmée dans une lettre que le gouvernement du Canada a écrite au Commissaire des Affaires indiennes du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest en 1891, expliquant qu'il ne fournirait pas à l'école industrielle indienne d'Elkhorn des fonds supplémentaires pour couvrir les frais d'inhumation d'un enfant (voir la [figure 1.16](#)).



10 janvier [1]

Monsieur

J'accuse réception de votre lettre du 16 du mois dernier, concernant un compte de l'école industrielle d'Elkhorn pour les frais d'inhumation d'un élève; en réponse, je vous informe que, comme il a été d'usage pour les écoles indiennes recevant la subvention par habitant d'enterrer les enfants qui meurent dans leurs murs, aucune exception ne peut être faite en faveur de l'Institut Elkhorn.

Je suis,

Monsieur, votre très humble serviteur.

Pour le sous-ministre du Surintendant général des Affaires indiennes

[au :]

Commissaire aux Affaires indiennes

Pour les territoires du Manitoba et du Nord-Ouest.

Regina (T.N.-O.)

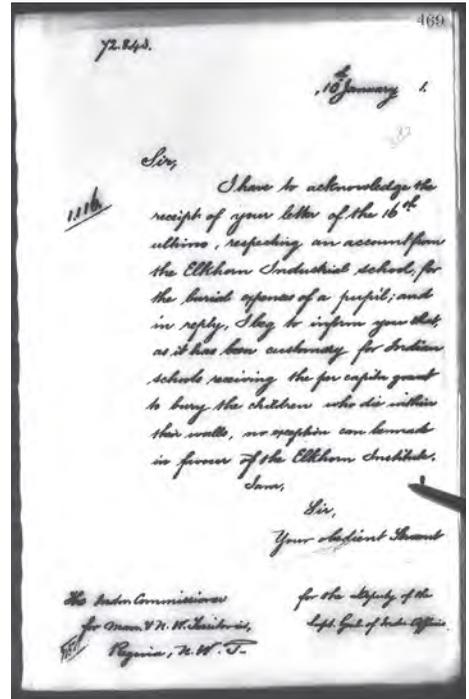


Figure 1.16. Copie d'une lettre de J.D. McLean au commissaire des Affaires indiennes du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, 10 janvier 1891 (vol. 4665, RG10, BAC).

La politique du Canada de ne pas fournir de financement aux pensionnats indiens pour enterrer les enfants décédés sous leurs soins est restée en place de la fin des années 1800 jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.⁸⁰ En 1949, Philip Phelan, de la Division de l'éducation du ministère des Affaires indiennes, écrit que « lorsqu'un élève meurt dans un pensionnat indien... Nous avons toujours eu l'habitude d'exiger de la direction de l'école qu'elle prenne en charge les frais funéraires, si elle n'est pas en mesure de les obtenir des parents ou d'autres membres de la famille.⁸¹ À moins que les parents ou les membres de la famille de l'enfant décédé n'aient été en mesure de payer les frais de transport de leur enfant à la maison pour l'enterrement, le pensionnat indien était responsable des coûts d'enterrement de l'enfant. C'était dans cette instance rare qu'une famille pouvait se permettre de ramener son enfant à la maison pour l'enterrer, et seulement si elle était informée du décès. Par conséquent, les enfants autochtones étaient souvent enterrés dans des lieux de sépulture informels et non réglementés établis sur le terrain de l'établissement ou dans les cimetières des missions.

Travail des enfants et creusement des tombes

Ces connaissances ont été transmises par le biais d'histoires dans nos familles. Dans ma famille, c'est une histoire sur la façon dont Nimosôm (mon grand-père) a creusé des tombes pour d'autres enfants pendant son séjour au pensionnat St. Bernard à Grouard, en Alberta. C'est absolument effrayant pour moi d'imaginer mon grand-père, jeune, creuser des tombes pour des enfants comme lui – enterrer les siens et se demander probablement si un jour il ne finirait pas dans l'une de ces tombes.

– Robin Bourgeois⁸²

La CVR a documenté comment les métiers manuels faisaient partie intégrante des écoles missionnaires dans le monde entier, y compris au Canada.⁸³ Dans les pensionnats indiens et dans d'autres établissements connexes, les enfants étaient régulièrement chargés de contribuer à l'entretien des bâtiments ou de créer des revenus supplémentaires pour financer le fonctionnement des établissements. Ces métiers comprenaient l'agriculture, la couture, la cuisine, la lessive, la confection, la menuiserie, la peinture, l'imprimerie et la réparation de chaussures.⁸⁴ La CVR a noté que le ministère fédéral des Affaires indiennes a exhorté les écoles à réduire les coûts et à devenir autosuffisantes en profitant de la disponibilité de la main-d'œuvre gratuite des élèves.⁸⁵ Ce travail comprenait également le creusement de tombes. De nombreux survivants ont témoigné avoir été forcés de creuser des tombes pour d'autres enfants, ou avoir vu d'autres enfants creuser des tombes, souvent la nuit.⁸⁶ Ces expériences ont créé un traumatisme durable pour ceux qui ont été forcés de creuser ces tombes.

Le cimetière du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) et l'hôpital indien Charles Camsell

Le pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) à St. Albert, en Alberta, a fonctionné de 1924 à 1968.⁸⁷ De 1950 à 1960, bon nombre des enfants qui y ont été envoyés venaient de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.⁸⁸ Non loin de là se trouvait l'hôpital Charles Camsell, qui a fonctionné de 1946 à 1996. Bon nombre des patients autochtones de l'hôpital Charles Camsell y ont été envoyés en provenance de communautés du nord-est de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.⁸⁹ Le gouvernement fédéral a pris des dispositions pour l'enterrement des Autochtones



décédés à Charles Camsell selon qu'ils étaient associés à des églises catholiques ou protestantes. Entre 1946 et 1963, le Canada a enterré des patients autochtones associés à l'Église catholique au cimetière de Winterburn, sur les terres de la Réserve de Stony Plain de la Nation crie d'Enoch.⁹⁰ Au milieu des années 1940, le Canada a proposé que les patients autochtones décédés à Charles Camsell et associés à des églises protestantes soient enterrés sur la propriété du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker).⁹¹ Au moins dès 1947 et jusqu'en 1969, le Canada a organisé de telles sépultures.⁹² Lorsque ces cimetières n'étaient plus utilisés, les Autochtones décédés au Charles Camsell étaient enterrés dans des tombes indigentes dans les cimetières municipaux locaux.⁹³ Dans ces cimetières municipaux, la pratique consistait à creuser des tombes profondes et à enterrer deux personnes dans chaque tombe. La politique de ces cimetières était de ne pas inclure de stèles pour ces tombes d'indigents.⁹⁴ Toutes ces ententes visaient à faire économiser de l'argent au gouvernement fédéral en évitant les coûts de transport des personnes vers leur famille et leur collectivité d'origine pour y être enterrées (voir la [figure 1.17](#)).



Figure 1.17. Carte montrant la courte distance entre le pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) et l'hôpital indien Charles Camsell (carte créée à l'aide de Google Earth, 2023).



DES ENFANTS FORCÉS À CREUSER DES TOMBES AU PENSIONNAT INDIEN D'EDMONTON (POUNDMAKER)

Les enfants du pensionnat d'Edmonton (Poundmaker) devaient creuser des tombes et enterrer les morts au cimetière situé sur le terrain (voir la [figure 1.18](#)).⁹⁵ En 2003, George Brereton, un survivant, a raconté comment il a reçu l'ordre de creuser des tombes – y compris des tombes pour des enfants – sur la propriété de l'établissement :

- Je suppose que l'une des choses qui resteront à jamais gravées en moi, c'est le creusement des tombes. C'était un cauchemar pour moi de faire ça. Faire descendre les cercueils des enfants, et ne pas avoir de prêtre ni personne, juste les enterrer. Il y en a partout dans cette zone, sans marques. Quand j'y pense, ça fait mal. J'ai fait beaucoup de cauchemars à ce sujet. Nous avons dû creuser ces trous si profonds. Je me souviens d'avoir crié et hurlé dans mon sommeil parce que je pensais que j'allais être enterré dans l'un de ces trous. Il y en a des centaines par ici.⁹⁶

(2) The proposed place of Burial
 (burial, cremation, or other disposition or removal of the body) (Municipality or other place)
 St. Albert
 Indian Residential School Cemetery.
 (Name of cemetery or crematorium)

Figure 1.18. Extrait d'un formulaire d'enregistrement de décès indiquant que cet enfant a été enterré dans le cimetière du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) à St. Albert (enregistrement du décès, n° 08-009379, 1963, Division des statistiques de l'état civil, ministère de la Santé publique, Alberta).

Pendant des décennies, le survivant George Muldoe, membre de la Première Nation Kispiox, a parlé publiquement d'expériences similaires. En 2021, à l'âge de 79 ans, George a décrit comment lui et un groupe d'autres adolescents du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) ont été forcés à creuser une tombe pour un homme adulte dans le froid de l'hiver derrière la maison du directeur.⁹⁷ Avec la pioche et la pelle qu'on leur a données, il leur a fallu trois jours entiers pour creuser un trou assez profond pour enterrer l'homme, qui a été livré dans un sac mortuaire.⁹⁸ George a raconté : « Nous avons commencé un vendredi après-midi et nous avons terminé tard le dimanche soir... Nous n'avions pas le choix. Ils m'ont dit : « Toi, toi, toi, à la fosse. » Quand nous avons eu fini, aucun d'entre nous n'a parlé. Nous l'avons juste recouvert et nous sommes partis.⁹⁹ Ni George ni aucun des autres garçons ne savaient qui était l'homme ni d'où il venait.¹⁰⁰ Dans une entrevue plus récente avec *CTV News*, il s'est souvenu qu'ils avaient chacun été payés 5 \$ pour chaque tombe qu'ils creusaient. Il a déclaré : « Nous n'avons jamais connu les personnes que nous avons enterrées, il n'y a jamais eu de prédicateur, pas de parents, pas même de superviseurs d'ici ; un camion les jetait littéralement par terre et c'était à nous d'agir.¹⁰¹ » Les enfants étaient livrés à eux-mêmes pour enterrer les corps.



Pendant et après l'exploitation du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker), le Canada n'a pas fourni un financement suffisant pour l'entretien du cimetière. Une lettre du directeur de l'établissement indiquait clairement qu'en 1955, de nombreux poteaux du cimetière pourrissaient et devaient être remplacés, et que le cimetière lui-même était presque plein et aurait besoin d'espace supplémentaire.¹⁰² Lorsque l'établissement a fermé ses portes en 1968, il n'y avait aucun plan pour entretenir les sépultures. L'état du cimetière s'est vite détérioré. En 1969, le cimetière était tellement négligé que les fonctionnaires des Affaires indiennes ont discuté de son nettoyage, à condition que cela puisse être fait à moindres frais.¹⁰³ À un moment donné, les stèles métalliques d'origine du cimetière ont été remplacées par des croix en bois. Après la fermeture de l'établissement, un feu d'herbe a endommagé ces croix en bois.¹⁰⁴

En juillet 1970, le directeur de l'éducation des Affaires indiennes a écrit au président de l'Association des Indiens de l'Alberta pour dire « nous avons estimé qu'il serait approprié pour nous non seulement de veiller à ce que le cimetière ne soit pas perturbé dans l'éventualité où les terres seraient transférées à l'Alberta, mais aussi d'assurer aux Indiens de la région que cette sauvegarde ferait partie de tout accord de transfert ». ¹⁰⁵ Un document d'évaluation daté d'août 1970 indiquait qu'« il y a un petit cimetière juste à l'ouest du site du bâtiment et du jardin » sur la propriété de l'ancien pensionnat indien, « et le long de la limite sud de cette propriété. Il couvre une superficie d'environ 100 x 12 pieds » (voir la [figure 1.19](#)).¹⁰⁶

En 1971, le Canada a cédé le terrain où se trouve le cimetière à la province de l'Alberta. En 1979, le terrain a ensuite été cédé à la ville de St. Albert, qui a annexé le cimetière à un terrain adjacent pour créer un cimetière municipal.¹⁰⁷ Dans le cadre de l'entente conclue en 1979 avec la province, la Ville de St. Albert était tenue de « restaurer et d'entretenir » le cimetière. Ce faisant, la Ville a fait enlever les croix de bois qui avaient déjà été empilées dans un coin de la propriété, ne laissant aucune information sur l'emplacement des tombes du cimetière. Le planificateur des parcs de St. Albert a entrepris de restaurer le cimetière alors envahi par la végétation. Il ne restait plus que quatre marqueurs permanents. Le sol était inégal et enfoncé, et lorsque la zone a été nivelée, les contours des tombes individuelles ont été exposés. Cela a

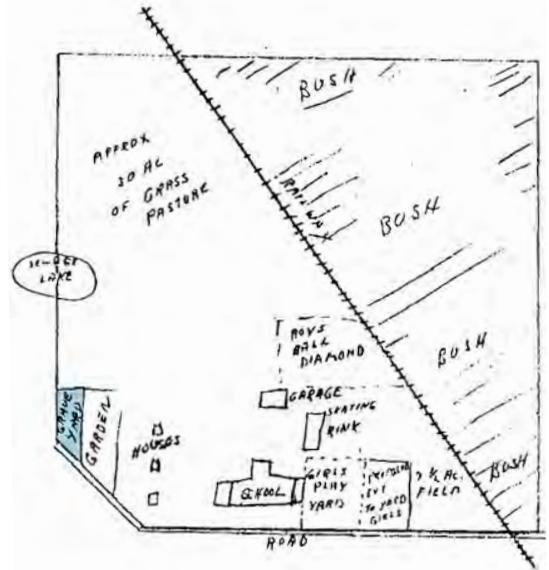


Figure 1.19. Diagramme dessiné à la main par le ministère des Affaires indiennes montrant les terrains de l'école et l'emplacement du cimetière, 1959–1960 (« Edmonton Residential School », *The Children Remembered*, s.d. publié avec la permission de l'Église unie du Canada).

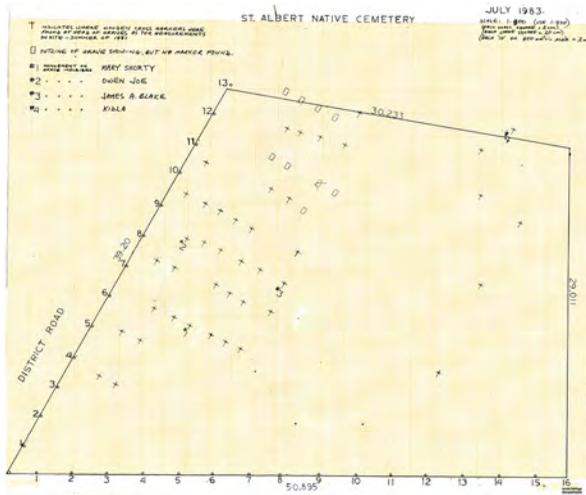


Figure 1.20. Plan du cimetière sur le terrain du pensionnat indien d'Edmonton au début des années 1980 (dossier CA MHM MHM-2000.27.49, Society of Alberta Archives, publié avec la permission du Musée Héritage).

directeur d'école, McBride a été en mesure de reproduire de mémoire le plan des lots du cimetière. Au fil du temps, le comité a fait des recherches sur le cimetière et ses patients, et a recueilli des fonds pour ériger un monument commémoratif.¹⁰⁹ Grâce à ses recherches, le comité du cairn a finalement trouvé une liste des noms, des communautés d'origine, des âges et des numéros de lots de 98 patients décédés à l'hôpital Charles Camsell et enterrés dans le cimetière. La liste avait été en possession de Beatrice Clough, la veuve de l'archidiacre C.F.A. Clough, qui avait été aumônier à l'hôpital Charles Camsell de 1946 à 1968. Le comité a ensuite proposé à la Ville d'installer un monument commémoratif à la mémoire de ces anciens patients. Le cairn a été dévoilé et inauguré en 1990 (voir la [figure 1.21](#)).¹¹⁰



Figure 1.21. Cairn commémoratif au cimetière St. Albert sur lequel sont inscrits les noms des personnes dont on sait qu'elles y sont enterrées (Ville de St. Albert).



De nombreuses personnes, organisations et survivants autochtones, dont George Muldoe, ont plaidé en faveur d'une enquête approfondie visant les sépultures anonymes sur l'ancien site du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker).¹¹¹ En 2021, Poundmaker's Lodge a demandé de redoubler d'efforts pour localiser et protéger les sépultures anonymes.¹¹² Plus précisément, il a demandé à la province de l'Alberta de restituer une partie du terrain, actuellement utilisé pour la randonnée et les activités récréatives, que les survivants, les témoins vivants, ont identifié « comme une zone préoccupante » qui pourrait contenir des sépultures anonymes.¹¹³ Voici ce qu'on peut lire dans son communiqué de presse : « Le bâton à exploits de la Poundmaker's Lodge Treatment Centres Society nous rappelle que nous sommes les gardiens de cette terre sacrée, la terre où nos enfants ont marché et sont enterrés... Nous veillerons à ce que leurs histoires continuent d'être racontées là où des voix ont été réduites au silence afin que d'autres ne les oublient pas.¹¹⁴

Entre 1993 et 2019, les familles qui avaient enfin trouvé le lieu de repos de leurs proches ont placé trois stèles individuelles dans le cimetière de St. Albert. En 2022, grâce à la participation de la Ville à l'initiative Nanilavut de la Société régionale inuvialuite, sept Inuvialuit ont été honorés lors d'une cérémonie, et des stèles funéraires ont été placées pour eux dans le cimetière.¹¹⁵ Les travaux visant à localiser et à commémorer les personnes enterrées sur l'ancien site du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) se poursuivent (voir la [figure 1.22](#)).

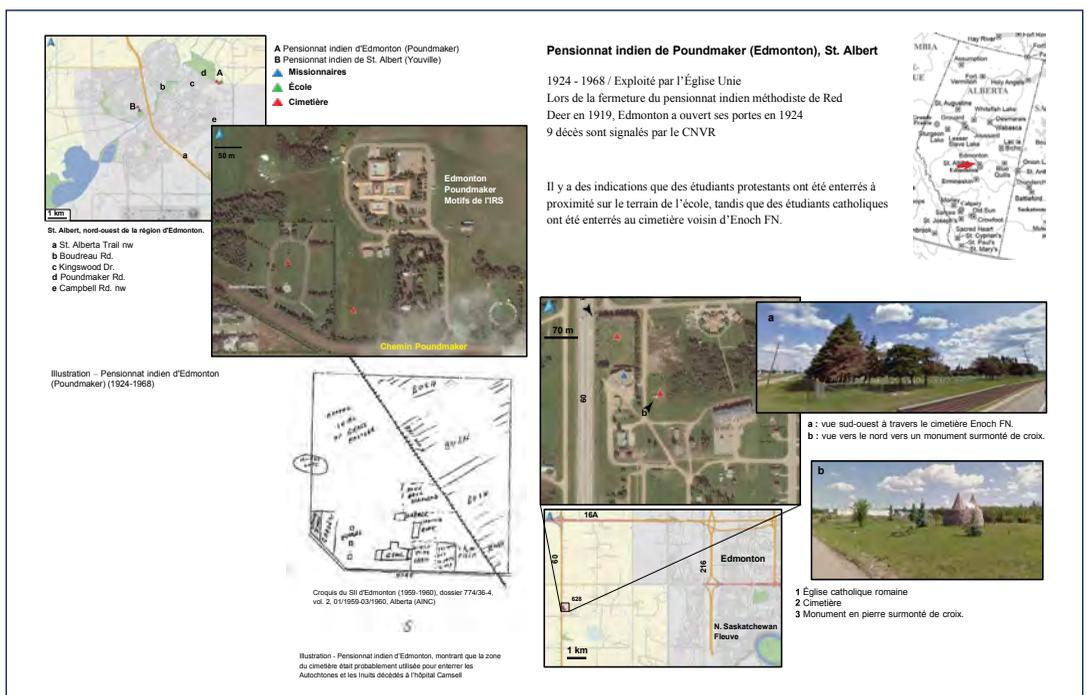


Figure 1.22. Extrait montrant des renseignements archéologiques relatifs au cimetière de l'hôpital indien Charles Camsell situé sur le terrain du pensionnat indien d'Edmonton (Hamilton, *Summary of Data Collected*).

72 ans de recherche pour retrouver le lieu de sépulture de Hazel

Lors du rassemblement national à Montréal en septembre 2023, Elizabeth Anderson a raconté comment sa famille a cherché leur sœur, Hazel, qu'elle n'a jamais rencontrée. Elizabeth et sa famille sont membres de la Première Nation de Little Salmon Carmacks, au Yukon. Avant la naissance d'Elizabeth et alors qu'elle n'avait que trois ans, Hazel a contracté la tuberculose et a été retirée de sa famille pour être emmenée à l'hôpital indien Charles Camsell d'Edmonton, en Alberta. Le 10 juillet 1951, à près de deux mille kilomètres de chez elle et sans être entourée d'aucun de ses proches, la petite Hazel est morte et a été enterrée dans une tombe anonyme.

Elizabeth a décrit l'angoisse que ses parents ont ressentie à la suite de la perte de leur fille et le chagrin qui ne les a jamais quittés. Elizabeth se souvient que ses parents pleuraient Hazel chaque mois de juillet aussi longtemps qu'elle se souvienne :

Notre famille a maintenu l'histoire [de Hazel] vivante. Nous ne nous sommes jamais rencontrés, mais notre souvenir d'elle était très fort. Elle est décédée à l'âge de 3 ans à l'hôpital. Mes parents n'avaient aucun moyen de la ramener au Yukon. Pendant de nombreuses années, ils ont pleuré et ont dû se demander où se trouvait son lieu de repos.

**– Elizabeth Anderson, Première Nation de
Little Salmon Carmacks, Yukon**

Elizabeth a décrit l'expérience de sa famille à la recherche de la tombe d'Hazel. Elle a expliqué qu'essayer d'obtenir des renseignements sur Hazel était comme frapper un mur de briques. Malgré le fait qu'ils savaient que Hazel avait été emmenée à Charles Camsell, ils ne pouvaient pas avoir accès aux renseignements dont ils avaient besoin pour trouver son lieu de sépulture. En mars 2023, après avoir demandé de l'aide à l'interlocutrice spéciale indépendante, des documents et des dossiers les ont conduits au cimetière de St. Albert. Hazel avait été enterrée dans une tombe anonyme. À l'été 2023, la Ville de St. Albert et le Bureau de l'interlocutrice spéciale ont aidé six membres de la famille – Elizabeth Anderson, Charmaine Anderson, Eileen Fields, Earleen Fields, Helen Sahagian et Paul Sahagian – à visiter le lieu de repos de Hazel et à organiser des cérémonies, apportant ainsi la guérison à sa famille qui la cherchait depuis 72 ans.





Les enfants étaient enterrés dans des fosses communes

La CVR a également établi que des enfants étaient enterrés dans des fosses communes lorsqu'ils étaient nombreux à mourir en même temps, comme lors de pandémies de grippe. Elle a également conclu que, dans certains cas, les pensionnats indiens avaient enterré deux enfants dans la même tombe pour réduire les coûts.¹¹⁶

Voici trois exemples qui illustrent cette pratique d'économie de coûts :

- École industrielle de Red Deer : Lorsque la pandémie de grippe a frappé en 1918, le personnel et les enfants de l'école industrielle de Red Deer étaient si malades que l'école n'a pas été en mesure d'enterrer tous les morts. Forcé de faire appel à une aide extérieure, le directeur de l'établissement, J.F. Woodsworth, a appelé un directeur des pompes funèbres local, lui indiquant « de veiller à prendre le plus grand soin des dépouilles qui lui ont été confiées ». ¹¹⁷ Le directeur des pompes funèbres « leur a donc donné une sépulture presque identique à celle d'un indigent. Ils sont enterrés deux par tombe. ¹¹⁸
- Pensionnat indien de Kenora : Le registre des sépultures du pensionnat indien de Kenora indique que certains enfants ont été enterrés dans le « charnier du cimetière de la paroisse ». L'utilisation du terme « charnier » pourrait désigner une fosse commune ou, peut-être, un caveau utilisé pour stocker les corps lorsque le sol était trop gelé pour creuser des tombes.
- Pensionnat indien de Cross Lake : Les restes de ceux qui ont péri dans l'incendie de l'établissement en 1930 ont été inhumés dans le cimetière voisin qui servait à la fois à l'établissement et à la mission de Cross Lake. ¹¹⁹
- Pensionnat indien de Beauval (Lac La Plonge) : Les restes de 19 petits garçons et d'une religieuse morts dans un incendie au pensionnat indien en 1927 ont été enterrés ensemble dans un cercueil dans le cimetière de l'établissement. ¹²⁰

Charniers et fosses communes

Le terme « charnier » n'est pas vraiment défini dans le droit international. En tant que tel, il n'existe pas de définition convenue. Le Protocole de Bournemouth le définit comme « un site ou une zone définie contenant une multitude (plus d'un



corps) de dépouilles humaines enterrées, submergées ou éparpillées en surface (y compris des restes de squelettes, mélangés et fragmentés), lorsque les circonstances entourant le décès et/ou la méthode utilisée pour disposer du corps justifient une enquête pour déterminer leur légalité ». ¹²¹ En général, le terme suggère qu'il y a eu atteinte aux droits de la personne ou que les enterrements sont officiels, illégaux ou mal faits.

Tombes communes

Une « tombe commune » contient les restes de plus d'une personne dans une seule tombe ou même dans un seul cercueil. Comme pour les charniers, les sépultures contiennent de multiples inhumations. Cependant, dans de nombreux cas, les tombes communes ne soulèvent pas nécessairement de questions quant à la légalité des sépultures; l'utilisation de tombes communes suggère plutôt une forme de gestion des cimetières qui n'était pas illicite ou illégale.

Tombes de pauvre ou d'indigent

Le terme « tombe de pauvre » ou « tombe d'indigent » fait généralement référence aux enterrements qui ont été financés par l'État ou une autre organisation, parce que la famille ou la succession du défunt n'avait pas les moyens de payer pour l'enterrement. Dans certains cas, ces termes peuvent être utilisés lorsque l'identité du défunt est inconnue. Historiquement, les « tombes de pauvres » étaient considérées comme dégradantes ou honteuses, car elles indiquaient soit la pauvreté du défunt et de sa famille, soit le fait que personne ne se souciait du statut de l'enterrement du défunt. Bien que le terme « tombe de pauvres ¹²² » soit encore utilisé occasionnellement, ¹²³ dans le contexte moderne, les tombes qui sont financées par l'État peuvent être désignées par « sépultures publiques », « sépultures d'indigents » ou par d'autres termes.

Tombes anonymes

Les « tombes anonymes » ou « sépultures anonymes » sont des tombes qui ne sont pas marquées et désignées de manière appropriée pour indiquer leur emplacement et l'identité de la personne inhumée. Les tombes anonymes peuvent contenir les restes d'une personne ou de plusieurs personnes. Elles peuvent exister n'importe où, y compris dans les cimetières identifiés. Les sépultures anonymes peuvent être, mais ne sont pas nécessairement des fosses communes, des tombes de pauvres ou des tombes d'indigents (voir les [figures 1.23, 1.24 et 1.25](#)).



| 1898-1909 Liber PRIMUS P.P. 276 | | | | Defunctorum | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------|----------------|--------|---|---------------|------------|----------------|--|--|
| NO. | DEFUNCTUS | RESIDENTIA | AGE | PARENTES VEL CONIUG. | DEUS MORTIS | SACRAMENTA | SACERDOS | LOCUS ET DIES TUMULATIONIS | NOTANDA |
| 2 | GEORGE MESHOPAY | Engle Lake | 20 ans | François MESHOPAY Archieve, Papeze Mère de l'abbé 014 | 18 ans | | C. Cahill curé | Charrier de la Par. 17 janv. 1902 | Grand Charrier MESHOPAY MESHOPAY |
| 3 | MARY JANE KAYBAYJEWANANCE | St. Paul #151 | 2 ans | | 2 ans | | C. Cahill curé | Charrier de la Par. 2 fév. 1902 | Mère MESHOPAY |
| 4 | ADINA TELL | | 14 ans | St. Charles St. Anthony | 14 ans | | Kalman curé | Charrier de la Par. 7 fév. 1902 | |
| 1904 | | | | Amundson St. 430 Mung O. Kuchaga | | | | | |
| 1 | JOSEPH AMESHAK | Big Island #20 | 2 ans | | 21 Janv. 1904 | | Kalman curé | Charrier de la Par. 21 janv. 1904 | |
| 2 | MARGARETH ROSE PIRAPINIK | St. Paul #151 | 11 ans | | | | Kalman curé | Charrier de la Par. 2 fév. 1904 | |
| 3 | JOSEPH PROUETTE | St. Paul #151 | 1 an | | | | Kalman curé | Charrier de la Par. 6 et 7 janv. 1904 | |

Charrier de la Paroisse
21 janvier 1904
Charrier de la par.
2 février 1904
Charrier de la par
le 9 mars 1904

Figure 1.23. Registre des sépultures du cimetière du pensionnat indien de Kenora (RC) montrant que plusieurs enfants décédés au pensionnat indien ont été enterrés dans le charnier du cimetière paroissial voisin de Notre-Dame-du-Portage (« Canada, Ontario Roman Catholic Church Records, 1760-1923 », FamilySearch).

Dep. 12 Le 2 Décembre 1902 nous fûmes enseigne
Mary Jane nous fait le service funéraire sur le corps de
Kaybayjeko Mary Jane Kaybayjewanance fille de MESHOPAY
Archieve Kaybayjewanance sœur de son père. La
fille est morte le matin même à l'École de
St. Charles de Kenora et le corps a été déposé
dans le charrier de la paroisse de Notre-Dame
du Portage de Notre-Dame du Portage
Obs. Cahill curé.
L. 13 Le 9 Décembre 1902 nous fûmes enseigne

Figure 1.24. Le registre des sacrements de Notre-Dame-du-Portage de 1902 montrant que les restes de Mary Jane Kaybayjewanance, qui était l'une des enfants identifiées dans les registres de sépulture des pensionnats indiens, ont été inhumés dans le « charnier » du cimetière paroissial de Kenora (« Canada, Ontario Roman Catholic Church Records, 1760-1923 », FamilySearch).



Figure 1.25. Enfants travaillant dans le pensionnat indien de Kenora, en 1941, dossier SHSB 24827, Oblates de Marie-Immaculée, Province du Manitoba/ Déléation, Archives de la Société historique de Saint-Boniface, SHSB).

Pierres tombales en bois dégradées au fil du temps

En raison du manque de financement pour les enterrements, les administrateurs des pensionnats indiens utilisaient souvent des croix en bois faites à la main et peu coûteuses pour marquer les tombes des enfants. De même, les clôtures qui ont été érigées pour marquer les limites du cimetière étaient souvent en bois. Les croix et les clôtures étaient vulnérables aux intempéries, aux inondations et aux incendies. La CVR a noté que la perte de ces repères et de ces clôtures pose des défis lors de la recherche de l'emplacement des sépultures dans les cimetières documentés des pensionnats indiens. Il y a de plus grands défis à relever lorsqu'il s'agit de rechercher et de commémorer des sépultures pour lesquelles il n'y a pas de document.¹²⁴ Dans les cimetières documentés et non documentés, les familles ont été incapables de localiser l'endroit exact où leur être cher est enterré, ce qui les empêche de placer des stèles commémoratives ou d'exhumer leur enfant pour le ramener à la maison (voir la [figure 1.26](#)).



Figure 1.26. Croix en bois marquant les sépultures dans le cimetière du pensionnat indien de Kenora en juin 1941 (SHSB 24829, Oblates de Marie-Immaculée Province du Manitoba/Délégation, SHSB).

Des pierres tombales en bois ont été utilisées dans le cimetière du pensionnat indien d'Onion Lake. Lors des audiences communautaires de la CVR à Onion Lake, en Saskatchewan, les gens se sont rassemblés au cimetière protestant d'Onion Lake. En fouillant dans les broussailles, le groupe a trouvé des pierres tombales des missionnaires qui avaient dirigé l'établissement, ainsi que des pierres tombales encore debout de certains membres de leur famille. En revanche, dans un petit cimetière situé à côté de l'établissement, il n'y avait pas de stèles funéraires pour les enfants décédés; les croix en bois qui avaient jadis marqué les tombes des enfants étaient délabrées et ne tenaient plus debout.¹²⁵



Le cimetière de l'école industrielle indienne de Battleford

L'école industrielle indienne de Battleford, la première école industrielle du Canada, est l'un des nombreux pensionnats indiens qui comprennent un cimetière sur le terrain de l'établissement. Son histoire illustre la mauvaise tenue des registres des décès d'enfants et les terribles conséquences de l'incapacité du gouvernement à prendre soin du cimetière après la fermeture de l'établissement. Celui-ci a ouvert ses portes en 1883 et les a fermées en 1914.¹²⁶ Une inspection menée en 1890 a conclu que « l'école ne disposait pas de protection contre les incendies et avait un système d'assainissement propice à une épidémie ».¹²⁷ Un plan de 1909 des terrains de l'école industrielle indienne de Battleford montre l'emplacement du cimetière (voir la [figure 1.27](#)).¹²⁸

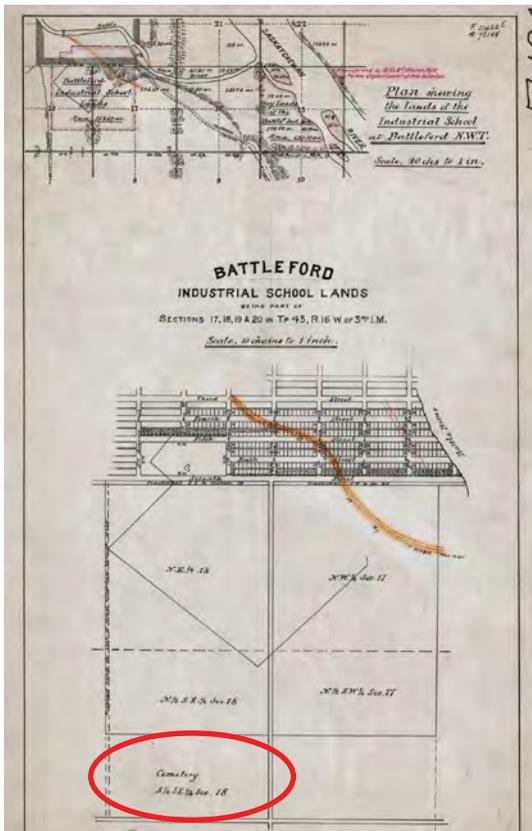


Figure 1.27. Carte de l'école industrielle indienne de Battleford, avec le mot « cimetière » bien visible dans le coin inférieur gauche de la photo (« CLSR SK Lands of the Industrial School in Sec 17, 18, 19, 20 », 1er janvier 1909, TP 43-16-3, T194, Ressources naturelles Canada).

L'« hôpital » de l'école industrielle indienne de Battleford

En 1890, Hayter Reed autorise la construction d'un « hôpital » à l'école industrielle indienne de Battleford, qui n'était à l'origine qu'une petite salle ou une chambre de malade dans le bâtiment de l'établissement. Reed fut extrêmement mécontent lorsqu'il inspecta l'établissement l'année suivante ; il constata que les enfants malades ne recevaient pas de soins et d'attention adéquats à « l'hôpital », qui était bruyant et envahi d'odeurs désagréables. Les conditions étaient si mauvaises que Reed fit transférer les enfants malades dans une pièce qui servait de salon pour le personnel et essaya d'embaucher une infirmière.

Dans un rapport de 1891 sur la mort d'un enfant, l'agent des Indiens local a écrit : « il y a eu trois décès à l'école industrielle le mois dernier, ce qui représente un taux de mortalité très élevé... bien que l'école industrielle soit magnifiquement située en hauteur dans un environnement sec et sain, la position du bâtiment est telle que presque toute la lumière du soleil n'atteint pas la salle de classe et les dortoirs, ce qui est très favorable à la propagation des germes de la tuberculose ». ¹²⁹ Ne trouvant pas d'infirmière, Reed embaucha la mère d'un des enfants malades pour s'occuper d'eux. Notant que le district de Battleford disposait d'un préposé médical salarié, Reed exhorta le ministère des Affaires indiennes à construire un hôpital indépendant à l'établissement qui pourrait également accueillir des membres des Premières Nations environnantes. ¹³⁰ Selon les dossiers, des enfants sont morts à « l'hôpital » de l'école industrielle indienne de Battleford. À l'été de 1895, le directeur rapporta qu'« il y a eu beaucoup de maladies au cours de l'année – un bon nombre d'élèves étant à l'hôpital tout le temps; certains d'entre eux sont réputés incurables. Il y a eu quatre décès parmi les élèves – deux garçons et deux filles ». ¹³¹

Archives incomplètes pour l'école industrielle indienne de Battleford

On Saturday the 6th inst. William Chevasse, pupil No. 66, aged 18 years died at the Industrial School Hospital, he had been ailing for several months, and although efforts were made to cure him of the disease with which he was afflicted – Scrofulus Phthisis—it was beyond human skill; the poor lad gradually grew weaker until death put an end to his sufferings; he was buried on Sunday afternoon the 7th. in the Industrial School Cemetery.

Figure 1.28. Extrait de l'école industrielle indienne de Battleford, *The Guide*, vol. 4, n° 1 (juillet 1895) : n.p.

Les archives de l'école industrielle de Battleford sont incomplètes. L'un des registres de sépultures de Battleford qui nous est parvenu comprend 50 noms de personnes inhumées à son cimetière pour la période allant de 1895 à 1913 environ, y compris des enfants. Dans certains cas, les inscriptions des noms d'enfants sont accompagnées du numéro que l'établissement leur a attribué, tandis que dans d'autres cas, seul le numéro est

indiqué. Quarante des noms énumérés sont ceux d'enfants d'âge scolaire, probablement morts à l'école industrielle de Battleford. ¹³² D'autres sources de noms des enfants décédés dans l'établissement comprennent des publications missionnaires internes, des comptes d'épargne postaux pour enfants (où les paiements des annuités devaient être déposés ¹³³) et des rapports du ministère des Affaires indiennes.



Publications missionnaires

En juillet 1895, la revue interne de l'école industrielle indienne de Battleford, *The Guide*, a publié une notice nécrologique pour William Chevasse, âgé de 18 ans, l'un des enfants décédés au sein de l'établissement (voir la [figure 1.28](#)). *The Guide* signale un autre décès survenu à l'établissement en 1895, celui de Stephen Paul, âgé de 13 ans. L'année suivante, le journal rapporte les décès de William Millie, âgé de huit ans, de Joseph McKay, décédé le 30 novembre 1896, et de Flora Dodds, décédée le 6 décembre 1896. Le journal rapporte également la mort de Mary Ann Black à l'âge de 17 ans, en mars 1897.¹³⁴

Comptes d'épargne du bureau de poste

Les archives survivantes des comptes d'épargne du bureau de poste des enfants fournissent des renseignements importants, y compris des correspondances et des certificats confirmant le décès d'enfants dans les établissements.

La [figure 1.29](#) est un exemple de relevé de compte d'épargne du bureau de poste qui atteste du décès d'une autre enfant, Fannie Hall, en 1897.¹³⁵

En 1897, l'école industrielle indienne de Battleford a soumis les noms des enfants décédés entre 1892 et 1897, répertoriés selon l'agence du ministère des Affaires indiennes qui contrôlait les collectivités d'origine des enfants. Cette liste n'indique toutefois pas quels enfants ont été enterrés dans le cimetière de l'établissement, ni ceux qui ont pu être transportés chez eux pour y être enterrés. Malgré cette omission, la liste fournit des renseignements importants sur la vie des enfants décédés et sur les nombreuses collectivités touchées par leur décès (voir les [figure 1.30](#), [1.31](#) et [1.32](#)).¹³⁶

Rapports des Affaires indiennes

En 1908, le directeur de l'école industrielle indienne de Battleford signale au ministère des Affaires indiennes que, pendant son fonctionnement, 49 des 190

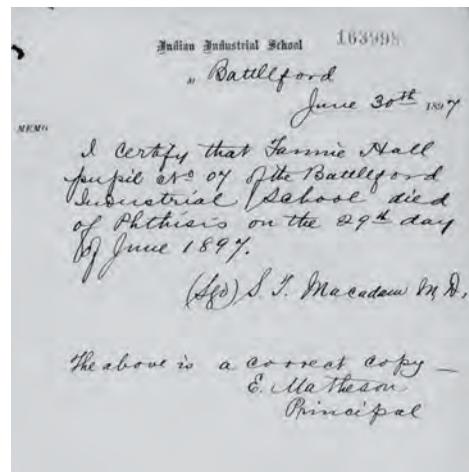


Figure 1.29. Note manuscrite du compte d'épargne du bureau de poste rédigée par le directeur de la Battleford Indian Industrial School (dossier 95833-5, vol. 3885, RG10, BAC).

garçons (environ 26%) et 37 des 125 filles (environ 30%) étaient décédés (voir la figure 1.33).¹³⁷

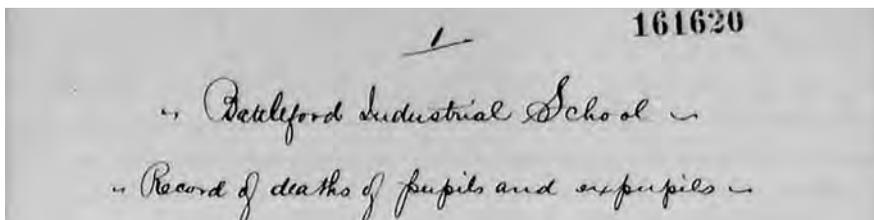


Figure 1.30. Dossier manuscrit des dossiers de comptes d'épargne du bureau de poste énumérant les noms des enfants de l'école industrielle indienne de Battleford décédés entre 1892 et 1896-1897 (« Manitoba and Northwest Territories, Post Office Savings Bank Deposit of Annuity Money for Students », 1896-1897, article 430, dossier 95833-5A, vol. 3886, RG10, BAC).



Figure 1.31. Dossier manuscrit des dossiers de comptes d'épargne du bureau de poste énumérant les noms des enfants de l'école industrielle indienne de Battleford décédés entre 1892 et 1896-1897 (dossier 95833-5A, vol. 3886, RG10, BAC).



Figure 1.32. Dossier manuscrit du compte d'épargne du bureau de poste énumérant les noms des enfants de l'école industrielle indienne de Battleford décédés entre 1892 et 1896-1897 (dossier 95833-5A, vol. 3886, RG10, BAC).

Un nombre considérable de ces enfants ont été enterrés dans le cimetière de l'établissement. En 1914, alors que l'école industrielle indienne de Battleford était sur le point de fermer, Matheson écrivit une lettre au gouvernement pour faire part de ses inquiétudes au sujet de la désignation d'une personne pour assurer l'entretien du cimetière :

Sur le terrain réservé à cette école, et à une certaine distance au sud du bâtiment principal, une petite partie du terrain a été mise de côté il y a de nombreuses années pour établir un cimetière attenant à l'école. Il y a maintenant entre 70 et 80 corps enterrés là, principalement d'anciens élèves de cette école. Depuis que je



suis directeur de cette école, j'entretiens la clôture, mais les poteaux sont maintenant vieux, pourris, et ont tous besoin d'être remplacés. Maintenant que cette école est sur le point de fermer, je ne sais pas qui va s'occuper du cimetière, et si elle n'est pas bien entretenue, la clôture tombera bientôt, ou se brisera, et l'endroit sera piétiné par le bétail et les chevaux errants qui paissent tout autour; je suis sûr que le ministère voudrait éviter cela.¹³⁸

L'inquiétude de Matheson quant à savoir qui serait responsable de l'entretien du cimetière était justifiée. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas planifié l'entretien continu du cimetière. La CVR a noté que les fois où les pouvoirs publics ont refusé de s'occuper des cimetières des pensionnats indiens « il est arrivé que cette négligence se solde par des résultats plus que navrants ».¹³⁹

En 1969, W.J. Wasylow a visité le cimetière de l'école industrielle de Battleford et a rapporté que « le cimetière était entouré de poteaux peints en blanc et espacés, entre lesquels était tendu du fil de fer barbelé pour le protéger du bétail en pâturage. Les croix en bois étaient tombées, détériorées et abîmées par les intempéries. Entre 70 et 80 tombes apparaissaient comme des monticules envahis par les mauvaises herbes et les herbes sauvages.¹⁴⁰ À l'été 1974, une équipe d'étudiants du département d'anthropologie et d'archéologie de l'Université de la Saskatchewan a fouillé 70 tombes de l'école industrielle indienne de Battleford.¹⁴¹ Ces tombes contenaient 72 dépouilles.¹⁴² Au moins deux tombes marquées étaient intactes. Au cours de l'excavation, l'équipe a documenté la construction des cercueils, les objets funéraires et l'utilisation de linceuls sur les enfants qui n'étaient pas enterrés habillés.¹⁴³ J. Hurov, qui a analysé des échantillons de cheveux prélevés lors de l'excavation, a rapporté par la suite que « chaque tombe anonyme a été identifiée, numérotée et excavée; son contenu a été découvert, identifié et enregistré. Des échantillons d'os et de dents ont également été prélevés en vue d'une analyse ultérieure, et des radiographies

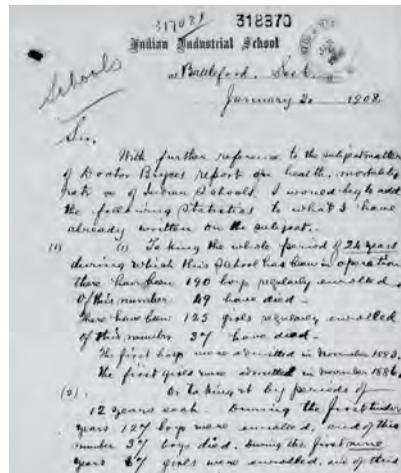


Figure 1.33. Rapport manuscrit de 1908 décrivant les statistiques relatives aux décès d'enfants du directeur de Battleford, E. Matheson (Lettre de E. Matheson, directeur, au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 30 janvier 1908, article 181, dossier 317021, vol. 4037, RG10, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&Id-Number=2059593&q=e007812595>).

standard ont été effectuées.¹⁴⁴ On ne sait pas ce qu'il est advenu de ces échantillons humains au cours des décennies qui ont suivi.¹⁴⁵ Le *Star Phoenix* a rapporté en 1975 que les tombes excavées ont été nettoyées et qu'un cairn avec des plaques identifiant 50 noms devait être ajouté au site lors d'une « cérémonie spéciale pour consacrer à nouveau le cimetière restauré ».¹⁴⁶

Bien que l'on sache qu'au moins 72 personnes ont été enterrées dans le cimetière de l'école industrielle de Battleford, les archives n'en indiquent que 50. Collette Hopkins note que les archives ne commencent qu'une décennie après l'ouverture de l'établissement. Elle note également que « de nombreux résidents de Battleford étaient bien au courant de l'existence [du cimetière] avant son excavation en 1974 ».¹⁴⁷ En collaboration avec le propriétaire foncier privé qui est maintenant propriétaire du site où se trouve le cimetière, l'Association commémorative de l'école industrielle de Battleford a organisé des événements pour sensibiliser le public à l'histoire de l'école industrielle indienne de Battleford et du cimetière. La municipalité rurale de Battle River a reconnu le cimetière comme site du patrimoine municipal en 2018.¹⁴⁸ L'Association commémorative de l'école industrielle de Battleford a également travaillé avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan pour que le cimetière soit reconnu comme site du patrimoine provincial, ce qui a été fait en 2019.¹⁴⁹

MANQUE DE SURVEILLANCE ET DE REDDITION DE COMPTES DU GOUVERNEMENT

De nombreux élèves qui ont fréquenté le pensionnat n'en sont jamais revenus. Pour leur famille, ils ont été perdus à jamais... Leurs parents n'étaient souvent pas tenus informés qu'ils étaient malades ou décédés. Ils ont été ensevelis loin de leur famille dans des tombes longtemps délaissées. Personne n'a pris la peine de compter le nombre de morts ou de consigner leur lieu de sépulture.

– CVR, *Pensionnats du Canada : Enfants disparus*¹⁵⁰

Le manque de surveillance des établissements et de reddition de comptes du Canada à l'égard des familles et des communautés s'est étendu à l'ensemble du fonctionnement du système des pensionnats indiens et se poursuit encore aujourd'hui en ce qui concerne les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués. Les survivants, les familles autochtones et



les communautés qui dirigent les efforts de recherche et de récupération poursuivent leur bataille pour accéder aux dossiers et aux ressources nécessaires à l'identification des enfants décédés dans le système et à la recherche de leurs sépultures. La CVR a conclu que le gouvernement n'avait pas consigné les renseignements nécessaires pour répondre aux « questions les plus élémentaires que l'on se pose au sujet des enfants disparus – Qui est décédé? Pourquoi sont-ils décédés? Où sont-ils enterrés? »¹⁵¹ La CVR a conclu que le gouvernement fédéral n'a jamais abordé ou dûment documenté ces questions.¹⁵² Le manque de surveillance et de reddition de comptes du gouvernement s'est manifesté de diverses façons pendant l'exploitation des pensionnats et continue d'avoir des répercussions sur les familles et les communautés qui cherchent à obtenir des renseignements sur leurs enfants disparus.

Des familles non informées

Il est totalement inacceptable que les parents n'aient jamais été avisés [du décès de leurs enfants]... À ce moment-là... on ne considérait pas les Pieds-Noirs comme des personnes... Pourquoi personne n'a été avisé?

– Vétéran Keith Chiefmoon, survivant¹⁵³

Comme l'a fait remarquer la CVR, les parents n'ont souvent pas reçu de renseignements clés sur leur enfant pendant leur séjour dans les pensionnats indiens. L'absence de notification ou de partage d'informations sur les enfants s'inscrivait dans le cadre d'un schéma systémique plus large visant à perturber les relations familiales. Souvent, les représentants du gouvernement et des pensionnats indiens omettaient d'informer les parents lorsque leurs enfants étaient transférés d'un pensionnat indien à un autre ou à un hôpital, un sanatorium ou une maison de correction. Ils n'informaient pas non plus les parents, ou les informaient trop tard, lorsque leur enfant tombait malade ou décédait dans l'un de ces établissements.¹⁵⁴

Un exemple d'informations tardives données à une famille sur la mort de son enfant s'est produit au pensionnat indien de la Mission St. Joseph, connu pour ses mauvaises conditions de vie et sa discipline sévère. En 1920, neuf garçons ont mangé de la ciguë aquatique. Leurs familles étaient convaincues qu'il s'agissait d'une tentative désespérée de la part des garçons d'échapper par le suicide à la souffrance qu'ils subissaient dans l'établissement.¹⁵⁵ L'un des garçons, Augustine Allan, est mort.¹⁵⁶ Son père, Paul Stanislas, n'avait pas été informé de la mort de son enfant, et le garçon a été enterré avant que son père n'arrive et ne voit son fils une dernière fois. Dans une lettre, son père demande que son autre fils soit



renvoyé à la maison, craignant qu'il ne finisse par mourir de la même manière que son frère (voir la [figure 1.34](#)).

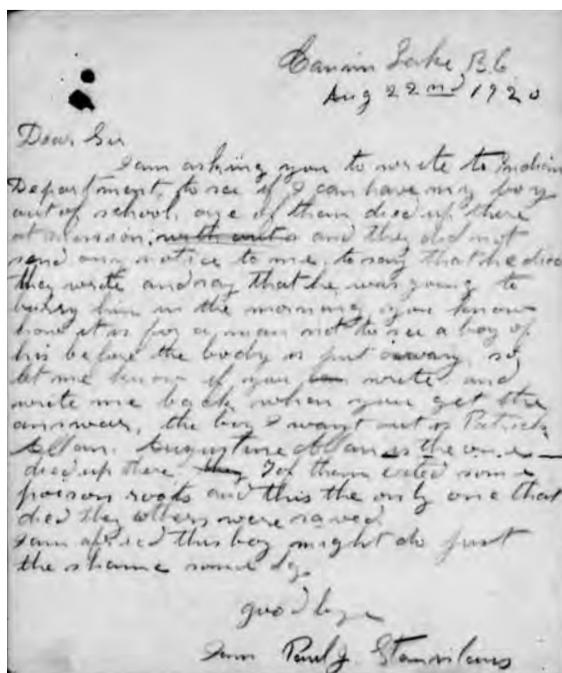


Figure 1.34. Lettre de John Paul J. Stanislaus, 22 août 1920 (dossier 878-1, partie 2, vol. 6436, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8762/page/n2115/mode/2u).

Monsieur

Je vous demande d'écrire au ministère des Affaires indiennes pour voir si je peux faire retirer mon garçon de l'école. L'un d'eux est mort là-bas, à la mission, et ils ne m'en ont pas avisé; ils m'ont écrit pour me dire qu'ils allaient l'enterrer dans la matinée; vous savez ce que c'est pour un homme de ne pas voir son fils avant que son corps ne soit enterré, alors faites-moi savoir si vous écrivez et écrivez-moi quand vous aurez la réponse. Le garçon que je veux faire sortir s'appelle Patrick Allan. Augustine Allan est celui qui est mort là-bas. Sept d'entre eux ont mangé des racines empoisonnées et c'est le seul qui est mort, les autres ont été sauvés. J'ai peur que ce garçon ne fasse la même chose un jour.

Au revoir

Paul J. Stanislaus

Lors du Rassemblement national de Vancouver, en janvier 2023, Charlene Belleau, une membre de sa famille, a raconté qu'Augustine Allan « s'est suicidé à la mission St. Joseph en 1920, après un pacte conclu avec un groupe d'enfants ».¹⁵⁷ Belleau a écrit « aux responsables de la mission Saint-Joseph » pour leur demander pourquoi ils n'ont pas renvoyé sa dépouille pour qu'il soit enterré chez lui. Les responsables de la mission, ainsi que l'absence de tenue de dossiers, ont laissé sa famille sans réponse, et elle est toujours à la recherche de son lieu de sépulture.¹⁵⁸



Mauvaise tenue des registres

Ces secrets, partagés entre enfants, semblent trop maléfiques pour être imaginés par des enfants. Et les histoires persistent, transmises de génération en génération. Des vérités qui refusent de rester enfouies.

– Duncan McCue, « Kuper Island Podcast » 159

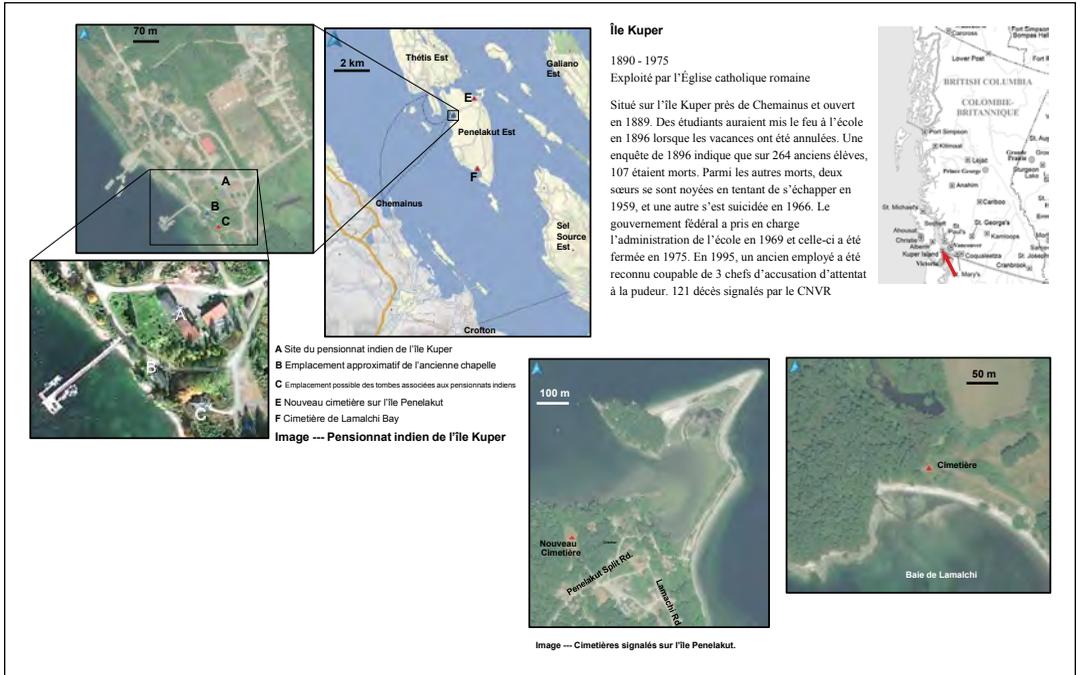


Figure 1.35. Extrait montrant des informations archéologiques relatives à l'île Kuper (Hamilton, *Summary of Data Collected*); voir aussi Paths to Reconciliation Unmarked Burials Sites Associated with Indian Residential Schools (*Canadian Geographic*).

En raison de mauvaises pratiques de tenue de registres, il est compliqué et chronophage de documenter la vie et les circonstances entourant la mort des enfants enterrés dans les cimetières des pensionnats indiens. Avant les années 1940, il n'y avait pas de dépôt centralisé de déclaration des décès en dehors des listes de paie des annuités (les listes de ceux qui recevaient des paiements annuels découlant des traités historiques). Les listes de paiement contenaient souvent très peu de détails.¹⁶⁰ Elles étaient organisées par bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* (communautés reconnues en vertu de la *Loi sur les Indiens*; aujourd'hui, plus souvent appelées « Premières Nations ») et étaient mises à jour par l'agent local, qui n'avait peut-être que peu ou pas d'idée sur ce qui se passait dans un pensionnat éloigné. Par conséquent, les listes de paiement des annuités peuvent être difficiles à utiliser si des personnes ont été transférées d'une Première Nation à une autre à un moment donné, et peuvent être vagues et inexactes.

En 1933, le gouvernement fédéral a adopté une politique qui permettait que les dossiers de déclaration trimestrielle des pensionnats indiens (documents qui identifiaient les noms des enfants de l'établissement) soient détruits après cinq ans, et les rapports d'accidents après 10 ans. La CVR a indiqué que 15 tonnes de papier, soit environ 200 000 dossiers, ont été détruites seulement entre 1936 et 1944.¹⁶¹ En ce qui concerne les registres des cimetières en particulier, Scott Hamilton note qu'au cours des premières années du système des pensionnats indiens :

Les gouvernements provinciaux et municipaux n'étaient pas encore établis ou en étaient à leurs balbutiements, et les règlements en matière de santé publique et de cimetière étaient relativement peu développés. Compte tenu de l'absence de réglementation à l'époque, il semble que la plupart des cimetières des pensionnats aient été établis de manière informelle et qu'ils n'aient laissé que peu de documents officiels. Cette situation a probablement contribué à une sous-déclaration présumée de la mortalité dans les écoles, en particulier à la fin du XIX^e siècle.¹⁶²

En fait, « jusqu'en 1942, le directeur d'un pensionnat en Saskatchewan ignorait qu'il était tenu de déclarer tout décès aux fonctionnaires provinciaux responsables des statistiques de l'état civil ».¹⁶³

Formulaires de « mort d'un Indien »

Bien que de nombreux décès d'enfants autochtones dans les pensionnats indiens n'aient jamais été enregistrés auprès des autorités provinciales, ceux qui l'ont été pouvaient être enregistrés sur l'un des deux formulaires dédiés. L'un d'eux était le formulaire d'enregistrement provincial ou de déclaration de décès régulier utilisé pour tous les décès de non-Autochtones dans la province. L'autre était un formulaire spécialisé précisant que le décès était celui d'un membre des Premières Nations. En Ontario, dans les années 1950, ces formulaires étaient intitulés « Statement of Death of an Indian ». La [figure 1.36](#) montre un exemple de l'en-tête de ce formulaire de 1951. Bien que l'exemple ontarien cite la *Loi sur les statistiques de l'état civil* de l'Ontario comme loi habilitante, dans d'autres provinces, ces formulaires de décès d'un Indien étaient liés à l'autorité fédérale et à la *Loi sur les Indiens*, même s'ils pouvaient être déposés auprès des bureaux provinciaux de l'état civil.

Dans tout le Canada, le formulaire « Registration of Death of an Indian », était respectivement utilisé en 1954 et 1947. (voir les [figures 1.37](#) et [1.38](#)).



Form 33

PROVINCE OF ONTARIO
THE VITAL STATISTICS ACT, 1948

**STATEMENT OF DEATH
OF AN INDIAN**

(For use of Registrar-General only)

PROVINCE OF ONTARIO

NAME OF INDIAN AGENCY IN WHICH DEATH TOOK PLACE *Six Nations*

Figure 1.36. En-tête du « Statement of Death of an Indian » de l'Ontario (RG 80-29 : Enregistrements des décès d'Autochtones, 1951, Archives publiques de l'Ontario).

Lors de l'examen des documents d'archives pour la recherche et la récupération, ces formulaires fournissent des renseignements importants sur la date de décès d'un enfant disparu. Dans de nombreux cas, lorsqu'un enfant décède dans un

Form 2

REGISTRATION OF DEATH OF AN INDIAN
(WITHIN THE MEANING OF THE "INDIAN ACT" OF CANADA)

Registered No. [Redacted]
For use of Provincial Office only

Province *NEW BRUNSWICK* Agency to which deceased belonged *MIRAMICHI*

1. PLACE OF DEATH:
If on a Reserve.....
(Give name and location)

or If in a Rural Municipality.....

Figure 1.37. « Registration of Death of an Indian » (« Registration of Death of an Indian », 1954 [renseignements identificatoires non publiés], Division des statistiques de l'état civil du Nouveau-Brunswick).

Form 2

REGISTRATION OF DEATH OF AN INDIAN
(WITHIN THE MEANING OF THE "INDIAN ACT" OF CANADA)

Registered No. [Redacted]
For use of Provincial Office only

Province *British Columbia* Agency to which deceased belonged *Nicola*

1. PLACE OF DEATH:
If on a Reserve..... *Coldwater Indian Reserve* *Merritt B.C.*
(Give name and location)

Figure 1.38. « Registration of Death of an Indian » (Musée royal de la Colombie-Britannique, Archives de la Colombie-Britannique).

pensionnat indien, le directeur (voir la [figure 1.10](#)) ou l'agent des Indiens local (voir la [figure 1.47](#)), et non un membre de la famille, remplit les formulaires provinciaux d'enregistrement des décès. Dans certains cas, ces formulaires comprenaient une section sur la cause médicale du décès, qui était également remplie par le directeur principal ou l'agent des Indiens plutôt que par un médecin.

À la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes au pensionnat indien Cecilia Jeffrey

Situé près de Kenora, en Ontario, le pensionnat Cecilia Jeffrey (Round Lake) comptait trois cimetières sur sa propriété, où les enfants étaient enterrés avec d'autres Autochtones décédés dans la région. Des documents d'archives attestent que les enfants placés dans cet établissement étaient contraints de creuser des tombes dans ces cimetières ainsi que de peindre et d'identifier les croix de bois qui marquaient les tombes.¹⁶⁴ L'histoire de ces cimetières montre qu'il n'y avait pas de réglementation gouvernementale concernant leur création.

Le pensionnat indien Cecilia Jeffrey a ouvert ses portes en 1902 à Shoal Lake, en Ontario. En 1929, l'établissement a déménagé dans de nouveaux locaux à Round Lake, près de Kenora, en Ontario. L'établissement est demeuré à cet endroit jusqu'à sa fermeture en 1974.¹⁶⁵ À l'emplacement de Round Lake, les administrateurs du pensionnat indien Cecilia Jeffrey ont établi de manière informelle un cimetière sur le terrain de l'établissement. En septembre 1951, lorsque ce cimetière a atteint sa capacité maximale, Robert S. MacCallum, le directeur de l'école, a décidé d'établir un nouveau cimetière sans l'approbation de la province.¹⁶⁶ Ce deuxième cimetière semble avoir été opérationnel à l'automne 1951. Kathleen Stewart, l'infirmière du pensionnat Cecilia Jeffrey, a écrit une série de lettres à son amie pour parler de ce nouveau cimetière; « L'ancien cimetière est plein et des plans sont en cours pour en faire quelque chose de nouveau... Aujourd'hui, M. Hill et ses garçons creusent une autre tombe dans le nouvel endroit, depuis qu'un ancien élève s'est noyé en septembre dernier. C'est de l'autre côté de la route, entre le terrain de jeu des filles et le lac Round ». En faisant référence au nouveau cimetière, qui n'a pas été enregistré ou approuvé par les autorités compétentes, Stewart ajoute : « Il semble que nous soyons responsables d'un cimetière ou peut-être devons-nous exhumer les corps et les placer ailleurs [dans] un endroit autorisé ».¹⁶⁷

La lettre de Stewart de juin 1952 indique clairement que le choix du directeur pour l'emplacement du nouveau cimetière était problématique dès le départ. Dans sa lettre, elle écrit que « le sol est rocailleux et la profondeur de creusement n'est pas uniforme ».¹⁶⁸ En plus de la difficulté de creuser les tombes à une profondeur appropriée, la zone était sujette aux inondations; « Aujourd'hui, M. Hill et les garçons se sont plaints de l'odeur émanant de la tombe voisine. Il semble que la pluie se soit infiltrée dans la terre remuée au-dessus du cercueil et lorsque le creusement est arrivé à ce niveau, l'eau a simplement rejoint le trou le plus profond et



les fossoyeurs se sont retrouvés dans cette sorte de boue.¹⁶⁹ Stewart note également que certaines tombes ont été placées trop près de la route, « La première plainte que j'ai entendue était que la tombe de [nom expurgé] était trop proche de la route. Depuis lors, il semble qu'une sorte d'autorisation ait été donnée et [l'agent des Indiens] M. Paterson dit que nous pouvons y aller et les enterrer là.¹⁷⁰ En fait, la tombe dont parlait Stewart n'était pas seulement trop proche de la route ; le directeur avait établi le nouveau cimetière sur un emplacement réservé.¹⁷¹

La description que fait Stewart des problèmes associés au nouveau cimetière suggère que, même à la fin du XX^e siècle, les pensionnats indiens exploitaient encore des cimetières sur leur propriété avec peu de surveillance de la part des autorités gouvernementales. Stewart s'est également dite préoccupée par le fait que les enfants soient contraints de creuser des tombes : « Je ne pense pas qu'il soit juste pour l'école que les hommes du personnel, déjà très occupés, aient à creuser des tombes, et je ne pense pas que les garçons soient assez grands pour effectuer ce travail.¹⁷² » De plus, sa lettre indique que les enfants ont été forcés de creuser des tombes pour d'autres Autochtones décédés dans la région et enterrés au cimetière Cecilia Jeffrey :

Aujourd'hui, on amène le corps de [nom expurgé] de l'hôpital de Winnipeg. C'est une vieille dame que personne ici ne connaît. La première fois que nous en avons entendu parler, c'était quand on a annoncé à la radio, pendant l'hiver, qu'elle allait être enterrée ici, puis notre personnel et les garçons ont dû aller creuser dans le sol glacé, je ne connais pas beaucoup de détails sur ces enterrements, mais il y a au moins deux bébés là-bas.¹⁷³

Un rapport de 1953 conservé dans les archives de l'Église presbytérienne du Canada révèle que le caractère informel de la création, de la gestion et de la réglementation des cimetières des pensionnats indiens signifiait également qu'il n'y avait aucune tenue de dossiers pertinente pour le cimetière du pensionnat Cecilia Jeffrey, « Je tiens à souligner qu'à ma connaissance, il n'existe pas de registres des cimetières et qu'il faut tenter de faire avancer les recherches dans ce domaine ». ¹⁷⁴ En août 1952, Fred Matters, le superviseur régional des agences indiennes, a recommandé que le Canada permette au pensionnat Cecilia Jeffrey d'établir un nouveau cimetière, mais que celui-ci devrait relever de la Division du bien-être social du ministère des Affaires indiennes parce que le cimetière n'a pas seulement été utilisé pour enterrer les enfants décédés à Cecilia Jeffrey (voir la [figure 1.39](#)).¹⁷⁵

Figure 1.39. Lettre de F. Matters, superviseur régional des organismes indiens, à la Direction générale des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 19 août 1952, (dossier R216-247-1-F), RG10, BAC, également disponible dans le dossier CJC-001983, base de données interne des archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation [archives CNVR], [actuellement en accès restreint].

Dans une lettre datée de mars 1953, Matters explique plus en détail que l'important pour le ministère des Affaires indiennes était « la proximité du cimetière par rapport à l'école qui permettait aux directeurs de célébrer les funérailles sans devoir parcourir trois ou quatre milles pour se rendre au cimetière public de Kenora. Cela représente un gain de temps considérable dans chaque cas. » Matters a écrit que « le coût est un autre facteur; dans sa lettre à M. Paterson datée du 11 août 1952, il indiquait qu'outre le coût initial du terrain dans le cimetière public, il fallait considérer les frais standard pour chaque enterrement, plus les frais d'ouverture de la tombe » (voir la [figure 1.43](#)).¹⁷⁶

Au printemps 1953, l'agent des Indiens Norman Paterson a inspecté le site du pensionnat indien Cecilia Jeffrey et délimité l'emplacement des cimetières existants et proposés. Dans un rapport au ministère des Affaires indiennes, Paterson a recensé quatre zones pertinentes :

Site n° 1 – rouge – Ancien cimetière de 25 pieds de large sur 325 pieds de long, cimetière d'origine qui sera clôturé lorsque l'arpenteur aura terminé l'arpentage. Le matériel est maintenant à l'école.

Site n° 2 – rouge – Ouvert par M. McCallum, sept corps enterrés ici pour être exhumés et ré-inhumés dans le nouveau site n° 4, marqué en bleu.

Site n° 3 – rouge – Autrefois proposé comme nouveau cimetière, près de l'école, maintenant abandonné.

Site n° 4 – bleu – Maintenant jalonné selon le croquis de 75 pi x 100 pi qui sera clôturé lorsque l'arpenteur aura terminé l'arpentage. Matériel maintenant à l'école (voir la [figure 1.40](#)).

Paterson a écrit : « Nous espérons que les sites n° 1 et n° 4, maintenant localisés, seront arpentés dès que possible afin que le travail de clôture puisse être effectué





et que les sept corps du site n° 2 puissent être enterrés dans le site n° 4. ».¹⁷⁷

À l'été 1953, les problèmes concernant la création d'un nouveau cimetière pour le pensionnat indien Cecilia Jeffrey n'avaient toujours pas été réglés. En juillet 1953, Kathleen Stewart écrit une autre lettre à Mlle Matthews (voir la [figure 1.41](#)).

À la fin du mois d'octobre 1954, toutes les sépultures du deuxième cimetière ouvert en 1951 ont été déplacées et un nouveau cimetière a été inauguré sur le terrain de l'établissement. En novembre 1954, le directeur Ivan Robson a écrit une lettre à la Women's Missionary Society pour les informer de l'existence d'un nouveau cimetière et de cinq exhumations ([figure 1.42](#)).¹⁷⁸

En décembre 1954, Paterson rapporte qu'une fois les levés terminés et les permis obtenus, « les broussailles et les arbres morts ont été enlevés et l'ancien cimetière est maintenant très

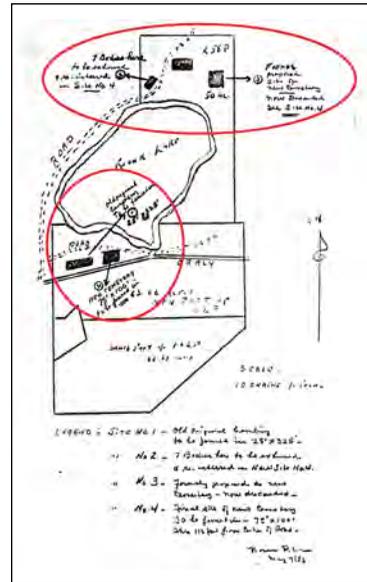


Figure 1.40. Croquis de la propriété du pensionnat indien Cecilia Jeffrey, y compris l'emplacement des cimetières existants et d'un nouveau cimetière proposé sur la propriété, mai 1953 (dossier 129/36-7-461, R216-3936-6-E, RG10, BAC, également disponible dans le dossier CJC-001981-0001, archives du CNVR [actuellement en accès restreint]).

To-day the local Health Board, Mr McLeod, called about that grave yard across the road. He said it had passed the local board but had to be passed by the Ontario department of health and would have to be surveyed. I referred him to Mr Paterson in whose department this comes. I told him about the difficulty we had to dig graves. (Mr Paterson). He will consider our difficulty and I was satisfied that it would be alright. Mr Hill has made five nice white crosses for the graves and they look good.

Figure 1.41. Extrait d'une lettre de Kathleen Stewart à Mlle Matthews, 3 juillet 1953 (acquisition 1988-7004-15-7, Archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les archives du Canada).

9) We have a new cemetery over beside the railway tracks with a white fence around it. We exhumed the five graves that were on the road allowance and re-interred the corpses in the new plot. When this was all done we held a consecration service at the cemetery on Sunday, October 31st.

Figure 1.42. Extrait d'une lettre du directeur Ivan Robson à la Women's Missionary Society décrivant l'exhumation et la réinhumation de cinq tombes au pensionnat indien Cecilia Jeffrey (acquisition 1988-7004-15-7, Archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les archives du Canada).

respectable », ajoutant que « du site du cimetière indiqué sur le croquis comme site n° 2, on a exhumé et réinhumé six corps dans le nouveau site du cimetière n° 4 ». ¹⁷⁹ Le rapport de Paterson sur l'exhumation et la réinhumation de six corps contredit la lettre de Robson, qui indiquait que cinq sépultures avaient été exhumées. L'absence de planification gouvernementale pour l'entretien des cimetières sur le deuxième site (Round Lake) du pensionnat Cecilia Jeffery a fait en sorte que ces sépultures ont été envahies par les broussailles et sont devenues difficiles à identifier (voir les figures 1.43, 1.44, 1.45 et 1.46).

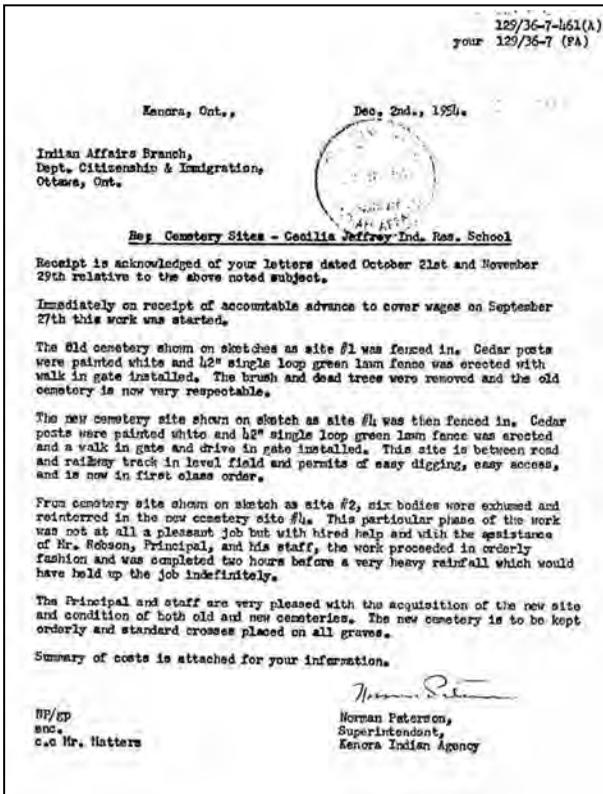
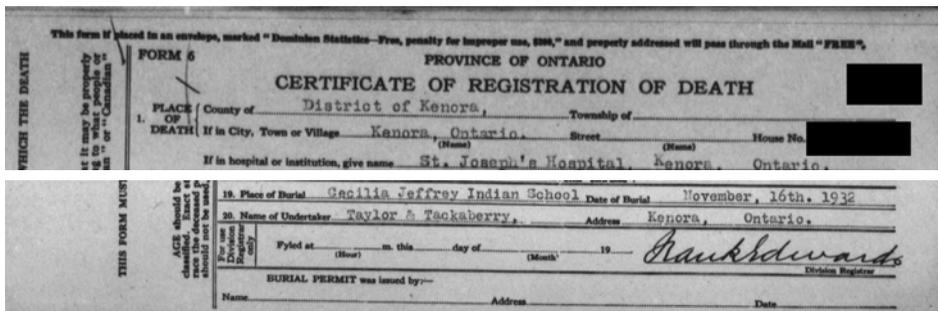


Figure 1.43. Lettre de Norman Paterson, surintendant de l'Agence indienne de Kenora, à la Direction des affaires indiennes, 2 décembre 1954 (dossier 129/36-7-461, RG10, BAC).

Figure 1.44. Extraits d'un registre de décès montrant que le pensionnat indien Cecilia Jeffery, situé à Round Lake, disposait d'un cimetière en 1932. L'enregistrement du décès a été signé par l'agent des Indiens, Frank Edwards (Certificate of Registration of Death Number [numéro d'enregistrement expurgé], [nom expurgé], Ontario, Canada, date du décès 15 novembre 1932, dans Deaths and Deaths Overseas, 1869-1948, Ancestry.ca).



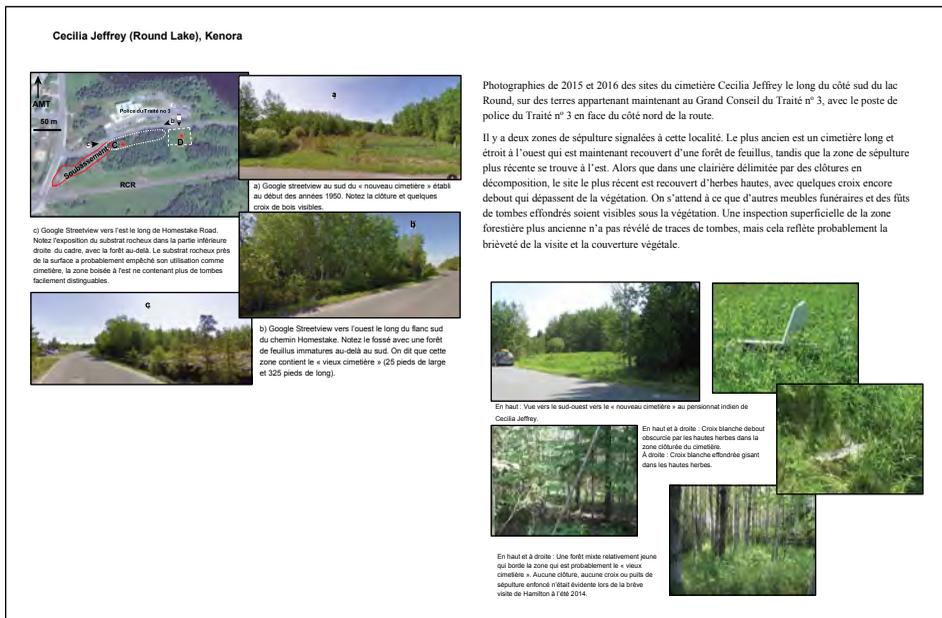


Figure 1.45. Extraits montrant des renseignements archéologiques relatifs aux cimetières du pensionnat indien Cecilia Jeffrey (Hamilton, *Summary of Data Collected*).



Figure 1.46. Le cimetière du pensionnat indien Cecilia Jeffrey sur l'ancien terrain du lac Round en décembre 2023 (publié avec la permission d'Anne Lindsay).

LA PROFANATION DES CIMETIÈRES ÉTAIT PLANIFIÉE ET PRÉVISIBLE

Lorsque les pensionnats indiens et les fonctionnaires du gouvernement n’avaient plus besoin d’un cimetière ou d’un lieu de sépulture particulier, celui-ci était souvent abandonné ou, pire, délibérément effacé par l’enlèvement intentionnel des pierres tombales. Que ce soit par négligence ou par un acte délibéré, lorsque les terres des pensionnats indiens ont été vendues ou cédées, les lieux de sépulture et les cimetières ont souvent disparu.

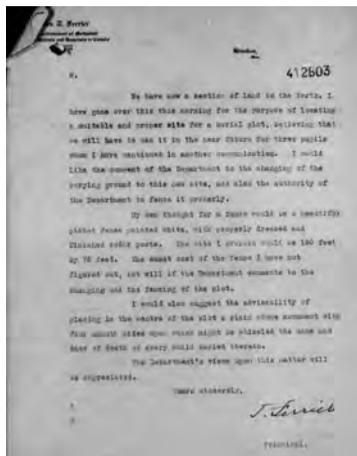
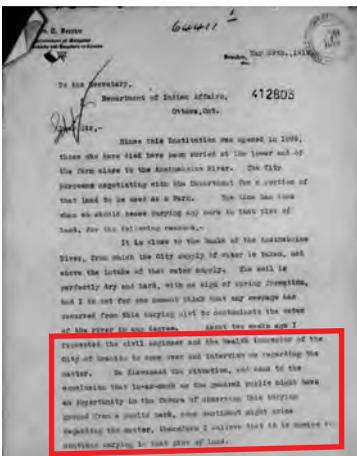
Aucun plan gouvernemental pour s’occuper des cimetières

La CVR a constaté qu’« aucun plan pour l’entretien des cimetières après la fermeture des pensionnats ne semble avoir existé, ce qui s’inscrit dans la logique de l’absence de règlement sur l’enterrement des pensionnaires décédés ».180 Faute de plan cohérent pour identifier et entretenir les cimetières, beaucoup sont tombés en ruine lorsque les établissements ont fermé et, parfois, même avant leur fermeture. La CVR a noté que, « dans la majorité des cas, les cimetières que la Commission a documentés ont été abandonnés, et ils sont inutilisés et à la merci de profanations accidentelles ».181 La CVR a également conclu que, « comme les survivants ou les voisins qui détiennent des connaissances directes ou un savoir local prennent de l’âge, il s’impose plus que jamais de poursuivre les travaux afin de déterminer l’emplacement de ces cimetières et lieux de sépulture ».182

Des fonctionnaires et des administrateurs d’établissements ont profané des sépultures d’enfants

Dans certains cas, les administrateurs des pensionnats indiens ont été directement impliqués dans la négligence et l’abandon intentionnels des cimetières. Dans d’autres cas, ils ont participé

à la profanation de sépultures d’enfants.183 Lorsque des enfants autochtones mouraient au pensionnat de Brandon, beaucoup d’entre eux étaient enterrés dans l’un des deux cimetières établis et gérés par l’établissement. En mai 1912, le directeur Thompson Ferrier





requested the civil engineer and the health inspector of the City of Brandon to come over and interview me regarding the matter. We discussed the situation, and came to the conclusion that in-as-much as the general public might have an opportunity in the future of observing this burying ground from a public park, some sentiment might arise regarding the matter, therefore I believe that it is unwise to continue burying in that plot of land.

Figure 1.47. Lettre de T. Ferrier au secrétaire du MIA, 29 mai 1912 (dossier 576–9, partie 1, vol. 6258, RG10, BAC).

écrit au ministère des Affaires indiennes que, « depuis l'ouverture de cet établissement en 1895, les personnes décédées ont été enterrées à l'extrémité inférieure de la ferme, près de la rivière Assinaboine » (voir la [figure 1.47](#)).

La correspondance entre le directeur Ferrier et J.D. McLean, qui était à l'époque un haut fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes, indique qu'ils avaient l'intention d'abandonner le premier cimetière de l'établissement et qu'ils voulaient que les futurs visiteurs du parc ne puissent pas voir les sépultures. Ferrier et McLean ont tous deux participé à ce processus et à l'établissement du deuxième cimetière au pensionnat indien de Brandon. Le souhait de Ferrier et McLean de dissimuler le premier cimetière s'est réalisé. La zone est maintenant une propriété privée occupée par le parc de caravanes Turtle Crossing (voir la [figure 1.48](#)).

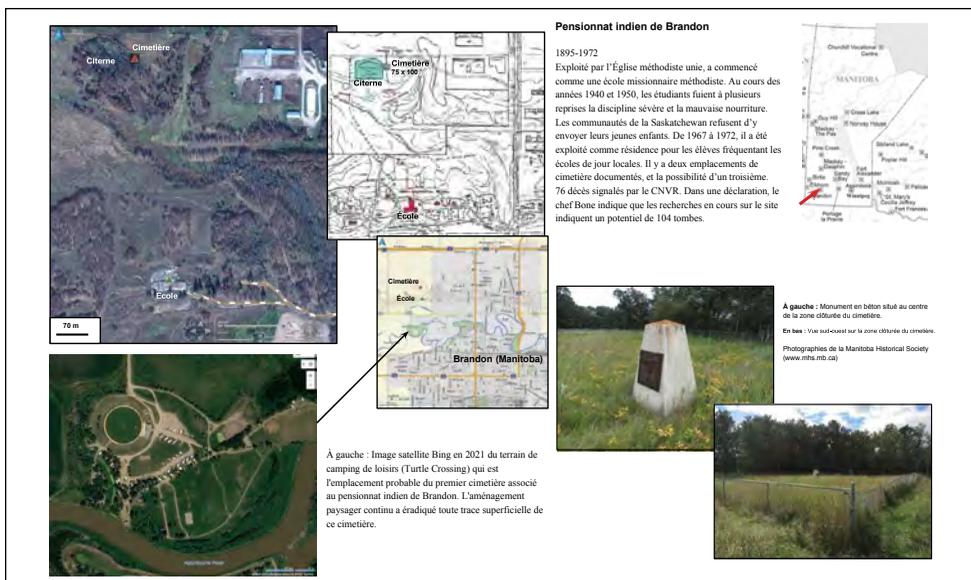


Figure 1.48. Extrait montrant des renseignements archéologiques sur les cimetières du pensionnat indien de Brandon (Hamilton, *Summary of Data Collected*); voir aussi Paths to Reconciliation Unmarked Burials Sites Associated with Indian Residential Schools (*Canadian Geographic*).

Les multiples profanations de sépultures au pensionnat indien de Muscowequan

Pour notre nation, Muskowekwan, c'est un mode de vie, c'est notre réalité et nous sommes nés dans cet esprit de génocide culturel pendant les 111 ans qu'a duré le pensionnat. Nous avons tous en commun une certitude, et c'est l'histoire. Nous connaissons nos vérités depuis des générations. Nous savions qu'il y avait des sépultures anonymes près du pensionnat.

– Vanessa Wolfe, Conseillère, au nom de la
Première Nation de Muskowekwan¹⁸⁴

Le pensionnat indien de Muscowequan¹⁸⁵ est un externat catholique romain qui a ouvert ses portes au XIX^e siècle et est devenu un pensionnat indien sous contrôle fédéral en 1889.¹⁸⁶ Au cours des années 1920, plusieurs rapports ont critiqué les conditions de vie des enfants là-bas, notamment l'insuffisance des infrastructures et la malnutrition. Le gouvernement fédéral a pris en charge l'exploitation de l'établissement en 1969, puis l'a transféré au Muskowekwan Education Centre en 1981. L'établissement a fermé ses portes en 1997.¹⁸⁷

Les archives indiquent que le cimetière du pensionnat indien de Muscowequan pourrait dater du début du XX^e siècle, lorsqu'une épidémie de grippe a coûté la vie à plusieurs enfants de l'établissement. Le cimetière a été profané à au moins quatre reprises. En 1935, lors de la construction d'une nouvelle résidence sur le site, certaines des tombes ont été déplacées par l'un des prêtres pour ajouter une aile à la résidence.¹⁸⁸ On ne sait pas exactement où les restes ont été déplacés. En 1944, un Aîné de la communauté a raconté qu'un prêtre de l'école avait rasé le cimetière.¹⁸⁹ D'autres bâtiments ont été ajoutés au site au cours des années 1960 et ont peut-être été construits sur le terrain du cimetière.¹⁹⁰ En 1960, de petits ossements ont été découverts lors de la construction d'une maison pour le personnel de l'établissement. Des membres de la Première Nation de Muskowekwan craignaient que des travaux de construction ne perturbent le cimetière et un membre de la communauté a déposé une plainte officielle. Le bureau de Hazen Argue, un député local, s'est rapidement impliqué dans l'affaire. Après avoir interrogé le père Fernand Delaye, OMI, directeur de l'école à l'époque, le ministère des Affaires indiennes a conclu que :



- le cimetière n'était plus utilisé depuis 1930, année à laquelle un nouveau cimetière avait été établi à environ un mille de là ;
- il avait ensuite été nivelé et ensemené de gazon, mais les membres de la communauté se souvenaient de son emplacement parce que certains membres de leur famille y étaient enterrés ;
- les entrepreneurs n'avaient pas été en mesure de déterminer si les ossements trouvés étaient humains.

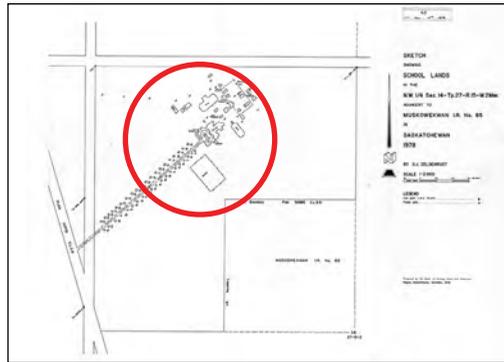
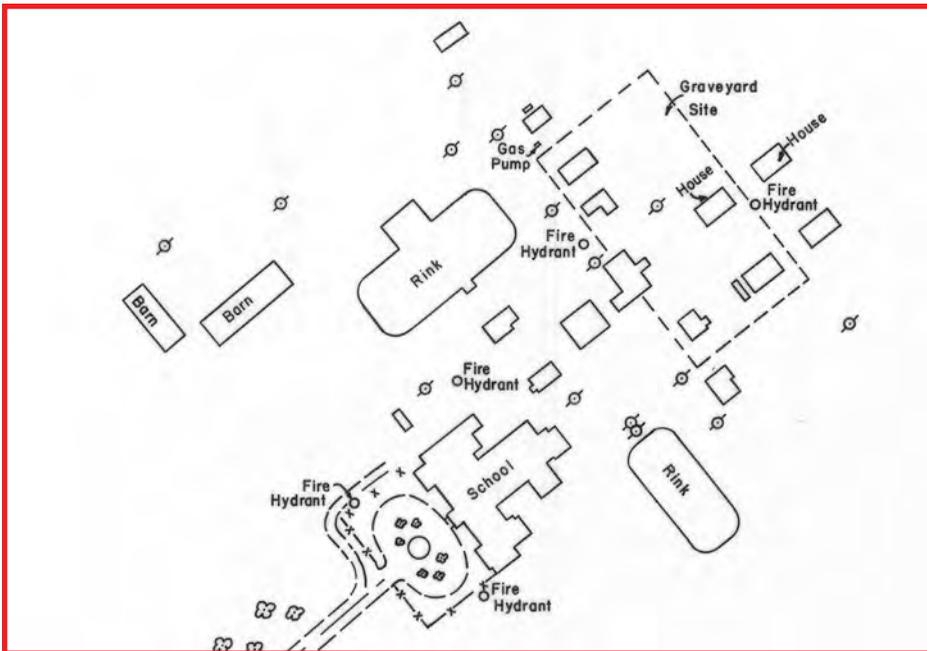


Figure 1.49. Plan montrant le « site du cimetière », zone supérieure de l'image, en 1978 (extrait du dossier 65 RSS SK, 14 TP 27-15-2, Ressources naturelles Canada).



La plainte officielle devait être abandonnée si le gouvernement acceptait de clôturer et de bien entretenir le cimetière.¹⁹¹ On ne sait pas si cela a été fait. Un plan de l'établissement de 1978 montre des bâtiments institutionnels situés à proximité d'un « cimetière » et au-dessus de celui-ci (voir la [figure 1.49](#)).

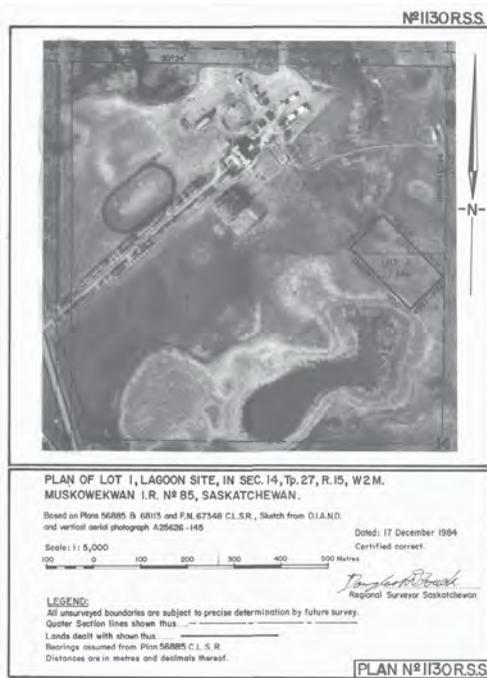


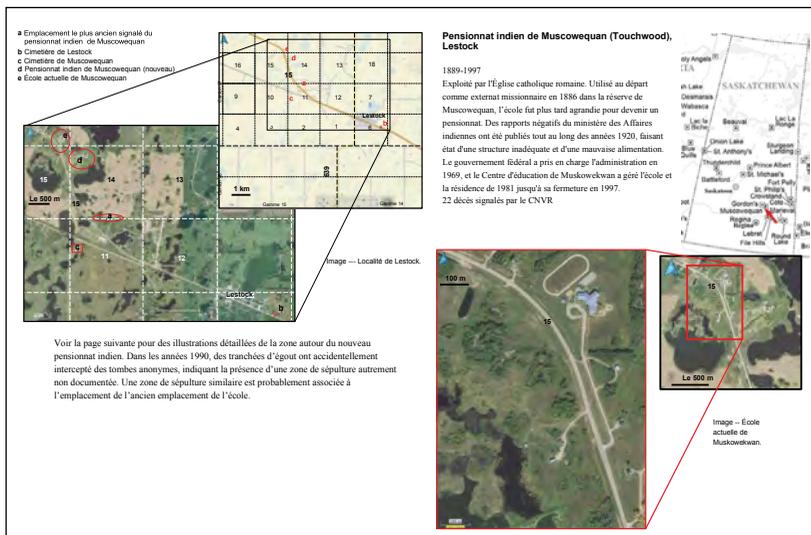
Figure 1.50. La cartographie topographique des années 1980 ne montre aucune indication du cimetière noté dans le plan de 1978 du terrain de l'école. Il est à noter qu'aucun marqueur ou clôture n'est visible (dossier 1130 RSS, 14 TP 27-15-2, Ressources naturelles Canada).

la façon dont les entrepreneurs avaient traité les dépouilles, la communauté « a ressenti un choc, du chagrin, de la colère, de l'incrédulité et de la douleur ». ¹⁹⁵ Après une enquête plus approfondie, on a retrouvé un total de 19 sépultures anonymes dans la région (voir la [figure 1.51](#)).

Bien qu'elle ait été incluse dans le plan du site en 1978, l'image suivante des années 1980 n'indique aucunes pierres tombales, clôtures ou cimetière » (voir la [figure 1.50](#)).

En juillet 1992, alors qu'ils s'affairent à installer une conduite d'égout, des ouvriers ont découvert des sépultures à deux reprises, à quelques mètres derrière l'ancien pensionnat indien de Muskowekwan. ¹⁹² Plutôt que d'interrompre les travaux, les entrepreneurs ont placé les restes dans des sacs à ordures. ¹⁹³ Lorsque les dirigeants de Muskowekwan en ont été avisés, tous les travaux ont été immédiatement interrompus. ¹⁹⁴

Lorsqu'elle a été informée de



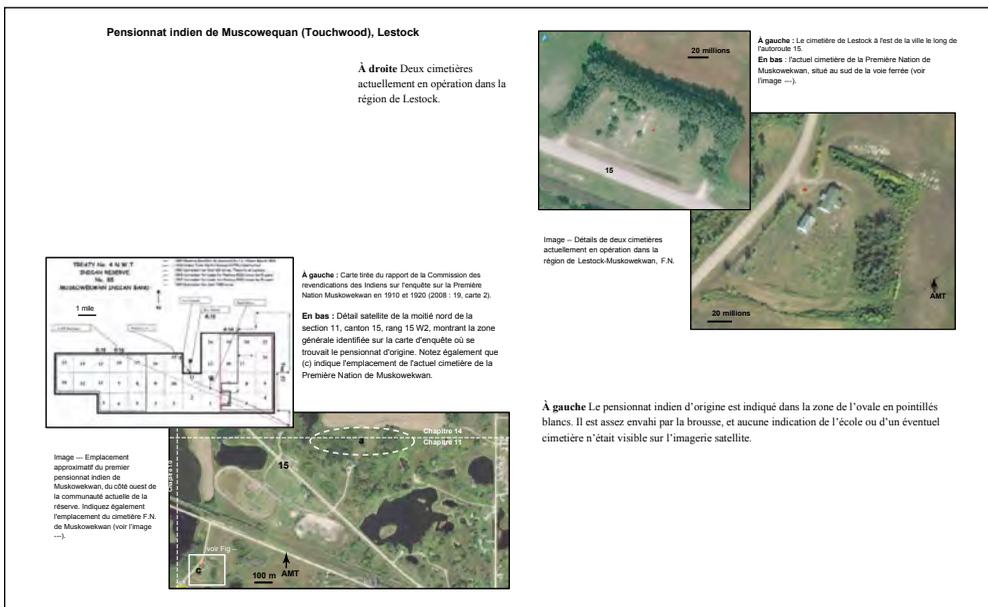
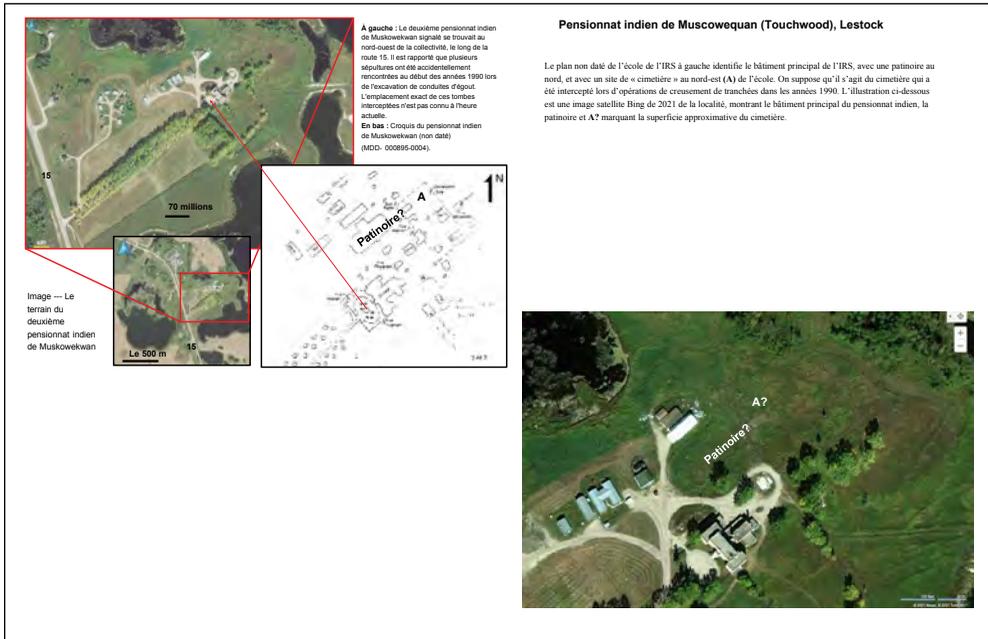


Figure 1.51. Extraits montrant des données archéologiques relatives aux cimetières du pensionnat indien de Muscowequan (Hamilton, *Summary of Data Collected*); voir également Paths to Reconciliation Unmarked Burials Sites Associated with Indian Residential Schools (*Canadian Geographic*).

CONCLUSION

L'histoire des cimetières situés sur les sites des anciens pensionnats indiens témoigne d'un génocide et de violations massives des droits de la personne. Le manque de soins prodigués aux enfants autochtones pendant leur vie dans les pensionnats les a suivis jusque dans la mort et dans leur tombe. Les politiques gouvernementales ont privilégié les économies de coûts et l'efficacité plutôt que de traiter les enfants décédés, leurs familles et leurs communautés avec l'humanité qu'ils méritaient. Des représentants du gouvernement et de l'église ont pris des décisions et adopté des politiques qui ont conduit à la profanation délibérée des lieux de sépulture des enfants autochtones. Parfois, ils ont même participé activement à ces profanations. Par leurs actions et leur inaction, les entités gouvernementales et religieuses ont créé la crise des enfants disparus et des sépultures anonymes à laquelle les survivants, les familles et les communautés autochtones sont confrontés aujourd'hui.

Ce sont là des vérités importantes que le Canada et les églises doivent accepter. Les lieux de sépulture, marqués et non marqués, des enfants autochtones des anciens pensionnats et d'autres établissements connexes sont des lieux de vérité. Les souvenirs des survivants – leurs témoignages oraux – combinés aux cartes d'archives, aux dessins, aux documents et aux photographies – sont la preuve des décès et des enterrements des enfants dans ces établissements. La CVR a déclaré que « sur les photographies, les pensionnats apparaissent souvent comme des structures imposantes... Malgré la structure imposante de ces bâtiments, les apparences sont trompeuses ».¹⁹⁶ En fin de compte, les survivants étaient et sont encore plus redoutables que ces bâtiments, ils sont des témoins vivants; enfants, leurs actes de résistance quotidiens leur ont permis de survivre, adultes, ils transforment les anciens pensionnats indiens en lieux de vérité et de conscience.



- 1 Isabelle Knockwood avec Gillian Thomas, *Out of the Depths: The Experiences of Mi'kmaq Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia* (Halifax : Fernwood Publishing, 2015), p. 13–14.
- 2 Kwinkwinxwaligedzi Wakas, Chef Robert Joseph, *Namwayut : We Are All One: A Pathway to Reconciliation* (North Vancouver, C.-B. : Chef Robert Joseph, 2022), p. 43–44, p. 231.
- 3 Justine Lloyd et Linda Steele, « Place, Memory, and Justice: Critical Perspectives on Sites of Conscience », *Space and Culture*, 25, n° 2 (2002) p. 147.
- 4 Lloyd et Steele, « Lieu, mémoire et justice », p. 147.
- 5 Sarah de Leeuw, « Artful Places: Creativity and Colonialism in British Columbia's Indian Residential Schools (thèse de doctorat, Université Queen's, 2007), p. 159.
- 6 Idem, p. 162
- 7 La carte est mise à jour en permanence à mesure que de nouvelles informations sont recueillies pour soutenir le travail sacré que les survivants, les familles et les communautés autochtones mènent pour localiser, protéger et commémorer les sépultures anonymes d'enfants décédés quand ils fréquentaient les pensionnats indiens. « Sépultures anonymes et cimetières non identifiés associés aux pensionnats indiens », *Canadian Geographic*, en ligne : <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/fr/unmarked-graves-and-burial-sites/#mainmap>
- 8 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*, Sommaire du rapport final (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016), p. 14.
- 9 CVR, *Pensionnats du Canada : enfants disparus et lieux de sépulture non marqués*, vol. 4 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016), p. 4.
- 10 Idem, p. 8.
- 11 Idem, p. 136–137.
- 12 Idem, p. 4–5.
- 13 Idem, p. 15, p. 139–152.
- 14 Idem, p. 11–12.
- 15 Idem, p. 154.
- 16 Idem, p. 6–7.
- 17 Idem, p. 6–7.
- 18 Condamné en 1931, le bâtiment principal de l'établissement est remplacé en 1935. Ce nouveau bâtiment a permis de réunir le Shingwauk Home for Boys et le Wawanosh Home for Girls en un seul endroit. Comme c'est le cas pour de nombreux pensionnats, Shingwauk est devenu une résidence étudiante, les enfants vivant dans l'établissement et fréquentant les écoles publiques locales dans les années 1950. « Shingwauk (ON), » *Indian Residential Schools History & Dialogue Centre (IRSHDC) Collections*, consulté le 28 septembre 2023, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1150>.
- 19 « Wawanosh Home (Ont.) », *IRSHDC Collections*, consulté le 28 septembre 2023, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1153>.
- 20 Extrait de l'*Algoma Missionary News*, 1er juillet 1876, cité dans F.W. Colloton, « Story of the Shingwauk Cemetery: A Paper Read in Connection with the Pilgrimage to the Shingwauk Burial Ground, June 7, 1954 », manuscrit inédit en possession du Centre d'archives et de recherche sur les pensionnats indiens du projet Shingwauk, <http://archives.algomau.ca/main/?q=node/17174>.
- 21 Extrait de l'*Algoma Missionary News*, 1er juillet 1876, cité dans Colloton, « Story of the Shingwauk cemetery ». Des détails supplémentaires ont été publiés dans *Dominion Churchman*, 20 avril 1876, p. 187, https://www.canadiana.ca/view/oocihm.8_06916_276/8.
- 22 Les filles sont probablement nommées de gauche à droite comme on les voit sur la photo. Krista McCracken, communication personnelle, 14 septembre 2023.
- 23 Archives et collections spéciales de l'Université Algoma, consultées le 10 juillet 2023, <http://archives.algomau.ca/main/?q=node/17377>; Jenna Lemay, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, « Shingwauk Narratives : Sharing Residential School History – Student Death, Part 2 », <https://ecampusontario.pressbooks.pub/shingwauknarratives/chapter/student-death-part-2/>; Edward Sadowski, communication personnelle, 15 septembre 2023; « Documents Regarding the Shingwauk Memorial Cemetery of the Shingwauk and Wawanosh Indian Residential Schools », Shingwauk Project Archive, 12 mars 2008 (document fourni par Edward Sadowski, 15 septembre 2023);



- « Our Indian Homes Student Register, Part 1 », Shingwauk Project Archive, 12 mars 2008 (document fourni par Edward Sadowski, 15 septembre 2023).
- 24 Krista McCracken, « Other Duties as Assigned: Cemetery Maintenance », 19 juillet 2012, <https://kristamccracken.ca/?tag=ontario-genealogical-society>.
- 25 McCracken, « Other Duties as Assigned ».
- 26 L'hôpital public Plummer Memorial mentionné dans cet enregistrement a ouvert ses portes en 1917 à Sault Ste-Marie, en Ontario, sous le nom d'hôpital Royal Victoria dans une maison de 18 lits sur la rue Albert Est. L'année suivante, l'hôpital a ajouté une école d'infirmières. L'hôpital a déménagé dans l'ancienne maison de W.H. et Maria Plummer en 1920, changeant son nom en Plummer Memorial Public Hospital. L'Hôpital public Plummer Memorial a formé un partenariat avec l'Hôpital général de Sault Ste. Marie (catholique) en 1993 (« Histoire », Hôpital de la région de Sault-Sainte-Marie, <https://sah.on.ca/about/history/>). Après avoir quitté Shingwauk pour le poste de directeur de l'école résidentielle indienne St. George's, le Reverend Hives « envoya un ensemble de chaînes à RA Hoey, surintendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes. Un ancien élève de son école a déclaré à Hives que les chaînes avaient été utilisées pour enchaîner les fugueurs à leurs lits. Une bonne réserve de chaînes utilisées se trouvait dans le terrain de jeu de St. George » (Madelaine Christine Jacobs, « Assimilation through Incarceration: The Geographic Imposition of Canadian Law over Indigenous Peoples » ([thèse de doctorat, Université Queen's, 2012], <https://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol2/OKQ/TC-OKQ-7557.pdf>).
- 27 PEI, "Shingwauk Residential School Narrative," Archive CNVR, <https://archives.nctr.ca/NAR-NCTR-084>.
- 28 CVR, *Enfants disparus*, p. 149.
- 29 Idem, p. 1.
- 30 Voir, par exemple, Peter H. Bryce, *Report on the Indian Residential Schools of Manitoba and the North-West Territories*, Ottawa, ministère des Affaires indiennes, 19 juin 1907.
- 31 CVR, *Enfants disparus*, p. 1.
- 32 Idem, p. 26.
- 33 Idem.
- 34 Idem.
- 35 Idem, p. 30.
- 36 Idem, p. 30.
- 37 Idem, p. 59.
- 38 CVR, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015), p. 98.
- 39 CVR, *Enfants disparus*, p. 121–123.
- 40 CVR, *Honorer la vérité*, p. 111, p. 123.
- 41 Idem, p. 47.
- 42 Des survivants et des survivants intergénérationnels ont parlé d'enfants assassinés par ceux qui dirigeaient les institutions lors de plusieurs Rassemblements Nationaux, notamment à Edmonton, Winnipeg, Vancouver et Toronto.
- 43 "Episode 5: Feeding the Dead," in *Kuper Island*, un podcast produit par CBC, 14 juin 2022.
- 44 CVR, *Enfants disparus*, p. 131.
- 45 Idem, p. 140.
- 46 CVR, *Enfants disparus*, p. 140.
- 47 La CVR décrit ces centres missionnaires de l'église dans *Enfants disparus*, p. 132.
- 48 CVR, *Honorer la vérité*, p. 103.
- 49 Entrevue avec Irene Favel, *CBC, juillet 2008*, <https://www.youtube.com/watch?v=30NCpVvVx98>, cité dans Shuana Niessen, *Shattering the Silence : The Hidden History of Indian Residential Schools in Saskatchewan*, (Regina, Saskatchewan, Faculté d'éducation, Université de Regina, 2017, p. 74.
- 50 CVR, *Enfants disparus*, p. 61; CVR, *Honorer la vérité*, p. 82; CVR, *Les survivants s'expriment : Un rapport de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*, (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015), p. 85–86.



- 51 Voir, par exemple, deux transcriptions des tables rondes de partage tenues lors des Événements de la CVR : CVR, *Transcription de la table ronde 2 sur le partage des activités régionales de Victoria – Carson Hall B+C – Jour 2*, Doc. SP137T_01, 14 avril 2012; CVR, *Transcription du Dialogue sur la résilience (avec Shelagh Rogers)*, doc. ANE402T_01, 29 octobre 2011.
- 52 “Episode 1: A School They Called Alcatraz,” dans *Kuper Island*, un podcast produit par CBC, 17 mai 2022.
- 53 John Borrows, « Listening for a Change: The Courts and Oral Tradition », *Osgoode Hall Law Journal* 39 (2001) : p. 20.
- 54 Voir, par exemple, la présentation des premiers constats du processus de recherche Xyóhmet Ye Syéwiqwélh (prendre soin de nos enfants) mené sur le territoire de la Nation Stó : lō. « Xyóhmet Ye Syéwiqwélh (prendre soin de nos enfants) Qwolqwel Swayel », Facebook, 21 septembre 2023, <https://www.facebook.com/stolonation/videos/3402235866772964/>; Le chef de la Nation Crie de Pimicikamak, David Moonias, « Osborne Family Presentation: Pimicikamak : Sharing a Journey of Healing », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Traiter les traumatismes dans la recherche et la récupération d'enfants disparus, 30 novembre 2022 (discussion de David Moonias sur les récits des survivants de leurs expériences au pensionnat indien de Cross Lake); Steven Dyer, « I've been very overwhelmed : Survivors gather at former residential school site », CTV News (6 juillet 2021), <https://edmonton.ctvnews.ca/i-ve-been-very-overwhelmed-survivors-gather-at-former-residential-school-site-1.5499456> (le survivant George Muldoe cité comme disant « Je ne pense pas qu'ils retrouveront jamais tout le monde... Certaines personnes, en particulier les fœtus, ont été mis dans des fours. »).
- 55 Participant, Dialogue et partage entre les participants, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Faire respecter les droits autochtones, 28 mars 2023.
- 56 Ces enseignements sont souvent oraux et ne sont pas énumérés sous forme écrite. Pour une analyse du rôle et de la fiabilité des témoins dans un ordre juridique des Salish de la côte, voir Andrée Boisselle, « Law's Hidden Canvas: Teasing Out the Threads of Coast Salish Legal Sensibility » (thèse de doctorat, Université de Victoria, 2017), p. 201–209. Pour une contextualisation plus large des récits oraux dans la société sto : lo, voir Jo-Ann Archibald (Q'um Q'um Xiiem), *Indigenous Storywork : Educating the Heart, Mind, Body, and Spirit* (Vancouver: UBC Press, 2008). Pour l'évaluation par une universitaire mohawk de l'importance des histoires transmises oralement, voir Patricia A. Monture, « Locating aboriginal peoples in Canadian law one aboriginal woman's journey through case law and the Canadian Constitution » (mémoire de maîtrise en droit, Université York, 1998), p. 50–51. Pour une discussion sur les responsabilités des personnes qui détiennent des renseignements ou des connaissances pertinents pour la sécurité ou le bien-être d'autrui, voir Rachel Ariss, « Bearing Witness: Creating the Conditions of Justice for First Nations Children », *Revue canadienne droit et société*, vol. 36, n° 1, 2021, p. 124–128.
- 57 Cette façon d'exprimer ses vérités se reflète dans les processus de recherche menés par la communauté. Voir, par exemple, les principes que la Première Nation de Williams Lake utilise pour recueillir les vérités et les témoignages des survivants dans le cadre de sa recherche sur les terrains de l'ancien pensionnat de la Mission St. Joseph. Il s'agit notamment de Tšilem (la façon dont les choses sont ou étaient dans votre mémoire); Cwecwelpúsem (se souvenir des actions autour de soi); Lexeyém (raconter votre histoire telle que vous vous en souvenez); et Kelélnem (reconnaissant que vous avez écouté ce qui s'est passé, et que vous agissez en fonction de ce que vous avez vu et entendu). Nancy Sandy, « Protecting and Accessing Indian Residential Schools and Other Sites: Practical Barriers, Jurisdictional Issues, Indigenous Cultural Protocols and Laws, and Land Reclamation/Land Back », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, 13 septembre 2022.
- 58 Keith Carlson, *The Power of Place, the Problem of Time: Aboriginal Identities and Historical Consciousness in the Cauldron of Colonialism* (Toronto, University of Toronto Press, 2010), p. 61 (Carlson décrit en particulier la pratique des « bons historiens Stó : lō »).
- 59 Carlson, *The Power of Place*, p. 60–61. Dans l'ordre juridique Michi Saagiig Nishnaabeg (Anishinaabe), la capacité d'accéder à des renseignements exacts est un droit reconnu par la loi. Voir Tara Williamson, Simon Owen, avec Cheyenne Arnold-Cunningham, en collaboration avec Mshkiki Gitigaan Kwe (Katelyn Brennan) (Unité de recherche en droit autochtone et Niijkiwendidaa Anishnaabekewewag Services Circle), *Nawendiwin : The Art of Being Related: Anishinaabeg Kinship-Centred Governance and Family Law* (ləkʷəŋən et WSÁNEĆ Territory : Indigenous Law Research Unit, 2021), p. 72, https://ilru.ca/wp-content/uploads/2022/03/Nawendiwin_Report.pdf.
- 60 E. Dutch Lerat, « Voices of Community », panel de partage des connaissances, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton (Alberta), 14 septembre 2022.



- 61 «Episode 5: Feeding the Dead,” dans *Kuper Island*.
- 62 Marianne Ignace et Ronald Eric Ignace, *Secwépmc People, Land, and Laws* (Montréal et Kingston : McGill-Queen’s University Press, 2017), p. 31.
- 63 CVR, *Honorer la vérité*, p. 103–104.
- 64 Idem.
- 65 CVR, *Enfants disparus*, p. 146–147.
- 66 Scott Hamilton, “Where are the Children Buried?” p. 28. <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/05/AAA-Hamilton-cemetery-FINAL.pdf>. Le nouveau cimetière est situé au nord-ouest de l’ancien cimetière.
- 67 « NWT Community Built Memorial to Name Its Residential School Victims. It Was Just a Start », CBC News, 4 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/fort-providence-nwt-memorial-gravesite-residential-schools-indigenous-kids-1.6088159#:~:text=N.W.T.,community%20built%20memorial%20to%20name%20its%20residential%20school%20victims.,N.W.T.%2C%20would%20never%20be%20developed>.
- 68 CVR, *Enfants disparus*, p. 146–147; Albert J. Lafferty et al., « Integrating Geomatics, Geophysics, and Local Knowledge to Relocate the Original Fort Providence Cemetery, Northwest Territories », *Arctic* 74 n° 3 (2021) : p 408–409; Charlotte Morritt-Jacobs, « How one N.W.T. community is remembering the victims of Sacred Heart Residential School », APTN News, 12 juillet 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/nwt-community-buried-in-unmarked-graves-sacred-heart-residential-school/>.
- 69 Thérèse Castonguay, *Un saut dans la foi : les œuvres des Sœurs grises dans l’ouest et le nord du Canada* », vol. 2 : *The Grey Nuns in Northern Saskatchewan, Mackenzie-Fort Smith Diocese and Zaire*, Service des archives et des collections des Sœurs de la Charité de Montréal (« les Sœurs grises »), 2001 (numérisé en janvier 2015), p. 171 https://www.chac.ca/documents/369/Saskatchewan_Sisters_of_Charity_of_Montreal_A_Leap_of_Faith_vol_2_2001.PDF.
- 70 Lafferty et coll., « Integrating Geomatics », p. 409.
- 71 William D. (Bill) Addison, entretien avec Jonas Lafferty, Fort Providence, 1977, Collection W.D. Addison Nahanni, article N-2022-003-D1-3-0011, Archives des Territoires du Nord-Ouest, <https://gnwt.accesstomemory.org/uploads/r/northwest-territories-archives/4/1/8/4180e0b08dccc523743e3af700581a8229e0014cd717724e4b25881d-9455d750/N-2022-003-D1-3-0011.pdf>.
- 72 Cité dans Morritt-Jacobs, « How One N.W.T. Community ».
- 73 Cité dans Meaghan Brackenbury, « Fort Providence plans search for unmarked graves » *Cabin Radio*, 23 juillet 2021, <https://cabinradio.ca/68392/news/dehcho/fort-providence-plans-search-for-unmarked-graves/>.
- 74 Luke Carroll, « Search for Unmarked Graves to Happen at Former Fort Providence Residential School », *CKLB: The Voice of Denendeh*, 20 juillet 2021, https://cklbradio.com/2021/07/20/search-for-unmarked-graves-to-happen-at-former-fort-providence-residential-school/?fbclid=IwAR0j0cWn7RjiLBD_kDkkxuYT0NS5A0HDj_3Fa5Mm3McI-IntzvbZhCIHrueA (Luke Carroll citant l’ancien chef Joachim Bonnetrouge).
- 75 Carroll, « Search for Unmarked Graves ».
- 76 CVR, *Enfants disparus*, p. 4.
- 77 “Episode 8: Every Child Matters,” dans *Kuper Island*, un podcast produit par CBC, 5 juillet 2022.
- 78 CVR, *Enfants disparus*, p. 134 (qui indiquait que le ministère des Affaires indiennes « n’était pas disposé à payer pour faire transporter des dépouilles d’élèves dans leur collectivité d’origine »).
- 79 CVR, *Enfants disparus*, p. 131.
- 80 CVR, *Enfants disparus*, p. 134.
- 81 Les écoles recevant une subvention par tête étaient celles dont la formule de financement était payée par enfant plutôt qu’en fonction des activités de l’établissement. En 1891, la plupart des pensionnats indiens fonctionnaient selon le système de subventions par tête. En 1892, le financement des trois écoles industrielles indiennes d’origine a été converti au système de financement par tête, de sorte que cette politique s’appliquait à toutes les écoles industrielles indiennes et aux pensionnats indiens à l’époque, à quelques exceptions près. CVR, *Pensionnats du Canada : L’histoire, partie 1 : des origines à 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston : McGill-Queen’s University Press, 2015), p. 242–243. Note de service de Philip Phelan, chef, Division de l’éducation, au Major D.M. McKay, 13 juin 1949, vol. 4665, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c15864/440.
- 82 Robyn Bourgeois, vice-rectrice exécutive par intérim, Engagement autochtone, « Reflecting on an entire community who lost generations of their children », *Brock News*, 25 juin 2021, <https://brocku.ca/>



- brock-news/2021/06/751-reflecting-on-an-entire-community-who-lost-generations-of-their-children/.
- 83 CVR, *L'histoire, 1^{re} partie*, p. 42.
- 84 Idem p. 152, p. 163.
- 85 Idem, p. 89, citant *The Christian Guardian*, 22 décembre 1852, dans Hope MacLean, « Ojibwa Participation in Methodist Residential Schools in Upper Canada, 1828–1860 », *Canadian Journal of Native Studies* 25, n° 1 (2005) : p. 93–137.
- 86 CVR, *Enfants disparus*, p. 133, 140; voir aussi Vincent Schillaci-Ventura et Charles Bray, « Cemetery and Grave Site Research : IRS Narratives Review », *National Research and Analysis*, 10 avril 2008, p. 8 et suivantes, Université Algoma, Shingwauk Archives, http://archives.algomau.ca/main/sites/default/files/2015-050_001_008.pdf (référence aux élèves qui ont creusé des tombes au pensionnat indien d'Edmonton); Keith Gerein, « Edmonton residential school survivor calls for investigation of graves, including one he dug », *Edmonton Journal*, 4 juin 2021, <https://edmontonjournal.com/opinion/columnists/keith-gerein-edmonton-residential-school-survivor-calls-for-investigation-of-graves-including-one-he-dug>; Lynette Fortune, Linda Guerriero et Gillian Findley, « Down in the Apple Orchard », *CBC News Interactive*, 13 janvier 2022, <https://www.cbc.ca/news/interactives/features/down-in-the-apple-orchard> (références à des enfants ayant creusé des tombes au pensionnat indien de Kamloops).
- 87 Le pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker) a succédé au pensionnat indien de Red Deer, qui a fermé ses portes en 1919. Les enfants étaient traités avec une discipline sévère et des abus, notamment en étant régulièrement battus avec une lanière de cuir. En 1963, les enfants se barricadent dans leur dortoir dans le but d'améliorer les conditions. Voir Kevin Ma, « I Still Remember the Hurt I Was In' », *St. Albert Gazette*, <https://www.stalbertgazette.com/local-news/i-still-remember-the-hurt-i-was-in-1290815>; CVR, *Les survivants s'expriment*, p. 172–173.
- 88 “Edmonton, A.B.” IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/71>.
- 89 Pat Sandiford Grygier, *A Long Way from Home: The Tuberculosis Epidemic among the Inuit* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 1994), p. 72–73; fonds de l'hôpital Charles Camsell, PRO383, archives provinciales de l'Alberta, <https://searchprovincialarchives.alberta.ca/charles-camsell-hospital-fonds>.
- 90 Dès l'ouverture de l'hôpital indien Charles Camsell, les patients autochtones qui ont été identifiés comme catholiques romains et qui sont décédés à Charles Camsell ont été enterrés dans le cimetière de Winterburn, dans la réserve 135 de la Nation crie d'Enoch (également connue sous le nom de Réserve de Stony Plain). Les archives du ministère des Affaires indiennes indiquent que ce cimetière était situé « du côté est, au nord du centre de [N.E. 1/4 du 24-52-26-W4M] » et que le cimetière avait été utilisé par la communauté depuis le début du XXe siècle. Même après l'ouverture d'un nouveau cimetière dans la réserve dans les années 1950, le Canada a continué d'enterrer les patients de Charles Camsell à cet endroit jusqu'en 1963, lorsque le cimetière fut plein et que les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes prirent des dispositions pour que les patients soient enterrés dans les cimetières locaux d'Edmonton. Voir [information expurgée pour préserver la vie privée des personnes] sites de cimetières, registre central du bureau régional d'Alberta, boîte 9, dossier 774/36-7, parties 1 et 2, BAN n° 2003-01398-14 (actuellement en accès restreint), R216, RG10, BAC.
- 91 Maureen K. Lux, *Separate Beds: A History of Indian Hospitals in Canada, 1920–1980* (Toronto: University of Toronto Press, 2016), p. 122.
- 92 Église Unie du Canada, *The Children Remembered*, <https://thechildrenremembered.ca/school-histories/edmonton/>; Lux, *Separate Beds*, 121–122; Vincent Schillaci-Ventura et Charles Bray, « Cemetery and Grave Site Research »; Église unie du Canada, « Edmonton Residential School », *The Children Remembered*, 2 mai 2023, <https://thechildrenremembered.ca/school-histories/edmonton/>; City of St. Albert, « Indigenous Cemetery », 2 mai 2023, <https://stalbert.ca/city/cemetery/indigenous/>; T.A. Turner au surintendant responsable, Edmonton-Hobbema District, 24 janvier 1969, dossier 774/1-13, partie 2, boîte 1, RG10, BAC.
- 93 Enterrements des indigents – dossier général, registre central, Northern Administration Branch, Department of Indian Affairs and Northern Development Fonds, dossier 1012-6, partie 3, vol. 1470, RG85-D-1-A, BAC.
- 94 Note de service du surintendant responsable, district d'Edmonton-Hobbema, au directeur régional, Alberta, Affaires indiennes et du Nord canadien, 24 janvier 1969, dossier 2000-12-15, vol. 774/1-13, EFRC, RG10, BAC; Note de service des Affaires indiennes aux directeurs de pompes funèbres, Edmonton, objet : Enterrement des Indiens et des Esquimaux indigents, 15 août 1963, dossier 01470-1012-6, RG85, BAC.
- 95 CVR, *Enfants disparus*, p. 140, p. 146. Église unie du Canada, « Edmonton Residential School ».
- 96 Kathy Walker, « Spending school days in fear », *Edmonton Journal*, 31 août 2003.

- 97 Gerein, « Edmonton Residential School ».
- 98 Idem.
- 99 Idem.
- 100 Idem.
- 101 Steven Dyer, « I've been very overwhelmed' : Survivors gather at former residential school site », *CTV News* (6 juillet 2021), <https://edmonton.ctvnews.ca/i-ve-been-very-overwhelmed-survivors-gather-at-former-residential-school-site-1.5499456>.
- 102 Schillaci-Ventura et Bray « Cemetery and Grave Site Research ».
- 103 Correspondance de l'agence 1969, School Establishment, Central Registry Files of Alberta Regional Office, dossier 774/1-13, partie 2, boîte 1, RG10, BAC.
- 104 Résumé de la lettre adressée à l'évêque du diocèse de l'Arctique par le président du Comité du monument pour solliciter sa présence à la cérémonie d'inauguration prévue, 22 juin 1990, réimprimé par Schillaci-Ventura et Bray, « Cemetery and Grave Site Research ».
- 105 Cité dans Schillaci-Ventura et Bray, « Cemetery and Grave Site Research ».
- 106 Idem.
- 107 Église unie du Canada, « Edmonton Residential School », City of St. Albert, « Indigenous Cemetery (1946-1969) » 2 mai 2023, <https://stalbert.ca/city/cemetery/indigenous/>.
- 108 City of St. Albert, « Indigenous Cemetery (1946-1969), Grygier, *Long Way from Home*, 131; « Administrative History », 2 mai 2023, Cairn Committee fonds, 1984-1999, Fonds PR2264, archives provinciales de l'Alberta, <https://searchprovincialarchives.alberta.ca/cairn-committee-fonds>; voir aussi « St. Albert Aboriginal cemetery, 1983 », 2 mai 2023, CA MHM MHM-2000.27.49, article 2000.27.49, Musée Héritage Museum, <https://www.albertaonrecord.ca/st-albert-aboriginal-cemetery-1983> (la carte indique l'endroit où les croix de bois ont été trouvées à la tête des tombes. Fait à l'été 1981. Indique également des contours de tombes sans marqueurs. Montre l'emplacement de quatre tombes avec des pierres tombales inscrites : Mary Shorty, Owen Joe, James A. Blake et Kidla).
- 109 Grygier, *Long Way from Home*, p. 131, « Administrative History », 2 mai 2023.
- 110 « Administrative History », 2 mai 2023.
- 111 Gerein, « Edmonton residential school ».
- 112 Ashley Joannou, « Poundmaker's Lodge wants Alberta government to return land containing potential unmarked graves », *Edmonton Journal* (27 juin 2021), <https://edmontonjournal.com/news/local-news/poundmakers-lodge-wants-alberta-government-to-return-land-containing-potential-unmarked-graves>
- 113 Idem.
- 114 Idem.
- 115 City of St. Albert, « Indigenous Cemetery » (1946-1969).
- 116 CVR, *Honorer la vérité*, p. 103; CVR, *Enfants disparus*, p. 133.
- 117 CVR, *Honorer la vérité*, p. 103; CVR, *Enfants disparus*, p. 133.
- 118 Idem.
- 119 « Grief-Choked Beauval Buries its Twenty Dead in One Coffin », *The Leader-Post*, 24 septembre 1927, (« a little cemetery on the hill which overlooks the mission which was swept by the disastrous fire of Monday » et « the grave where the victims lie » dans cet article, indiquant que les victimes ont été enterrées dans le cimetière par l'établissement); rapport de la GRC re : Roman Catholic Boarding School, Cross Lake, Man. – Loss of, by Fire, 16 mars 1930, dossier 577-1, partie 1, vol. 6260, bobine C-8651, RG10, BAC; voir aussi Cross Lake Album, p. 33 et 34, article 19b-c000003-d0036-001, Archives CNVR, <https://archives.nctr.ca/19b-c000003-d0036-001>. Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) Archives, <https://archives.nctr.ca/19b-c000003-d0036-001>.
- 120 « Grief-Choked Beauval »; Jean-Marie Pénard, Oblates of Mary Immaculate, « Incendie de l'École-Mission de Beauval », Missions de la Congrégation des missionnaires oblats de Marie Immaculée, Maison Générale OMI no 233 (juin 1928), p. 61-66, 63, Université d'Alberta, <http://peel.library.ualberta.ca/bibliography/8273/3.html>.
- 121 Commission internationale pour les personnes portées disparues, *Le protocole de Bournemouthe sur la protection et l'investigation des charniers*, 2020, p. 4. https://issuu.com/bournemoutheuniversity/docs/mass_graves_project_french.
- 122 Julie-Marie Strange, « Only a Pauper Whom Nobody Owns: Reassessing the Pauper Grave c. 1880-1914 », *Past & Present*



- Present*, n° 178, 2003, p. 148–175. <https://www.jstor.org/stable/3600760>.
- 123 « Pauper's burials' give dignity to all », *Vancouver Sun*, 1er mars 2015. <https://vancouversun.com/news/staff-blogs/paupers-burials-serve-those-who-die-alone>.
- 124 CVR, *Enfants disparus*, p. 141.
- 125 Mary Ann Assailly, « History, Truth and Reconciliation at Onion Lake », *The Saskatchewan Anglican*, décembre 2012.
- 126 « Battleford » *IRSHDC*, consultées le 28 septembre 2023, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1182>.
- 127 « Battleford », *IRSHDC*.
- 128 CLSR SK Lands of the Industrial School in Sec 17, 18, 19, 20, 1er janvier 1909, TP 43-16-3, T194, Ressources naturelles Canada.
- 129 Rapport au secrétaire de J. Day, 1891, dossier 116820-1A. vol. 3922, RG10, BAC, cité dans John Milloy, John Sheridan et Mary Jane Logan McCallum. « *A National Crime : The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986*, édition anniversaire (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2017), p. 11, p. 85.
- 130 En 1894, un hôpital de campagne séparé était presque achevé à l'école industrielle indienne de Battleford. Le bâtiment mesurait 30 pieds sur 26, sans compter un porche à l'arrière et une véranda à l'avant. Le bâtiment comprenait une chambre d'infirmière et deux chambres de malades, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, mesurant chacune 17 1/2 pieds sur 17 pieds. Voir Walter Julian Wasylow, « History of Battleford Industrial School for Indians » (mémoire de maîtrise, Université de Saskatchewan, 1972), p. 135–140.
- 131 E. Matheson, "Report: Indian Industrial School, Battleford," 31 juillet 1895, au Canada, *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 30th June 1895* (Ottawa: S.E. Dawson, 1896), p.49.
- 132 Seulement une dizaine des noms figurant dans le registre peuvent avoir été trop âgés ou trop jeunes pour avoir été des enfants fréquentant cet établissement au moment de leur décès. Diocèse anglican de Saskatoon, List of Burials in Battleford Industrial School Graveyard 1895–1914, 24b, container ID : 1, Register B46 II, Anglican Diocese of Saskatoon.
- 133 Il existe plusieurs dossiers contenant des dossiers de comptes d'épargne postale concernant des enfants des pensionnats indiens qui sont détenus par la BAC. À la fin des années 1800, le Canada a encouragé les familles à permettre que les paiements des annuités de leurs enfants soient déposés dans des comptes d'épargne postaux au nom de leurs enfants. Les gages obtenus pendant le travail pouvaient également être déposés dans ces comptes. Contrairement aux paiements des annuités reçus annuellement dans la collectivité d'origine de l'enfant, une fois dans ces comptes d'épargne, les enfants placés dans les pensionnats indiens devaient présenter une demande au Canada, en indiquant comment ils avaient l'intention de dépenser l'argent, s'ils voulaient en retirer. Si le caractère de l'enfant ou l'utilisation prévue de l'argent n'était pas approuvé par les administrateurs gouvernementaux, l'accès aux fonds pouvait être refusé. Pour voir un dossier de compte d'épargne postal qui contient des renseignements sur les enfants qui ont fréquenté l'école Battleford, consulter Battleford Agency, Battleford Industrial School, Post Office Savings Bank Deposits of Annuity Money for Students, 1897–1905, dossier 95833–5, vol. 3885, RG10, BAC.
- 134 Wasylow, « History of Battleford Industrial School for Indians », p. 201.
- 135 « Battleford Agency, Battleford Industrial School, 1897–1905 ».
- 136 « Manitoba and Northwest Territories, Post Office Savings Bank Deposits of Annuity Money for Students, 1896–1897 », articles 430–433, dossier 95833–5A, vol. 3886, RG10, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/redirect?app=fonandcol&id=2061544&lang=eng>.
- 137 Report by Dr. P.H. Bryce on His Tour of Inspection of Indian Schools in Manitoba, Saskatchewan and Alberta, 1907–1908, article 181, dossier 317021, vol. 4037, RG10, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=2059593&lang=eng>; lettre de E. Matheson, directeur, au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 30 janvier 1908, article 130, dossier 116820–22, vol. 3923, RG10, BAC. Ce rapport a été envoyé en réponse à leur demande et au rapport publié par le Dr. P.H. Bryce condamnant les taux de maladie et de décès dans les pensionnats indiens au Canada.
- 138 lettre de E. Matheson, directeur, au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 25 mai 1914, article 130, dossier 116820–22, vol. 3923, RG10, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=2058108&lang=eng>.
- 139 CVR, *Enfants disparus*, p. 6.



- 140 Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 200.
- 141 Selon le *Star Phoenix*, les étudiants ont travaillé avec le Centre culturel indien, le diocèse anglican, la communauté de Battleford, l'ordre des Oblats et les Archives de la Saskatchewan pour mener à bien ces recherches et ces excavations sur le site. « Cemetery Restored by Students », *Star Phoenix*, 25 août 1975.
- 142 J. Hurov a conclu que, sur les 72 individus découverts par l'équipe, « la majorité n'étaient pas complètement développés... Il y avait, cependant, quelques nourrissons, de jeunes enfants et des individus adultes complètement développés. Parmi les corps d'adolescents incomplètement développés, les hommes sont environ deux fois plus nombreux que les femmes. J. Hurov, « A Study of Human Hair Samples Recovered during the Forensic Investigation of the Battleford Industrial School Cemetery, Battleford, Saskatchewan », *Na'pao: A Saskatchewan Anthropology Journal* 8, n° 1–2 (1978) : p. 48.
- 143 Colette J. Hopkins, « The Forgotten Cemetery of the St. Vital Parish (1879–1885): A Documentary and Mortuary Analysis » (mémoire de maîtrise, Université de Saskatchewan, 2004, p. 170–171, 179; Hurov, « Study of Human Hair Samples », p. 48.
- 144 Hopkins, « Forgotten Cemetery », p. 170–171, p. 179; Hurov, « Study of Human Hair Samples », p. 48.
- 145 Idem.
- 146 « Cemetery Restored by Students », p. 9.
- 147 Hopkins, « Forgotten Cemetery », p. 170–171, p. 179; Hurov, « Study of Human Hair Samples », p. 48.
- 148 « Bylaw Passed to Make Sask. Residential School Cemetery a Municipal Heritage Site », *CBC News*, 14 mai 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/battleford-industrial-school-cemetery-municipal-heritage-designation-1.4661162>.
- 149 Creeden Martell, « Battleford Industrial School Cemetery Now a Provincial Heritage Site », *CBC News*, 28 octobre 2019, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/battleford-industrial-school-cemetery-heritage-property-1.5338494>.
- 150 CVR, *Enfants disparus*, p. 6.
- 151 Idem, p. 6.
- 152 Idem, p. 6.
- 153 Aîné Keith Chiefmoon, survivant, Ga Na, Confédération des Pieds-Noirs de la tribu des Blood, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : faire respecter les droits autochtones, Toronto (Ontario), 29 mars 2023.
- 154 CVR, *Les survivants s'expriment*, p. vii, p. 107; CVR, *Enfants disparus*, p. 31, p. 121.
- 155 Elizabeth Mary Furniss et le Conseil tribal de Cariboo (Colombie-Britannique), *Victims of Benevolence: Discipline and Death at the Williams Lake Indian Residential School 1891–1920* (Williams Lake, C.-B: Conseil tribal de Cariboo, 1992), p. 39; CVR, *L'histoire, 1^{re} partie*, p. 605–606.
- 156 Conseil tribal de Furniss et Cariboo, *Victims of Benevolence*, p. 39.
- 157 Charlene Belleau, « Voix des survivants : importance de la souveraineté sur les données et de l'accès aux dossiers dans la recherche et la récupération des enfants disparus », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer le contrôle communautaire, l'information et la connaissance des données autochtones, Vancouver, CB, 17 janvier 2023.
- 158 Belleau, « Importance de la souveraineté sur les données », p. 9.
- 159 « Episode 1: A School They Called Alcatraz, » dans *Kuper Island*.
- 160 CVR, *Enfants disparus*, p. 131.
- 161 Idem, p. 13.
- 162 Scott Hamilton, *Summary of Data Collected to Support Indian Residential Schools Cemeteries Investigation Conducted in 2013 and 2014 on Behalf of the Indian Residential Schools Truth and Reconciliation Commission* (Thunder Bay (Ontario) : département d'anthropologie, Université Lakehead, 2021).
- 163 CVR, *Enfants disparus*, p. 13.
- 164 « Ojibwa Presbyterian Cemetery » *Kenora Miner and News*, 19 juin 1958, n.p.
- 165 « Cecilia Jeffrey » *Archives de l'Université Algoma*, <http://archives.algomau.ca/main/?q=node/23716>.
- 166 Lettre de Kathleen Stewart à Mlle Matthews, 3 juillet 1953, acquisition 1988-7004-15-7, archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada; Lettre de Kathleen Stewart à Frieda [peut-être Frieda E. Matthews], secrétaire exécutive nationale, Women's Missionary Society, Presbyterian Church, 24 juillet



- 1952, acquisition 1988-7004-15-7, Archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada; Lettre de Philip Phelan, surintendant de l'éducation, à M. F. Matters, superviseur régional des agences indiennes, 13 mai 1953, R216-247-1-E, RG10-B-3-d, BAC, aussi disponible dans le dossier AANDC-518987, Archives CNVR (actuellement en accès restreint).
- 167 Lettre de Kathleen [Stewart] à Frieda [peut-être Frieda E. Matthews], 6 juin 1952, acquisition 1988-7004-15-7, Archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada; « Death Registration of [expurgé] », xxx [date expurgée], numéro d'enregistrement [expurgé], RG80-29 : inscriptions des décès d'Autochtones, Archives de l'Ontario; Lettre de Norman Paterson, surintendant, Agence indienne de Kenora, à la Direction des affaires indiennes, Citoyenneté et Immigration, 9 juillet 1952, R216-3936-6-E, RG10 BAC; Lettre d'Ivan Robson, directeur, à Mlle Frieda Matthews, 13 novembre 1954, acquisition 1988-7004-15-7, Archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada, également disponible dans le dossier CJC-001985-0001, Archives CNVR (présentement restreint).
- 168 Lettre de Kathleen [Stewart] à Frieda, 6 juin 1952.
- 169 Idem.
- 170 Idem.
- 171 Lettre de Robson à Matthews, 13 novembre 1954.
- 172 Lettre de Kathleen [Stewart] à Frieda, 6 juin 1952.
- 173 Idem.
- 174 Rev. J.C.E. Andrews, Rapport sur Cecilia Jeffrey School, vers 1953, acquisition 1988-7004-18-14 – Cecilia Jeffrey School – dossiers généraux, église presbytérienne dans les Archives du Canada.
- 175 Lettre de F. Matters, superviseur régional des agences indiennes, à la Division citoyenneté et immigration des affaires indiennes, 19 août 1952, R216-3936-6-F, RG10, BAC, également disponible dans le dossier CJC-001983, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 176 Lettre de F. Matters, superviseur régional des agences des Indiens, à la Direction des affaires indiennes, Citoyenneté et Immigration, 27 mars 1953, dossier CJC-001982, archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 177 Lettre de Norman Paterson, surintendant de l'Agence indienne de Kenora, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Direction des affaires indiennes, 7 mai 1953, dossier CNVR AANDC-518986, Archives CNVR (actuellement en accès restreint).
- 178 Acquisition 1988-7004-15-7, archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada.
- 179 Acquisition 1988-7004-15-7, archives du Département des missions nationales, église presbytérienne dans les Archives du Canada.
- 180 CVR, *Enfants disparus*, p. 144.
- 181 Idem, p. 139.
- 182 Idem, p. 144.
- 183 En 2021, l'archevêché de Regina de l'Église catholique romaine a confirmé publiquement que, dans les années 1960, un prêtre local avait détruit au bulldozer des stèles funéraires dans un cimetière de la mission situé près du pensionnat de Cowessess, qu'il utilisait. Les actions du prêtre s'inscrivaient apparemment dans le cadre d'un différend entre lui et le Chef de la communauté. Voir Larissa Kurz, « Cowessess Chief, Catholic Archdiocese Confirm Grave Markers at Cemetery Site 'Destroyed' in '60s », *SaskToday*, 24 juin 2021, <https://www.sasktoday.ca/south/local-news/cowessess-chief-catholic-archdiocese-confirm-grave-markers-at-cemetery-site-destroyed-in-60s-4172709>.
- 184 « Muskowekwan Historical Site Formerly Known as Muscovequan IRS », présentation créée par la conseillère Vanessa Wolfe – Site historique, portfolio au nom de la Première Nation de Muskowekwan, 22 mars 2023, diapositive 2 (envoyé à l'OSI).
- 185 Bien que le pensionnat indien soit le plus souvent orthographié « Muscovequan », alors que la communauté utilise aujourd'hui « Muskowekwan », les deux orthographes peuvent apparaître dans les documents.
- 186 Ouvert à l'origine dans la Réserve de Muskowekwan, en Saskatchewan, le pensionnat indien de Muscovequan a évolué à partir d'un externat catholique qui a ouvert ses portes dans la réserve à la fin du XIX^e siècle. Cet externat a été agrandi pour accueillir des pensionnaires en 1886, « Muscovequan (SK) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1173>; « Muscovequan », Université de Regina, <https://www2.uregina.ca/education/>

- saskindianresidentialschools/muscowequan-indian-residential-school/; PEI, « Muscowequan Residential School Narrative », Doc. NAR-NCTR-111, 2000–2015, Archive CNVR, p. 1.
- 187 « Muscowequan (SK) », IRSHDC, « Muscowequan », Université de Regina, PEI, « Muscowequan Residential School Narrative », doc. NAR-NCTR-111, 2000–2015, p. 1.
- 188 Schillaci-Ventura et Bray, « Cemetery and Grave Site Research », p. 2.
- 189 Idem.
- 190 Site historique de Muskowekwan; CVR, *Enfants disparus*, p. 148; PEI, « Muscowequan Residential School Narrative », p. 7; Schillaci-Ventura et Bray, « Cemetery and Grave Site Research ».
- 191 Note de service du superviseur régional, Saskatchewan, au surintendant de l'agence Touchwood, 22 novembre 1960, dossier 75-E-8 EFRC, RG10, BAC; note de service du chef de la Division de l'éducation au superviseur régional, Saskatchewan, 24 novembre 1960, dossier 121/6-2, boîte 5, vol. 1, RG10, BAC; Lettre du bureau de Hazen Argue, député [W.H. Pope, adjoint exécutif] au colonel H.M. Jones, directeur des Affaires indiennes, division Citoyenneté et Immigration, 6 octobre 1960, dossier 121/6-2, boîte 5, vol. 1, RG10, BAC; PEI, « Muscowequan Residential School Narrative ».
- 192 Site historique de Muskowekwan, diapositive 4; voir aussi Trevor Sutter, « Indians' Gravesite Disturbed », *The Leader-Post*, 24 juillet 1992; Niessen, *Shattering the Silence*, p. 74.
- 193 Site historique de Muskowekwan, diapositive 4.
- 194 Idem.
- 195 Idem.
- 196 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 508.



CHAPITRE 2

Retrouver les enfants disparus : les maisons du Bon-Pasteur

Au début des années 1990, le monde a pris conscience des histoires de maltraitance, de travail forcé, de disparitions, de décès et d'enterrements anonymes de femmes et de leurs bébés dans ce que l'on appelle les « Magdalene Laundries » en Irlande, ou les couvents de la Madeleine, y compris les établissements qui étaient dirigés par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur¹. Ces histoires s'étendent bien au-delà de l'Irlande et se retrouvent aux États-Unis et dans un certain nombre de pays du Commonwealth britannique, y compris le Canada. Au Canada, les Magdalene Laundries étaient souvent exploitées par les Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, connus sous le nom de « maisons du Bon-Pasteur »².

Comme le notent Miriam Haughton, Mary McAuliffe et Emilie Pine, « il est essentiel pour comprendre cette histoire de considérer ces établissements, ainsi que les femmes et les enfants qui y ont été incarcérés, non pas comme des cas exceptionnels, mais comme l'expression d'attitudes sociales qui jugeaient les membres vulnérables de la population comme moralement suspects, un “problème” auquel l'État, l'église et les citoyens ont répondu par l'institutionnalisation de masse »³.

LES BLANCHISSERIES DE LA MADELEINE (COUVENTS)

Les racines historiques des blanchisseries de la Madeleine ne se trouvent pas seulement en Irlande, ni seulement dans l'Église catholique. Elles sont également ancrées dans des réseaux

transnationaux complexes de christianisme, de construction d'empires et de colonialisme que l'on retrouve dans le mouvement de « dernier secours » (Rescue Movement) plus large qui a émergé au XVIII^e siècle en Angleterre, et qui comprenaient des couvents gérés à la fois par des catholiques et par des protestants. Bien que l'objectif initial de ce mouvement ait été de sauver et de racheter les travailleuses du sexe, qualifiées de prostituées, le mandat de ces établissements s'est rapidement élargi pour inclure les femmes qui risquaient de devenir « déçues »⁴.

Les couvents de la Madeleine ou Magdalene Laundries étaient défendus à l'origine par les catholiques et les protestants pour « secourir » les femmes et les enfants pauvres, et en particulier les mères célibataires, du péché spirituel et moral. Les Magdalene Laundries ont été nommées en référence au personnage de Marie-Madeleine dans la Bible, qui, selon la croyance populaire chrétienne, était soi-disant une « prostituée » qui, en lavant ses péchés, trouva le Salut dans son repentir⁵. Au milieu des années 1840, des religieuses catholiques, dont celles du Bon-Pasteur et de Notre-Dame de Charité du Refuge, se sont impliquées dans le mouvement de dernier secours à travers l'Europe. Ces ordres catholiques allaient devenir plus connus et plus souvent associés au fonctionnement des Magdalene Laundries que leurs homologues protestants. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, les établissements dirigés par ces ordres comprenaient des blanchisseries en Irlande et dans d'autres pays du Commonwealth, notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada et aux États-Unis⁶. Rebecca Lea McCarthy note que l'histoire bien connue des Magdalene Laundries en Irlande « n'est pas isolée parce que d'autres pays périphériques tels que l'Australie, l'Écosse, le Canada et d'autres parties de l'Europe ont tous perpétué l'image de la femme déçue et la nécessité de la racheter par un travail discipliné »⁷. Toutefois, l'utilisation de la main-d'œuvre dans ces établissements, y compris le recours au travail des enfants, n'avait pas un objectif purement rédempteur. Au contraire, par ce travail forcé, certains pays, dont le Canada, ont exploité le travail de ces femmes comme source de revenus institutionnels (voir la [figure 2.1](#))⁸.

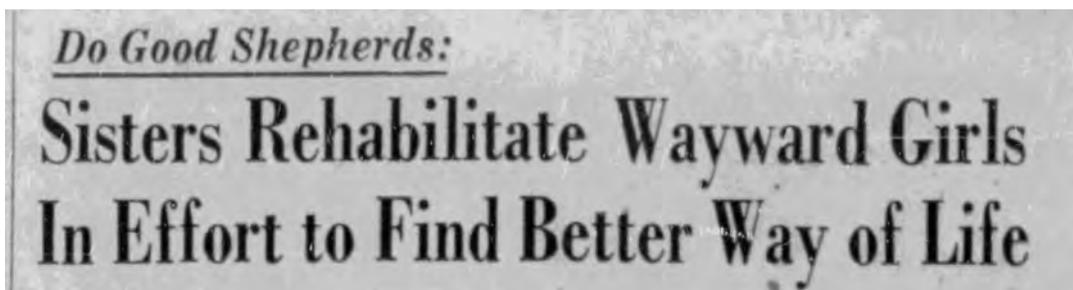


Figure 2.1. Kingston Whig Standard, 6 novembre 1959, p. 28.

Les maisons du Bon-Pasteur au Canada faisaient partie d'un réseau transnational plus vaste de systèmes de colonies de peuplement qui comprenaient les blanchisseries de la Madeleine.



Les maisons du Bon-Pasteur et les pensionnats indiens du Canada partageaient ce que James Gallen et Kate Gleeson décrivent comme « l'entreprise civilisatrice abusive et malavisée du paternalisme chrétien européen »⁹. Les deux systèmes institutionnels partageaient une idéologie et des stratégies et processus opérationnels similaires. Patrick Wolfe écrit que dans les sociétés coloniales, « les colonisateurs viennent pour rester – l'invasion est une structure et non un événement »¹⁰. Ces structures sont ancrées dans des institutions juridiques, éducatives et économiques coloniales intégrées et soutenues par des processus et des pratiques quotidiennes dans l'ensemble de la société canadienne (voir la [figure 2.2](#)).

Bien que les liens entre certaines maisons du Bon-Pasteur et certains pensionnats indiens remontent aux premiers jours du système des pensionnats au Canada, ces liens se sont considérablement renforcés au cours des décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. À partir des années 1930 et plus encore dans les années 1940, les liens entre les maisons du Bon-Pasteur et le système des pensionnats indiens se sont concrétisés davantage lorsque le Canada a commencé à transférer des filles autochtones, et en particulier celles qui venaient des pensionnats indiens catholiques, qui étaient considérées comme des « filles à problèmes », vers les maisons du Bon-Pasteur. Ces transferts se sont poursuivis jusque dans les années 1970, alors même que le Canada était en train de démanteler le système des pensionnats indiens (voir les [figures 2.3, 2.4 et 2.5](#))¹¹.

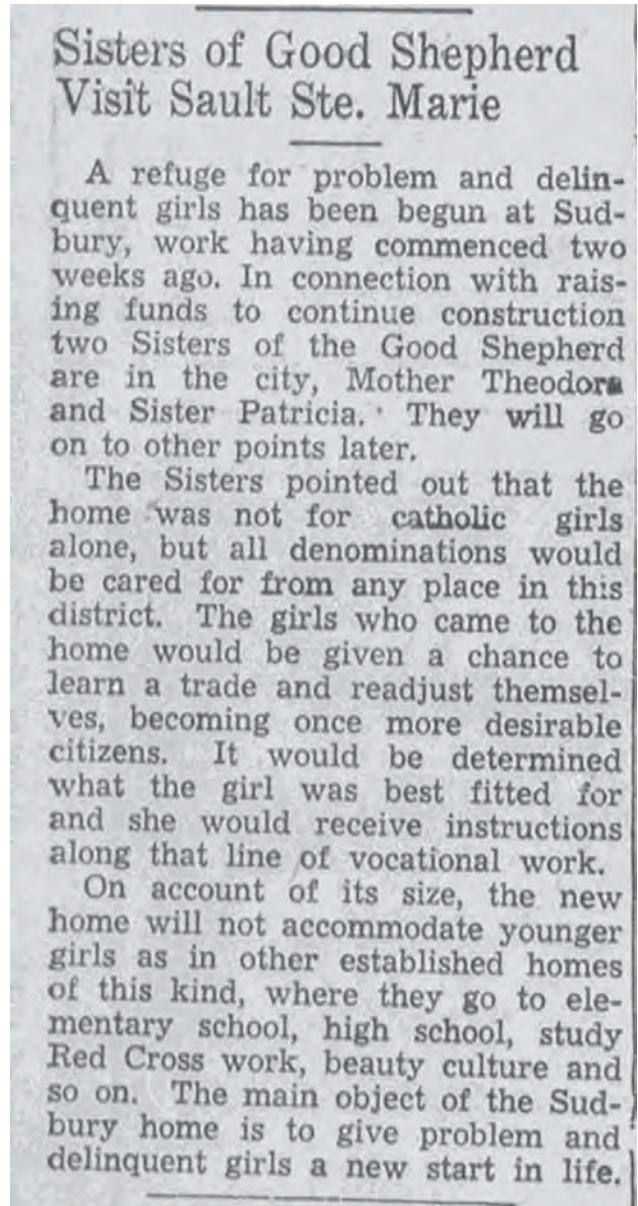


Figure 2.2. *The Sault Star*, 5 octobre 1940, p. 8.



Figure 2.3. Couvent du Bon-Pasteur sur la rue Saint-Patrick, près de New Edinburgh, Ottawa, [1927-1932], R1181, vol. 305, numéro d'identification 5026496, numéro d'acquisition 1986-004 NPC, Albums – Sous-sous-série Division de l'information et de l'histoire, e999908937, fonds de la Commission de la capitale nationale, RG 34, Bibliothèque et Archives Canada.



Figure 2.4. Couvent du Bon-Pasteur de Rivière-du-Loup, Québec [1930], Vieux-Montréal, dossier 06M,P748,S1,P2342, Collection Félix Barrière, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).



Figure 2.5. Couvent Bon-Pasteur de Fraserville, Québec, s.n., [19--?], file 0002639331, Collection Cartes postales, BAnQ.



DE LA RÉDEMPTION À LA RÉHABILITATION

Depuis leurs débuts au Canada, comme dans d'autres parties du monde, les blanchisseries ont mis en avant l'idée du travail acharné comme voie de pénitence et de secours, en formulant leur idéologie en termes de rédemption et de Salut. Cette idéologie sous-tendait une logique justifiant l'utilisation du travail des résidentes pour rendre les maisons du Bon-Pasteur autonomes. L'accent mis par les maisons du Bon-Pasteur sur le travail de blanchisserie, toujours lourd, difficile et dangereux, supposait également un statut social inférieur, un dernier recours pour les personnes à la moralité douteuse. Au début du XX^e siècle, ce travail fut également associé à la propagation de maladies chez les blanchisseuses. Les maisons du Bon-Pasteur continueront à utiliser le travail forcé des femmes et des enfants pour financer leurs établissements jusqu'au XX^e siècle. Cependant, au début des années 1900, l'idéologie qui sous-tendait les Magdalene Laundries et leurs activités connexes s'éloigna de l'objectif déclaré de rédemption pour devenir de plus en plus carcérale et punitive¹².

Au Canada et en Australie, les blanchisseries commerciales qui ont été associées aux couvents de la Madeleine ont fermé leurs portes dans les années 1970. Certains chercheurs attribuent ce changement à une réévaluation sociétale plus large des avantages de l'emprisonnement et à un glissement conséquent vers la réhabilitation, entamé peu après la Seconde Guerre mondiale¹³. Cependant, cette nouvelle idéologie n'a pas à elle seule supplanté le travail des femmes et des enfants dans les blanchisseries.

NOUVELLES APPROCHES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DÉCLIN DES BLANCHISSERIES

Pendant la majeure partie du XX^e siècle, les blanchisseries commerciales des maisons du Bon-Pasteur au Canada ont fonctionné parallèlement à l'évolution des approches en matière de protection de l'enfance. Au fil du temps, et surtout après la Seconde Guerre mondiale, ces approches changeantes ont fini par générer de nouvelles sources de revenus qui ont remplacé les revenus que les blanchisseries avaient générés. Au début des années 1960, Dorothy Jean Thompson, qui venait de se joindre à la congrégation du Bon-Pasteur, a décrit comment les Sœurs du Bon-Pasteur misaient sur le bien-être social et les interventions psychologiques pratiquées dans leurs établissements. Dans certains cas, les changements survenus au cours de cette période consistaient à offrir une forme de rémunération aux femmes et aux enfants pour leur travail. Notant que « souvent, les filles reçoivent une rémunération pour le travail qu'elles font »¹⁴, Thompson explique que les Sœurs pouvaient conserver cet argent en leur nom jusqu'à leur libération, bien que certaines filles puissent être autorisées à dépenser leurs gages dans un magasin géré par les Sœurs du Bon-Pasteur¹⁵.



Malgré le virage du Bon-Pasteur vers des pratiques d'aide sociale au cours de cette période, Thompson note que le déclin du travail de blanchisserie n'est pas dû à ce changement. C'est plutôt parce qu'elles dépendaient moins des blanchisseries comme principale source de revenus, puisque de nouvelles sources de financement externes étaient désormais disponibles. Thompson écrit que « presque toutes les maisons ont leur propre buanderie et chaque fille y travaille. Dans certains cas, elles ne travaillent qu'une demi-journée par semaine; dans d'autres où la blanchisserie est la principale source de revenu, avec peu d'aide extérieure voire aucune, elles doivent y travailler toute la journée, à la blanchisserie, mais ce dernier système est en train de disparaître rapidement parce que les gouvernements et les agences sociales contribuent davantage à l'entretien »¹⁶.

LE TRANSFERT FORCÉ DES ENFANTS DES PENSIONNATS INDIENS VERS LES MAISONS DU BON-PASTEUR

L'histoire des maisons du Bon-Pasteur permet de mieux comprendre les réseaux religieux transnationaux et nationaux de l'empire et du colonialisme de peuplement au Canada. Les récits des enfants autochtones disparus qui ont été transférés de force des pensionnats indiens de tout le pays vers les maisons du Bon-Pasteur sont très éloquentes. Afin de souligner l'étendue de ces établissements, les récits de vie suivants sont organisés en fonction de la ville et de la province où se trouvaient les maisons du Bon-Pasteur. Dans l'ensemble, cette histoire n'a pas été bien documentée et il subsiste des lacunes. De nombreux documents relatifs aux maisons du Bon-Pasteur et aux enfants autochtones qui y ont été transférés ont été conservés dans diverses archives privées, institutionnelles et religieuses et, dans certains cas, provinciales. Compte tenu de la multiplicité des lieux possibles et des conditions d'accès, la recherche pour savoir ce qu'il est advenu des enfants des pensionnats indiens transférés dans les maisons du Bon-Pasteur est complexe, longue et difficile.

Les brèves histoires suivantes de certaines des maisons du Bon-Pasteur ne constituent pas une liste complète de toutes les activités du Bon-Pasteur au Canada. Un tableau de ces établissements et d'autres maisons du Bon-Pasteur fait état de ces brèves histoires (voir l'[annexe B](#)). En raison des changements de noms sous lesquels ces établissements ont fonctionné, les dates et l'[annexe B](#) qui suit sont le fruit de nos recherches. Ni ces histoires ni l'[annexe B](#) suivante ne constituent des listes ou des histoires complètes de ces établissements. Ils donnent toutefois une idée des constantes et des différences entre les établissements. Ils démontrent également le colonialisme et le paternalisme qui étaient ancrés dans leurs activités et qui ont existé dans les pensionnats indiens où les filles étaient transférées.





Ces récits témoignent d'attitudes, de politiques et de pratiques profondément ancrées chez les colons qui pathologisent et criminalisent les enfants et les jeunes Autochtones. Bien qu'une grande partie de cette histoire soit racontée à travers le prisme des colonies, une image différente émerge quand on la recadre dans la perspective de la résistance autochtone. Dans la mesure du possible, ces histoires ont été tirées de la correspondance des enfants eux-mêmes, ainsi que des déclarations et des mémoires des survivants. De cette façon, on peut entendre la voix des enfants, qui racontent leurs vérités, à leur manière.

HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE (DE 1890 À AUJOURD'HUI)

En 1866, les Sœurs du Bon-Pasteur ouvrent un couvent à Ottawa¹⁷. En 1890, stimulées par un certain nombre de facteurs, dont « l'intérêt des femmes catholiques de la classe moyenne qui, comme leurs homologues protestantes, se préoccupaient de s'assurer un approvisionnement fiable en domestiques », les Sœurs du Bon-Pasteur ouvrent un refuge et une maison de correction à Halifax, en Nouvelle-Écosse¹⁸. En 1891, une loi fédérale établit les maisons du Bon-Pasteur d'Halifax comme maison de correction pour les jeunes filles catholiques de la province, soit « l'équivalent de la maison de correction Mercer de l'Ontario » en Nouvelle-Écosse¹⁹. Les femmes et les filles qui vivaient au sein de l'établissement d'Halifax étaient divisées en catégories qui reflétaient les jugements moraux de la communauté religieuse et de la communauté géographique et sociale environnante. Les résidentes de cette maison du Bon-Pasteur pouvaient être :

- Celles qui y entraient volontairement (généralement appelées « pénitentes »), la seule condition étant leur désir d'abandonner les chemins de la honte – de s'éloigner du chemin de la tentation et de mener une vie nouvelle.
- Les jeunes filles et les enfants exposés et en danger, envoyés par les parents, les tuteurs ou les autorités, pour des périodes déterminées. Celles-ci étaient accueillies selon le principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir.
- Une maison de correction pour les femmes et les filles condamnées par les tribunaux en vertu des lois du Dominion. Cette catégorie de filles pouvait venir de n'importe quelle municipalité de la province qui contribuait à leur entretien²⁰.

Étroitement contrôlée, la maison du Bon-Pasteur de Halifax était hors de la vue des citoyens de la classe moyenne à deux égards. Elle était située sur un grand domaine austère dédié aux



établissements catholiques sur Quinpool Road, et la gestion interne de la maison n'était pas ouverte au regard du public de la même manière que les établissements non confessionnels et protestants²¹. Ce manque de surveillance a caractérisé de nombreux établissements du Bon-Pasteur pendant une grande partie de leur histoire. Les femmes et les enfants de l'établissement étaient séparés en fonction de leur classe, une mesure visant à empêcher celles de la « classe inférieure » d'influencer les autres qui appartenaient à une « classe supérieure ». Elles travaillaient en silence. Les sœurs pouvaient changer leurs noms et prolonger leurs séjours dans les établissements, ce qui rendait les pensionnaires anxieuses, isolées et désorientées²².

Comme d'autres « maisons de secours », l'établissement du Bon-Pasteur sur Quinpool Road générait des fonds pour l'établissement en utilisant le travail forcé dans sa blanchisserie commerciale. Les revenus de la blanchisserie commerciale étaient assez importants pour concurrencer des entreprises similaires de la région, et pourtant, personne ne recevait plus qu'une chambre, de la nourriture, des vêtements et des frais accessoires.

TRANSFERTS DU PENSIONNAT INDIEN DE SHUBENACADIE

Il y avait un lien tangible entre les pensionnats indiens et les établissements du Bon-Pasteur dans les Maritimes. Même avant les années 1940, les registres montrent que le pensionnat indien de Shubenacadie accueillait et transférait des filles autochtones dans les établissements du Bon-Pasteur d'Halifax et du Nouveau-Brunswick. Décrivant l'ouverture du pensionnat indien de Shubenacadie, O'Hearn note que :

⋮ [à] la mi-janvier 1930, le père Mackey s'attendait à ce que les cinq ⋮
 premières Sœurs se joignent à lui vers la fin du mois et qu'une semaine ⋮
 plus tard, elles soient prêtes à recevoir les cinquante à soixante premiers ⋮
 enfants et les sœurs restantes. Les premiers enfants sont arrivés de ⋮
 l'orphelinat Saint-Joseph, du foyer Saint-Patrick et du monastère du ⋮
 Bon-Pasteur à Halifax, au cours de la semaine du 5 février 1930. Sur ⋮
 les trente premiers élèves arrivés à Shubenacadie, un tiers, soit 10 filles, ⋮
 provenaient de l'établissement du Bon-Pasteur d'Halifax²³. ⋮

Hazel Knockwood

À partir des années 1940 et jusque dans les années 1960, les administrateurs de Shubenacadie menaient les enfants dont ils avaient la charge de les transférer vers une maison du Bon-Pasteur pour maintenir la discipline. Hazel Knockwood était l'une des filles transférées



après s'être échappées du pensionnat indien de Shubenacadie dans les années 1940. Après que la police eut ramené Knockwood, le directeur, comme « mesure disciplinaire dissuasive en cas de possibles autres plans similaires », la transféra à la maison de correction du Bon-Pasteur à Halifax²⁴. Il n'est pas certain que les mesures prises par le directeur aient eu l'effet escompté, car Knockwood se souvient – avec une résistance teintée d'humour ironique – que lorsqu'elle a été envoyée à la maison de correction du Bon-Pasteur, l'établissement « était mieux que le pensionnat indien parce qu'au moins j'avais ma propre chambre »²⁵.

Georgina Charles et Cecilia Denny

D'autres filles ont été transférées du pensionnat indien de Shubenacadie à la maison du Bon-Pasteur. Knockwood écrit que « quelques années après que j'ai quitté l'école, il y a eu deux autres révoltes plus graves. Une fois, un groupe de filles a occupé le troisième étage, s'y est enfermé et, pour une fois, a profité de la nourriture que les religieuses et le prêtre mangeaient tous les jours. Une autre fois, une fille a caché un couteau dans son matelas, apparemment avec l'intention de tuer Wikew [le surnom d'une religieuse connue pour discipliner durement les enfants]. La police a été prévenue et la jeune fille et sa sœur ont toutes deux été envoyées à la maison du Bon-Pasteur à Halifax²⁶. Peut-être pour décourager toute collusion future, ou pour les isoler et, en même temps, servir d'avertissement à leurs camarades, Georgina Charles et Cecilia Denny, qui ont participé à ces actes de résistance à Shubenacadie, ont été transférées dans deux établissements du Bon-Pasteur différents. Georgina fut envoyée à Halifax et Cecilia à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick²⁷.

Alice

Même si les enfants étaient transférés du pensionnat indien de Shubenacadie aux établissements du Bon-Pasteur pour des raisons de discipline et pour punir des actes de résistance, ils n'y étaient pas tous envoyés pour avoir résisté à l'autorité. Certains, comme Alice, y ont été envoyés en raison de ce qui était perçu comme un handicap. Dans les années 1940, un fonctionnaire de la Division du bien-être social d'Ottawa écrit à l'agent des Indiens à Shubenacadie pour approuver sa recommandation de transférer Alice en raison de son « déficit cognitif », de Shubenacadie à un établissement du Bon-Pasteur afin d'être formée, puis « placée dans une famille fiable en tant que domestique ou engagée dans un autre emploi convenable »²⁸.

Barbara

Alors qu'elle était toute petite, Barbara avait été envoyée vivre à la maison du Bon-Pasteur à Halifax. De là, elle fut transférée au pensionnat indien de Shubenacadie, où elle resta pendant cinq



ans²⁹. Quelque temps après sa libération de Shubenacadie, Barbara est retournée à la maison du Bon-Pasteur, enceinte et sur le point d'accoucher. N'ayant « aucun plan précis » quant à ce qu'elle ferait après la naissance du bébé, les Sœurs du Bon-Pasteur l'ont renvoyée au ministère des Affaires indiennes³⁰. On ne sait pas ce qui est arrivé à Barbara et à son bébé après ce renvoi³¹.

SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK (VERS 1896-1958)

À partir des années 1890, la province du Nouveau-Brunswick utilisait les établissements du Bon-Pasteur pour s'attaquer à ce qu'il considérait comme un problème de délinquance chez les filles et les jeunes femmes. Elspeth Tulloch note qu'« en 1896, au Nouveau-Brunswick, une loi constituant en corporation les Sœurs du Bon-Pasteur de Saint-Jean permet aux juges d'envoyer les femmes catholiques, condamnées de vagabondage ou jugées incorrigibles, à la maison de correction des Sœurs du Bon-Pasteur à Saint-Jean pour purger leurs sentences. Si elles sont âgées de moins de 14 ans, leur sentence peut être de cinq ans »³². À l'instar de la maison du Bon-Pasteur d'Halifax, l'établissement de St. Jean a généré une part importante des revenus en exploitant une blanchisserie commerciale faisant appel au travail forcé. Rie Croll et Ellen Lehman décrivent la blanchisserie commerciale de l'établissement comme « une entreprise florissante et lucrative, si prospère qu'elle constituait une menace pour les entreprises similaires de Saint-Jean »³³. Valerie Andrews note qu'à Saint-Jean, comme dans d'autres établissements du Bon-Pasteur, « les détenues étaient traitées comme des travailleuses forcées dans la blanchisserie commerciale »³⁴.

Chaparral Williams

Dans leur livre *Shaped by Silence: Stories from the Inmates of the Good Shepherd Laundries and Reformatories*, Croll et Lehman explorent le passé de cet établissement à travers l'histoire d'une jeune femme, Chaparral Williams, qui est née et a grandi dans la maison du Bon-Pasteur de Saint-Jean³⁵. Williams (plus tard Bowman), qui s'identifiait comme Métisse et Mi kmaq, est née d'une agression sexuelle que sa jeune mère célibataire a subi alors qu'elle n'était encore qu'une adolescente. Incapables de faire face à la situation, les grands-parents de Williams ont envoyé leur fille vivre à la maison du Bon-Pasteur à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. L'histoire de Williams met en évidence le danger exceptionnel auquel les enfants autochtones de l'établissement étaient confrontés dans les années 1930 et 1940. Dans ses conversations avec Croll et Lehman, Williams a évoqué les abus physiques, psychologiques et sexuels qu'elle a subis et dont elle a été témoin dans l'établissement, ainsi que les effets profondément déroutants qu'ont eus sur elle des pratiques telles que le changement de nom des enfants et des jeunes femmes. Pour Williams, cela a été particulièrement difficile lorsqu'elle a appris qu'elle avait travaillé aux côtés



de sa propre mère sans le savoir³⁶. Williams a intenté une action en justice contre les Sœurs du Bon-Pasteur pour le traumatisme et les abus qu'elle a subis dans leur établissement. Grâce à ce procès, il a été révélé que les Sœurs avaient détruit de nombreuses archives attestant de la période passée par Williams dans l'établissement³⁷. Ce manque de preuves documentaires a conduit au rejet de la demande de Williams. Williams a ensuite écrit un livre, *Delcina's Tears*, dans lequel elle décrit ses expériences et réfléchit à ses interactions avec les tribunaux³⁸. La maison du Bon-Pasteur de Saint-Jean a fermé ses portes en 1958³⁹.

TORONTO, ONTARIO (1900-1973)

Lorsque la St. Mary's Training School a ouvert ses portes en 1900 à Toronto, en Ontario, les Sœurs du Bon-Pasteur exploitaient déjà des blanchisseries et des maisons de correction dans la région depuis les années 1870. À l'instar d'autres établissements du Bon-Pasteur, la discipline à la St. Mary's Training School était stricte, le silence était imposé et les périodes d'incarcération pouvaient être prolongées, au gré de la volonté des Sœurs. Les pensionnaires étaient tenues de soutenir l'établissement en travaillant dans sa blanchisserie commerciale et en fabriquant des chemises pour hommes. Connue sous les noms de St. Mary's Euphrasia ou St. Euphrasia à différents moments de son histoire, et sous le nom d'Elmcrest School après 1971, la St. Mary's Training School de Toronto a fermé ses portes en 1973⁴⁰.

Carol

L'expérience de Carol dans le système des pensionnats indiens, les tribunaux et les systèmes de protection de l'enfance, ainsi qu'à la St. Mary's Training School du Bon-Pasteur, fait état des transferts forcés que les enfants autochtones ont subis et du nombre déroutant de lieux, de personnes et de régimes administratifs auxquels ils ont été soumis.

Carol a été envoyée dans un pensionnat indien en Ontario dans les années 1950. Elle a fini par s'échapper avant d'être capturée puis placée dans un foyer d'accueil. Sautant dans un train de marchandises, Carol s'est rapidement échappée du foyer d'accueil, mais a été interceptée par la police⁴¹. Elle a ensuite été envoyée à l'école industrielle du Bon-Pasteur au Lac Minnow, près de Sudbury, en Ontario. De là, elle a été transférée à l'école de correction St Mary's, à Toronto. Ce transfert a été autorisé en vertu d'une ordonnance du tribunal en application de la *Training Schools Act* de l'Ontario⁴². Quelques mois après avoir été emmenée à St Mary's, Carol est à nouveau transférée, cette fois à l'Ontario Hospital School de Smiths Falls, en Ontario, sous prétexte qu'elle est « déficiente mentale »⁴³. Un peu plus d'un an après son admission au sein de l'établissement de Smiths Falls, les responsables écrivent qu'« elle n'est pas mentalement

déficiente, mais à notre avis, elle est plutôt dotée d'une intelligence limitée à peu près normale » et ajoutant que « nous croyons que nous avons gardé Carol trop longtemps sur la base de documents de déficience mentale, alors que nous ne pensions pas qu'elle était déficiente »⁴⁴.

Carol est ensuite confiée à une tante maternelle. Cependant, le surintendant des Affaires indiennes, Henry Gauthier, insiste pour qu'elle soit renvoyée dans une école de correction après avoir appris que Carol avait bu. Il a écrit qu'« il devrait être stipulé qu'elle y soit gardée et qu'elle ne soit pas libérée sans votre autorisation »⁴⁵. Si l'on ajoute à cela les immenses pouvoirs de surveillance que les fonctionnaires des Affaires indiennes exerçaient sur les populations autochtones, les probabilités que les autorités répriment un comportement jugé indésirable de la part d'une femme ou d'une fille autochtone augmentaient considérablement⁴⁶. Les expériences de Carol révèlent le nombre remarquable d'établissements qui contrôlaient sa vie et gardaient des dossiers sur elle. Ils illustrent également comment le contrôle social était utilisé comme outil d'assimilation, révélant le travail interconnecté de diverses institutions, notamment les tribunaux, dans le cadre de la colonisation de peuplement.

LAC MINNOW, ONTARIO (1940-APRÈS 1966)

Le refuge industriel du Bon-Pasteur du Lac Minnow a ouvert ses portes près de Sudbury, en Ontario, en 1940. Dès son ouverture, l'établissement déclare son intention de donner aux « filles à problèmes et délinquantes un nouveau départ dans la vie », de leur permettre d'apprendre un métier et d'en faire « des citoyennes à nouveau acceptables »⁴⁷. L'établissement relativement petit de Lac Minnow se voulait non confessionnel et ne se destinait pas aux jeunes filles. Malgré ces différences, le refuge industriel du Bon-Pasteur du Lac Minnow, comme d'autres établissements du Bon-Pasteur, comprenait une blanchisserie commerciale (voir la figure 2.6)⁴⁸.

Dorothy

Comme ce fut le cas pour Alice, les enfants transférés dans un établissement du Bon-Pasteur n'y ont pas été tous envoyés par les tribunaux. Ceux qui n'étaient pas détenus dans un établissement en vertu d'une ordonnance de la Cour pouvaient éprouver une plus grande incertitude quant à leur avenir. Les expériences de Dorothy mettent en évidence le pouvoir que le ministère des Affaires indiennes et d'autres fonctionnaires exerçaient sur les enfants autochtones et le mal que ce pouvoir pouvait causer. À l'âge de sept ans, Dorothy est emmenée dans un pensionnat indien de l'Ontario parce que sa mère veuve est hospitalisée. Huit ans plus tard, Dorothy est transférée dans un deuxième pensionnat indien. Pendant sa détention dans ces deux établissements, plusieurs responsables remarquent que Dorothy



Figure 2.6. *The North Bay Nugget*, 30 octobre 1940, 3.

présente un trouble de la parole, qu'elle est malentendante et que sa déficience auditive la fait paraître moins intelligente qu'elle ne l'est en réalité. Un administrateur du premier pensionnat indien où Dorothy a été emmenée écrit qu'« elle a un trouble grave d'élocution et son audition est déficiente... Nous aimerions recevoir les conseils d'un oto-rhino-laryngologiste »⁴⁹. Le directeur du deuxième pensionnat indien était d'avis que « cette fille... semble avoir un retard mental dû à une surdité partielle », ajoutant qu'à 17 ans et mal adaptée à la vie dans un pensionnat indien, Dorothy devenait aigrie et devait être renvoyée dans un bon foyer⁵⁰.

Mais les efforts pour la placer dans un foyer échouent et elle est finalement transférée à l'établissement du Bon-Pasteur de Lac Minnow⁵¹. Dans une lettre adressée en 1956 au ministère des Affaires indiennes, Dorothy a exprimé son besoin de savoir ce qui l'attendait, son désir de quitter l'établissement et son désir de retrouver sa famille (voir la figure 2.7)⁵².

Cher M. H. Gauthier,

Juste quelques lignes pour dire que je vais bien ici dans ce couvent du Bon-Pasteur. Mais je voudrais savoir combien de temps je devrai y rester, parce que je sais que je n'aimerai pas rester ici plus que ma troisième année. Dans trois mois, cela fera trois ans que je suis ici.

J'aimerais que vous me trouviez un emploi à North Bay. Je serais très heureuse si vous me trouviez un emploi avant ma troisième année.

Pourriez-vous s'il vous plaît me faire savoir quand je sortirai. Je veux juste le savoir. Vous savez que je ne suis même pas restée assez longtemps à la maison.

Alors, s'il vous plaît, ne me laissez pas rester ici pour de bon. Parce que je n'ai pas vu ma mère depuis presque onze ans maintenant. J'espère donc avoir de vos nouvelles très bientôt. S'il vous plaît, répondez-moi vite.

Au revoir pour l'instant,

Avec tout mon amour

[Dorothee]⁵³



Figure 2.7. Lettre de Dorothy au ministère des affaires indiennes, 1956, vol. 10704, RG10-C-V-2, BAC.

Trois ans après que Dorothy a écrit cette lettre, un psychiatre de l'Hôpital général de Sudbury, qui avait examiné les tests psychométriques qu'elle avait passés à Lac Minnow, a recommandé qu'on lui donne « l'occasion de travailler dans une école hospitalière comme l'Hôpital de l'Ontario à Cobourg », suggérant qu'« elle pourrait être mise à l'essai dans la communauté sous supervision et recevoir une formation plus poussée que celle qui peut être donnée localement »⁵⁴. De plus, le psychiatre a recommandé qu'elle « suive également un traitement orthophonique



afin de pouvoir mieux communiquer ses besoins et d'une manière plus compréhensible ». Toujours détenue par l'État à cette époque, Dorothy avait une vingtaine d'années⁵⁵. L'Hôpital de l'Ontario à Cobourg était un établissement de santé mentale. Lykke de la Cour affirme que :

le nombre croissant de femmes autochtones internées à l'établissement de Cobourg dans les années 1950 et 1960, en provenance des zones urbaines et des réserves des Premières Nations, témoigne à la fois de la portée étendue de la psychiatrie à cette époque et des politiques permanentes d'assimilation et d'annihilation de la race. La présence accrue de femmes autochtones dans la population des patients de l'hôpital psychiatrique de Cobourg donne à penser que les pratiques de colonisation de longue date visant les femmes autochtones ont été appliquées de manière plus agressive dans l'après-guerre, et qu'elles ont été renforcées par l'institutionnalisation psychiatrique⁵⁶.

L'expérience de Dorothy témoigne d'un autre danger auquel les personnes autochtones ont été confrontées au cours du XX^e siècle : l'utilisation inappropriée d'instruments de test psychométrique culturellement biaisés. Fondée sur l'idée que les théories culturelles occidentales eurocanadiennes pouvaient servir de norme pour évaluer n'importe qui, l'utilisation inappropriée de ces tests exposait les Autochtones à un risque particulier de diagnostics erronés et d'incarcération prolongée.

WINNIPEG, MANITOBA (1911-PRÉSENT)

Des membres de la succursale française Good Shepherd, les Sœurs du Bon-Pasteur, arrivent à Winnipeg en provenance de Montréal en 1911 à la demande de Thomas Mayne Daly, nommé magistrat de police de la ville en 1904. Daly joue un rôle dans la création au Manitoba du premier tribunal de la jeunesse au Canada, dont il devient le premier juge en 1909. Comme le note Tanya Woloschuk, on ne sait pas pourquoi Daly s'est adressé à la succursale française plutôt qu'à la succursale anglaise Good Shepherd⁵⁷. Quelles que soient ses raisons, les objectifs du système de justice juvénile dans lequel les Sœurs du Bon-Pasteur allaient exercer leurs activités, ainsi que la méthodologie qu'elles utilisaient, s'inscrivaient dans les systèmes plus larges de justice pour mineurs et de protection sociale dans d'autres parties du Canada, ainsi que dans d'autres activités du Bon-Pasteur (voir la [figure 2.8](#)). Woloschuk écrit que « pour de nombreuses filles jugées délinquantes, l'étape finale du système de justice pour mineurs était l'incarcération dans une maison de correction où elles étaient



Figure 2.8. *Winnipeg Tribune*, 23 mars 1918, p. 3.

Bon-Pasteur à Winnipeg ». « Le système d'administration de ces examens n'était pas formalisé, ... [et] les résultats de ces examens ont fortement influencé les traitements »⁶⁰.

Comme dans les autres établissements du Bon-Pasteur, les enfants du Bon-Pasteur de Winnipeg, connu sous le nom de Marymound, étaient divisés en catégories. En 1916, le bâtiment dans lequel les Sœurs du Bon-Pasteur exerçaient leurs activités était trop petit, et un bâtiment temporaire fut ajouté en attendant une structure plus permanente. Achevé en 1925, ce bâtiment deviendra le prieuré Sainte-Agnès, destiné à accueillir les filles « orphelines » et « négligées » (voir la figure 2.9). La séparation de ces filles de celles de Marymound reflétait la conviction que les filles orphelines ou négligées qui risquaient de tomber dans la délinquance avaient besoin de protection. Elles ont donc été soustraites à l'influence potentiellement néfaste des filles de Marymound, qui avaient été accusées d'actes criminels. Les programmes de Marymound étaient axés sur la réhabilitation par l'instruction, dans le but de conduire à « l'indépendance, à la réussite scolaire, au respect de la propriété, ainsi qu'au

soumises à une formation basée sur les rôles de classe sociale et de genre appropriés⁵⁸ et que « les raisons de l'admission varient, mais l'expérience qui en résulte est similaire : les filles subissent un processus de resocialisation qui consiste à les contrôler et à les discipliner »⁵⁹.

À l'instar d'autres établissements du Bon-Pasteur exploités au XX^e siècle, les Sœurs de Winnipeg ont eu recours à des tests psychométriques et autres. Woloschuk note « qu'à Winnipeg, le tribunal pour mineurs et les organismes sociaux ordonnaient habituellement des examens mentaux et physiques, mais c'était souvent aux Sœurs qu'il incombait de prendre les dispositions nécessaires pour les filles de Marymound, la maison du



contrôle de l'agressivité et de la sexualité »⁶¹. Ce dernier objectif – réguler la sexualité – était ancré dans les traditions religieuses catholiques⁶².



Figure 2.9. *Free Press Evening Bulletin* [Winnipeg], 6 juin 1925, p. 5.

Une routine et une surveillance strictes caractérisaient la vie à Marymound et au prieuré Sainte-Agnès. Les châtiments corporels n'étaient pas autorisés, mais l'isolement, appelé « cellule de réflexion », était utilisé comme forme de discipline. Comme dans d'autres établissements, les Sœurs du Bon-Pasteur avaient le pouvoir d'influencer le moment où les filles seraient libérées, ce qui constituait un autre outil de contrôle du comportement. Le programme comprenait l'enseignement de l'anglais ou du français aux filles qui ne maîtrisaient pas l'une de ces deux langues, l'apprentissage des matières scolaires, le catéchisme, considéré comme essentiel au développement moral, et une forte importance du travail domestique si bien que « toutes les filles s'occupaient elles-mêmes de leurs vêtements, de leur lit et de leurs repas, et étaient régulièrement employées à diverses activités au sein de l'établissement, mais à deux en particulier : la salle de confection et la buanderie » (voir la [figure 2.10](#))⁶³.





Figure 2.10. Annonce pour la vente d'œuvres réalisées dans les établissements du Bon-Pasteur à Winnipeg (*Winnipeg Tribune*, 27 novembre 1943, p. 10).

Sœurs du Bon-Pasteur aient quitté Winnipeg en 2014, Marymount exerce toujours ses activités à Winnipeg (voir la [figure 2.11](#))⁶⁶.

Une commission royale d'enquête chargée d'examiner « l'administration de la Division de la protection de l'enfance du ministère de la Santé et du Bien-être public » écrit en 1928 que la blanchisserie fonctionnait « dans des conditions quelque peu similaires à celles d'un emploi en usine », où les enfants apprenaient à coudre et à « faire la lessive à des fins personnelles et commerciales »⁶⁴. Cela s'inscrivait dans une philosophie mettant l'accent sur la réadaptation par le travail acharné qui contribuait aux revenus de l'établissement, tout en préparant les filles à un avenir de travail dans des industries générées similaires ou dans le service domestique⁶⁵. Bien que les



Figure 2.11. Photographie montrant la centrale électrique et le bâtiment de la buanderie dans le complexe Good Shepherd Marymount (Ville de Winnipeg, Murray Peterson, Rapport sur le patrimoine : 442, rue Scotia, complexe scolaire Marymount, décembre 2011, <https://legacy.winnipeg.ca/ppd/Documents/Heritage/HeritageResourcesReports/Scotia-442-long.pdf>).



Ella et Frances

La capacité des Sœurs du Bon-Pasteur de détenir les filles qui étaient envoyées dans leurs établissements volontairement, c'est-à-dire sans ordonnance d'un tribunal – associée au pouvoir que le gouvernement fédéral détenait en vertu de la *Loi sur les Indiens* – signifiait que le transfert forcé des enfants autochtones à ces établissements pouvait se faire sans aucune forme de procédure cadrée⁶⁷. Cela a eu des conséquences profondes et d'une grande portée pour les filles autochtones. Les expériences d'Ella et de Frances sont des exemples de l'arbitraire de l'incarcération des filles autochtones d'un pensionnat indien à des écoles du Bon-Pasteur.

Dans les années 1940, des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes transfèrent deux filles, Ella et Frances, d'un pensionnat indien vers l'établissement du Bon-Pasteur de Winnipeg⁶⁸. Après plusieurs années dans l'établissement, les Sœurs se plaignant que Frances était particulièrement difficile et perturbatrice, le ministère des Affaires indiennes prit des dispositions pour qu'elle soit examinée et testée par le psychiatre provincial. Frances est classée « comme débile de haut niveau »⁶⁹. Bien que les autorités aient exercé des pressions pour que Frances soit envoyée au « Home for Mental Defectives à Portage La Prairie », la pénurie de lits à cet endroit signifiait qu'il était peu probable qu'elle y soit transférée de sitôt⁷⁰. J.M. Ridge, un médecin du ministère des Affaires indiennes, examina lui aussi Frances⁷¹. Ridge déclara que, selon lui, Frances était « une débile de haut niveau, ni meilleure ni pire que probablement environ 7 500 personnes considérées comme des citoyens normaux de la ville de Winnipeg », ce qui indique que de nombreuses personnes fonctionnant à ce niveau étaient capables de mener une vie ordinaire dans leurs communautés⁷². En fait, Ridge a écrit qu'« elle a passé deux ans dans un foyer pour filles criminelles et immorales et si elle est pire, cela peut raisonnablement être attribué à ce confinement »⁷³. Ridge ajoute : « Je suis d'avis qu'en plaçant une jeune fille dans un tel environnement sans désigner une ou plusieurs personnes pour veiller personnellement à son bien-être, le ministère s'est mis dans une position malheureuse, voire illégale », ajoutant « je recommande vivement de procéder à un examen de tous les pupilles de ce ministère actuellement présents dans les institutions afin de déterminer s'ils sont pris en charge par des personnes compétentes »⁷⁴.

À la suite du rapport de Ridge, le Dr Percy Moore, surintendant intérimaire des services médicaux du ministère des Affaires indiennes, et le Dr A. Simes, alors surintendant médical aux Affaires indiennes, ont rencontré et évalué Ella et Frances. Moore a écrit qu'après avoir « soigneusement interrogé ces deux filles, nous étions d'avis que ni l'une ni l'autre n'était très différente des filles indiennes normales de leur âge et issues d'un environnement similaire »⁷⁵. S'interrogeant sur les résultats des tests psychométriques effectués sur les filles, Moore a noté que « le diagnostic de débilité de haut niveau serait utilisé par n'importe quel psychiatre ne

connaissant pas les Indiens s'il examinait 80 % des filles indiennes de n'importe quelle réserve ». Moore poursuit en disant que « ces filles sont toutes deux déterminées à quitter l'endroit où elles sont actuellement détenues. Cet établissement est un lieu où des femmes immorales sont envoyées par les tribunaux, souvent pour le traitement de maladies vénériennes, et je doute fort qu'il soit judicieux d'y envoyer ces filles indiennes⁷⁶.

Dans son rapport, Moore, comme Ridge, s'interroge également sur la légalité de l'incarcération des filles « Je remets également en question notre position juridique en autorisant le confinement de ces filles dans un tel établissement. J'ai trouvé l'une des filles enfermée sous clé dans une pièce minuscule et j'ai entendu dire qu'on avait passé des menottes à une autre. En essayant de sortir de l'établissement, je pense que les filles ont réagi de façon tout à fait normale »⁷⁷. Conseillant de retirer les deux filles de l'établissement du Bon-Pasteur, Moore note que si Ella a de la famille dans sa collectivité d'origine où elle peut aller, Frances affirme n'avoir personne. Moore s'arrange donc pour que Frances travaille dans l'atelier de couture d'un hôpital pour tuberculeux⁷⁸. Deux ans plus tard, Frances se retrouve à l'école manitobaine pour les déficients mentaux à Portage La Prairie. Là-bas, elle a affirmé qu'elle avait de la famille, un frère, dans sa collectivité d'origine, qui la soutiendrait si elle pouvait y être renvoyée en probation. Mais les autorités ne sont pas convaincues que cette supervision soit suffisante pour la libérer. Le directeur de l'établissement de Portage a déclaré qu'« il serait vraiment important, si elle quitte l'établissement, qu'elle bénéficie d'une surveillance adéquate pendant une période plutôt indéterminée »⁷⁹.

Gloria

Le bassin de l'établissement du Bon-Pasteur à Winnipeg s'étend bien au-delà des frontières du Manitoba. Les enfants des provinces voisines qui n'ont pas d'établissements similaires sont parfois transférés dans les établissements du Bon-Pasteur, le prieuré Sainte-Agnès et Marymount. Par exemple, la Saskatchewan n'avait pas d'établissement semblable pour les filles avant que la province n'ouvre le Centre Roy Wilson en 1967. Par conséquent, les filles étaient envoyées au Manitoba ou en Alberta; dans le cas des filles catholiques, elles étaient généralement transférées dans les établissements du Bon-Pasteur à Winnipeg ou à Edmonton⁸⁰. De même, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon n'avaient pas leur propre centre de détention pour les jeunes avant le milieu des années 1960. Auparavant, les jeunes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest étaient envoyés dans le Sud sur ordonnance du tribunal ou par le ministère des Affaires indiennes pour être détenues dans des établissements du Bon-Pasteur soit à Winnipeg soit à Edmonton.

Les expériences de Gloria montrent à quel point les transferts entre établissements pouvaient être déstabilisants. Nés dans une communauté de l'Arctique, Gloria et ses frères et sœurs,



dont les deux parents sont hospitalisés, sont emmenés dans un pensionnat indien du Nord dans les années 1940. Gloria n'était encore qu'une enfant⁸¹. Le superviseur régional du bien-être social, E. Rhéaume, note, dans des antécédents sociaux non datés au sujet de Gloria, qu'« on peut dire avec sincérité que l'enfant n'a pas connu un environnement stable en raison des changements fréquents de personnel dans l'établissement et, de plus, qu'elle n'a pas pu recevoir beaucoup d'attention individuelle parce que [le personnel] s'occupait d'un [grand nombre] d'enfants »⁸². Au moment où Gloria a été autorisée à s'éloigner du pensionnat indien pendant les mois d'été, note Rhéaume, les membres de sa famille élargie « avaient perdu tout sentiment de parenté avec elle. Nous savons que les placements d'été n'ont pas été une expérience très heureuse ni pour [Gloria] ni pour ses proches, car les trois étés suivants, elle a été déplacée d'une famille à l'autre⁸³. À l'approche de l'adolescence, le comportement de Gloria a commencé à préoccuper ses proches et à alarmer le personnel du pensionnat, qui a signalé qu'elle se livrait à de petits vols et qu'elle utilisait un langage irrespectueux. Les administrateurs des pensionnats indiens ont réagi en limitant ses activités, ce qui n'a fait qu'entraîner un comportement plus perturbateur et d'autres restrictions. Lorsqu'elle a atteint le milieu de l'adolescence, les responsables du pensionnat indien ont exigé que le gouvernement la retire de l'établissement⁸⁴.

Il s'ensuivit de nombreux transferts ordonnés par le gouvernement entre les établissements fédéraux, provinciaux et de protection de l'enfance et de santé mentale, qui n'étaient absolument pas en mesure de lui fournir des soins appropriés. Gloria a d'abord été transférée du pensionnat indien à un foyer d'accueil. Moins de deux mois plus tard, elle s'est enfuie et a tenté de se suicider. À la suite de cette tentative, elle a été emmenée à l'hôpital. Son séjour à l'hôpital ne s'est pas bien passé et elle a été appréhendée par l'agent d'aide sociale local alors qu'elle était encore hospitalisée. À la suite de cette appréhension, les tribunaux ont conclu qu'il s'agissait d'une orpheline ayant besoin de protection, et elle a été placée sous la tutelle de l'État⁸⁵.

De l'hôpital, Gloria a été transférée à Edmonton pour être examinée par la clinique provinciale d'orientation⁸⁶. Le rapport de la clinique d'orientation donne à penser que les problèmes de Gloria pourraient être dus au fait d'avoir grandi sans le soutien et les soins normaux de sa famille. À la suite de cette évaluation, Gloria est transférée au prieuré Sainte-Agnès à Winnipeg et placée sous la supervision de la Société d'aide à l'enfance⁸⁷. Au prieuré Sainte-Agnès, les accès de colère de Gloria sont réprimés par de longs séjours dans la « salle de réflexion », qui, écrit Rhéaume, est « en fait une cellule d'isolement »⁸⁸. Une fois de plus, l'établissement où Gloria était détenue n'était pas en mesure de s'occuper d'elle convenablement, et elle subit une évaluation psychologique à Winnipeg. Le psychiatre chargé de l'examen n'a pas estimé que Gloria était psychotique et n'a pas pu recommander qu'elle soit soignée dans un établissement psychiatrique. N'ayant pas d'autres options institutionnelles, Gloria est transférée à l'hôpital



Charles Camsell à Edmonton. Là, son comportement inquiète le personnel et elle est une fois de plus transférée pour être admise, cette fois, à l'hôpital psychiatrique Oliver d'Edmonton⁸⁹.

Les responsables de l'hôpital psychiatrique Oliver ne tardent pas à demander la libération de Gloria, estimant qu'elle ne peut tirer aucun bénéfice de sa détention là-bas. Mais les tentatives de donner à Gloria des conditions de vie appropriées échouent. De l'hôpital psychiatrique Oliver, Gloria est envoyée vivre dans divers foyers d'accueil. Gloria approche alors du point où sa tutelle prendrait bientôt fin. Faute d'options de placement appropriées et avec plus de quatre cents enfants inscrits sur une liste d'attente pour une place dans un établissement de l'Alberta, le ministère des Affaires indiennes n'a pas été en mesure de placer Gloria dans un établissement⁹⁰. Un juge de paix a plus tard déclaré que Gloria était « aliénée au sens de la loi » et a délivré « un mandat de dépôt »⁹¹. Plusieurs dossiers, y compris l'enregistrement de son décès, donnent à penser que Gloria a ensuite été réadmise à l'hôpital psychiatrique Oliver. L'enregistrement de son décès indique qu'elle était sous surveillance du « personnel médical » de l'établissement depuis environ cinq ans lorsqu'elle est décédée. Au cours de cette période, l'hôpital a demandé l'autorisation de pratiquer une lobotomie préfrontale sur Gloria, une procédure à laquelle les fonctionnaires du gouvernement semblent avoir été favorables. Gloria était une adulte lorsqu'elle est décédée à l'hôpital psychiatrique Oliver. La cause de son décès a été répertoriée comme « mort subite en attente d'une analyse microscopique ». Les statistiques de l'état civil indiquent qu'elle est enterrée dans un cimetière de la région d'Edmonton⁹².

EDMONTON, ALBERTA (1912-VERS LE MILIEU DES ANNÉES 1980)

Contrairement à d'autres établissements du Bon-Pasteur au Canada, les Sœurs du Refuge du Bon-Pasteur à Edmonton étaient dirigées par l'Ordre de Notre-Dame de Charité du Refuge. C'est de cet ordre qu'est issue la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, le « Good Shepherd ». Les sœurs qui dirigeaient le « Good Shepherd Home » à Edmonton sont arrivées dans la province en 1912 en provenance de Pittsburgh, en Pennsylvanie, aux États-Unis⁹³. Ces sœurs se sont rendues en Alberta à l'invitation d'Emile J. Legal, évêque de St. Albert, et à la demande de R.B. Chadwick, surintendant des enfants dépendants et délinquants pour le gouvernement de l'Alberta.

Dès le début, les Sœurs acceptent des enfants non catholiques dans l'établissement. Comme dans d'autres établissements du Bon-Pasteur, les enfants et les jeunes femmes acquéraient des compétences jugées appropriées à leur sexe et à leur statut social, et tiraient des revenus de l'exploitation d'une blanchisserie commerciale, de la production d'hosties et de travaux



de broderie. À ses débuts, l'établissement accueillait des délinquants, appelés la « classe St. Joseph ». Pendant la Crise, l'établissement a accueilli des filles de la campagne qui voulaient aller à l'école secondaire, mais dont les familles n'avaient pas les moyens de les faire héberger en ville. Ces filles formaient la « classe Notre-Dame-du-Bon-Conseil ». Lorsque les conditions économiques se sont améliorées et que cette classe a diminué, on a ajouté les délinquantes primaires et les « prédélinquantes ». À la fin des années 1920, les sœurs ouvrent l'Institut O'Connell, nommé en l'honneur de son bienfaiteur, qui accueillait des « orphelins » et des « enfants négligés »⁹⁴ L'Institut O'Connell a fonctionné jusqu'à sa fermeture en 1969.

En 1958, le gouvernement de l'Alberta ouvre son propre institut à sécurité maximale pour les enfants, et les pupilles de la Direction des délinquants juvéniles de l'Alberta qui étaient incarcérés à la maison du Bon-Pasteur à Edmonton y ont été transférés. Préoccupées par le fait que des jeunes filles catholiques soient envoyées dans un établissement non confessionnel, les Sœurs de Notre-Dame de Charité adressent une pétition au ministère de la Justice pour continuer à garder les « pupilles catholiques de la Direction des délinquants juvéniles » dans leur établissement. Cette demande « fut refusée, sauf dans le cas des jeunes filles catholiques qui étaient également pupilles de la Direction des Affaires indiennes »⁹⁵. En 1967, le nom de l'établissement Good Shepherd a été changé pour Mapleridge [Maple Ridge] Residential Treatment Centre for Girls. Une survivante qui avait été envoyée à Mapleridge se souvient que c'était une prison, que la plupart des filles étaient autochtones et que beaucoup d'entre elles ont fini dans la rue, toxicomanes et sans logement⁹⁶. Le centre résidentiel de traitement pour filles de Mapleridge a fermé ses portes au milieu des années 1980⁹⁷.

Henriette

Henriette avait été condamnée à une peine privative de liberté d'une durée déterminée de neuf mois et à une peine privative de liberté d'une durée indéterminée de neuf mois par un tribunal pour mineurs pour « immoralité sexuelle »⁹⁸. Son arrestation et sa condamnation sont survenues après que le foyer fédéral où elle avait été envoyée eut écrit à ses parents pour se plaindre qu'elle s'était enfuie à plusieurs reprises du foyer, et qu'il avait fallu que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) l'appréhende. Le foyer fédéral a averti ses parents que les tribunaux pourraient intervenir si ce comportement se poursuivait⁹⁹. Henriette est l'une des enfants autochtones qui ont été transférés au Bon-Pasteur à Edmonton après que la province de l'Alberta eut accepté que les filles catholiques qui étaient pupilles du ministère des Affaires indiennes puissent y être envoyées plutôt qu'à l'établissement gouvernemental non confessionnel¹⁰⁰.



Louise Loyer

Même si leur père avait résisté à leur appréhension, Louise et ses frères et sœurs avaient été emmenés au pensionnat indien de Grouard par la GRC. La GRC est arrivée au domicile familial alors que leur père était en déplacement, et a forcé leur mère, qui parlait peu anglais, à lui remettre ses enfants. « Nous avions une cabane en rondins. C'était à trois milles de la ville. Nous étions dehors en train de jouer quand soudainement, notre mère nous a fait entrer. Elle nous a dit qu'elle était désolée, mais que nous devions partir avec la GRC, qu'ils allaient nous emmener quelque part¹⁰¹. La mère de Louise, qui ne savait pas trop ce qui se passait, s'est rendue au détachement de la GRC, où on lui a dit que ses enfants devaient aller à Grouard. Cette situation a dévasté la famille, et les parents de Loyer ont fini par se séparer¹⁰².

Au début, la mère de Louise rendait visite à ses enfants chaque semaine. Mais on lui a dit de ne pas venir plus d'une fois par mois et de préférence, seulement tous les deux mois. Finalement, la mère de Louise a été informée qu'elle n'était plus autorisée à rendre visite. Un été, son père a essayé de faire sortir les enfants de l'établissement, mais on lui a dit qu'il ne pouvait pas parce qu'il ne vivait pas avec la mère des enfants. Pendant de nombreuses années, Louise a nourri une grande colère contre son père, se demandant pourquoi il ne les avait pas sauvés du pensionnat indien. La mère de Louise a été assassinée alors que Louise et ses sœurs étaient encore au pensionnat indien, et leur père a finalement renoncé à essayer de faire sortir les filles de l'établissement :

[Après la mort de ma mère], ils ont fermé toute la mission. Tous les
 enfants qui s'y trouvaient ont été envoyés dans différentes régions...
 Mes frères étaient dans des maisons privées à Edmonton. Ma sœur était
 dans un couvent à Edmonton, le foyer pour filles de St. Alphonse. Il m'a
 fallu beaucoup de temps pour la retrouver, mais j'ai trouvé les garçons.
 J'ai entendu dire qu'ils allaient au St Anthony's College. Je n'arrivais
 toujours pas à trouver ma sœur. Comme elle était en ville, elle avait
 décidé de s'enfuir et s'était retrouvée à la maison du Bon-Pasteur. C'est
 là que je l'ai trouvée après l'avoir cherchée dans tous les établissements.
 Je ne pense pas que c'était beaucoup mieux que Grouard, vous savez.
 Les religieuses étaient différentes, mais elles avaient toujours les mêmes
 idées que celles qui nous étaient enseignées à Grouard¹⁰³.



VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE (1892-1975)



Figure 2.12. Blanchisserie du monastère et pressing, Vancouver (de « Sheet Metal Work: Monastery Laundry and Dry Cleaners at 562 West 14th Avenue », 1931, CVA 99-4054, Vancouver City Archives, <https://searcharchives.vancouver.ca/sheet-metal-work-monastery-laundry-and-dry-cleaners-at-562-west-14th-avenue>).

Les premières Sœurs du Bon-Pasteur de Notre-Dame de Charité sont arrivées à New Westminster, en Colombie-Britannique, en 1890 pour y établir un orphelinat à la demande de l'abbé McGuckin. « En janvier 1892, les sœurs fondèrent “une maison pour les orphelins et un refuge pour les femmes pénitentes”. Ces dernières ont été formées à la blanchisserie et à la couture afin de subvenir à leurs besoins et de les préparer pour l'avenir »¹⁰⁴. Le rôle de la blanchisserie s'élargit et inclut un service de couture (voir la [figure 2.12](#))¹⁰⁵. Les Sœurs déménagent ensuite de New Westminster à Vancouver et emportent avec elles les activités de blanchisserie commerciale¹⁰⁶. Comme dans les autres établissements du Bon-Pasteur, le travail à la blanchisserie était considéré comme un moyen de s'assurer que les filles se conformaient aux idéaux eurocanadiens de genre, de classe sociale et de travail.

Les activités de la maison du Bon-Pasteur à New Westminster et à Vancouver étaient liées aux pensionnats indiens de la région. Au début des années 1890, sous la pression des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui voulaient limiter les pensionnats indiens aux enfants des Premières Nations, un conflit a éclaté au pensionnat indien de la mission St. Mary's entre les Sœurs de St. Anne¹⁰⁷ et l'évêque Durieu. À l'époque, l'évêque voulait que les Sœurs envoient tous les enfants métis qui fréquentaient St. Mary's à l'orphelinat du Bon-Pasteur. À la suite de ce conflit, sœur Mary Lumina, qui s'opposait à ce transfert, fut elle-même transférée à l'école industrielle indienne de Kamloops¹⁰⁸.



À l’instar des autres établissements du Bon-Pasteur au Canada, les enfants du couvent du Bon-Pasteur de Vancouver étaient divisés, tant sur le plan conceptuel que physique, en différentes catégories ou classes. La « classe de préservation » comprenait des filles démunies, orphelines ou négligées qui, selon les Sœurs, avaient besoin d’être « protégées » pour ne pas faire partie de la classe des « pénitentes » . « L’expression “classe pénitente” remonte aux débuts de l’histoire des Sœurs, lorsque ces filles ou ces femmes étaient décrites comme cherchant refuge dans leurs couvents par un désir spirituel de changer leur mode de vie »¹⁰⁹. Malgré l’origine du terme, et parce que certaines des pensionnaires du couvent avaient été « envoyées par une autorité telle qu’un parent, un tuteur, un travailleur social ou un officier de justice, l’aspiration au renouveau spirituel ne s’appliquait pas à toutes les femmes de cette classe »¹¹⁰.

Un rapport de 1959 retrouvé dans les archives de l’Église presbytérienne au Canada décrit ce qui était alors connu sous le nom de « St. Euphrasia’s School », qui faisait partie des maisons du Bon-Pasteur à Vancouver, en tant :

qu’établissement pour les filles prédélinquantes à Vancouver. Il existe depuis 1900. À ses débuts, les filles tenaient une blanchisserie pour financer l’établissement. En 1954, la politique et le programme ont été réorganisés et un conseil consultatif composé de laïcs a été mis en place pour aider au changement. L’école accueille maintenant 30 résidentes âgées de 12 à 15 ans¹¹¹.

On ne sait pas exactement quand la pratique consistant à faire travailler des enfants de force dans la blanchisserie a été progressivement abandonnée, mais il est possible qu’elle ait commencé à cette époque. En 1955, les Sœurs du Bon-Pasteur lancent un nouveau programme destiné aux filles de 11 à 15 ans, axé sur le conseil et la psychothérapie. En 1962, elles déplacent leurs activités et l’école St. Euphrasia à White Rock, en Colombie-Britannique. Le nom de l’école St. Euphrasia a changé pour Rosemary Heights en 1973. La même année, les Sœurs du Bon-Pasteur ont lancé un programme de transition à Vancouver. Rosemary Heights est devenu un centre de retraite en 1975, et ce n’est qu’en 1995 que les Sœurs ont cessé leurs activités à Vancouver¹¹².

Iris

Après avoir été libérée du pensionnat indien de St. Mary’s dans les années 1940, Iris a travaillé brièvement à l’hôpital indien de Coqualeetza. Iris s’est retrouvée seule à Vancouver où elle a été arrêtée à plusieurs reprises par la police. À la fin de son adolescence, Iris est placée chez les Sœurs du Bon-Pasteur à Vancouver, conformément aux directives du ministère des Affaires indiennes et non en vertu d’une ordonnance du tribunal. Comme nous l’avons déjà indiqué,



pour les filles placées dans ces établissements par le ministère des Affaires indiennes, les paramètres de l’incarcération n’étaient pas définis. Dans le cas d’Iris, le fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes a simplement écrit : « Je recommanderais donc que [Iris] soit gardée au couvent du Bon-Pasteur pendant un certain temps »¹¹³.

CONCLUSION

Les maisons du Bon-Pasteur faisaient partie d’un réseau transnational d’établissements. Au Canada, ces établissements étaient profondément liés au système des pensionnats indiens et ont causé un préjudice important aux enfants autochtones, à leurs familles et à leurs communautés. Les établissements du Bon-Pasteur et les pensionnats indiens étaient fondés sur des attitudes profondément coloniales, eurocentriques et paternalistes qui ont conduit aux mauvais traitements, aux abus et à la mort des enfants. En tant qu’institutions coloniales, les maisons du Bon-Pasteur et les pensionnats indiens avaient plusieurs aspects en commun. Dans les deux systèmes, les enfants étaient enfermés, transférés de force et utilisés comme main-d’œuvre forcée pour soutenir les activités des établissements dans lesquels ils étaient envoyés. Comme les pensionnats indiens, les établissements du Bon-Pasteur ont imposé des rôles de genre patriarcaux coloniaux et incarné le racisme colonial. En raison de ce racisme, les expériences des enfants autochtones dans ces établissements différaient de celles des enfants non autochtones¹¹⁴. Les histoires de vie des enfants décrites dans ce chapitre illustrent la persistance et la nature insidieuse du colonialisme de peuplement et ses séquelles particulières pour les filles autochtones.

- 1 Pour en savoir plus à ce sujet, voir par exemple : James M. Smith, *Ireland's Magdalen Laundries and the Nation's Architecture of Containment* (Notre Dame, Ind.: University of Notre Dame Press, 2007); Frances Finnegan, *Do Penance or Perish: Magdalen Asylums in Ireland*, 1st Oxford University Press, éd. (Oxford, Oxford University Press, 2004). Les établissements du Bon-Pasteur étaient appelés « couvents » et « monastères » de manière interchangeable. Dans ce chapitre, on parle de « couvents », mais certains documents d'archives utilisent le terme « monastères » pour les désigner.
- 2 Rie Croll et Ellen J. Lehman, *Shaped by Silence: Stories from the Inmates of the Good Shepherd Laundries and Reformatories*, éd. Kindle (St. John's, NL : ISER Books, 2019), n.p. Bien que ce chapitre se concentre sur l'histoire des établissements du Bon-Pasteur dirigés par les entités catholiques, il est important de noter que l'Église anglicane, presbytérienne et unie et plusieurs autres entités religieuses avaient des origines transnationales et des liens nationaux similaires, et des liens étroits avec le système des pensionnats indiens.
- 3 Miriam Haughton, Mary McAuliffe et Emilie Pine, *Legacies of the Magdalen Laundries: Commemoration Gender and the Postcolonial Carceral State*, éd. Kindle (Manchester: Manchester University Press, 2021), 2; Ordre de Notre-Dame de Charité (Edmonton), *Golden jubilee souvenir of the foundation of the Order of Our Lady of Charity in Edmonton, 1912-1962* (Edmonton, Ordre de Notre-Dame de Charité, 1962), p. 30.
- 4 Deborah Rink, *Spirited Women: A History of Catholic Sisters in British Columbia*, Vancouver, Sisters' Association, archidiocèse de Vancouver, 2000, p. 59; Haughton, McAuliffe et Pine, *Legacies*, 4-5.
- 5 Haughton, McAuliffe et Pine, *Legacies*, 5; Smith, *Ireland's Magdalen Laundries*, 25.
- 6 Haughton, McAuliffe et Pine, *Legacies*, 5; Ebba A. Dederer, « Danger to Laundry Workers of Infection from the Handling of Soiled Linen » *American Journal of Public Health* 875, n° 2 (1915) 875-83; Patricia Malcolmson, *English Laundresses: A Social History 1850-1930* (Urbana: University of Illinois Press, 1986), 53.
- 7 Rebecca Lea McCarthy, *Origins of the Magdalene Laundries: An Analytical History*, Kindle ed. (Jefferson, NC: McFarland & Company, 2010), n.p.
- 8 McCarthy, *Origins of the Magdalene Laundries*, n.p.
- 9 James Gallen et Kate Gleeson, « Unpaid Wages: The Experiences of Irish Magdalene Laundries and Indigenous Australians », *International Journal of Law in Context* 14, n° 1 (2003): 46; Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. vi.
- 10 Patrick Wolfe, *Settler Colonialism and the Transformation of Anthropology: The Politics and Poetics of an Ethnographic Event* (Londres: Cassell, 2011), 2.
- 11 Pour en savoir plus sur le démantèlement du système des pensionnats indiens au Canada, voir CVR, *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 2 de 1939 à 2000*, vol. 1, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 9 et suiv.
- 12 Haughton, McAuliffe et Pine, *Legacies*, p. 5.
- 13 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 14 Dorothy Jean Thompson « The psychology of the Good Shepherd Nuns in the Re-education of the Emotionally Disturbed » (mémoire de maîtrise, St Mary's University, School of Education, 1961), p. 33.
- 15 Thompson, « The psychology of the Good Shepherd Nuns », p. 33.
- 16 Thompson, « The psychology of the Good Shepherd Nuns », p. 33; « Obituary: Dr. Dorothy Jean Campbell (Thompson) », *Saltwire*, 26 mars 2022, <https://www.saltwire.com/halifax/obituaries/dr-dorothy-jean-campbell-thompson-69842/>.
- 17 Nancy Miller Chenier, « Lowertown Lost and Found: From catholic convent to Chinese chancery », *Écho de la Basse-ville*, novembre 2015, <https://lowertownecho.ca/2020/08/18/lowertown-lost-and-found-from-catholic-convent-to-chinese-chancery/>.
- 18 Judith Fingard, *The Dark Side of Life in Victorian Halifax* (Porter's Lake, N.-É. : Pottersfield Press, 1989), p. 146.
- 19 Fingard, *The Dark Side of Life*, p. 146-147. Dans les années 1970, les maisons du Bon-Pasteur d'Halifax sont devenues le Chisholm Centre et la Barnett House. En 2004, le Chisholm Youth Services s'est constitué en société pour superviser le fonctionnement de ces établissements. Cette société est toujours en activité. Voir « History », *Chisholm Services for Children*, consulté le 28 août 2023, <https://chisholm4children.ca/who-are-we/history/>.
- 20 Fingard, *The Dark Side of Life*, p. 146-147.





- 21 Fingard, *The Dark Side of Life*, p. 146.
- 22 Fingard, *The Dark Side of Life*, p. 146-147; Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 23 O’Hearn, « Canadian Native Education Policy », p. 42-43, p. 107.
- 24 Cité dans O’Hearn, « Canadian Native Education Policy », p. 109; voir aussi CVR, *L’histoire, partie 2*, p. 393.
- 25 Cité dans Isabelle Knockwood, *Out of the Depths*, 4e éd., Kindle éd. (Halifax : Fernwood Publishing, 2015), n.p.
- 26 Knockwood, *Out of the Depths*, n.p.
- 27 Marilyn Elaine Thomson-Milward, « Researching the Devils: A Study of Brokerage at the Indian Residential School, Shubenacadie, Nova Scotia » (thèse de doctorat, Université Dalhousie, 1997), p. 244-245; Chris Benjamin, *Indian School Road: Legacies of the Shubenacadie Residential School*, éd. Kindle, Halifax, N.S.: Nimbus Publishing, 2014, p. 158.
- 28 « Letter, [Re: Student transfer], from Welfare Division Ottawa to Shubenacadie Indian Agency » [années 1940], RG10, vol. 8542, dossier n° 51/25-5, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f022699-d0038-001 (actuellement en accès restreint).
- 29 Direction des services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017474-d0031-001 (actuellement en accès restreint).
- 30 Direction des services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017474-d0031-001 (actuellement en accès restreint).
- 31 Direction des services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017474-d0031-001 (actuellement en accès restreint).
- 32 Elspeth Tulloch et le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, *Nous, les soussignées : un aperçu historique du statut politique et légal des femmes du Nouveau-Brunswick, 1784-1984*, Moncton, N.-B., Conseil consultatif sur la condition de la femme, 1985, p. 112.
- 33 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 34 Valerie Andrews, « White Unwed Mother: The Adoption Mandate in Postwar Canada » (mémoire de maîtrise, Université York, 2017), p. 45.
- 35 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 36 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 37 *Williams v. Sisters of The Good Shepherd*, 1996 CanLII 10168 (NB KB), <https://canlii.ca/t/21wnf>.
- 38 *Williams v. Sisters of The Good Shepherd*; Georgina Williams, *Delcina’s Tears* (Winnipeg: Pemmican Publications, 2005).
- 39 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.
- 40 Murray Nicolson, « Irish Catholic Education in Victorian Toronto: An Ethnic Response to Urban Conformity », *Histoire Sociale/Social History* 17, n° 34 (1984): 303; « Inclusion on the City of Toronto’s Heritage Register », p. 11.
- 41 Correspondance et dossiers de l’Agence de la correspondance et de l’information [renseignements personnels expurgés], Agence Nipissing - Éducation des Indiens - Admission aux pensionnats indiens catholiques de Kenora, RG10-C-V-2, vol. 10693, dossier n° 43/25-2-465, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR KNR-003553; (actuellement en accès restreint); Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : NCTR 70a-f021211-d0070-002; (actuellement en accès restreint); Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021211-d0067-001 (actuellement en accès restreint); Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021211-d0064-001 (actuellement en accès restreint).



- 42 *Training Schools Act*, RSO 1937, c. 364.
- 43 Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021211-d0040-001; CNVR 70a-f029292-d0047-001; CNVR 70a-f021211-d0070-002; CNVR 70a-f021211-d0067-001; CNVR 70a-f021211-d0064-001.
- 44 Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021211-d0040-001 (actuellement en accès restreint).
- 45 Agence Nipissing – Application de la loi – Délinquance juvénile – Dossiers généraux [renseignements personnels expurgés], RG10-C-V-2, vol. 10680, dossier n° 43/18-28, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021211-d0040-001 (actuellement en accès restreint).
- 46 Sangster, « Defining Sexual Promiscuity », p. 45-46.
- 47 *The Sault Star*, 5 octobre 1940, p. 8.
- 48 « Sudbury Convent is Consecrated by Bishop Dignan », *North Bay Nugget*, 30 octobre 1940, p. 3; *The Sault Star*, 5 octobre 1940, p. 8; Services de santé des Indiens et du Nord canadien, [renseignements personnels expurgés], R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017014-d0004-002 (actuellement en accès restreint). À la fin des années 1950 ou au début des années 1960, l'établissement du Bon-Pasteur du Lac Minnow subit quelques changements. En 1960, l'établissement, situé au 695, promenade Bancroft, à Sudbury, soit la même adresse que l'ancien refuge industriel du Bon-Pasteur, est répertorié sous le nom de « Rose Marie Heights ». Voir *Revised Regulations of Ontario, 1960: A Revision and Consolidation of Regulations Published under the Authority of the Regulations Revision Act, 1959* (Toronto: Queen's Printer, 1960), p. 221. Les publications gouvernementales indiquent que les Sœurs du Bon-Pasteur participaient encore au fonctionnement de l'établissement sous ce nouveau nom en 1966. Voir Ontario, ministère du Trésor et de l'Économie, *Public accounts of the Province of Ontario for the year ended March 31 1964* (Toronto: Le ministère, 1964), R25; Ontario, ministère du Trésor et de l'Économie, *Public accounts of the Province of Ontario for the year ended March 31, 1966* (Toronto, Le ministère, 1966), Q25.
- 49 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-0-6-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017010-d0008-001 (actuellement en accès restreint).
- 50 Correspondance [Re: discharge] [renseignements personnels expurgés], Agence Nipissing - Éducation des Indiens - Admission aux pensionnats indiens - Pensionnat indien catholique de Kenora, RG10-C-V-2, vol. 10693, dossier n° 43/25-2-465, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR KNR-002607-0001 (actuellement en accès restreint).
- 51 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-0-6-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c001919-d0011-001; CNVR 46a-c017014-d0004-001 (actuellement en accès restreint).
- 52 Agence Nipissing - Bien-être des Indiens - Soins aux enfants [renseignements personnels expurgés] 1966-1967, RG10-C-V-2, vol. 10704, dossier n° 491/29-4, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021240-d0009-001 (actuellement en accès restreint).
- 53 Agence Nipissing - Bien-être des Indiens - Soins aux enfants [renseignements personnels expurgés] 1966-1967, RG10-C-V-2, vol. 10704, dossier n° 491/29-4, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f021240-d0009-001 (actuellement en accès restreint).
- 54 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017014-d0004-002 (actuellement en accès restreint).
- 55 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour



- la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017014-d0004-002 (actuellement en accès restreint).
- 56 Lykke de la Cour, « From 'Moron' to 'Maladjusted': Eugenics, Psychiatry and the Regulation of Women, Ontario, 1930s-1960s » (thèse de doctorat, Université de Toronto, 2013).
- 57 John Kendle, « Daly, Thomas Mayne (1852-1911) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14 (Toronto et Québec : University of Toronto/Université Laval, 2003), http://www.biographi.ca/en/bio/daly_thomas_mayne_1852_1911_14E.html; Tanya Woloschuk, « Preserving the «moral formation of the child»: the regulation of Catholic girls in Winnipeg, 1908-1948 » (mémoire de maîtrise, Université de Winnipeg/Université du Manitoba, 2005), p. 53.
- 58 Tanya Woloschuk, « A Promise of Redemption: The Soeurs du Bon-Pasteur and Delinquent Girls in Winnipeg, 1911-1948 » *Manitoba History* 51 (février 2006): 16-19. Cet article est entièrement disponible en ligne à la Manitoba Historical Society : http://www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/51/marymound.shtml.
- 59 Woloschuk, « Promise of Redemption », p. 16.
- 60 Woloschuk, « Preserving », p. 96-97.
- 61 Woloschuk, « Preserving », p. 83.
- 62 Woloschuk, « Preserving », 83; Woloschuk, « A Promise of Redemption ».
- 63 Woloschuk, « Preserving », p. 106.
- 64 Cité dans Woloschuk, « Preserving », p. 106.
- 65 Woloschuk, « A Promise of Redemption ».
- 66 « Manitoba's Sisters of the Good Shepherd nuns to leave Marymound », *CBC News*, 20 juin 2014, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-s-sisters-of-the-good-shepherd-nuns-to-leave-marymound-1.2681791>; « History », *Marymound*, consulté le 28 août 2023 <https://marymound.com/who-we-are/history/>.
- 67 *Loi sur les Indiens*, LRC 1985, ch. I-5.
- 68 Sœurs Missionnaires Oblates de Saint-Boniface, [nom de l'école expurgé], « Noms des élèves », Services de santé des Indiens et du Nord, [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 69 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 70 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 71 Sur l'emploi de J.M. Ridge au ministère des Affaires indiennes, voir « Brandon Residential School – United Church – Admissions & Discharges », 1941-1946, dossier 576-10, partie 15, vol. 6259, RG10, Bibliothèque et Archives Canada; R.A. Hoey, surintendant du bien-être et de la formation du révérend R.T. Chapin, directeur, pensionnat indien, Brandon, Manitoba, 10 mars 1944, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 72 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 73 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-E, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 74 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 75 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, file R227-146-1-E, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
-

- 76 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 77 « Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés] », fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 78 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017057-d0013-001 (actuellement en accès restreint).
- 79 Services de santé des Indiens et du Nord canadien [renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017059-d0011-001 ; NCTR 46a-c017059-d0007-001 (actuellement en accès restreint).
- 80 Conseil canadien pour la sauvegarde de l'enfance, *In Answer to Your Query: A Directory of Child Welfare Resources in the Dominion of Canada*, 1928, 69; « Girls Home Aids Troubled », *Leader Post* [Regina], 4 février 1969, p. 11.
- 81 « Correspondence [Re: Transfers] [renseignements personnels expurgés] », dossiers Juvenile Delinquents, fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, RG85-D-3-a, vol. 1947, dossier n° A-540-5, partie 1, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR RCN-006763-0002; RG85-D-1-A, vol. 1921, dossier n° 540-2-3, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041215-d0004-003 CNVR 70a-f041215-d0004-003 (actuellement en accès restreint); [renseignements expurgés] 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 82 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 83 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 84 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 85 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 86 S'inscrivant dans une tendance internationale qui a débuté dans le premier trimestre du XX^e siècle, les cliniques d'orientation provinciales se sont concentrées sur les soins préventifs en santé mentale. Amy Samson, « Eugenics in the Community: United Farm Women of Alberta, Public Health Nursing, Teaching, Social Work, and Sexual Sterilization in Alberta, 1928-1972 », (thèse de doctorat, Université de Saskatchewan, 2015), p. 8.
- 87 Marymount, rattachée au prieuré Sainte-Agnès, mais séparée, était l'autre partie de l'établissement de Winnipeg. Woloschuk, « A Promise of Redemption ».
- 88 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0005-001 (actuellement en accès restreint).
- 89 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : NCTR 70a-f041073-d0005-001; CNVR, 70a-f041073-d0003-001; CNVR, 70a-f041073-d0003-001 (actuellement en accès restreint).
- 90 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification



- 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0004-002; NCTR 70a-f041073-d0007-001; (actuellement en accès restreint); Services de santé des Indiens et du Nord canadien [Renseignements personnels expurgés], fonds du ministère de la Santé, R227-146-1-F, RG29, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 46a-c017471-d0001-001; [renseignements expurgés] 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR, 70a-f041073-d0003-001 (actuellement en accès restreint).
- 91 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR, 70a-f041073-d0003-001 (actuellement en accès restreint).
- 92 « [Renseignements expurgés] » 1959-1963, RG85-D-1-A, vol. 1664, dossier n° 20-**, numéro d'identification 2205297, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70a-f041073-d0001-002; NCTR 70a-f041073-d0001-001; NCTR 70a-f041073-d0001-003 (actuellement en accès restreint); « Statistiques de l'état civil de l'Alberta, J (1965 à 1972) », dossier 07-553, consulté le 23 avril 2023, <https://provincialarchives.alberta.ca/how-to/find-birth-marriage-and-death-records/death-indexes>; « Certificat médical de décès de l'Alberta de l'état civil pour [expurgé] », [numéro d'enregistrement expurgé] [date expurgée].
- 93 Ordre de Notre-Dame de Charité (Edmonton), *Golden jubilee souvenir*, p. 30, p. 69.
- 94 Ordre de Notre-Dame de Charité (Edmonton), *Golden jubilee souvenir*, 30, 61-70, 76-78, 92, 102-104.
- 95 Ordre de Notre-Dame de Charité (Edmonton), *Golden jubilee souvenir*, 103.
- 96 CVR, « Hobbema Sharing Panel », transcription, 24 juillet 2013, NCTR SP124, https://archives.nctr.ca/SP124T_01.
- 97 « Mapleridge Facilities Changed in 60 Years », *Edmonton Journal*, 10 juin 1970, p. 32; « O'Connell Girls' Home Will Close », *Edmonton Journal*, 7 mai 1969, p. 79; CVR, « Hobbema Sharing Panel », transcription, 24 juillet 2013, NCTR SP124, https://archives.nctr.ca/SP124T_01; Corinna Schuler, « Group Home 'Restraint' Calls for Pinning Kids to the Floor », *Edmonton Journal*, 17 août 1993, p. 1.
- 98 « [Renseignements personnels expurgés] » Documents relatifs à l'éducation, au bien-être et autres documents du bureau régional du Yukon, RG10-C-IV-8, acquisition 1989-1990/101 GAD, 90-160 VFRC, 117-000101-6, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70b-f918587-d0009-011 (actuellement en accès restreint).
- 99 « [Renseignements personnels expurgés] » Documents relatifs à l'éducation, au bien-être et autres documents du bureau régional du Yukon, RG10-C-IV-8, acquisition 1989-1990/101 GAD, 90-160 VFRC, 117-000101-6, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70b-f918501-d0054-001 (actuellement en accès restreint).
- 100 « [Renseignements personnels expurgés] » Documents relatifs à l'éducation, au bien-être et autres documents du bureau régional du Yukon, RG10-C-IV-8, acquisition 1989-1990/101 GAD, 90-160 VFRC, 117-000101-6, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70b-f918501-d0054-001 (actuellement en accès restreint).
- 101 Louise a été interviewée dans le cadre d'une étude publiée par Evelyn Moore-Eyman, « A University's Search for a System of Delivering Basic Skills to Canadian Native Peoples: A Concurrent Approach », p. 5-10. Il existe une copie paginée différemment ici, https://archive.org/details/ERIC_ED129545/page/n89/mode/2up?q=%22take+us+somewhere%22.
- 102 Moore-Eyman, « A University's Search », p. 5-10. Il existe une copie de cette entrevue en 1976 aux services du programme universitaire des étudiants indiens, « Third Evaluation Report: 1975-76 », Doc. ERIC ED129545, *Internet Archive*, https://archive.org/details/ERIC_ED129545; <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED129545.pdf>; CNVR AADNC-170200.
- 103 Moore-Eyman, « A University's Search », p. 5-10.
- 104 Rink, *Spirited Women*, p. 57.
- 105 Rink, *Spirited Women*, p. 58.

- 106 En 1938, les Sœurs de Notre-Dame de Charité et les Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur se sont affiliées dans le cadre d'affiliations similaires qui se sont produites dans un certain nombre de pays au cours des années 1930 et qui ont rapproché ces deux aspects de l'ordre. Rink, *Spirited Women*, p. 60.
- 107 Les Sœurs de St. Anne sont l'un des ordres catholiques de Sœurs travaillant dans l'établissement.
- 108 Elizabeth M. Smyth, dir., *Changing Habits : Women's Religious Orders in Canada*, Ottawa, Novalis et Université Saint-Paul, 2007, p. 285.
- 109 Rink, *Spirited Women*, p. 59.
- 110 Idem.
- 111 "Survey of British Columbia Welfare Services," septembre 1959-septembre 1960. Correspondance avec la direction générale des missions, 1988-7004-45-1, Église presbytérienne du Canada, également disponible dans le dossier 13c-c001231-d0001-001, Archives CNVR (actuellement en accès restreint).
- 112 Le nom de l'école St. Euphrasie, du nom de la fondatrice de la congrégation, apparaît au fil du temps à plusieurs endroits, dont Halifax et Toronto. À Vancouver, Katie Gemmel note que l'école St. Euphrasie, qui a précédé le déménagement à White Rock, était connue sous plusieurs noms, dont « l'école St. Euphrasie », ou « Good Shepherd Convent » et « The Monastery School ». Katie Gemmel, « The impact of progressive education on Roman Catholic schools in the Archdiocese of Vancouver: 1924-1960 » (mémoire de maîtrise, Université de la Colombie-Britannique, 2014), 157; Rink, *Spirited Women*, 61; « Centre Needed for Disturbed Teen-Age Boys », *The Daily Colonist*, 20 novembre 1964, p. 25.
- 113 « [Renseignements personnels expurgés] Soins et entretien des enfants dans des foyers privés ou nourriciers », fonds du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord, RG10-C-IV-7, vol. 13481, dossier n° 987/29-4, parties 1 et 2, Bibliothèque et Archives Canada. Également disponible auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation : CNVR 70b-f012157-d0041-001 (actuellement en accès restreint).
- 114 Croll et Lehman, *Shaped by Silence*, n.p.



CHAPITRE 3

Retrouver les enfants disparus dans les établissements

INTRODUCTION

Bon nombre de nos enfants [des Premières Nations de Colombie-Britannique] n’ont pas seulement fréquenté un pensionnat, mais peut-être deux ou trois. Certains d’entre eux sont allés à l’école en Alberta. Certains sont allés au Yukon. Nous devons donc tous être en mesure de collaborer pour retrouver nos enfants disparus. Certains ont été renvoyés des pensionnats pour intégrer les hôpitaux indiens et ne sont jamais rentrés chez eux. Encore une fois, nous devons collaborer pour aider à ramener à la maison les enfants qui ne sont pas revenus des hôpitaux indiens¹.

– Charlene Belleau, survivante

Les maisons du Bon-Pasteur décrites dans le [chapitre 2](#) ne représentent que quelques-uns des nombreux établissements au Canada où les enfants autochtones ont été transférés de force – à destination et en provenance – des pensionnats indiens aux XIX^e et XX^e siècles. En retraçant les expériences des enfants dans ces établissements, ce chapitre expose le large éventail de fonctionnaires et de professionnels qui exerçaient un contrôle sur tous les aspects de la vie des enfants, souvent d’une manière qui a nui aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés. Il est difficile de démontrer dans quelle mesure le système des pensionnats indiens a interagi avec les réseaux de soins de santé, de protection de l’enfance et les systèmes juridiques du Canada pour intervenir dans la vie des enfants autochtones. Seuls quelques exemples

représentatifs des expériences des enfants dans ces systèmes sont décrits ici. Il en existe probablement des milliers d'autres qui doivent encore être documentés.

Ce chapitre s'intéresse tout d'abord à la manière dont les fonctionnaires du gouvernement et l'église ont cherché à exercer un contrôle social, physique et économique sur les enfants autochtones en les faisant entrer et sortir du système des pensionnats indiens par le biais des systèmes de « sorties » et de « stages de travail » et des mariages organisés entre jeunes adultes. Il examine ensuite les foyers pour mères célibataires, les maisons de secours et les établissements de santé tels que les hôpitaux, les sanatoriums, les établissements psychiatriques et les instituts pour enfants handicapés. Enfin, il fait des liens entre les pensionnats indiens, les organismes provinciaux et privés de protection de l'enfance et les systèmes de justice pénale et juvénile, dont le pouvoir d'appréhender et d'enfermer les enfants autochtones n'a cessé de croître. Étant donné que les enfants ont souvent été envoyés dans plus d'un établissement, il n'est pas facile de classer leurs histoires de vie dans une catégorie représentative d'un seul type d'établissement. Elles montrent plutôt comment ces établissements carcéraux ont collaboré pour assimiler de force les enfants autochtones à la société canadienne des colons et les enfermer lorsqu'ils ne s'assimilaient pas. En même temps, les archives historiques révèlent les nombreuses façons dont les enfants autochtones ont courageusement résisté au pouvoir de ceux qui détenaient l'autorité².

Les exemples représentatifs fournis ci-dessous des différents types d'établissements vers lesquels les enfants autochtones ont été transférés ont été choisis en fonction de la disponibilité des dossiers et des témoignages des survivants. Par conséquent, ils ne décrivent pas tous les établissements de chaque province et territoire. Cependant, les survivants et les communautés autochtones s'efforcent d'identifier tous les établissements coloniaux où leurs enfants ont été emmenés et ont disparu.

LE SYSTÈME DE « SORTIE TRAVILLÉE » ET DE « STAGE »

À partir de la fin du XIX^e siècle, le système canadien des pensionnats indiens a adopté ce qu'on appelait le système de « stage » et de « sortie ». Issu à l'origine des pensionnats indiens des États-Unis, ce système consistait à faire le trafic des enfants et des jeunes des pensionnats indiens de tous âges pour effectuer des travaux manuels. Ils ont été forcés de vivre et de travailler dans des maisons, des fermes et des entreprises. Leurs placements étaient toujours négociés par les agents des Indiens et les directeurs d'établissements. Dans le cadre du système de sortie, les enfants étaient logés et nourris et recevaient généralement un très petit salaire pour leur travail. Même si les enfants recevaient un petit salaire, l'utilisation qu'ils faisaient



de leur propre argent était contrôlée par les fonctionnaires des Affaires indiennes. Les enfants devaient utiliser leurs gains pour couvrir leurs propres frais vestimentaires et autres dépenses accessoires, qui auraient normalement dû être couverts par le pensionnat indien. Le gouvernement fédéral détenait le salaire des enfants sur un compte d'épargne et utilisait son contrôle sur les comptes comme levier pour s'assurer que les enfants resteraient dans le système des pensionnats indiens jusqu'à leur sortie. Ces comptes d'épargne étaient également une forme de coercition sociale pour contraindre les enfants à se comporter de la manière jugée appropriée par les responsables du gouvernement et de l'église, qui sinon pouvaient leur refuser l'accès à leur propre argent.

Bien que les représentants des pensionnats indiens, du gouvernement et de l'église aient affirmé que le système de sortie offrait une formation professionnelle, il leur permettait également de réduire les coûts de fonctionnement des établissements et d'éloigner davantage les enfants de leurs familles et de leurs communautés. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a conclu que « [le responsable du ministère Hayter] Reed estime non seulement que ce système réduit les coûts de l'école, mais qu'il aide également à "couper tout lien entre [les élèves] et les membres des bandes auxquelles ils appartiennent" »³. En faisant travailler les enfants de la sorte, les autorités espéraient orienter et former les enfants autochtones à un travail professionnel et ouvrier mal rémunéré, tout en les endoctrinant dans la culture coloniale canadienne. De cette façon, les enfants continueraient à vivre loin de leur famille et de leur communauté après avoir quitté les établissements⁴.

Bien que le système de sortie ait pu réduire les coûts pour le gouvernement et les églises, il constituait une perte économique pour les familles et les communautés, car, comme le note Mary Jane McCallum, cela privait :

... les familles du travail des jeunes adultes au profit d'autres personnes et des écoles elles-mêmes. Le fait que les responsables tenaient pour acquis de refuser aux parents et aux autres membres de leur famille le travail de leurs enfants à la maison suggère un modèle d'hostilité plus profond et enraciné à l'égard des efforts déployés par les familles et les collectivités autochtones pour subvenir à leurs besoins et être économiquement viables⁵.

Cet arrangement visait clairement à assimiler les enfants autochtones à une économie capitaliste qui privilégiait les formes de travail individuelles par rapport aux formes de travail collectives.

Travail forcé et le système des demi-journées

Du point de vue des représentants du gouvernement et de l'église qui participaient au fonctionnement du système des pensionnats indiens, le système de sortie présentait également des inconvénients. L'un des problèmes majeurs était que les établissements eux-mêmes avaient besoin du travail forcé des enfants pour leurs propres activités. Les établissements, tout en fonctionnant selon un « système de demi-journées », exigeaient que les enfants travaillent la moitié de la journée pour effectuer des travaux agricoles, la lessive et le nettoyage de l'établissement. La CVR a conclu que « le "système des demi-journées"... n'était pas loin de transformer les écoles en camps de travail pour enfants »⁶.

Dans une étude de cas sur les pensionnats indiens au Manitoba, Karlee Sapoznik Evans, Anne Lindsay et Niigaanwewidam James Sinclair concluent que « le travail forcé des enfants et l'esclavage sont des éléments fondamentaux, et non des coïncidences, du système des pensionnats. De plus, ce travail, qui remonte aux premières racines du système des pensionnats... s'est poursuivi dans les années 1950 et 1960⁷. Ils soulignent que l'exploitation des enfants en tant que travail forcé contrevient au droit international existant, notamment à la « Convention de

| ADMISSION OF PUPILS AT | | | | SCHOOL DURING | | QUARTER, 189 | | | | |
|------------------------|-------------------|------------------------|---------------|--|--------------|---|------------------------|---------------------|--|--|
| No. | NAME | Date of Admission, 189 | Age in Months | No. of Terms since CHILD'S family of work. | E A N P. | NAME OF PARENTS AND LIVING OR DEAD. (Insert L. for Living, D. for dead after name.) | | Religion of Parents | State of Education upon entering the School. | Place and Periods of Previous Education. |
| | | | | | | Paternal | Maternal | | | |
| 77 | Angus Mcgrath | Mar. 20 | 11 | Scarp | Oak River | Jackson | Mary | S. Episc. | I | Oak River 2 yrs. |
| 78 | Merrick | do. | 13 | " | " | do. | do. | " | I | do. |
| 79 | Willie Sunkamagay | Mar. 27 | 13 | " | " | Sunkamagay | do. Leah west. res. L. | " | I | do. |
| 80 | John | do. | 12 | " | " | do. | do. | " | I | do. |
| 81 | Alis Hamilton | June 14 | 14 | Trasker River | Phillips | Emma | Rich. | III | Trasker River | 4 yrs. |
| 82 | Isabel Stephenson | do. | 14 | " | " | Thomas | Jessie | D. | III | do. |
| 83 | Joseph Keeper | Aug. 16. | 11 | 58. | Norway House | Walker | Matilda | L. | I. | Norway House 4 yrs. |

| DISCHARGE OF PUPILS. | | | | | | | | | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|------------------------|---------|-------|---------------------|---------------|---|---|---|
| No. | NAME. | Date of Discharge. | PERIODS IN THE SCHOOL. | | | STATE OF EDUCATION. | | Trade or Industry Taught and Proficiency in it. | REMARKS UPON DISCHARGE REASONS FOR SAME, Etc. | |
| | | | Years. | Months. | Days. | On Admission. | On Discharge. | | | |
| 7 | John Cochran | Jan. 23 | 18 | 3 | 6 | 17 | III | IV | Farming | |
| 10 | Thomas Walker | June 15 | 16 | 3 | 11 | 9 | I | IV | Carpentering | |
| 32 | E. Sinclair | Sept. 11 | 18 | 2 | 11 | 8 | III | V | do. | |
| 62 | Joe McVay | do. | 20 | 1 | 1 | 17 | III. | IV | Farming | |
| 67 | Willie Thomas | Sept. 29 | 9 | | 11 | 4 | I | | Hatmaking | |
| 71 | John Sinclair | do. | 15 | | 10 | 12 | I | | do. | |
| 79 | Willie Sunkamagay | Aug. 12 | 13 | | 4 | 16 | I. | I | do. | Discharged for his Sister's removal by Council of Trustees. |

Principal.

Figure 3.1. Formulaire de décharge montrant que Willie Thomas et John Sinclair sont tous deux morts de fatigue au pensionnat indien de Brandon. Un troisième enfant, listé sous ces deux-là, a également été renvoyé pour cause de fatigue (la mention « do » signifie « idem » ou « le même que ci-dessus » ici) (« Admission of Pupils : Brandon Industrial – Residential School », 1895-1933, vol. 13761, RG10, Bibliothèque et Archives Canada [BAC]).



la Société des Nations de 1926 relative à la suppression de la traite des esclaves et de l'esclavage, à la Convention de l'Organisation internationale du travail de 1930 sur le travail forcé et à la Convention supplémentaire des Nations Unies de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage »⁸.

Ils ont constaté que le surmenage et le travail dangereux entraînaient la mort d'enfants. Par exemple, « le formulaire d'admission et de sortie de l'école de 1899 pour le pensionnat indien de Brandon a montré que Willie Thomas, âgé de neuf ans, et John Sinclair, âgé de 15 ans,



Figure 3.2. Garçons coupant du bois, Red Deer Institute, 1919 (article 1993.049P/855, Archives de l'Église unie du Canada).

sont morts, en juin de la même année, de “fatigue” à l'école. Thomas est mort après onze mois et quatre jours à l'école; Sinclair y est mort après seulement dix mois et douze jours »⁹. Ils soulignent que le recours au travail forcé des enfants dans le système des « demi-journées » était une source de financement substantielle pour le pensionnat indien (voir la [figure 3.1](#))¹⁰.

La division genrée du travail

Les placements dans le système de sortie reflétaient les normes et les attitudes sociétales à l'égard des rôles de genre, de race et de classe sociale en plaçant les enfants dans des métiers le plus souvent associés à la classe sociale « inférieure »¹¹. Dans les premiers temps du système de sortie, les filles étaient presque toujours forcées de travailler comme domestiques, tandis que les garçons étaient souvent envoyés pour travailler en tant qu'ouvriers agricoles (voir la [figure 3.2](#))¹².

Scott L. Morgensen note qu'aux États-Unis, en Australie et au Canada, les systèmes de

pensionnats qui ont retiré de force les enfants autochtones de leurs foyers, de leurs familles et de leurs collectivités « ont tenté d'enseigner aux peuples autochtones à être des subordonnés "autodisciplinés" de la domination coloniale »¹³. Il soutient que les enseignements sur le genre et la sexualité transmis dans ces systèmes institutionnels étaient « au cœur des rôles de subordonnés racisés [que] les écoles ont forcé les Autochtones à apprendre à jouer au sein des sociétés coloniales »¹⁴. Ces rôles, et la division genrée du travail qu'ils sous-tendent font partie intégrante du patriarcat colonial de peuplement, rôles que Brendan Hokowhitu décrit comme « la position dominante des hommes et la subordination des femmes », ou comme « le contrôle par les hommes du corps et de l'esprit des femmes »¹⁵. L'ensemble du système des pensionnats indiens, y compris le système de sortie, adhérait à ces rôles patriarcaux de genre et à ces idées sur la féminité, basées sur des normes culturelles, sociales et économiques eurocanadiennes et occidentales. Comme le note Sara Carter, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les Canadiens pensaient que les femmes autochtones ne répondaient pas à ces idéaux, et leur « immoralité » et leur « dépravation » suscitaient des protestations publiques »¹⁶.

Ce stéréotype raciste et sexualisé à l'égard des femmes autochtones était associé à l'idée que les familles et la vie de famille autochtones étaient fondamentalement déficientes. La CVR a conclu qu'« en fondant des pensionnats, le gouvernement canadien a essentiellement affirmé que les Autochtones étaient des parents inadéquats »¹⁷. Ces deux prémisses sous-jacentes, à savoir que les femmes autochtones sont immorales et les familles autochtones incompetentes ont été (et sont toujours) largement répandues au sein de la société canadienne. Dans le cadre de l'objectif assimilationniste plus large, le système « de sortie » a été conçu pour isoler les enfants de leurs familles, de leurs foyers et de leurs communautés, détruisant ainsi leur identité et leurs liens avec leurs cultures, leurs langues et leurs modes de vie autochtones. La division binaire du genre et de la sexualité qui caractérise la culture coloniale a exclu les enfants bispirituels ou d'autres enfants de diverses identités de genre qui auraient été acceptés en tant que tels dans leur collectivité d'origine. En fait, Morgensen soutient que dans le système des pensionnats indiens, « tout le projet de génocide culturel reposait sur la mise en œuvre d'une binarité coloniale sexe/genre. En séparant les enfants en deux sexes distincts, les liens de parenté entre frères et sœurs et membres du clan de genres différents ont été rompus, tandis que les enfants qui vivaient déjà ou auraient pu vivre plus tard dans un genre autre que les deux que les colonisateurs préconisaient ont vu leurs identités distinctes niées ou effacées »¹⁸. La CVR a constaté que « les Autochtones considéraient traditionnellement les gais ou les transgenres comme des personnes surdouées du fait qu'elles possédaient "deux esprits" ». Les pensionnats ont eu des conséquences particulièrement néfastes sur les personnes bispirituelles, qui ont subi de nombreuses attaques sur leur identité »¹⁹.



Dans l'ensemble, le système de sortie a isolé les enfants et les jeunes autochtones non seulement de leurs familles, de leurs foyers et de leurs communautés, mais aussi de l'amitié et du soutien qu'ils auraient pu recevoir d'autres enfants dans les établissements où ils ont été envoyés au départ. Même si, au début du XX^e siècle, la pratique consistant à envoyer les enfants et les jeunes « en stage » était de moins en moins courante, l'implication du Canada dans ce domaine s'est poursuivie pendant une bonne partie du XX^e siècle²⁰.

Travail forcé et règlements en application de la Loi sur les Indiens



Figure 3.3. Ferme de l'Institut Mohawk à Brantford, [Ontario], 14 novembre 1917 (John Boyd, BAC).

Presque dès le début du système de sortie, en partie à cause de la dépendance permanente du système des pensionnats indiens à l'égard du travail forcé des enfants pour le fonctionnement et le financement des établissements, la demande locale de main-d'œuvre des enfants dépassait largement le nombre d'enfants que les établissements pouvaient négocier et exploiter. Comme l'a noté la CVR, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1894 ont permis au Canada d'adopter des règlements « pour rendre obligatoire la présence des enfants à l'école »²¹. Les règlements établis par le Canada permettaient au gouvernement de placer « les enfants de sang sauvage de moins de seize ans » dans un pensionnat indien et, une fois placés, de les y garder jusqu'à l'âge de dix-huit ans »²².

Ce n'est qu'en 1918 que le Canada a précisé que la disposition permettant au Canada de garder des élèves dans les pensionnats indiens jusqu'à l'âge de 18 ans – soit bien après l'âge



Figure 3.4. Des enfants creusent des tranchées pour des conduites d'eau à l'Institut industriel du mont Elgin, Muncy [pensionnat indien du mont Elgin], s.d. [vers 1909] (article 1990.162P/1169, archives de l'Église unie du Canada).

de 15 ans précisé dans la *Loi sur les Indiens* – s'appliquait uniquement aux enfants ayant fait l'objet d'une ordonnance rendue sous l'autorité d'un agent des Indiens ou d'un juge de paix, estimant qu'un enfant « ne recevait pas des soins parentaux ou une éducation convenables et que le parent, le tuteur ou toute autre personne assumant la garde ou l'encadrement de l'enfant n'était pas apte ou disposé à pourvoir à son éducation »²³. La disposition ne s'appliquait pas et n'aurait pas dû s'appliquer à tous les enfants des pensionnats indiens (voir la [figure 3.3](#))²⁴.

Les agents des Indiens et les directeurs d'école ont justifié le maintien en poste des enfants au-delà de l'âge légal en invoquant la nécessité de les garder pour leur bien-être, mais en fait, cette pratique découlait du besoin continu du travail forcé des enfants pour le bon fonctionnement du système. L'ensemble du système des pensionnats indiens souffrait d'un manque chronique de fonds et de personnel. Le maintien des enfants plus âgés dans ces établissements le plus longtemps possible constituait une source importante de main-d'œuvre semi-qualifiée et de revenus. W.W. Shoup, directeur du pensionnat indien de Norway House, déclara au ministère des Affaires indiennes, « jusqu'à seize ans, les élèves ne sont pas en mesure d'apporter une aide très importante au travail régulier de l'école, sauf pour les tâches plus légères »²⁵. Ce n'est qu'entre « seize et dix-huit ans que nous constatons que les élèves sont capables



d'effectuer des tâches plus lourdes et de remplacer ainsi l'aide qu'il faudrait recruter de l'extérieur » (voir la [figure 3.4](#))²⁶.

Le pensionnat indien de Brandon avait bien conscience de cette économie : en fait, au début du XX^e siècle, la rétention des enfants plus âgés était si extrême qu'elle attira même l'attention du ministère des Affaires indiennes. Dans une lettre de 1911, le ministère signala qu'une femme de 20 ans et quatre hommes de 19 ans étaient toujours gardés dans l'établissement, et informa le directeur que « ces élèves devraient être immédiatement renvoyés, que leurs noms ne devraient plus figurer sur la liste et qu'aucune autre subvention ne pourrait être versée pour eux », ajoutant « il y a d'autres élèves qui ont atteint l'âge de 18 ans et des mesures devraient être prises pour qu'ils soient également libérés. » (voir la [figure 3.5](#))²⁷.

Les administrateurs des pensionnats indiens ne renvoyaient pas les garçons à la maison en raison de politiques compliquées et parfois arbitraires qui décidaient de leur sortie afin de garder les enfants plus âgés le plus longtemps possible. La vie dans un établissement comme Brandon devait ressembler à une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée. La CVR a écrit que « les pensionnats ressemblaient à des prisons. Les enfants autochtones y étaient souvent traités comme des délinquants qu'il fallait « redresser », alors que le seul « crime » qui leur était reproché était d'être des Autochtones. La discipline militaire, l'endoctrinement religieux et le programme scolaire auxquels ils étaient soumis visaient à les « réadapter » et à les faire entrer dans le moule de la société canadienne. Norman Courchene est l'un des nombreux survivants à avoir dit devant la Commission qu'au pensionnat, il se « sentait comme un détenu »²⁸.

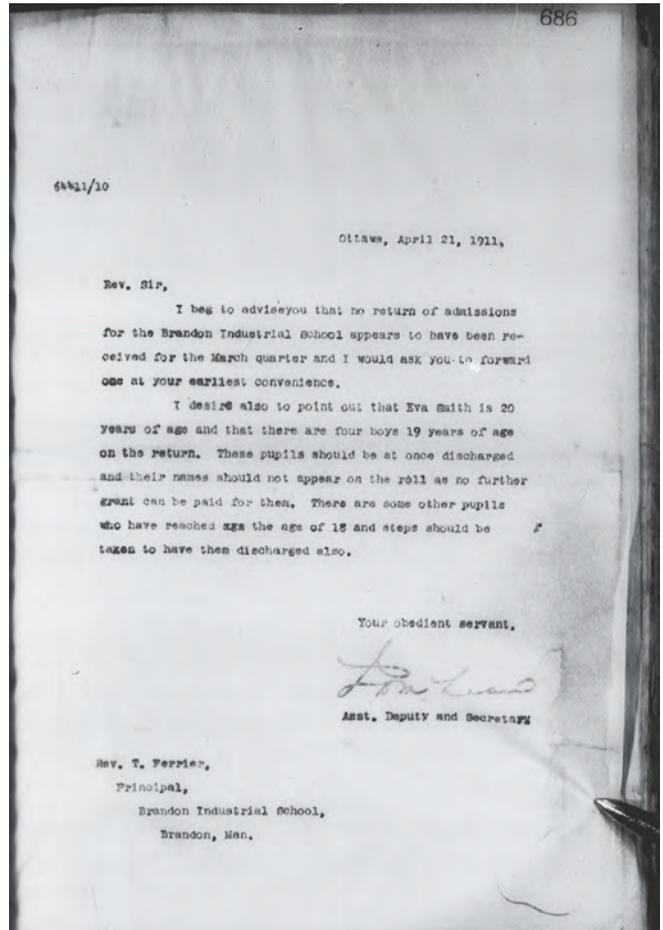


Figure 3.5. Lettre de J.D. McLean, sous-secrétaire adjoint, au révérend T. Ferrier, directeur, Brandon Industrial School, 21 avril 1911 (vol. 5340, RG10, BAC).

Les répercussions du système de sortie sur les travaux de recherche et de récupération

Les répercussions du système de sortie ont contribué au déplacement et à la déstabilisation des familles et des communautés à la recherche de leurs enfants disparus. La vie et la mort d'Isobel Osborne, dont a parlé sa famille lors du rassemblement national de Winnipeg²⁹, illustrent les complexités que le système de sortie ajoute à la recherche d'un proche par sa famille. La famille Osborne savait seulement qu'Isobel avait été emmenée dans un pensionnat indien, mais elle a appris plus tard, grâce à des documents d'archives, qu'elle avait été envoyée travailler comme « domestique »³⁰. Il peut être difficile de localiser les lieux de sépulture de tous les enfants qui ont été renvoyés d'un pensionnat indien pour être exploités, et qui sont décédés, surtout pour les filles, dont le nom peut avoir changé si elles ont été mariées à l'insu de leur famille.

FOYERS POUR MÈRES CÉLIBATAIRES, MARIAGES ARRANGÉS ET COLONIE DE FILE HILLS

Edith Catherine Paupanakis Gibson Moore

En suivant la vie d'Edith Catherine Paupanakis Gibson Moore³¹ dans les archives du gouvernement et de l'église, on constate que le ministère des Affaires indiennes exerçait un contrôle sur les familles autochtones et privait les enfants autochtones de leur liberté. Tout au long de la vie d'Edith, les fonctionnaires du gouvernement ont décidé unilatéralement de ce qui était le mieux pour elle et l'ont transférée d'un établissement et d'un système à l'autre. Ces établissements et ces systèmes comprenaient le pensionnat indien de Brandon, le système de sortie, un foyer de secours pour mères célibataires, un mariage arrangé et la colonie de File Hills.

La jeunesse d'Edith

Edith Catherine Paupanakis Gibson Moore est née en 1887 dans le nord du Manitoba. C'était la petite-fille de Nancy Katummuk Nakawao Paupanakis, qui a joué un rôle important dans sa jeunesse. Nancy a été veuve deux fois. À la mort de son deuxième mari, elle s'est démenée pour subvenir aux besoins de sa jeune famille. Elle et ses enfants, dont Lucy, la mère d'Édith, ont pu s'en sortir grâce au soutien de la communauté. En 1878, quelques années après la mort de son second mari, Nancy et sa famille, ainsi que d'autres membres de la communauté, se sont installés à Fisher River, au Manitoba³².

La Nation crie de Fisher River a accepté Nancy et sa famille comme faisant partie de sa communauté. La tragédie a frappé en 1892³³. En l'espace de quelques mois cette année-là, la



grand-mère d'Edith, Nancy, et sa mère Lucy sont décédées. Lucy mourut la première, le 1^{er} avril; Nancy est décédée le 4 juin³⁴. Une fois de plus, la famille et la communauté sont intervenues et Edith est partie vivre chez son oncle, Amos Paupanikis (alias Williams)³⁵.

À la fin des années 1800, un grand nombre d'Autochtones se sont retirés ou ont été retirés du Traité. L'oncle d'Edith était l'un d'entre eux. Ce retrait signifiait que lui, sa femme et ses enfants n'étaient plus membres de la bande de Fisher River³⁶. Le ministère des Affaires indiennes a donc attribué à Edith son propre numéro d'identification sur le Traité/Registre des Indiens et, en 1898, la vie d'Edith allait radicalement changer à nouveau.



Figure 3.6. Carte postale du pensionnat indien de Brandon, vers 1910 (dossier 2012-0175, Gordon Goldsborough, Société historique du Manitoba).

Envoyée au pensionnat indien de Brandon

Le 12 octobre 1898, Edith est envoyée par le ministère des Affaires indiennes à des centaines de kilomètres de sa famille et de sa communauté au pensionnat indien de Brandon, dans le sud du Manitoba, où elle est gardée pendant les neuf années suivantes (voir la [figure 3.6](#)). En 1902, le nombre croissant de noms sous lesquels elle et sa famille sont identifiées dans les registres officiels et de l'établissement devient un problème. Cette année-là, lorsque le ministère des Affaires indiennes ne réussit pas à trouver Edith sur la liste de paiement des annuités découlant du traité de Fisher River, l'agent des Indiens, John Semmens, ancien directeur du pensionnat indien de Brandon, écrit à Ottawa pour expliquer qu'« Edith Gibson » était « Edith Gibson Paupanikiss »³⁷.



De la servitude domestique à un foyer pour mères célibataires

Au printemps 1906, Edith devait avoir 19 ans, ou presque, lorsque son oncle demande qu'on lui permette de visiter sa communauté natale, la Nation crie de Fisher River, pour l'été. Thompson Ferrier, directeur du pensionnat indien de Brandon, lui accorde ce congé³⁸. Lorsqu'Edith doit retourner à Brandon à l'automne de 1906, Ferrier signale au ministère des Affaires indiennes qu'il a « laissé [Edith] sortir pour travailler » comme domestique dans une maison privée par le biais du système de sortie³⁹. Lorsqu'Edith est ramenée au pensionnat indien de Brandon après cette servitude domestique, Ferrier l'envoie à « l'hôpital Grace de Winnipeg pour qu'on s'occupe d'elle »⁴⁰. Edith est enceinte.

Hôpital général Grace de l'Armée du Salut, Winnipeg (Manitoba)

L'Armée du Salut était l'une des nombreuses entités religieuses qui géraient des centres de secours et les foyers pour mères célibataires dans diverses villes du pays⁴¹. À l'origine un centre de secours et un refuge pour enfants, l'Hôpital général Grace de Winnipeg a été constitué en société en 1904 et a été le premier « hôpital » de l'Armée du Salut au Canada. Poursuivant son travail auprès des mères célibataires, l'hôpital s'installe en 1906 dans un nouveau bâtiment à l'angle de la rue Arlington et de l'avenue Preston, qui abrite à la fois l'hôpital et une école d'infirmières⁴². Edith est envoyée dans ce nouvel endroit.

L'hôpital général Grace trouve son origine dans le mouvement de secours datant du milieu/ de la fin de l'ère victorienne, un mouvement philanthropique paternaliste qui, comme le note Valerie Andrews, est né de préoccupations concernant « l'illégitimité, la prostitution, l'élevage de bébés et la contagion morale et physique que les femmes représentaient »⁴³. Dans ce contexte, le mouvement de secours « a créé des stratégies sociétales pour le contrôle moral des femmes. Ces stratégies comprenaient le développement d'établissements destinés à héberger et, en fin de compte, à réformer le caractère moral des femmes déchues⁴⁴. En mettant fortement l'accent sur la réforme et la réhabilitation par « l'amélioration morale », ces établissements étaient des lieux genrés du colonialisme de peuplement.

Mariage arrangé

Le 13 mars 1907, environ trois semaines avant qu'Edith n'accouche, elle épouse James Linklater Moore lors d'une cérémonie à Winnipeg, au Manitoba. James était au pensionnat indien de Brandon depuis son ouverture en 1895 et faisait partie du premier groupe d'enfants emmenés à l'établissement par le directeur John Semmens. Il y a été emmené à l'âge de huit ans. James avait probablement à peu près le même âge qu'Edith – 19 ans – lorsqu'ils se sont mariés. Le petit Oliver Linklater Moore est né à l'hôpital Grace, le 5 avril 1907⁴⁵.



Les documents qui nous sont parvenus ne révèlent pas comment James s'est retrouvé à Winnipeg. Ils n'indiquent pas si, malgré la ségrégation sexuelle pratiquée dans les pensionnats indiens, le couple s'est connu à l'établissement. Les archives n'indiquent pas non plus quel rôle le gouvernement et les responsables de l'église ont pu jouer dans le mariage entre Jacques et Edith. Toutefois, comme James et Edith étaient tous deux sous le contrôle du pensionnat indien de Brandon, le mariage aurait dû être approuvé par le directeur Ferrier et par le ministère des Affaires indiennes. En 1907, les représentants du gouvernement et de l'église avaient déjà l'habitude d'intervenir dans la vie des personnes autochtones en approuvant ou désapprouvant, et en arrangeant les mariages.

L'histoire des mariages arrangés

Dans le cadre de ses efforts pour contrôler les familles autochtones et contraindre les Autochtones à se conformer aux normes patriarcales coloniales en matière de genre, le Canada demandait déjà, dans les années 1890, aux missionnaires de consulter les agents des Indiens avant d'accepter de marier des personnes. Les directeurs des pensionnats indiens devaient demander et obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral avant de permettre aux jeunes de leurs établissements de se marier. Sarah Carter a observé que « l'objectif était de créer des épouses obéissantes et soumises, sous le pouvoir et la direction des hommes. Pour atteindre cet objectif, les agents des Indiens se mêlaient des affaires les plus personnelles de ceux et celles qu'ils administraient »⁴⁶. Ces interventions consistaient à « donner des conseils sur le mariage, arranger des mariages, refuser l'autorisation de se marier, intervenir pour empêcher les couples de se séparer, ramener les épouses "en fuite" et rompre les mariages qu'ils considéraient comme illégitimes »⁴⁷. Carter note qu'à la fin du XIX^e siècle, les représentants du gouvernement et de l'église organisaient activement les mariages des personnes sortant des pensionnats indiens. En 1900, le ministère des Affaires indiennes publiait une circulaire « encourageant les mariages parmi les étudiants sortants [des pensionnats indiens] »⁴⁸. La circulaire demandait aux agents des Indiens et aux directeurs d'école de consulter les jeunes qui étaient sur le point de sortir de l'établissement et d'encourager les mariages entre eux. Les directeurs et les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes devaient également consulter et recommander les prochaines étapes que devaient suivre ces jeunes, y compris « peut-être la vie dans une colonie comme File Hills »⁴⁹. En juin 1908, même si James et Edith venaient tous deux de collectivités éloignées du nord du Manitoba, le ministère des Affaires indiennes les a transférés, ainsi que le petit Oliver, à la colonie de File Hills, en Saskatchewan.



L'expérience de la colonie de File Hills

L'expérience de la colonie de File Hills visait à assimiler davantage les Premières Nations. Officiellement établie en 1901 sur des terres qui faisaient partie de la Réserve de Peepeekisis, la colonie de File Hills était « un établissement phare composé de... étudiants sortants d'écoles industrielles mariés, isolés des "Indiens plus âgés" », dont les fonctionnaires craignaient qu'ils n'incitent les pensionnaires libérés à retourner à leur propre culture⁵⁰. Les membres de la colonie étaient sélectionnés et approuvés par l'inspecteur W.M. Graham, superviseur de la colonie, en fonction des recommandations des administrateurs des pensionnats indiens et des agents des Indiens⁵¹. Conçue pour modéliser la formation des populations autochtones à l'agriculture occidentale mise de l'avant par le système des pensionnats indiens, la colonie a été établie pour servir de modèle à d'autres colonies similaires susceptibles d'être développées à l'avenir (voir les figures 3.7a et b).



Figure 3.7a. Grange et attelages de chevaux de la colonie de File Hills appartenant à un finissant de l'école industrielle, 1911 (article 1993.049P/1111, archives de l'Église unie du Canada);

Figure 3.7b. Maison indienne sur la colonie de File Hills, 191 – ? (article 1993.049P/1112, archives de l'Église unie du Canada).

Dans ses écrits sur l'histoire des mariages forcés au Canada, Karlee Anne Sapoznik conclut que, bien qu'« il soit difficile de déterminer l'ampleur et la portée [de la participation forcée aux mariages arrangés et à la colonie elle-même] en raison de la nature confidentielle et des restrictions d'accès aux documents sur les pensionnats », les documents disponibles brossent un tableau des politiques assimilationnistes dépassant le pur contrôle social⁵². C. Drew Bednasek soutient que les critères établis et pris en compte par le superviseur de la colonie de File Hills pour sélectionner des candidats « supérieurs » pour la colonie, et la pratique consistant à collaborer avec les administrateurs des pensionnats indiens pour intégrer des personnes par le biais de mariages arrangés, contenaient des éléments d'eugénisme⁵³.



La colonie de File Hills était strictement organisée selon des lignes de genre patriarcales – une hiérarchie qui plaçait les hommes aux commandes et attendait des femmes et des enfants douceur et soumission. Un observateur admiratif de la colonie écrivit que les colons de sexe masculin de File Hills, une fois établis dans un foyer, étaient « prêts à se marier, le mariage, dans la plupart des cas, ayant déjà été arrangé avant que les jeunes gens ne quittent l'école; et peut-être la jeune épouse a-t-elle travaillé avec une famille blanche pendant ces deux premières années et a-t-elle gagné assez d'argent pour acheter de la vaisselle et des meubles pour commencer à tenir une maison de façon simple. Ce genre de mariage est encouragé dans tous les pensionnats canadiens »⁵⁴.

Malgré le contrôle exceptionnel que le gouvernement du Canada et le superviseur de la colonie exerçaient sur la colonie de File Hills et la vie de ses résidents, certains colons trouvèrent des moyens de tirer parti de leur situation. Clifford Pinay se souvient que, lorsqu'il avait environ 15 ou 16 ans et qu'il avait terminé son séjour au pensionnat indien, il pensait qu'il allait pouvoir rentrer chez lui. Le superviseur de la colonie, Graham, avait cependant d'autres plans : « avant même que j'aie pu faire un pas, [Graham] m'a dit qu'il avait une femme pour moi, et que j'allais commencer à cultiver la terre à Peepeekisis »⁵⁵. Tirant parti de la situation, « [Pinay] est devenu amoureux de sa femme, a commencé à cultiver sa ferme et n'a plus jamais quitté la colonie »⁵⁶. De même, les descendants d'Edith et de James se rappellent qu'ils formaient un couple heureux et dévoué dont les enfants et petits-enfants se souvenaient avec affection⁵⁷.

Vers 1908, Edith et James accueillirent leur fils Chester Thompson dans la famille⁵⁸. Dans les années qui suivirent, ils eurent six autres enfants : Kenneth Strath, né en 1910, Percival James, né 1912, leur fille, Alvinorah, née en 1913, Victor Alexander, né en 1917, Phyllis Irene, née en 1919 et Lloyd George, né en 1923⁵⁹.

Deuxième génération d'enfants emmenés au pensionnat indien de Brandon

En mai 1913, Oliver et son frère Chester sont emmenés au pensionnat indien de Brandon, le même établissement dans lequel James et Edith avaient été emmenés lorsqu'ils étaient enfants, ainsi que la plupart des frères et sœurs de James⁶⁰. Deux des frères et sœurs de James étaient morts au sein de l'établissement de Brandon et y avaient été enterrés dans des sépultures anonymes, et l'une d'elles avait disparu. La sœur de James, Mary Rachel, a été libérée de l'établissement en raison de sa mauvaise santé en 1906 et on ne trouve ensuite plus aucune trace d'elle dans les documents d'archives disponibles⁶¹. Le frère de James, David,

et sa sœur, Lydia, sont décédés. Les deux sont enterrés dans des tombes anonymes et non protégées dans l'ancien cimetière du pensionnat indien de Brandon, qui est maintenant un terrain de camping privé⁶². C'est le superviseur de la colonie de File Hills, l'inspecteur Graham, qui a envoyé Oliver et Chester à Brandon. Dans une lettre adressée à Graham par J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire du ministère des Affaires indiennes,



Figure 3.8. Lettre reconnaissant que le directeur de Brandon, Thompson Ferrier, avait informé Ottawa du décès de Chester Moore. Lettre de J.D. McLean, sous-adjoint et secrétaire du révérend T. Ferrier, directeur, Brandon Industrial School, 1er avril 1916, vol. 5617, RG10, BAC.

McLean écrivit que « le plus jeune n'a que six ans, ce qui, comme vous le savez, est inférieur à l'âge normal d'admission. Toutefois, une exception sera faite dans ce cas »⁶³.

Bien que le registre des admissions et des libérations des pensionnats indiens de Brandon indique que Kenneth Moore, l'enfant suivant de James et Edith, a été admis le 9 août 1915, il n'y a jamais été emmené. Le 13 août, le ministère des Affaires indiennes a envoyé un télégramme à Graham confirmant qu'il n'autoriserait le transfert de Kenneth à l'établissement de Brandon qu'une fois que Graham l'aurait fait « examiner par un médecin et que tous les détails le concernant auraient été indiqués sur le formulaire habituel à cette fin »⁶⁴. Le 14 août, le ministère des Affaires indiennes écrivait au directeur Ferrier que « M. l'inspecteur Graham a demandé l'admission de Kenneth Moore, dont les deux frères fréquentent votre école, et il a été autorisé à le faire examiner par un médecin et à remplir les formulaires d'inscription. Si vous êtes en surnombre, il sera payé comme un surnuméraire jusqu'à ce qu'une place se libère. Cet enfant n'a que six ans, mais il

recevra une allocation complète »⁶⁵. Ce n'est que le 6 octobre 1915 qu'Ottawa reçoit les documents requis et autorise l'admission de Kenneth Moore au pensionnat indien de Brandon⁶⁶.

Le retard dans la préparation des documents de Kenneth Moore a peut-être permis à la famille de gagner du temps. L'histoire familiale indique qu'il n'a jamais été emmené à Brandon⁶⁷. Au début de l'année 1916, probablement en mars de la même année, Chester meurt au pensionnat indien de Brandon et est enterré dans une tombe dans l'un des deux cimetières de l'établissement (voir la [figure 3.8](#))⁶⁸. À l'été 1918, Oliver, malade de la tuberculose, est invité à quitter Brandon⁶⁹.



64411-10

Ottawa, le 1er avril 1916

Révérénd Monsieur,

Je dois accuser réception d'une communication, datée du 27 octobre, du directeur adjoint de l'école industrielle de Brandon, dans laquelle il informe le département du décès par pneumonie de l'élève n° 109, Chester Moore.

En réponse, je me permets de dire que le département regrette la mort de ce garçon.

Votre obéissant serviteur,

J.D McLean

Sous-secrétaire adjoint

Révérénd T. Ferrier,

Principal

École industrielle de Brandon,

Brandon, Man.

Évasion de File Hills et résilience intergénérationnelle

Alarmés par la possibilité que Kenneth soit emmené au pensionnat indien de Brandon, Edith et James emballent leurs biens et s'enfuient de la colonie de File Hills. Ils se rendent à Regina, en Saskatchewan, où James trouve du travail comme interprète et devient plus tard chauffeur au ministère des Affaires indiennes. Pendant leur séjour à Regina, leurs enfants, à l'exception d'Oliver, qui avait été envoyé à l'hôpital et au sanatorium, fréquentaient l'école publique⁷⁰. Le 8 janvier 1922, Edith accompagne son fils Oliver à l'hôpital indien Dynevor géré par l'église anglicane, près de Selkirk, au Manitoba, et reste avec lui pendant deux jours. Elle est encore avec lui lorsqu'il meurt le 22 avril 1922, quelques jours après son quinzième anniversaire. Oliver repose dans une tombe anonyme au cimetière de l'église anglicane Dynevor⁷¹.

Edith et James perdront deux autres de leurs enfants. Percy est mort à la suite d'un accident dans un moulin à grains en 1932⁷², et Lloyd a disparu en mer lorsque son navire, le *St. Croix*, a été torpillé pendant la Seconde Guerre mondiale⁷³. La perte de leurs enfants a profondément marqué la famille Moore. L'une des petites-filles de Kenneth (Ken) Moore se rappelle qu'il a été dévasté par la perte de ses frères et sœurs⁷⁴. Bien que la famille Moore ait des moyens financiers limités, Edith et James ont fait des sacrifices qui ont permis à leurs enfants de réussir. Grâce à ces sacrifices, Ken Moore a excellé en athlétisme, et surtout au hockey. Il a reçu



la médaille Eiler et a pu aller à l'université grâce à des bourses d'études. Champion national de hockey junior avec les Pats de Regina, Ken remporte deux Coupes Allan et, en 1932, il se rend à Lake Placid, dans l'État de New York, pour participer aux Jeux olympiques, où son équipe remporte une médaille d'or⁷⁵. Il serait le premier athlète des Premières Nations à avoir remporté une médaille d'or olympique. James Linklater Moore est décédé en 1960 et Edith Gibson Moore, le 18 juin 1970, à l'âge de 82 ans⁷⁶.



Figure 3.9. Mémorial aux patients inuits décédés au Mountain Sanatorium enterrés dans le cimetière Woodland d'Aldershot (Nathan Tidridge, *The Extraordinary History of Flamborough*, édition du jubilé de platine [Waterdown : Waterdown-East Flamborough Heritage Society, 2022], p. 143).

HÔPITAUX ET SANATORIUMS : DÉSHUMANISER ET DÉVALORISER LA VIE DES AUTOCHTONES

[Fin juillet 2023], [un] groupe d'aînés inuits, qui a enduré des années d'isolement et de violence psychologique dans des sanatoriums du Sud pour tuberculeux dans les années 1950 et 1960, s'est rendu à Hamilton, où environ 1 200 Inuits ont été traités pour la

tuberculose. Cette visite, la première du genre au Canada, a été organisée par SeeChange Initiative et Nunavut Tunngavik Inc. à la demande des survivants. Les neuf aînés de différentes communautés du Nunavut étaient accompagnés de quatre jeunes Inuits, de conseillers, de traducteurs et de membres de leur famille... Les participants ont visité le site de l'ancien sanatorium de Hamilton – aujourd'hui un terrain vague et gazonné sur une colline, où seule la Croix de Lorraine, autrefois érigée pour rappeler la menace de la tuberculose, rappelle aux visiteurs l'endroit où se trouvait l'hôpital.

Les aînés ont regardé des photos historiques du sanatorium et se sont promenés sur le site. Pour beaucoup d'entre eux, les souvenirs ont commencé à affluer. « Je ne m'attendais pas à être en larmes quand je suis arrivée ici. Je me sens libérée. Je ne peux pas le décrire. Maintenant, j'ai envie de chanter [a déclaré] Naudla Oshweetok. Certains ont été consternés de constater que le site était



jonché d'ordures et qu'il n'y avait pas de plaque officielle mentionnant l'histoire traumatisante des patients inuits atteints de tuberculose... La visite du cimetière Woodland de Hamilton, où ont été enterrés les Inuits décédés de la tuberculose, a également suscité de vives réactions émotionnelles, surtout lorsque les participants ont reconnu les noms de leurs proches sur les tombes.

– Change Initiative, Bringing Healing
and Closure to Tuberculosis Sanatorium
Survivors⁷⁷

En entreprenant ce voyage, les aînés et les survivants inuits ont témoigné du fait que leur

vie, et celle de ceux qui sont morts au sanatorium étaient importantes, qu'elles avaient de la valeur et méritaient la dignité humaine et le respect. Les répercussions de l'impossibilité de faire son deuil, liée à la déshumanisation et la dévalorisation systématiques de la vie des enfants autochtones, s'étendent au-delà du système des pensionnats indiens à d'autres établissements, comme les hôpitaux et les sanatoriums indiens, ainsi qu'à d'autres établissements de santé publique où les enfants ont été transférés de force (voir la figure 3.9).

À partir de la fin des années 1930, les Autochtones sont soumis à ce nouveau régime d'éloignement médical forcé au Canada, un régime qui renforce la précarité de leur situation et accroît leur anxiété. Les personnes malades de la tuberculose étant forcées par le gouvernement de se rendre dans ces établissements souvent reculés, « de nombreuses familles craignaient qu'une fois partie pour être soignée de la tuberculose, la personne ne reviendrait jamais. Bien que ces établissements aient été conçus pour guérir,

Not only do we owe the Indian this fair treatment because we took and occupied his country, but especially because we brought him the disease, tuberculosis, and so should help him to fight it. Furthermore, inter-communications of all kinds between Indians and white people, on account of new means of transportation and in the opening up of the North, are steadily increasing, and ought to be. These Indian reservations and settlements never were water-tight or disease-tight compartments, and in a new day of easier travel are becoming less and less so. And it is true that any disease in any remote corner of a province is disease of the province; that the province will not be clear of any disease nor safe from its menace until every group is clear and safe; and that in health matters no man liveth unto himself and no man dieth unto himself.

Treaty Indians are not citizens, but they are residents within the provinces just as though they were citizens; so their uncontrolled diseases are a menace to citizens generally and to the collective general health of the provinces, just as though they were citizens. Indeed their menace is in some ways much greater when they are not citizens, because they are outside of all local and provincial agencies, arrangements and facilities. A reserve with bad conditions is as a city slum would be if exempt from city health authorities and regulations. The Indian as a dangerous neighbour, though a problem in the eastern provinces, is a much greater problem in Ontario west of the Great Lakes, the four western provinces, and, to a lesser degree, in the northern hinterland. The problem is less there because primitive Indian life has been less interfered with. As given by Ottawa, that is, with occasionally a few added outside of reserves, especially in recorded deaths, Indians, in all Canada represent 1.1 per cent of the population; in Prince Edward Island, 0.3 per cent; in Nova Scotia, New Brunswick and Quebec, 0.4 per cent; in Ontario, 0.9 per cent; in Manitoba, 2.2 per cent; in Saskatchewan, 1.7; Alberta, 2.1; and in British Columbia, 3.5 per cent.

It may be thought on first glance that such a small proportion of Indians could not greatly affect the general average of health or the general tuberculosis death-rate; but this is how the records stand in the four western provinces in 1934. In Manitoba the Indians are only 2.2 per cent of the population, yet 31 per cent of all deaths from tuberculosis were among this 2.2 per cent. In Saskatchewan 27 per cent of the total tuberculosis deaths fell among the Indians, who are only 1.6 per cent of the population. In Alberta 2.1 per cent Indians accounted for 34 per cent of the tuberculosis deaths, and in British Columbia an Indian population of 3.7 per cent suffered 35 per cent of the deaths from tuberculosis.

From these reservoirs of tuberculosis, how does infection leak into the ordinary community? By three ways; first, mixture of blood, which has gone on for nearly two hundred years, and will no doubt continue until the red race is absorbed into the general population. This forecast surely gives a special motive for doing the best we can for the Indians who are actually increasing in numbers in spite of all their difficulties. Secondly, disease is scattered by the association of Indian people with whites in work, travel and exploration. And thirdly, it can be spread by articles of Indian make or Indian handling. Even the blue-berry picking and selling might be considered in this connection. The menace of these slum areas among us becomes greater and greater as the better communities clean up. Now, when some local areas are practically clear of tuberculosis infection, and children are growing up uninfected and tuberculin-negative, any stray outside infection is a spark in dry grass, not a spark in the rather sodden grass of a half or even a quarter of a century ago.

Figure 3.10. David Stewart a clairement indiqué que les populations autochtones constituaient une menace dangereuse pour les Canadiens non autochtones (D.A. Stewart, « The Red Man and the White Plague », *Journal de l'Association médicale canadienne* 35, n° 6 [décembre 1936] : p. 674-675).

pour de nombreux patients autochtones, être transférés dans des sanatoriums pour tuberculeux signifiait s'éloigner physiquement, culturellement et spirituellement de leur peuple, de sorte que même s'ils revenaient, beaucoup d'entre eux se sentaient comme des étrangers indésirables dans leurs collectivités⁷⁸.

Racisme et peur de la « tuberculose indienne »

Ce n'est un secret pour personne que les pensionnats indiens étaient des foyers de tuberculose et que, surtout avant la fin des années 1930 et 1940, le gouvernement fédéral n'a absolument pas pris les mesures nécessaires pour faire face à cette crise sanitaire. Les expériences menées au début du XX^e siècle et dans les années 1930, qui consistaient à utiliser des tentes et des hôpitaux de campagne pour les patients autochtones, et à transformer les pensionnats indiens eux-mêmes en sanatoriums, n'ont guère changé cette réalité⁷⁹. Dans les années 1930, la communauté médicale canadienne a ciblé les taux élevés de tuberculose chez les populations autochtones et a affirmé qu'elles représentaient un nouveau type de menace pour la société coloniale en propageant la « tuberculose indienne ».

Alors que les taux de tuberculose étaient généralement en baisse au Canada, la littérature médicale nord-américaine, qui avait auparavant pathologisé les populations autochtones en les présentant comme « une race mourante », a commencé à les caractériser plutôt comme une menace pour la santé publique de la société coloniale⁸⁰. David A. Stewart, directeur du sanatorium Ninette au Manitoba, a averti les Canadiens que les réserves indiennes n'étaient pas des « compartiments étanches à la maladie » et que la tuberculose « s'infiltrait » dans les communautés non autochtones par la vente d'articles à des prix intéressants par les Autochtones aux communautés hors réserve⁸¹. Maureen Lux note que Stewart affirmait que « l'insouciance et l'ignorance raciales » des Premières Nations « imprégnées de tuberculose » se propageaient alors que les populations autochtones augmentaient et « se mêlaient à la population générale, malgré les graves prédictions de leur déclin imminent » (voir la [figure 3.10](#))⁸². Ces attitudes reflétaient des croyances racistes, préjudiciables et erronées sur les peuples autochtones, utilisées pour justifier des politiques qui ont à la fois séparé les Autochtones et leur ont fourni des soins de santé de qualité inférieure. Ces croyances et attitudes ne tenaient pas compte non plus du fait que les conditions imposées par le colonialisme de peuplement, comme la malnutrition et le surpeuplement dans les réserves, les pensionnats indiens et d'autres établissements, contribuaient au taux élevé de tuberculose dans les communautés autochtones⁸³.

Dans les pensionnats indiens, les agents des Indiens, les directeurs, les administrateurs et les autres fonctionnaires chargés de surveiller la santé dans ces établissements sélectionnaient les



jeunes pour les traitements dans les hôpitaux et les sanatoriums financés par le gouvernement. Ils voulaient s'assurer qu'il y ait un bon nombre d'enfants d'âge scolaire, contraints de voyager et de subir des procédures médicales dans les hôpitaux et les sanatoriums indiens, ainsi que dans les lits payés par le gouvernement fédéral dans d'autres établissements⁸⁴. Au Manitoba, les enquêtes sur la tuberculose, menées pour le compte du gouvernement fédéral par le Sanatorium Board of Manitoba, ciblent les pensionnats indiens. D.A. Stewart note que « sept de ces écoles ont été visitées à Brandon, Elkhorn, Fort Alexander, Portage la Prairie, Birtle, Le Pas et Camperville, et Brandon a reçu trois visites annuelles depuis la première visite »⁸⁵. Cette surveillance ciblée a entraîné le transfert de nombreux enfants autochtones plus loin de leur famille et de leur communauté vers des hôpitaux et des sanatoriums indiens à travers le pays.

Manque d'humanité : localiser les hôpitaux et les sanatoriums

La crainte que les populations autochtones constituent une menace pour la santé des non-Autochtones a donné lieu à l'élaboration d'un programme agressif de lutte contre la tuberculose, qui comprenait des examens radiologiques approfondis et la création d'hôpitaux et de sanatoriums indiens, ainsi que l'utilisation accrue d'autres établissements publics pour enfermer les Autochtones. Cette stratégie de confinement et d'endiguement peut être observée dans les modèles géographiques des interventions médicales axées sur les endroits où les populations autochtones et non autochtones étaient les plus susceptibles d'interagir⁸⁶. Dans une note de service non datée conservée dans les archives du Conseil fédéral de la santé, intitulée « Present Views and Facts re Tuberculosis among Indians in Manitoba », Stewart décrit les examens effectués par les cliniques itinérantes au Manitoba : « Dans la zone nord, il n'y a pas de clinique qui se tienne sans la présence d'Indiens visés par un Traité, et nous avons couvert des réserves et des établissements entiers de façon assez complète à Fort Alexander, Camperville, Peguis, Le Pas et Dynevor. Nous l'avons fait, d'une manière générale, pour patrouiller dans la frontière de la colonie blanche, pour trouver et révéler les propagateurs, et pour faire connaître les faits sur l'infection⁸⁷.

Lorsque le gouvernement fédéral s'est intéressé à l'Arctique après la Seconde Guerre mondiale, son approche de lutte contre la tuberculose par le dépistage des cas et l'institutionnalisation a entraîné le déplacement massif des Inuits, y compris les enfants des pensionnats indiens et des foyers fédéraux, de l'Arctique vers les hôpitaux et les sanatoriums du sud du Canada⁸⁸. La pénurie d'hôpitaux et de sanatoriums dans l'Arctique n'est pas accidentelle. P.G. Nixon explique que le Dr Percy Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, s'opposait fermement à l'idée de construire des sanatoriums dans le Nord⁸⁹.



Figure 3.11. Hôpital et école de la Mission R.C. [Fort Resolution (aussi connu sous le nom de Deninu Kue), Territoires du Nord-Ouest] (dossier a101802-v8, Mackay Meikle, Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, BAC).

La résistance de Moore à la création d'un sanatorium dans le Nord a eu de profondes répercussions sur les communautés, les familles et les Inuits. Pat Sandiford Grygier note « qu'au début du programme d'hospitalisation dans le Sud, les Inuits qui avaient besoin d'un traitement hospitalier... étaient envoyés, selon les mots d'un médecin, là où il y avait un lit vacant »⁹⁰. Cela signifie que certains Inuits étaient transférés dans de grands établissements où ils pouvaient avoir la compagnie et le soutien d'autres Inuits, mais que d'autres étaient transférés dans un établissement où ils étaient les seuls Inuits⁹¹. Les considérations humaines étaient moins importantes que l'utilisation efficace des lits disponibles.

Au cours des premières années du programme d'hospitalisation dans le Sud, pour lequel tant d'Inuits avaient été déplacés de leur domicile dans le Nord vers des hôpitaux et des sanatoriums du Sud, les responsables du Service de santé des Indiens ne savaient pas toujours où ces personnes avaient été transférées ni comment elles se portaient. Sous la pression des familles et des fonctionnaires du ministère des Mines et des Ressources, responsables de l'administration des Inuits à l'époque, le Dr Percy Moore accepte finalement de soumettre des rapports sur les Inuits que son département avait relocalisés. Au début de l'année 1950, le Service de santé des Indiens envoie son premier rapport au ministère des Mines et des Ressources réorganisé, maintenant appelé le ministère des Ressources et du Développement. Malgré ce nouveau système de signalement, les familles, les collectivités et les autorités locales, y compris la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les missionnaires locaux, ont continué d'avoir



du mal à obtenir des renseignements sur les Inuits ayant été envoyés dans des hôpitaux et des sanatoriums⁹².

Dans le Sud, plusieurs facteurs ont contribué aux décisions du gouvernement quant à l'emplacement des hôpitaux indiens et des sanatoriums séparés. Dans sa guerre contre la « tuberculose indienne », le gouvernement fédéral se tourne vers les options les moins coûteuses : convertir d'anciennes installations militaires en hôpitaux indiens et en sanatoriums indiens ou envoyer les gens dans des hôpitaux et des sanatoriums sous-utilisés, quels que soient leurs emplacements. Les économies de coûts ont pris le pas sur les besoins des populations autochtones, de leurs familles et de leurs communautés.

Les hôpitaux indiens de Nanaimo et de Miller Bay, en Colombie-Britannique, étaient tous deux situés dans d'anciens hôpitaux militaires. L'hôpital indien Charles Camsell d'Edmonton, en Alberta, a converti un ancien collège jésuite qui avait été utilisé par l'armée américaine lors de la construction de la route de l'Alaska, puis par le gouvernement fédéral comme hôpital militaire. L'hôpital indien de Clearwater Lake et le sanatorium indien de Brandon, tous deux situés au Manitoba, ont également été convertis à partir d'anciens hôpitaux militaires. L'hôpital indien de Coqualeetza, en Colombie-Britannique, était autrefois un pensionnat indien (voir la [figure 3.12](#))⁹³.



Figure 3.12. Hôpital indien de Coqualeetza, façade avant montrant de nouvelles lucarnes, Sardis, Colombie-Britannique, 11 janvier 1941 (dossier e011080334, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, BAC).

Au cours des années 1940, 1950 et 1960, le gouvernement a transféré et confiné des Autochtones dans un nombre croissant d'hôpitaux et de sanatoriums indiens. Il confine également un nombre croissant d'Autochtones dans des hôpitaux publics comme le Mountain Sanatorium à Hamilton, qui, au milieu des années 1950, cherchait d'autres utilisations pour ses lits de plus en plus sous-utilisés. À Québec, les Autochtones, dont de nombreux Inuits, sont confinés à l'Hôpital de l'immigration du Parc Savard⁹⁴.

Que ce soit en les confinant dans un hôpital indien, dans un sanatorium indien ou dans un lit d'un hôpital municipal ou provincial, le système du Service de santé des Indiens du Canada fonctionnait dans l'espoir de fournir des soins de santé aux Autochtones moitié moins chers que ceux des non-Autochtones dans les établissements publics. Pour aggraver les choses, Lux note que :

⋮ dans plusieurs communautés, les hôpitaux indiens et locaux étaient ⋮
 ⋮ littéralement côte à côte. Cela garantissait que les hôpitaux des services ⋮
 ⋮ de santé indiens n'attireraient jamais de personnel qualifié ou d'autres ⋮
 ⋮ ressources des hôpitaux communautaires, ce qui a eu des conséquences ⋮
 ⋮ désastreuses pour les patients autochtones. Les hôpitaux indiens ⋮
 ⋮ reflétaient et construisaient l'inégalité raciale en donnant l'impression ⋮
 ⋮ qu'il était naturel que les hôpitaux en voie de modernisation soient des ⋮
 ⋮ hôpitaux de Blancs⁹⁵. ⋮

Transferts forcés entre les hôpitaux et les sanatoriums

Pendant qu'ils étaient dans le système des services de santé indiens, les Autochtones pouvaient être transférés d'un établissement à l'autre sans préavis et sans leur consentement. En 1999, David Stewart, fils de D.A. Stewart, dont il est question plus haut, a écrit une histoire sur l'établissement Ninette et a décrit les changements qui se sont produits au fil du temps dans les divers établissements pour tuberculeux du Manitoba. Stewart note qu'au début des années 1960, « presque sans avertissement, une centaine de patients inuits ont été évacués par avion d'un sanatorium à Hamilton, en Ontario, où ils étaient mécontents et irrités »⁹⁶. Officiellement, une centaine de patients inuits avaient été transférés de Hamilton à Clearwater Lake dans le cadre de la réaffectation de l'établissement de Hamilton (voir la [figure 3.13](#)).

En 1961, un Inuit, qui avait été transféré du sanatorium de Hamilton, en Ontario, à l'hôpital indien de Clearwater Lake, au Manitoba, a écrit à la Section d'esquimaologie du gouvernement canadien pour lui demander pourquoi ils avaient été transférés là depuis le sanatorium de Mountain »⁹⁷. Visiblement malheureux à l'hôpital indien de Clearwater Lake,



il poursuivait : « Je ne savais pas que les médecins enfermaient [souvent?] les gens, mais ici maintenant, ils enferment des gens dont certains en prison, alors cela nous inquiète. »⁹⁸. Essayant de comprendre son transfert forcé du sanatorium de Mountain, il ajoute : « Je me demande pourquoi ils m'ont fait partir du sanatorium de Mountain pour venir ici alors que je ne bois jamais de bière ou d'alcool » et « je n'ai jamais rien fait de mal aux médecins en chef. Me voici à nouveau à l'hôpital de Clearwater Lake et c'est toujours le même médecin en chef et il agit de la même manière qu'avant, ce que nous n'aimons pas »⁹⁹.

Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Department of Northern Affairs and National Resources
Northern Welfare Service

ESKIMO CORRESPONDENCE RECORD

1. Written by: [REDACTED] Disc No. E7796 2. Date Received: November 29, 1961

3. Home Address: Frobisher Bay, N.W.T. 4. Present Address: Clearwater Lake San., The Pas, Manitoba.

5. (a) Eskimo Section Comments: [REDACTED] (b) Previous Correspondence: [REDACTED]

5. Text: November 26, 1961.

Shoo, E7-76, is writing to the Welfare workers and this letter will be read by anybody. I am in Clearwater Lake Hospital now. I wonder why we were transferred here from Mountain Sanatorium. I have been in a hospital three times. I want somebody to write to the head doctor at Clearwater Lake Hospital because I don't like him. I guess you're not very sensible about this, but we Eskimos don't like him. I think that the doctor thinks that I am like a little orphan -- that's what I think they think. They act as though they thought he were the only ones who were stupid. I didn't often know about the doctors locking people up but here now they are locking people up and there are sons in the jail, so they make us have troubled thoughts. I want you to write to the head doctor here about this.

I wonder why they moved me here from Mountain Sanatorium even though I never drink any beer or liquor. I have been in the hospitals before at Mountain Sanatorium, Clearwater Lake Sanatorium, Brandon, Sanatorium, and in Winnipeg and I have never done anything wrong to the head doctors. Here I am in Clearwater Lake Hospital again and the head doctor is still the same person and acting the same way to which we don't like. They frequently let Eskimo relatives see each other in the other hospitals but here they don't and I want the welfare workers to know about this. Anyway, we don't like this hospital here and, because we don't like it, it will probably just be a place of confusion for the Eskimos. Some of the Eskimos like the head doctor and I want you people to write to him about this because he makes us have troubled thoughts and worried. The

Translator: [REDACTED] October 29, 1961

7. Action Required:

Figure 3.13. Dossier de correspondance, 1961 (de Brittany Guyot et Holly More, « Writing Home », *APTN Investigates*, mai 2020).

Séparation et banalisation des décès et des sépultures autochtones

Le Service de santé des Indiens, qui supervise les hôpitaux et les sanatoriums indiens du Canada et le placement des Autochtones dans les hôpitaux et sanatoriums publics, passe du ministère des Affaires indiennes au nouveau ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1946. Malgré cela, les deux ministères restent liés¹⁰⁰. Malgré la division organisationnelle entre le Service de santé des Indiens et le ministère des Affaires indiennes, qui était responsable du système des pensionnats indiens :

- les pensionnats et les sanatoriums étaient... des établissements interconnectés au sein du même système de gestion des Premières Nations au Canada. Ces deux établissements s'inscrivaient dans le cadre plus large des projets coloniaux d'exclusion raciale, de ségrégation et d'assimilation. Tous deux enlevaient les membres des Premières Nations de leurs collectivités avec force de loi : la *Loi sur les Indiens* permettait au gouvernement d'appréhender des enfants par la force pour les inscrire dans les pensionnats et d'appréhender les patients par la force s'ils ne se faisaient pas soigner par un médecin qualifié¹⁰¹.

Lorsque les Autochtones mouraient, leurs restes devenaient la responsabilité du ministère des Affaires indiennes. Dans les pensionnats indiens, le Service de santé des Indiens et le ministère des Affaires indiennes travaillaient en étroite collaboration. Dans les deux cas, la ségrégation et la banalisation des populations autochtones, dont la vie était jugée moins digne, ne prenaient pas fin avec la mort. Tout comme dans le système des pensionnats indiens, les décisions gouvernementales concernant la mort et l'inhumation étaient fondées sur le contrôle des coûts, et les fonctionnaires cherchaient les options d'inhumation les moins coûteuses pour les corps autochtones. Lux note que « Lorsque l'hôpital indien Dynevor a ouvert ses portes en 1939, les morts ont été enterrés de l'autre côté de la rivière Rouge, à la paroisse locale, pourtant, George Northwood, du Conseil du sanatorium, dénonçait la politique des Affaires indiennes consistant à limiter les coûts à 25 \$, alors que le gouvernement autorisait 100 \$ pour les sépultures militaires »¹⁰².

À l'hôpital indien Charles Camsell d'Edmonton, les patients protestants décédés étaient enterrés sur le terrain du pensionnat indien d'Edmonton (Poundmaker), où le travail forcé des enfants qui creusaient les tombes permettait de réduire les coûts. Les Autochtones décédés à l'hôpital Charles Camsell ayant été identifiés comme catholiques étaient enterrés dans un cimetière de la mission catholique sur la Réserve indienne de Stony Plain. Lux explique que « cette politique [de contrôle des coûts], maintenue dans tout le pays, était particulièrement dure pour les communautés du Nord, qui avaient rarement les moyens de se payer les vols coûteux pour ramener les membres de leur famille [à la maison] »¹⁰³. Malgré cela, jusque « dans les années 1960, le ministère des Affaires indiennes a continué de refuser d'assurer le transport des patients décédés “si cela dépassait le coût de l'inhumation à l'endroit où ils étaient décédés.” Cette politique permettait également [au Service de santé des Indiens] d'accéder aux corps pour les autopsies sans avoir à obtenir le consentement de la famille. »¹⁰⁴

L'enterrement de John Lucas

La CVR a décrit comment John Lucas a été transféré du pensionnat indien de Carcross, au Yukon, à l'hôpital indien Charles Camsell, en Alberta. John est décédé à l'hôpital en 1958 lors d'une intervention chirurgicale. L'examen des documents d'archives par la CVR a révélé que le ministère fédéral des Affaires indiennes n'était pas disposé à payer le coût estimatif de 217,20 \$ pour ramener la dépouille de John à sa famille. Au lieu de cela, le ministère des Affaires indiennes a choisi de le faire inhumer à Edmonton pour 110,66 \$, soit près de la moitié du coût estimé pour le ramener chez lui¹⁰⁵. John est enterré sur le terrain de l'ancien pensionnat indien d'Edmonton (voir la [figure 1.19](#))¹⁰⁶.



L'injustice de cette décision et ses répercussions sur la famille de John ont été portées à l'attention du gouvernement fédéral par le député du Yukon Erik Neilson. Après enquête, Neilson a constaté que le coût du rapatriement de la dépouille de Lucas était bien inférieur à ce que les responsables avaient estimé. Tentant de détourner les critiques, les fonctionnaires fédéraux ont fait valoir que l'ancien directeur de Carcross avait inventé cette affaire et que le père de John avait accepté qu'il soit enterré à Edmonton. Neilsen a écrit :

M. Lucas n'a pas été mis au courant de l'inhumation à Edmonton et, en fait, n'a pas eu de nouvelles au sujet des obsèques du tout. Les Autochtones de Mayo sont très amers à propos de cette affaire et, bien que M. Lucas n'ait peut-être pas présenté de plainte directement à votre ministère ou à l'agent indien sur place ici, il s'est néanmoins, je puis vous l'assurer, plaint très amèrement. Je suis sûr que vous vous rendez compte que les Indiens ont, pour ce qui est de ces affaires, une approche légèrement différente de la nôtre et, à moins que leurs êtres chers soient enterrés dans la collectivité dans laquelle leurs proches parents habitent, et à moins qu'ils soient inhumés à la manière indienne, avec une cérémonie indienne appropriée, l'âme du défunt est perdue pour autant que les Indiens le sachent. Cela les perturbe au plus haut point¹⁰⁷.

Bien que le ministère des Affaires indiennes ait fini par reconnaître qu'il avait mal calculé le coût de l'expédition de la dépouille de John à sa famille et à sa communauté, John demeure enterré à Edmonton, à des milliers de kilomètres de sa famille et de sa communauté.

Répercussions permanentes des transferts forcés sur les travaux de recherche et de récupération

La croyance raciste selon laquelle la vie des Autochtones est moins digne de soins et ne peut faire l'objet d'un deuil a créé un système qui continue d'éloigner les gens à de grandes distances de leur famille et de leur communauté pour obtenir des services médicaux, et d'enterrer leurs corps conformément aux politiques d'économie du gouvernement fédéral. On se soucie peu des répercussions profondes, traumatisantes et déroutantes de ces actions sur les populations autochtones. Cela est évident quand on considère l'accès inégal aux soins médicaux occidentaux et le manque d'accès aux programmes de guérison autochtones¹⁰⁸. Ceux qui cherchent leurs enfants disparus, souvent depuis des générations, doivent tenter de retracer



leurs transferts dans différents établissements, ce qui est compliqué par des lacunes dans les dossiers existants et des obstacles rendant difficile l'accès à ces documents. Les expériences de vie de trois jeunes garçons; Elie Caribou, Joseph Michel et Albert Linklater, qui ont tous été emmenés au pensionnat indien de Guy Hill/Sturgeon Landing dans les années 1940, mettent en évidence certaines des difficultés de retracer ces transferts.

Elie Caribou, Joseph Michel et Albert Linklater



Figure 3.14. « Trois tuberculeux », Elie Caribou, Albert Linklater et Joseph Michel.

Les trois garçons de la [figure 3.14](#) – Elie Caribou, Joseph Michel et Albert Linklater – sont tombés malades alors qu'ils étaient confinés dans un pensionnat indien, au moment où le Canada commençait sa guerre contre la « tuberculose indienne ». Lorsqu'ils sont tombés malades, ils se trouvaient au pensionnat indien catholique de Sturgeon Landing, situé au Manitoba, à la frontière de la Saskatchewan. Tous trois ont été transférés à l'hôpital indien Dynevor, géré par le gouvernement fédéral, près de Selkirk, au Manitoba, à l'autre bout de la province¹⁰⁹. Les expériences de ces enfants ne sont pas uniques. Partout au Canada, bon nombre de décès survenus dans les pensionnats indiens après 1940

se sont produits, non pas dans les pensionnats indiens eux-mêmes, mais plutôt dans un hôpital ou un sanatorium indien.

Elie Caribou

Des trois garçons, nous en savons le plus sur la courte vie d'Elie Caribou, parce que sa mort figure dans les dossiers d'archives du ministère des Affaires indiennes intitulés « Deaths of Pupils ». Ce n'est qu'en 1935 que les pensionnats indiens ont été tenus de mener une enquête sur les décès survenus dans leurs établissements. Certains des documents relatifs à ces enquêtes se trouvent dans la série des



dossiers scolaires RG10 conservés à Bibliothèque et Archives Canada. Couvrant une période relativement brève de l'histoire du système des pensionnats indiens, ces documents ne constituent pas des dossiers complets sur les décès d'enfants (voir la [figure 3.15](#))¹¹⁰.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS

Memoandum of an inquiry into the cause and circumstances of the death of
 Eli Caribou, Pupil No. 2005,
 of the DYNEVOR Indian Residential School at Sturgeon Landing,
 who died at Dynevor, Saskatchewan (place) on APRIL 24, 1942

INSTRUCTIONS

When a pupil of an Indian Residential School dies, the Principal is required to inform the Indian Agent at once.

On receipt of the Principal's notice the Indian Agent shall convene a Board of Inquiry, consisting of himself as Chairman, the Principal of the Residential School, and the Medical Officer who attended the deceased pupil. These members of the Board shall, in each other's presence, complete this memorandum, which shall then be forwarded to the Department of Indian Affairs, Ottawa, in one copy.

The Board of Inquiry shall, if at all practicable assemble within 48 hours of the pupil's death.

The parents or guardian of the deceased pupil shall be given notice of this inquiry and be permitted to attend it or to send a representative. They or their representative shall be asked if they wish to make a statement. In the event of their so wishing, their statement shall be attached to the report. The inquiry, however, shall not be delayed more than 72 hours after the time at which it would otherwise be held, to enable them to attend it.

If the Indian Agent is located at such a distance from the school as to make it impracticable for him to attend the Board, he shall request a responsible local resident to act for him. A suitable person for this duty would be a Justice of the Peace or a member of the Royal Canadian Mounted or Provincial Police. A more or less permanent arrangement of this kind might be necessary in some cases. The Department is prepared to pay a reasonable fee for this duty, at the Agent's recommendation. The report of the Board, in any case, must reach the Department through the Indian Agent's office.

A. STATEMENT OF THE PRINCIPAL OF THE RESIDENTIAL SCHOOL

- On what date did the pupil fall sick or suffer injury? Look to last end of October 1942
- At what time of day?
- When and in whom did he or she report this illness or accident? Child did not report himself but the nurse at the school found out by herself.
- What means were taken to attend relief? Usual care of T.B. cases out of Sars: better food, rest, fresh air, etc..
- What medicines were used for the purpose and in what dose or quantity? Cod liver oil and cough mixture.
- When was the doctor called? Doctor came on the 1st of December.
- If the pupil was removed to hospital, at what time was this done and by what means of transport? First taken to the res. hospital by plane on the 3rd of December.
- If the pupil was not removed to hospital, what measures were taken for his or her care at the school?
- Add any other useful information here.

P. Jones, Principal

Figure 3.15. Document montrant une partie de l'un des formulaires que le gouvernement fédéral a commencé à exiger des administrateurs des pensionnats indiens à remplir à partir du milieu des années 1930.

Selon les dossiers d'admission et de sortie, Elie Caribou, un enfant de cinq ans originaire de Pukatawagan, au Manitoba, a été admis au pensionnat indien de Guy Hill (également connu sous le nom de Sturgeon Landing), le 15 août 1940. À la fin du mois d'octobre 1942, une infirmière de l'établissement s'est rendu compte qu'Elie était malade. Il était si malade qu'elle l'a mis au lit et lui a prodigué les « soins habituels pour les cas de tuberculose : meilleure nourriture, repos, air frais, etc., huile de foie de morue et mélange contre la toux »¹¹¹. Deux jours plus tard, Elie a été transporté par avion à l'hôpital public de Le Pas¹¹², puis à l'hôpital indien Dynevor, près de Selkirk, au Manitoba. L'hôpital indien Dynevor était à l'origine géré par l'Église anglicane. Il a été transféré au Service de santé des Indiens du ministère des Affaires indiennes à la fin de l'année 1939 et exploité par le Sanatorium Board of Manitoba en son nom de 1940 jusqu'à sa fermeture en 1958. Après avoir pris le contrôle de l'hôpital indien Dynevor, le ministère des Affaires indiennes a commencé à insister pour y transférer les enfants autochtones, malgré la distance et les conséquences sociales, psychologiques et physiques que les transferts pouvaient avoir sur les enfants et leurs familles.

Le voyage d'Elie à travers la province du Manitoba, depuis son lit d'hôpital à Le Pas jusqu'à l'hôpital indien Dynevor, coïncide aux expériences d'un autre enfant, Amos Blackhawk, qui est tombé malade au pensionnat indien St. Mary's à Kenora, en Ontario. Amos a d'abord été transféré dans un hôpital de Kenora, puis au sanatorium catholique Saint-Boniface à Saint-Vital, au Manitoba. De là, pris au milieu d'un différend entre le gouvernement fédéral et l'église catholique sur le sanatorium où il devait être emmené, Amos a été renvoyé chez lui, mais, « le 12 janvier 1942, [son] infection tuberculeuse s'est aggravée. Edwards [agent des Indiens] a rapporté que l'infection était si grave que le garçon était devenu une "menace" et il a été envoyé à l'hôpital St. Joseph de Kenora. De là, il a été transféré au sanatorium Dynevor à Selkirk où il semble être resté jusqu'à sa mort »¹¹³.



Figure 3.16. Hôpital indien Dynevor, vers 1945 (dossier N13847, 31, collection M.A. MacLeod, archives du Manitoba).

Comme dans le cas d'Amos, la décision de déplacer Elie n'était pas basée sur son état de santé ou ses besoins. Malgré sa mauvaise santé évidente et le pronostic médical qui montrait qu'il ne vivrait pas beaucoup plus longtemps, Elie a été envoyé plus loin de chez lui, de Le Pas à l'hôpital indien Dynevor, le 15 décembre 1942. Le rapport médical sur sa mort notait : « Cet enfant a été admis à l'hôpital Dynevor le 15 décembre 1942, avec une tuberculose pulmonaire active très répandue... Il a vécu un peu plus longtemps qu'on ne le prévoyait et est mort le 24 avril 1943 » (voir la [figure 3.16](#))¹¹⁴.

Localiser la sépulture d'Elie

À l'instar d'autres patients catholiques décédés à l'hôpital indien Dynevor, rien n'indique qu'Elie ait été enterré dans le cimetière de l'église anglicane St Peter's Dynevor réservé aux patients non catholiques. Il n'y a pas non plus de trace de la sépulture d'Elie à Le Pas. L'archidiocèse de Keewatin-Le Pas a pu trouver une note d'inhumation pour Elie dans le registre des sépultures de Pukatawagan. La note confirme qu'Elie est mort à Dynevor, mais elle n'indique ni date, ni lieu de sépulture¹¹⁵.



Le Bureau de l'état civil du Manitoba détient un acte de décès pour Elie, bien que sous l'orthographe « Carabou » au lieu de « Caribou ». Il a fallu plus d'un an pour recevoir une copie de cet acte, qui indiquait qu'Elie avait été enterré dans un cimetière catholique de Selkirk. Il pourrait s'agir du cimetière catholique Notre-Dame ou du cimetière catholique St. Michael's. On ne sait pas exactement où Elie Caribou et d'autres patients catholiques décédés à l'hôpital indien Dynevor, dont Amos Blackhawk et Joseph Michel, sont enterrés¹¹⁶.

Joseph Michel et Albert Linklater

On en sait encore moins sur la vie et la mort de Joseph Michel. Les dossiers institutionnels indiquent que Joseph avait sept ans lorsqu'il a été emmené au pensionnat indien de Sturgeon Landing en 1942¹¹⁷. Il est décédé trois mois plus tard à l'hôpital indien Dynevor en janvier 1943¹¹⁸. Comme pour Elie et Amos, il est difficile de déterminer dans quel cimetière Joseph a été enterré. Comme Elie, le nom de Joseph Michel est mal orthographié, apparaissant comme « Joseph Michael » dans la base de données des statistiques de l'état civil du Manitoba.

Form No. 1. A. 411
S. 107

Page 1

ADMISSION OF PUPILS AT Guy - Sturgeon Landing SCHOOL DURING July-September QUARTER, 1947

| No. | NAME | Date of Admission | Age | No. of Pupils when first admitted to this Agency or post | BAND | NAMES OF PARENTS AND LIVING OR DEAD (Insert L. for living, D. for dead after name) | | Religion of Parents | Date of Education when received (to school) | Place and period of Previous Education |
|-----|---------------|-------------------|-----|--|-----------------|---|--------|---------------------|---|--|
| | | | | | | Father | Mother | | | |
| 278 | Joseph Michel | 15-8-47 | 9 | | Pelican Narrows | | | up R.C. | none | |
| 279 | Joseph Michel | " | 9 | | " | | | " | " | |
| 280 | Joseph Michel | " | 12 | | South End | | | " | " | |
| 281 | Joseph Michel | " | 11 | | " | | | up " | " | |
| 282 | Joseph Michel | " | 10 | | " | | | " | " | |
| 283 | Joseph Michel | " | 9 | | Pekitewagon | | | " | " | |
| 284 | Joseph Michel | " | 10 | | " | | | " | " | |
| 285 | Joseph Michel | " | 10 | | " | | | " | " | |

DISCHARGE OF PUPILS

| No. | NAME | Date of Discharge | Age | PERIODS IN THE SCHOOL | | | DATE OF EDUCATION | | Trade or Industry Taught and Proficiency in It | REMARKS UPON DISCHARGE REASONS FOR SAME |
|-----|---------------|-------------------|-----|-----------------------|--------|------|-------------------|--------------|--|---|
| | | | | Years | Months | Days | On Admission | On Discharge | | |
| 151 | Joseph Michel | 15-8-47 | 15 | 11 | | | none | good | Fair at woodwork; notions in poultry, garden, leather. | Of age. |
| 178 | Leo Sautoux | 15-8-47 | 15 | 8 | | | " | " | Same as above | Of age. (Died at home Sept. 31, 47) |
| 200 | Joseph Michel | " | 16 | 4 | 7 | | " | " | " " " | Of age. |
| 206 | Joseph Michel | " | 15 | 5 | | | " | " | " " " | Kept home since June 1946. |

NOTE.—One or more of these forms should be forwarded with each quarterly return and full particulars should be given regarding all pupils either admitted or discharged during the quarter.

Figure 3.17. Admission et sortie des élèves, pensionnat indien de Guy, juillet-septembre 1947. Il est à noter que la mention du décès d'un élève se trouve de façon ambiguë sur le formulaire (dossier 655-10, partie 3, vol. 6314, RG10, BAC).

La situation d'Albert Linklater est peut-être la plus déroutante. Lorsqu'Albert a été emmené à l'établissement de Sturgeon Landing à l'été 1940, il n'avait que huit ans¹¹⁹. Comme Elie et Joseph, Albert contracte la tuberculose et est transféré à l'hôpital indien Dynevor. Il a été confiné à l'hôpital jusqu'en 1945. Il a été transféré

au pensionnat indien de Sturgeon Landing le 19 avril 1945¹²⁰ dont il est finalement sorti en 1947. Le formulaire de sortie indiquait qu'Albert était « assez vieux », mais aussi, peut-être, qu'il était décédé le mois suivant sa sortie, le 21 septembre, « à la maison ». L'emplacement de la note dans le dossier ne permet pas de savoir si le décès indiqué était celui d'Albert Linklater ou d'un autre enfant, Leo Saulteaux, dont le nom figurait également sur le formulaire. Aucun des deux noms n'apparaît dans la base de données des statistiques de l'état civil (voir la [figure 3.17](#))¹²¹.

Ceux qui ont été envoyés dans les pensionnats indiens, leurs parents, leurs tantes, leurs oncles, leurs cousins, leurs frères et sœurs et, aujourd'hui, les descendants de leur famille ont été et sont toujours pris dans le dédale de la bureaucratie qui caractérisait les systèmes du Service de santé des Indiens et des pensionnats indiens. Les représentants du gouvernement ont transféré les Autochtones dans un nombre de plus en plus dispersé d'établissements après la Seconde Guerre mondiale, déléguant davantage de responsabilités en matière de santé des Autochtones et, en particulier, de soins aux patients atteints de tuberculose à des entités provinciales, et parfois privées. La CVR a conclu ce qui suit :

Les services de soins de santé qui auraient dû leur être offerts leur étaient souvent refusés ou se perdaient dans la jungle bureaucratique entre les différents paliers de gouvernement et les autorités religieuses. Ceux qui sont responsables en dernier ressort des pensionnats ont une attitude de froideur, d'indifférence et de négligence qui frôle le comportement criminel, si ce n'est pas littéralement le cas... Dans des documents sur l'un des événements ayant le plus terni l'histoire du Canada, il est indiqué que les soins prodigués aux enfants autochtones dans les pensionnats étaient considérés comme moins nécessaires que ceux apportés aux enfants blancs¹²².

Les conclusions de la Commission démontrent la déshumanisation et la dévalorisation systématiques de la vie des enfants autochtones – leur indeuillabilité – lorsqu'ils étaient transférés de force d'un établissement à l'autre. Les décisions ont été prises au nom des enfants sans se soucier de la protection de leurs droits en tant que personne et de leur dignité. La « froideur, l'indifférence et la négligence », frôlant la criminalité, dont les autorités ont fait preuve envers les enfants autochtones dont ils avaient la charge se manifestent également par leur incapacité à s'assurer que ceux-ci puissent être retrouvés dans les dossiers institutionnels, contribuant ainsi à les faire disparaître. Par conséquent, les survivants, les familles autochtones et les communautés qui effectuent des travaux de recherche et de récupération doivent maintenant naviguer dans un labyrinthe de dossiers, de systèmes de tenue



de dossiers et de régimes de protection de la vie privée pour trouver la vérité sur ce qui est arrivé à leurs proches.

TRANSFERTS AU SANATORIUM WESTON, TORONTO

Alfred et Bruce

Les trois garçons du pensionnat indien de Sturgeon Landing n'ont pas été les seuls enfants à être emmenés vers des hôpitaux où ils sont morts et enterrés loin de chez eux et de leur famille. Les Autochtones de partout au Canada, y compris les enfants des pensionnats indiens, ont été transférés à des centaines, voire des milliers de kilomètres, vers des hôpitaux et des sanatoriums. Qu'il s'agisse de transferts vers des établissements gérés par le Service de santé des Indiens ou vers des lits dans des établissements provinciaux, ces transferts étaient autorisés en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les Indiens*. Alfred et Bruce ont tous deux été transférés des pensionnats indiens où ils avaient été envoyés vers un hôpital public, le Toronto Hospital for Consumptives, communément connu sous le nom de « sanatorium Weston » où ils sont tous deux décédés. Comme beaucoup d'autres Autochtones transférés dans des établissements éloignés, Alfred et Bruce ont été enterrés dans un cimetière local associé à l'hôpital lorsqu'ils sont morts.

Alfred

Dans les années 1930, le Dr W.J. Dobbie, médecin en chef du Toronto Hospital for Consumptives, a écrit à un agent des Indiens local : « Je vous informe qu'[Alfred], un patient du pensionnat [expurgé] qui est ici depuis [environ 5 mois et demi] a développé des symptômes de méningite », et d'ajouter « je serais heureux que vous en informiez ses amis et comme l'issue ne sera probablement pas favorable, je vous saurais gré de me donner des instructions en cas de décès¹²³. Alfred souffrait de tuberculose quand il a été envoyé à l'hôpital de Toronto par un pensionnat indien de l'Ontario (voir la [figure 3.18](#))¹²⁴. Alfred est décédé quelques semaines seulement après que Dobbie a envoyé sa lettre. Il n'avait que sept ans. Son acte de décès contient peu de détails sur sa vie, ne faisant apparaître que le nom de son père, sans autres détails tels que sa collectivité d'origine. Aujourd'hui, Alfred est enterré dans une « tombe d'adulte pauvre » au cimetière Prospect de Toronto¹²⁵.



Figure 3.18. Toronto Free Hospital for Consumptives, 1934 (dossier 1976.41.30, Museum of Health Care at Kingston).

Bruce

Dans les années 1940, Bruce s’est échappé d’un pensionnat indien en Ontario et est rentré chez lui. Peu de temps après, Bruce a été envoyé à l’hôpital Weston de Toronto, où il est décédé. Lui aussi est enterré au cimetière Prospect (voir la [figure 3.19](#))¹²⁶.

Il pouvait être difficile, voire impossible, pour les familles de ramener leurs enfants à la maison

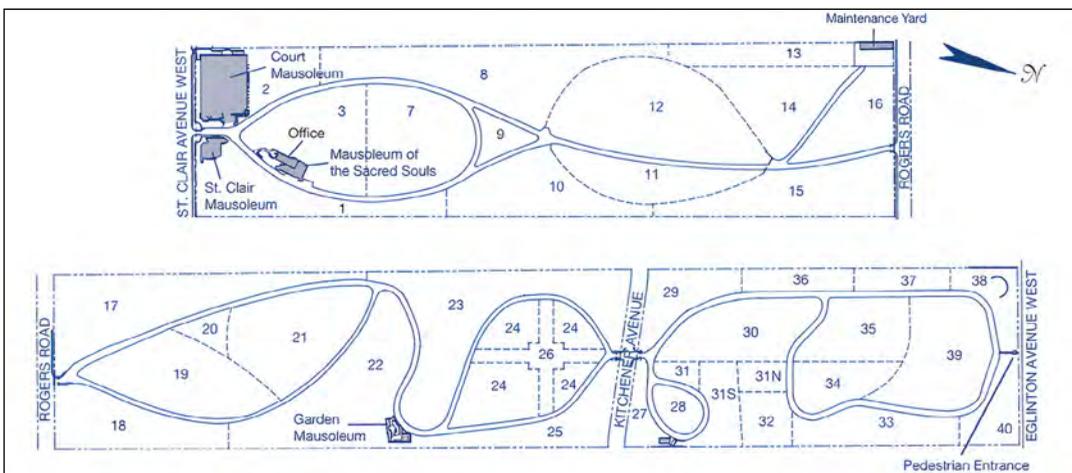


Figure 3.19. Carte du cimetière Prospect (« Find a Grave », consultée le 5 juillet 2023).



pour les enterrer lorsqu'ils étaient transférés dans des pensionnats indiens ou dans d'autres établissements loin de chez eux. Par conséquent, de nombreux enfants disparus ont été enterrés sans la présence des membres de leur famille. Leurs familles n'ont pas eu la possibilité de pleurer leurs proches et d'en faire le deuil conformément à leurs propres croyances spirituelles, lois et pratiques funéraires coutumières. Ce déni se poursuit aujourd'hui alors que les survivants, les familles autochtones et les communautés tentent de retrouver les enfants disparus et de localiser leurs lieux de sépulture.

CONTRÔLE DES COÛTS : LE SANATORIUM INDIEN DE BRANDON ET LE CIMETIÈRE D'OAK RIVER

L'histoire des cimetières où les enfants du sanatorium indien de Brandon ont été enterrés pendant les années d'exploitation de l'établissement met en évidence certaines des conséquences de la priorité accordée aux économies plutôt qu'à l'aspect humain. Si le gouvernement et les responsables de l'église accordaient peu de valeur aux enfants autochtones de leur vivant, ils les valorisaient encore moins quand ils étaient morts. Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait autant de sépultures anonymes à travers le pays¹²⁷.

Pendant les années d'exploitation du sanatorium indien de Brandon, de 1947 à 1961, les hôpitaux et sanatoriums indiens étaient contrôlés par Santé et Bien-être social Canada par l'intermédiaire du Service de santé des Indiens¹²⁸. Au Manitoba, trois établissements – le sanatorium de Clearwater Lake, l'hôpital indien Dynevor et le sanatorium indien de Brandon – étaient exploités par le Sanatorium Board of Manitoba au nom du gouvernement fédéral¹²⁹. Pour cette raison, des documents relatifs aux enfants et à leur séjour dans ces établissements ont été créés par divers ministères du gouvernement fédéral et par le Sanatorium Board of Manitoba, et sont conservés aux archives du Manitoba. Bon nombre des actes de décès se trouvent au Bureau de l'état civil du Manitoba. Lorsqu'une personne mourait dans l'un de ces établissements, la responsabilité de sa dépouille était confiée au ministère des Affaires indiennes.

Peu de temps après l'ouverture du sanatorium indien de Brandon en 1947, les représentants du gouvernement ont pris des dispositions avec les entrepreneurs de pompes funèbres locaux pour inhumer les patients décédés dans l'établissement au cimetière municipal de Brandon¹³⁰. La plupart de ces tombes sont encore anonymes – seules deux sont marquées aujourd'hui¹³¹. Dans les années 1930, le ministère des Affaires indiennes limite le coût maximum des funérailles à 25 \$. Dans les années 1950, cette politique a changé, mais l'accent mis sur le contrôle des coûts n'a pas changé. En 1955, J.F.B. Ostrander, surintendant du bien-être social, a écrit au superviseur régional des Agences indiens de North Bay que, même si le plafond de 25 \$



n'était plus en vigueur, « il fallait faire preuve d'une stricte économie en ce qui concerne l'enterrement des Indiens indigents » et que le coût maximum autorisé devrait être équivalent au « montant payable par la municipalité la plus proche pour l'enterrement des non-Indiens sans ressources »¹³².

La politique du ministère des Affaires indiennes prévoyait qu'il ne paierait les frais d'inhumation que si la succession du défunt ne pouvait pas en assumer les coûts. De plus, une dépouille ne serait rapatriée que si les frais étaient payés par la famille ou la communauté, ou si le coût de l'enterrement était inférieur à celui de l'inhumation de la personne près de l'endroit où elle était décédée¹³³. Étant donné que le contrôle des coûts était au cœur de toutes ses décisions, le ministère des Affaires indiennes s'est opposé au prix que les directeurs de pompes funèbres locaux exigeaient pour inhumer les personnes décédées au sanatorium de Brandon. En février et mars 1950, le ministère des Affaires indiennes a discuté avec les directeurs de pompes funèbres de Brandon pour tenter de réduire le prix des sépultures dans le cimetière municipal de Brandon. Ne réussissant pas à les convaincre, les fonctionnaires ont demandé au directeur O.B. Strapp d'enterrer les défunts du sanatorium indien dans le cimetière de son pensionnat.

Lorsque les responsables ont approché Strapp pour la première fois, ce dernier n'avait aucune objection à leur demande. Cependant, il a averti les fonctionnaires du gouvernement qu'il n'y avait pas de route menant au cimetière¹³⁴. R.S. Davis, un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes, a écrit à Strapp, pour lui suggérer « dans le cas d'un décès au sanatorium, de prendre des dispositions pour que, quand les chemins sont mauvais, le corps soit transporté du sanatorium à un point situé près de l'école, puis transféré dans le cimetière par un attelage [de chevaux]. Je pense que les Indiens qui enterrent leurs proches loin de chez eux aimeraient savoir qu'ils sont enterrés à proximité des leurs »¹³⁵. À la même époque, G.R. Russell, surintendant intérimaire de la Direction des affaires indiennes, a écrit à une entreprise de pompes funèbres de Brandon pour lui demander de réduire les coûts en éliminant « l'embaumement et les doubles cercueils »¹³⁶. Pour sa part, Strapp se méfiait de plus en plus des plans réels du ministère des Affaires indiennes et commença à s'enquérir de la situation. Dans une lettre à George Dorey, un responsable de l'Église unie, Strapp écrivit : « D'après les conversations que j'ai eues avec d'autres responsables des Affaires indiennes, je crains qu'il n'y ait une tendance à laisser à l'école la responsabilité de s'occuper des enterrements et je n'ai aucune intention de me lancer dans cette entreprise. J'ai déjà beaucoup à faire »¹³⁷.

N'ayant pas réussi à enterrer les personnes décédées du sanatorium de Brandon au pensionnat indien, Davis a décidé d'enterrer les défunts dans un cimetière de la Réserve indienne d'Oak River, près de Griswold, au Manitoba, qui est aujourd'hui connue sous le nom de Nation



Dakota de Sioux Valley¹³⁸. Davis a écrit aux responsables en mars 1950 :

..... Lorsque je suis allé à Brandon, j'avais l'intention de contacter la Ville
 pour voir si elle réduirait le prix ou si elle mettrait un lot de côté pour
 les Affaires indiennes. Cependant, quand j'ai découvert qu'un certain
 nombre de tombes avaient déjà été creusées, j'ai décidé de déplacer les
 corps à Griswold. J'ai cru que la Ville communiquerait avec moi, ne
 voulant pas investir de l'argent dans des trous qui s'affaisseraient.

Davis a ajouté : « Plus tard, je pense que nous devrions prendre des dispositions avec la Ville pour obtenir des lots à un prix raisonnable – disons 5 \$ »¹³⁹. Davis a conclu sa lettre en écrivant que « cette mesure, même si je pense qu'elle n'est pas très pratique, est un début pour régler la question des dépenses funéraires à Brandon »¹⁴⁰.

Ce n'est que lorsque la décision fut prise et annoncée aux salons funéraires que les représentants du gouvernement pensèrent à consulter la Nation Dakota de Sioux Valley sur cet arrangement. En mars 1950, le surintendant par intérim Russell a écrit à William Young, l'agent local adjoint des Indiens :

..... Hier soir, sur la route de Brandon à Portage avec M. Davis, celui-ci m'a
 suggéré de vous écrire pour vous demander si vous pouviez demander
 au prédicateur d'aborder avec les membres de la bande la question de la
 sépulture des Indiens de l'extérieur dans leur cimetière. Il craignait, bien
 que nous ayons pris toutes les dispositions nécessaires, que les Indiens
 ne s'y opposent. Pourriez-vous s'il vous plaît essayer de les convaincre
 que ces dispositions sont en leur faveur? Vous pourriez faire remarquer
 aux membres de la bande que tout Indien désire être enterré avec les
 siens. Cela pourrait quelque peu faciliter la discussion¹⁴¹.

Les préoccupations concernant les coûts d'inhumation ont persisté, même après que la décision a été prise d'enterrer les défunts à la Nation Dakota de Sioux Valley. Le colonel H.M. Jones, surintendant des services sociaux, écrivit à Davis : « Pour le moment, des tombes seront creusées dans la Réserve d'Oak River et le coût des funérailles sera d'environ 40 \$. Il est également à noter que le salon funéraire local s'efforcera d'obtenir un cercueil moins cher. Un point que nous aimerions porter à votre attention est que cette Direction ne paie pas pour les services religieux rendus aux Indiens indigents¹⁴². Bien que l'église anglicane ait tenu des registres de sépulture pour le cimetière de Sioux Valley, rien n'indique que le ministère des Affaires indiennes n'ait jamais créé un plan du site ou une carte du cimetière pour montrer où les gens sont enterrés. Ce n'est qu'au début de l'année 1952, alors qu'il y avait déjà 27

sépultures dans le cimetière, que l'agent des Indiens local a commencé à prendre des dispositions pour que les tombes soient marquées avec des croix en bois et des plaques nominatives en métal fournies par les entreprises de pompes funèbres¹⁴³.

Dans les années 1950, lorsqu'une mère en deuil a voulu faire ériger une pierre commémorative pour marquer la tombe de son fils, le surintendant de l'agence des Indiens, E. Law, a écrit à J.H. Staunton, surintendant de l'agence à Portage la Prairie :

⋮ [La mère] aimerait qu'une pierre commémorative soit érigée sur la ⋮
 ⋮ tombe de son fils... qui est décédé au sanatorium de Brandon... et a été ⋮
 ⋮ enterré à Griswald [sic]. Pourriez-vous demander si quelqu'un pourrait ⋮
 ⋮ le faire pour [elle] et quel serait le coût d'une petite stèle au marquage ⋮
 ⋮ correct, conforme aux règlements régissant le cimetière de Griswald ⋮
 ⋮ [sic]¹⁴⁴.

L'agent des Indiens local était réticent à l'idée de l'y autoriser et a répondu qu'un tel marqueur pourrait nuire au plan existant :

⋮ Tous les patients du sanatorium enterrés ici ont des marqueurs blancs ⋮
 ⋮ ou des croix faites de 2 x 4 peintes en blanc. Je ne conseillerais pas de ⋮
 ⋮ modifier cet ordre, mais si [la mère] pouvait faire graver une plaque de ⋮
 ⋮ métal d'environ 3 1/2 po x 6 ou 8 po de long, elle pourrait être placée au ⋮
 ⋮ centre de la croix. Si elle la fait envoyer ici, je la ferai poser gratuitement¹⁴⁵. ⋮

On ne sait pas si l'agent des Indiens a pris des dispositions pour l'installation d'une plaque métallique. La croix en bois sur la tombe de ce garçon n'a pas survécu.

Le ministère des Affaires indiennes a continué d'enterrer les personnes décédées au sanatorium indien de Brandon dans la nation Dakota de Sioux Valley jusqu'en 1958. En 1958, le surintendant de l'agence des Indiens, D.A.H. Neild, a écrit à R.D. Regan, le superviseur régional, qu'« à l'époque de M. Davis, des dispositions ont été prises pour que tous les patients d'autres réserves, décédés au sanatorium de Brandon... soient enterrés dans la Réserve indienne d'Oak River pour 25 \$ pour un cercueil et 5 \$ pour le creusage de la tombe. Cet hiver, le gel s'est répandu sur environ six pieds et il a été nécessaire de payer aux Indiens de la rivière Oak 10 \$ ou 15 \$ pour creuser une tombe, ce qui a pris deux ou trois jours¹⁴⁶. Neild a écrit que le conseil de bande avait décidé qu'il ne voulait plus être responsable de l'enterrement dans son cimetière des personnes décédées au sanatorium indien de Brandon. Le ministère des Affaires indiennes devrait prendre d'autres dispositions¹⁴⁷. Seules quelques-unes des croix en bois subsistent aujourd'hui dans le cimetière de Sioux Valley. Les conditions météorologiques, le temps et un feu d'herbe ont fait des ravages.



Au début des années 1960, les membres de l'Église unie de la réserve indienne de Kahnawake, au Québec, ont tenté d'obtenir du ministère des Affaires indiennes qu'il assure dans une certaine mesure l'entretien des tombes des Inuits que le ministère y avait enterrés. Le chef de la Division du bien-être social a dit au surintendant de l'agence de Caughnawaga que « ce ministère ne fait aucun paiement pour l'entretien perpétuel des tombes des Indiens indigents qui sont enterrés aux frais du ministère. Si le décès survient à l'extérieur de sa réserve d'origine, l'Indien indigent doit être enterré à l'extérieur de sa réserve et les arrangements funéraires sont pris avec un directeur de pompes funèbres local à des tarifs comparables à ceux payés par la communauté non indienne pour les non-Indiens indigents dans des circonstances similaires. Aucuns frais spécifiques ne sont acceptés pour les soins perpétuels, en tant que tels. » (Voir la [figure 3.20](#))¹⁴⁸.

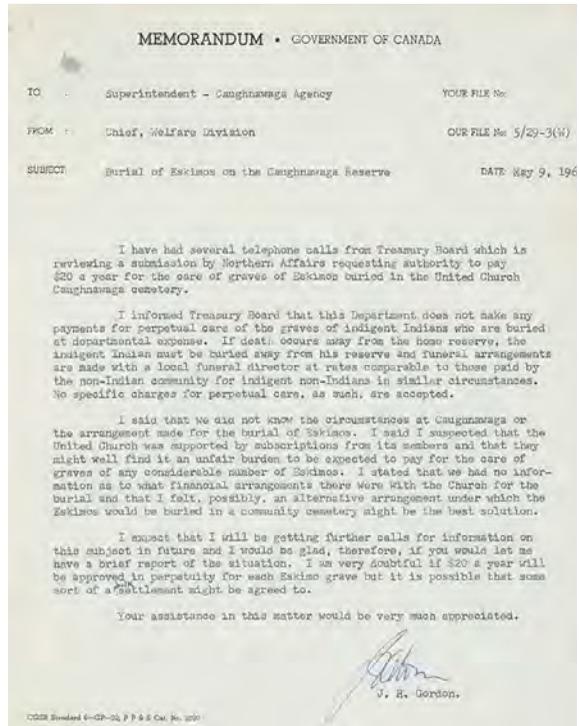


Figure 3.20. Note de service de J.H. Gordon, chef de la Division du bien-être social, au surintendant de la Réserve Caughnawaga, « Burial of Eskimos on the Caughnawaga Reserve », 9 mai 1960 (CRFM n° 74-D-8 CRFM, 1996-01878-7, dossier 373/38-5, boîte 82, acquisition 1996-97/879 GAD, RG10, BAC).

ENFANTS AYANT DES DÉFICIENCES COGNITIVES, DÉVELOPPEMENTALES ET PHYSIQUES

En 2013, Mary Coon-Come, une survivante du pensionnat indien de La Tuque au Québec, a raconté à la CVR le cas d'une petite fille décédée dans l'établissement dans les années 1960. Elle s'appelait Juliet Rabbitskin :



Elle avait un handicap; elle était petite pour son âge, et elle était notre bébé. On la traitait, on la traitait comme notre bébé. On avait l'habitude de l'habiller. De brosser ses petites dents pourries et de peigner ses cheveux secs. Quoi qu'il en soit, pour nous, elle était très belle. Une nuit, elle, elle est tombée malade. Ils sont venus me réveiller. Alors, j'ai dit que je resterais avec elle, avec son petit ours en peluche, et je lui ai chanté une berceuse que ma grand-mère chantait pour nous lorsqu'elle nous mettait au lit. Je savais qu'elle ne se sentait pas bien; elle avait de la fièvre. Puis, elle s'est endormie, alors je suis retournée au lit. Et puis, encore une fois, ils m'ont réveillée et m'ont dit qu'elle ne se sentait pas bien. Je suis donc allée la voir, et je savais qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Je suis donc allée réveiller une de mes amies, et je lui ai dit : « Il faut l'amener au dispensaire. Quelque chose ne va pas. » Elle ne pleurait pas, mais elle nous regardait en souriant, un genre de sourire qui nous disait que quelque chose n'allait pas. Alors, je l'ai enveloppée dans une couverture comme un petit bébé, avec son ours en peluche. L'autre fille a couru en bas pour aller chercher l'infirmière, et il y avait une chaise juste là, à côté de la porte de la clinique. Je me suis assise là, et je la tenais dans mes bras, et j'ai chanté pour elle. [pleurs]

La fille qui était avec moi, qui a couru en bas, elle a dit : « Elle s'en vient, l'infirmière s'en vient. » Je ne sais pas combien de temps on a attendu. Je sentais sous la couverture qu'elle était en train de se mouiller, et moi, j'ai dit à cette fille : « Va chercher l'infirmière. Je pense qu'elle est en train de mourir. » On, on pouvait voir ses yeux regarder vers le haut, puis vers le bas. Elle est retournée en bas pour aller chercher l'infirmière. Quelques minutes après son arrivée, elle, elle avait son uniforme d'infirmière, on pouvait voir qu'elle avait pris une douche et tout, et quand elle a vu la petite fille, quand elle a vu Juliet, elle, elle m'a dit, elle m'a dit de la mettre sur le lit à, à l'infirmierie, alors je l'ai fait. Elle n'était même pas venue, et elle, l'ambulance est arrivée, le médecin est venu; je me souviens encore de ce médecin... Quand ils l'ont descendue, j'ai tenu sa main jusqu'à la porte, puis ils l'ont mise dans l'ambulance, et c'est la dernière fois que je l'ai vue. Ce jour-là, après le dîner, ils nous ont appelés, tous, on devait tous aller dans nos chambres, et je savais qu'il y avait un problème. Alors, j'ai demandé à Candy, la dame qui s'occupait de nous, on avait l'habitude de l'appeler Candy parce qu'elle nous donnait toujours des



bonbons, et elle, elle est morte, et elle ne voulait rien me dire. Et j'ai couru derrière elle, et elle a couru dans sa chambre, et j'ai couru derrière et je lui ai dit : « Dites-moi. » Elle, quand elle a fermé la porte, je suis allée dans sa chambre et je lui ai dit : « Dites-moi qu'elle est morte. » Elle ne voulait pas me le dire. Alors, ils nous ont rassemblés tous dans une chambre, et ils nous ont dit qu'elle était morte.

Quand ils ont ramené le corps, la tombe était près de l'église, ils ne l'ont même pas ouverte pour qu'on la voie. Je voulais la voir. Je voulais qu'elle, je sentais qu'elle n'était pas là, que tout cela était un mensonge. Elle a aidé à porter le cercueil jusqu'à l'église. « On allait l'enterrer, on n'était que cinq. Les parents n'étaient même pas là. Ils ne les ont même pas invités, n'ont pas invité les parents à venir. Même aujourd'hui, je ne peux pas aller au cimetière, en sachant que je vais voir une petite plaque avec un simple numéro¹⁴⁹.

Bien que nous ne connaissons pas le « handicap » spécifique de Juliet Rabbitskin, il est clair qu'elle n'a pas reçu les soins et le respect qu'elle méritait de la part des responsables du pensionnat indien. Ce sont plutôt les autres enfants qui l'ont aimée et qui l'ont soignée. Après sa mort, Mary Coon-Come, qui n'était elle-même qu'une enfant, aida à porter le cercueil de Juliette jusqu'à l'église. Sa famille n'a pas été informée de l'enterrement et sa pierre tombale ne l'identifiait que par un numéro au lieu de son nom. En racontant à la CVR la courte vie de Juliette, sa mort tragique et son enterrement solitaire, Mary Coon-Come s'est fait le témoin de la vie de Juliette; elle a rétabli son nom, sa dignité et sa mémoire, en disant au Canada que cette petite fille comptait.

La chercheuse métisse Rheanna Robinson soutient que si « les peuples autochtones n'ont pas de mot dans leurs langues traditionnelles qui se traduise par "handicap" ou un mot qui implique qu'une personne a un déficit en raison de variations de capacité »¹⁵⁰, les concepts coloniaux de capacitisme ont façonné la compréhension sociétale du handicap et de l'identité autochtone¹⁵¹. Les fausses théories de l'eugénisme et les stéréotypes négatifs associés aux peuples autochtones, à la maladie mentale et au handicap étaient courants chez les colons¹⁵². Ces théories ont activement influencé la façon dont les Autochtones étaient traités dans la vie et dans la mort à l'intérieur et à l'extérieur des murs institutionnels. Katharine Maye Viscardis explique qu'il y avait une croyance répandue selon laquelle le handicap se produisait fréquemment parmi ceux qui étaient considérés comme étant de « races inférieures » et que « la couleur de la peau et les traditions culturelles... ainsi que les conditions sociales... étaient des marqueurs fiables de l'invalidité. »¹⁵³ Cette fausse croyance, liée aux objectifs du

colonialisme de peuplement, a été utilisée pour justifier la déshumanisation et la mort d'enfants autochtones handicapés¹⁵⁴. Les Autochtones, y compris les enfants, étaient donc plus susceptibles d'être perçus comme ayant des déficiences cognitives et développementales et d'être institutionnalisés.

Les enfants autochtones handicapés, qui étaient également la cible de racisme, étaient particulièrement vulnérables dans le système des pensionnats indiens et dans d'autres établissements vers lesquels ils étaient transférés. La réponse du ministère des Affaires indiennes aux besoins des enfants dont il avait la charge et qui avaient des déficiences cognitives, développementales et physiques était incohérente et arbitraire.

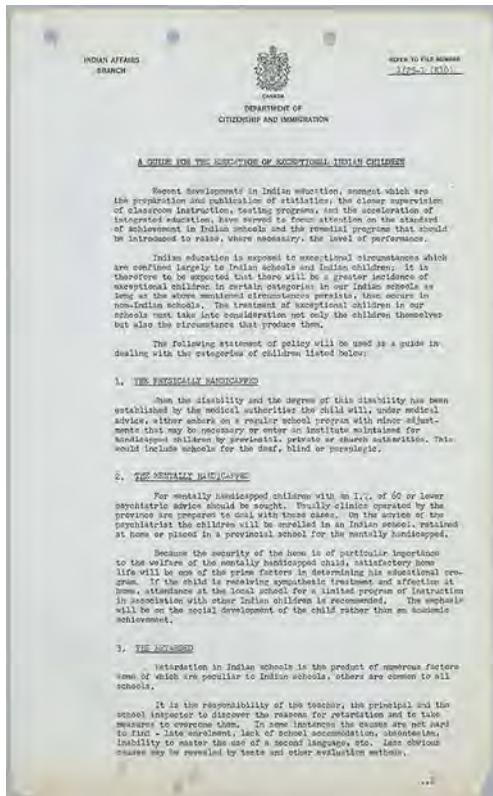


Figure 3.21. Guide pour l'éducation des enfants indiens exceptionnels, (dossier 25-17-1, vol. 11230, RG10-C-V-11, BAC).

Dans les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, le système des pensionnats indiens a subi d'importants changements. Bien que l'objectif politique global demeurait l'assimilation, la méthode pour y parvenir consistait désormais à « intégrer » les enfants autochtones dans les écoles publiques. Ce changement, qui a commencé à la fin des années 1940, a été poursuivi avec détermination. Certains des pensionnats indiens ont été convertis en résidences pour élèves indiens, et les enfants ont été envoyés chaque jour dans les



écoles publiques locales¹⁵⁵. En 1959, dans le cadre de ce processus, le ministère des Affaires indiennes a publié un document de politique décrivant la façon dont les enfants ayant des déficiences cognitives, développementales ou physiques, définis comme « exceptionnels », devaient être traités. Tout en permettant à certains de ces enfants d'être « accommodés » dans le système d'éducation des Indiens, d'autres devaient être envoyés dans des établissements qui se spécialisaient dans la gestion des besoins particuliers (voir l'annexe C; figure 3.21)¹⁵⁶.

Colin

Les établissements dans lesquels des enfants autochtones « exceptionnels » étaient transférés, tout comme le système des pensionnats indiens, étaient perturbateurs, séparant les enfants de leur famille et les exposant non seulement aux stratégies d'assimilation agressives et nuisibles du gouvernement et de l'église, mais aussi au risque de blessures et de maltraitance. Lorsque Colin, un enfant de cinq ans d'une Première Nation du nord de l'Ontario, a perdu l'audition et la parole à la suite d'un traitement contre la tuberculose au milieu des années 1950, les autorités gouvernementales ont décidé qu'il ne pouvait pas être soigné à la maison. Elles ont donc pris des mesures pour qu'il soit envoyé à l'école Sir James Whitney pour malentendants à Belleville, en Ontario¹⁵⁷. L'établissement Whitney a fait l'objet d'un examen public minutieux dans les années 1990 lorsque la police a enquêté sur des allégations selon lesquelles certains des enfants de l'établissement avaient été victimes de violence sexuelle par le personnel. À la suite de cette enquête, des accusations criminelles ont été portées¹⁵⁸. Des poursuites civiles ont également été intentées par les survivants de l'établissement, qui ont finalement été réglées à l'amiable dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire des différends (RED). Ce processus de RED a permis d'offrir une indemnisation aux personnes qui ont subi des violences physiques et sexuelles dans l'établissement entre les années 1940 à 1980 (voir la figure 3.22)¹⁵⁹.

Donna

À la fin des années 1950, Donna a été transférée d'un pensionnat indien à l'école pour malentendants Jericho Hill de Vancouver¹⁶⁰. Lorsqu'elle était bébé, Donna avait été envoyée à l'hôpital indien de Nanaimo. Elle y est restée pendant les quatre années suivantes. Une note de service résumant les antécédents sociaux et médicaux de Donna indique qu'« après avoir passé la dernière année entre le pensionnat, l'hôpital de Nanaimo et celui de Vancouver, [elle avait] été transférée et admise à l'école pour malentendants Jericho Hill de Vancouver »¹⁶¹. D'abord appelée British Columbia School for the Deaf and Blind, l'école Jericho Hill était, jusqu'en 1979, un pensionnat provincial pour les enfants ayant une déficience auditive et visuelle¹⁶². En 1979, Jericho Hill a cessé d'accueillir les enfants non-voyants et a continué à

fonctionner uniquement comme une école pour malentendants. L'établissement a fermé ses portes en 1992. Au cours des années 1990, Jericho Hill a fait l'objet d'une enquête de l'ombudsman provincial de la Colombie-Britannique. L'enquête, dirigée par Thomas Berger, a révélé qu'il y avait eu des violences sexuelles dans l'établissement sur une période de 35 ans à partir des années 1950¹⁶³.



Figure 3.22. Entrée de l'école pour malentendants de l'Ontario, maintenant connue sous le nom d'école Sir James Whitney pour les malentendants, Belleville, Ontario, 1975 (dossier CA ON00156 MG 1/1/51/HCM03474, collection Nick et Helma Mika, Archives communautaires de Belleville et du comté de Hastings).

L'INSTITUTIONNALISATION DES ENFANTS AUTOCHTONES HANDICAPÉS SE POURSUIT DANS LES ANNÉES 1950

Lorsque la politique d'« intégration » du Canada a vu le jour dans les années 1950, les fonctionnaires fédéraux ont eu du mal à trouver des places pour les enfants dans les établissements gérés par la province. Les efforts du gouvernement pour sortir les enfants des pensionnats indiens et les « intégrer » dans les systèmes publics signifiaient que les enfants autochtones étiquetés comme « exceptionnels » étaient de plus en plus retirés de leur famille. Les établissements provinciaux étant déjà surchargés, le Canada s'est tourné vers des établissements privés¹⁶⁴.



L'initiative du Canada visant à appréhender et à institutionnaliser les enfants autochtones ayant des déficiences cognitives et développementales ne tient pas compte du fait que les familles et les communautés s'occupaient de leurs enfants, y compris ceux qui ont ce que les cultures occidentales considèrent comme des handicaps, bien avant l'arrivée des colons. Malgré cette longue histoire, les responsables gouvernementaux, à partir des années 1950, ont médicalisé et pathologisé ces enfants, les envoyant loin de leurs foyers, de leurs familles et de leurs communautés dans des établissements éloignés que la plupart des familles n'avaient pas les moyens de visiter. Au cours de cette période, même s'il y avait une pénurie d'établissements pour les enfants ayant des déficiences cognitives et développementales dans le sud du Canada, il n'y en avait aucun dans le nord du pays. Sur ce point comme sur d'autres, la politique du Canada à l'égard des enfants handicapés reflétait la façon dont le gouvernement réagissait à des maladies comme la tuberculose. En recourant à une approche de recherche de cas, le gouvernement fédéral identifiait et appréhendait les enfants que les autorités considéraient comme ayant une déficience cognitive ou un trouble du développement, puis les envoyait dans des établissements qui pouvaient se trouver à des milliers de kilomètres de leur domicile et de leur famille (voir la [figure 3.23](#)).

HÔPITAL CECIL BUTTERS MEMORIAL



Figure 3.23. L'hôpital Cecil Butters Memorial (Fondation Butters).



Le Cecil Memorial Home (Butters Home), plus tard appelé Cecil Butters Memorial Hospital, un établissement privé ouvert en 1947, fonctionnait comme un foyer d'accueil enregistré par le Mental Hygiene Institute¹⁶⁵. Situé à Austin, au Québec, il a d'abord accueilli quatre ou cinq enfants, mais s'est rapidement développé, peut-être en raison du manque d'établissements provinciaux disponibles pour les enfants ayant une déficience cognitive et développementale¹⁶⁶. Le foyer a été fondé par Lily Esther Butters, qui s'est installée avec son mari au Canada en provenance d'Angleterre en 1943. Le centre Butters a été nommé en l'honneur de son deuxième fils, Cecil, décédé dans un accident alors qu'il suivait une formation de l'Aviation royale canadienne à Saint-Jean, au Québec¹⁶⁷. En cinq ans d'existence, Lily Butters a élargi ses services. Dans les années 1950, le Jewish Child Welfare Bureau a commencé à utiliser le centre Butters pour placer des « enfants gravement attardés », suivi plus tard par le Family Welfare Associate, le Children's Services Centre, le Children's Memorial Hospital, des associations françaises et le ministère des Affaires indiennes¹⁶⁸.

Une note de service datant du 18 juillet 1952 de la Société d'accueil aux voyageurs de Montréal au Jewish Child Welfare Bureau indique que, sur les 39 enfants du foyer, huit étaient des nourrissons, cinq étaient d'âge préscolaire, 11 étaient d'âge scolaire, trois étaient des adolescents et 12 étaient des « idiots végétatifs ». Un an plus tard, en août 1953, l'établissement avait la charge de 75 enfants, dont « beaucoup d'entre eux sont mongoloïdes, avec une courte espérance de vie » et comptait un groupe qui était « épileptique et inéducable – débile »¹⁶⁹.

Alors que l'entreprise familiale de Lily Butters commençait à se développer, plusieurs organismes de services sociaux s'y sont intéressés et se sont réunis en 1954 pour discuter de leur préoccupation croissante à l'égard du foyer. C'était presque immédiatement après que Butters eut commencé une campagne de lettres pour obtenir du soutien et des lettres de recommandation pour enregistrer le Butters Home en tant que « Chartered Home » en vertu de la *Loi de l'assistance publique de Québec*, ce qui l'aurait aidé à atténuer certaines des difficultés financières auxquelles elle était confrontée¹⁷⁰.

Le Montreal Council of Social Agencies a mis sur pied le comité chargé d'étudier les besoins des enfants handicapés mentaux et physiques inéducables. Ce comité avait deux objectifs déclarés :

- Un objectif immédiat, qui implique l'examen du Cecil Memorial Home, exploité par M. et Mme Butters, à Austin, au Québec. M. et Mme Butters ont demandé une charte à la province et ont écrit à plusieurs organismes qui leur envoient des enfants, pour demander des lettres de recommandation. L'octroi d'une telle charte aurait rendu le foyer éligible à une levée de fonds.



- Un objectif à long terme, qui consiste à étudier les besoins des enfants et à tenter d'y répondre¹⁷¹.

Lors de sa première réunion, le 29 mars 1954, le comité, en discutant de ses préoccupations au sujet du foyer, a noté que « tout le personnel actuel est membre de la famille » et qu'il n'y avait que six employés pour s'occuper de 89 enfants. Le comité a également « estimé qu'il y avait trop de discipline et pas assez de joie » et a noté que les « enfants spontanés deviennent trop silencieux », soulevant des questions au sujet de l'utilisation des châtimements corporels. Le comité a également noté que, « bien qu'il y ait une salle de jeux, une piste extérieure, des jouets, etc., il n'y a personne pour superviser le jeu ». Le comité a décidé qu'il demanderait à rencontrer Lily Butters elle-même pour discuter de toutes ces préoccupations¹⁷².

Le comité se réunirait deux autres fois avant de rencontrer Lily Butters. Lors de la réunion du 15 avril 1954, les membres du comité ont soulevé des préoccupations concernant le fait que « quatre hommes adultes étaient en placement » au Butters Home, ce qui était « évidemment indésirable ». En outre, un rapport a été rédigé concernant des problèmes de santé au Butters Home et a noté qu'il y avait eu « une épidémie de rougeole, entraînant la mort de huit nourrissons »¹⁷³. La réunion du comité du 26 mai 1954 a porté sur un article de journal paru dans le *Sherbrooke Daily Record* le 8 mai 1954¹⁷⁴, incitant le comité à décider que « le projet de rencontrer Mme Butters ne devrait pas être reporté davantage »¹⁷⁵. Le lendemain, dans une lettre datée du 27 mai 1954, le Montreal Council of Social Agencies a demandé à rencontrer Lily Butters (voir la [figure 3.24](#))¹⁷⁶.

Lorsque cette rencontre avec Lily Butters a enfin eu lieu, le 15 juin 1954, on a appris que le personnel se composait à ce moment-là de huit adultes et de six filles « mentalement attardées, mais capables de changer les couches, de faire la vaisselle, etc. » Lily Butters a discuté de sa situation financière avec le comité et a révélé qu'elle était endettée « de quelque 40 000 \$ » et croyait qu'elle « pourrait réussir à assumer les dépenses si elle recevait 65 \$ par mois, soit un peu plus de 2 \$ par jour pour chaque patient ». Elle a indiqué qu'elle ne recevait que 54 \$ par mois pour deux enfants qui avaient été transférés au foyer Butters par les Sœurs du Bon-Pasteur. Elle a également déclaré au comité qu'elle devait parfois payer les frais funéraires des enfants lorsqu'ils mouraient dans son établissement¹⁷⁷.

Après sa rencontre avec Lily Butters, le comité a continué à se réunir pour discuter de la situation du Butters Home. Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 1955 indiquait que la limite légale de cet hôpital privé était de cent patients et que le dernier rapport d'inspection indiquait qu'il avait dépassé cette limite de 21 enfants. Il a également été souligné que le foyer était considéré comme présentant un risque d'incendie, faute d'escaliers de secours. Il a été

Unto The Least Of These

Cecil Memorial Home In Austin Township Cares For 105 Mentally-Blighted Children

By ALAN J. OXLEY

For some time now Canadians have been watching with admiration the expansion and development of the province of Quebec—surely one of the richest in the country. But Quebec might do well to turn its attention a little more in the direction of the hospitals, not only toward those but particularly toward the mental hospitals and institutions.

Apart from the St. Anne de Bellevue Hospital, which is under the control of the federal authorities and reserved for the care of military patients, there are only seven public hospitals for the mentally diseased in the Province. The hospital at Bordeaux cares for prisoners and Mount Providence for educable mentally retarded children.

Nothing has yet been said about those mentally retarded children who are un-educable. There are few institutions who will accept these unfortunate infants and fewer still who will take an uneducable mentally retarded child from birth without question as to its color, race or creed.

Indeed there is only one such home in the province of Quebec. The Cecil Memorial Home in Austin Township, Brome County is the only non-sectarian Home for the mentally deficient which will take a child from birth, indefinitely.

Mrs. L. E. Butters who came from the old country twenty-five years ago, founded the home upon the site of an old farm house—her former residence—in 1945 in remembrance of her second son, Cecil Raymond Butters, who died in January 1943 at the age of 23 from injuries received in an airplane crash while serving with the R.C.A.F.

Standing in its own grounds in full view of Owl's Head mountain near the shores of lake Memphremagog, the home was first introduced as a convalescent home for the aged. Gradually, after five years in operation, her great affection for children moved Mrs. Butters to change the home into a refuge for mongoloid and mentally retarded children.

Today, with the help of her daughter, Mrs. M. Madsen, six other members of the family and six paid girls, Mrs. Butters, one of the "greatest" women of our time, shelters 105 mentally retarded children of whom only fifteen to twenty can talk at all. One hundred and five children from every part of Canada and the United States, of families from



STAFF — Shown above front left to right, Mrs. L. Gordon, R.N. (Mrs. Butters' sister); Mrs. L. E. Butters, Supt., and daughter, Mrs. M. Madsen, RNA, and part of staff.



CECIL MEMORIAL HOME — View of Cecil Memorial Home facing south. Home stands on the original

Figure 3.24. Alan J. Oxley, « Cecil Memorial Home in Austin Township Cares for 105 Mentally-Blighted Children », *Sherbrooke Daily Record*, 8 mai 1954 (dossier 0005274927, Eastern Township Publishing, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, [BANQ]).

décidé qu'une autre discussion avec Lily Butters était nécessaire pour aborder ces questions, y compris son assurance inadéquate, et pour lui expliquer « quels facteurs elle devait prendre en compte pour se constituer en société »¹⁷⁸. Le 15 février 1955, Lily Butters a rapporté qu'elle avait 140 enfants à sa charge, avec 11 membres du personnel (tous sauf trois étaient des membres de sa famille), et qu'il y avait maintenant 11 « filles mentalement attardées qui donnent de l'aide domestique, certaines en échange du gîte et du couvert »¹⁷⁹. L'effectif du



personnel s'élèverait bientôt à 18 personnes en avril 1955 avec l'ajout de « six Néerlandais et Néerlandaises, formés dans des hôpitaux psychiatriques »¹⁸⁰. En juillet 1955, il semble que la famille Butters soit arrivée à la « conclusion que des conseils juridiques, médicaux et financiers leur seraient utiles ». Il a été convenu que la première étape serait d'établir un « comité consultatif citoyen » avec lequel Mme Butters pourrait travailler jusqu'à ce qu'une société légale dotée d'un conseil d'administration fonctionnel puisse être établie¹⁸¹.

Lily Butters finit par constituer l'hôpital Cecil Butters Memorial en société, avec un conseil d'administration, dont elle fait partie, et ajoute même un président honoraire, le juge Douglas Abbott de la Cour suprême du Canada, en mars 1959¹⁸². L'entité nouvellement constituée a fait l'objet d'un examen public lorsque, en mai 1961, 50 enfants sont tombés malades à la suite d'une épidémie de rougeole au sein de l'hôpital Butters. Le 16 mai 1961, la *Gazette de Montréal* rapporte que 20 enfants sont morts sur une période de 12 semaines d'encéphalite, une inflammation du cerveau, et que « les enfants décédés, dont les parents vivent à Montréal, en Ontario et dans les Cantons-de-l'Est, étaient âgés de deux à sept ans. Deux enfants plus âgés – l'un de 10 ans, l'autre de 12 ans – sont également morts. » La *Gazette de Montréal* a cité Lily Butters qui a déclaré que « certains des enfants touchés par l'épidémie sont morts cinq jours après que la maladie a été remarquée pour la première fois. D'autres ont survécu pendant deux semaines. » Il a été souligné dans l'article de la *Gazette* qu'il n'y avait pas de médecin dans le personnel de l'établissement et que, 18 mois plus tôt, 10 enfants étaient morts lors d'une épidémie similaire¹⁸³.

Plusieurs enfants autochtones ont été placés à l'hôpital Cecil Butters Memorial par le ministère des Affaires indiennes¹⁸⁴. En 1961, le Dr Percy Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, a déclaré au Comité mixte permanent des affaires indiennes du Parlement canadien que, dans l'Arctique, « jusqu'à ces deux ou trois dernières années, il n'y a pas eu assez d'éducation pour savoir si un enfant est attardé ou non. Il n'est tout simplement pas allé à l'école »¹⁸⁵. Maintenant que le Canada intervenait dans la vie de ces enfants, Moore a déclaré ce qui suit :

: Nous avons un accord avec la province de l'Alberta pour réserver 25
 : lits à Red Deer [École provinciale de formation]. Ils nous donnent un
 : quota pour les Territoires du Nord-Ouest... Nous essayons de trouver
 : une entente pour l'Arctique de l'Est... et nous avons actuellement un
 : ou deux enfants dans un établissement qui a récemment été mentionné
 : dans la presse à cause d'une épidémie de rougeole; il s'agit du Centre
 : Cecil Butters. Vous l'avez peut-être lu dans la presse. Je pense qu'il y a
 : eu quelques décès dus à la rougeole¹⁸⁶.

Lorsqu'on lui a demandé « que faites-vous dans le cas des enfants indiens », Moore a répondu : « Nous en informons les autorités provinciales et nous essayons de les faire entrer dans divers établissements provinciaux. Nous avons des enfants indiens à Orillia, à Smiths Falls et d'autres endroits de ce genre à l'heure actuelle »¹⁸⁷.

Un rapport de 1962 sur le centre Cecil Butters indique que, bien qu'autorisé à accueillir 265 enfants, le Centre en comptait à l'époque plus de 300. Le rapport indiquait également que l'établissement avait un taux de mortalité élevé, en particulier chez les enfants de moins d'un an, et que l'hôpital « coopérait avec un médecin de Boston qui testait le traitement de la thyroïde, de l'hypophyse et du fer sur les enfants mongoloïdes »¹⁸⁸. Bien qu'un grand nombre des enfants autochtones que le gouvernement fédéral envoyait au Centre Cecil Butters étaient des Inuits, le gouvernement y envoyait également des enfants des Premières Nations¹⁸⁹. De nombreux enfants autochtones y sont morts, seuls, sans que leurs familles ne sachent où ils étaient. Beaucoup sont enterrés dans des fosses communes anonymes à l'intérieur et autour de l'ancien site de l'hôpital, comme Marieyonne Alaka Ukaliannuk¹⁹⁰ et Marlene Nepinak (voir les figures 3.25a et b).



Figure 3.25a et b. Il existe au moins trois cimetières connus où sont enterrés les enfants décédés à l'hôpital Butters Memorial, 2023 (photographies prises par l'interlocutrice spéciale indépendante).

Marlene Nepinak

Bien que le Centre Cecil Butters ait été créé pour s'occuper d'enfants ayant de graves déficiences cognitives, Reg Nepinak, s'exprimant lors du Rassemblement national à Montréal, a expliqué que sa sœur Marlene, qui avait été emmenée de leur domicile au Centre, vivait avec un spina bifida mais n'avait pas, comme l'indiquaient ses dossiers médicaux, de troubles cognitifs¹⁹¹. Comme de nombreuses familles dont les proches ont été emmenés dans divers établissements, la famille de Marlene n'a pas eu son mot à dire sur la façon dont ses funérailles se dérouleraient et n'a même pas eu l'occasion d'assister à son enterrement (voir les figures 3.26 et 3.27).



Figure 3.26. Marlene Nepinak et Vic (photo fournie par son frère, Reg Nepinak).



Figure 3.27. Marlene Nepinak dans son carrosse (photo fournie par son frère, Reg Nepinak).

Nepinak a déclaré : « Quand elle est décédée... on nous a dit quatre jours après son enterrement qu'elle était décédée. Maman et papa n'ont jamais été informés de la cause de son décès »¹⁹². Lorsque la famille a enfin pu identifier l'endroit où Marlene avait été enterrée, les espoirs de rapatriement de sa dépouille ont été anéantis. Marlene avait été enterrée dans une tombe anonyme dans une zone où se trouvaient les restes d'un certain nombre d'enfants décédés au Centre Cecil Butters. Comme l'a déclaré Nepinak, « un groupe d'enfants du Centre Cecil Butters ont été enterrés dans la même zone où il n'y avait aucun marqueur » (voir la [figure 3.28](#))¹⁹³.

4. 5
Nepinak
Marlene

Le vingt-deuxième jour du mois de *juin*
Mil neuf cent quarante-dix
a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous, prêtre soussigné, le corps de :

Nom et qualité : *Marlene Nepinak*
Domicile : *188 Chestnut Winnipeg Mon*
Nom et qualité de son époux :
Nom et qualité de son père : *Valentyn Nepinak*
Nom de sa mère : *Mary Agnes*
Décédé : *le vingt-et-une juin 1949 à l'Hôpital Butters Mon*
Âgé de *treize ans et deux mois* à l'Hôpital *Butters Mon*
mot en marge, bon
mot rayé : nul

Témoins } à signé *Clément Lecours*
à signé *Alis Bergum*
Henri D'Arcy / M. Cur.

Figure 3.28. Registre des sépultures sacramentelles de Marlene Nepinak, archidiocèse de Sherbrooke (permission de publication donnée par Reg Nepinak).

La politique du Canada, consistant à appréhender et à retirer de leur foyer les enfants ayant des troubles cognitifs et développementaux pour les placer dans des établissements publics, manquait de ressources dès le départ. Par conséquent, comme le Service de santé des Indiens avait du mal à trouver suffisamment de places dans les établissements provinciaux et privés existants, les enfants ont été envoyés dans des établissements en fonction des places disponibles, sans tenir compte des effets perturbateurs qu'aurait la séparation de la famille et de l'enfant, surtout si l'établissement était éloigné du domicile et de la communauté de l'enfant. Cette situation rompait les liens des enfants avec leurs familles et leurs communautés, et laissait les familles dans l'incapacité de défendre les intérêts de leurs enfants.

Percy Onabigon

Bien que les parents de Percy Onabigon aient bien pris soin de leur fils, en septembre 1944, alors que celui-ci n'avait que six ans, il fut retiré de sa collectivité d'origine de la Première Nation n° 58 de Long Lake et emmené au pensionnat indien St. Joseph à Fort William, en Ontario (aujourd'hui Thunder Bay). Percy était atteint d'épilepsie et un côté de son corps était paralysé. En 1946, un médecin signala à l'agent des Indiens que « l'hospitalisation à Toronto serait la solution »¹⁹⁴. Il recommanda que Percy soit transféré à l'Hôpital pour enfants malades de Toronto¹⁹⁵. À la suite de cette recommandation, le 6 novembre 1946, Percy quitta le pensionnat indien St. Joseph et fut d'abord envoyé à l'hôpital McKellar de Fort William¹⁹⁶. De là, un agent des Indiens l'emmena dans le sud de l'Ontario. L'agent déclara que l'Hôpital pour enfants malades n'avait pas admis Percy comme patient, qui fut donc transféré à l'Ontario Hospital School à Orillia¹⁹⁷, un établissement psychiatrique anciennement connu sous le nom d'Orillia Asylum for Idiots¹⁹⁸. En 1950, Percy fut transféré à nouveau, cette fois à l'hôpital de l'Ontario à Woodstock, initialement nommé Woodstock Hospital for Epileptics¹⁹⁹. Chacun de ces transferts a été effectué sous l'autorité du gouvernement fédéral sans préavis ni consentement des parents de Percy. Sur le formulaire d'avis de transfert de la province de l'Ontario, la section qui indique le nom et l'adresse du parent ou de l'ami responsable qui a été avisé du transfert mentionne « M. J.G. Burk, agent des Indiens » de l'Agence de Port Arthur plutôt que les parents de Percy²⁰⁰. Percy meurt de la tuberculose en 1966 alors qu'il se trouve à l'hôpital de l'Ontario à Woodstock. Il avait 27 ans²⁰¹. Percy est enterré dans un cimetière à plus de 1 200 kilomètres de sa collectivité d'origine²⁰². Sa famille continue de demander que son corps soit ramené à la maison pour y être réinhumé.

Eva

En raison des longues listes d'attente pour le placement en établissement des enfants ayant des



troubles cognitifs et développementaux en Alberta, le Service de santé des Indiens tentait de trouver un établissement où il pourrait transférer Eva, âgée de neuf ans, née dans l'Arctique et y vivant toujours. Le Dr Percy Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, a contacté l'hôpital protestant de Verdun, au Québec, pour lui demander de prendre Eva qui, à l'époque, se trouvait dans un hôpital près de chez elle²⁰³. Le surintendant médical de l'hôpital protestant de Verdun a répondu à Moore en lui disant que son hôpital n'était pas équipé pour prendre en charge une enfant comme Eva. Il a suggéré à Moore de l'envoyer à l'hôpital Cecil Butters Memorial à Austin, au Québec, où les Services de santé des Indiens et du Nord avaient déjà envoyé d'autres enfants²⁰⁴. Cet été-là, le Service de santé des Indiens a envoyé Eva à plus de 4 000 km de l'hôpital où elle était au Centre Cecil Butters au Québec (voir la [figure 3.29](#))²⁰⁵.



Figure 3.29. Carte montrant les distances que certains enfants envoyés de l'Arctique à l'hôpital Cecil Butters Memorial ont été contraints de parcourir (Google Maps, 2023).

Enfants disparus dans le système des établissements

L'année suivante, l'hôpital Cecil Butters Memorial a écrit au Service de santé des Indiens, préoccupé par le fait qu'Eva n'avait pas été ramenée au centre Butters après avoir été envoyée à Montréal pour une évaluation. La réponse de Moore à la disparition de cette enfant vulnérable ne dénote qu'un intérêt modéré. « Il semblerait que le retrait [d'Eva] de l'hôpital Cecil Butters ait eu lieu à la suite de la demande faite dans ma lettre du 18 mai de la faire évaluer

à Montréal, mais apparemment [Eva] n'a pas été renvoyée à l'hôpital Cecil Butters; elle se trouve peut-être à Kateri [Kahnawake – Hôpital Kateri Memorial] »²⁰⁶. Moore a écrit au Centre Cecil Butters : « Je ne suis au courant d'aucun projet de transfert [d'Eva] vers un autre établissement pour le moment et je pense plutôt qu'elle a pu être hébergée temporairement à l'Hôpital Kateri Memorial, à Caughnawaga, ou dans un autre établissement similaire. Quoiqu'il en soit, le docteur Wiebe devrait être en mesure d'éclaircir cette affaire d'ici peu »²⁰⁷. Wiebe semble avoir réussi à localiser Eva avant septembre lorsque R.J. Orange, directeur de l'administration du Nord et des terres aux Affaires du Nord et des Ressources nationales, a écrit ceci à l'administrateur des Territoires du Nord-Ouest : « Veuillez informer les parents [d'Eva] qu'elle se porte bien et qu'elle est heureuse à l'hôpital Cecil Butters Memorial.²⁰⁸ »

Le gouvernement fédéral avait (et a toujours) l'habitude de transférer de force des enfants autochtones vulnérables vers des établissements qui souffrent d'un manque chronique de financement et de ressources. Pour les enfants handicapés, les effets déroutants et perturbateurs d'être déplacés d'un endroit à l'autre, souvent dans des établissements mal adaptés pour s'occuper d'eux, étaient encore plus profonds. L'absence de planification et de ressources adéquates n'a fait qu'amplifier l'indignité, la douleur et les perturbations causées par ces transferts. Lorsqu'un enfant est décédé à l'hôpital Cecil Butters Memorial en 1970, l'établissement a écrit au gouvernement fédéral pour obtenir des instructions sur la façon de procéder à son inhumation, et a conservé sa dépouille en attendant une réponse²⁰⁹. La vie et la mort des enfants envoyés dans des établissements comme l'hôpital Cecil Butters Memorial étaient gérées et contrôlées par des bureaucrates et des processus bureaucratiques quimanquaient d'humanité. La disparition d'enfants vulnérables ne suscitait qu'une vague inquiétude. Lorsque des enfants mouraient, les autorités ne veillaient pas à ce que les enfants handicapés décédés et leurs familles soient traités avec la dignité et le respect qu'ils méritaient.

LES TRIBUNAUX ET LES AGENCES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Pendant la majeure partie de son histoire et surtout avant la Seconde Guerre mondiale, le système des pensionnats indiens a largement fonctionné en vase clos. Néanmoins, même dans ses premières années, il faisait également partie d'un réseau beaucoup plus large d'établissements coloniaux qui travaillaient en tandem avec les systèmes de protection de l'enfance et de justice juvénile et pénale. Joan Sangster souligne que, « malgré une rhétorique d'égalité des citoyens et des appels bien intentionnés à mettre fin à la discrimination, l'intégration des peuples autochtones dans l'État-providence était régie par un idéal assimilationniste, ainsi que par des notions ethnocentriques et racistes de supériorité culturelle anglo-saxonne et blanche.



Les discours du travail social et les pratiques gouvernementales ont incité à l'intervention, l'intervention a glissé vers la surveillance, et la surveillance est parfois devenue le premier pas vers l'incarcération²¹⁰. La CVR a constaté qu'à « partir des années 1940, les pensionnats ont largement été utilisés comme orphelinats et établissements de protection de l'enfance. En 1960, le gouvernement fédéral estimait que 50 % des enfants dans les pensionnats s'y trouvaient pour des motifs de protection de l'enfance... la rafle des années soixante n'a été qu'un passage d'une forme de soins institutionnels, le pensionnat, à une autre, l'agence de protection de l'enfance²¹¹. La Commission a également noté que, jusque dans les années 1960, les agents des Indiens agissaient à titre de travailleurs sociaux, prenant des décisions concernant l'envoi d'un enfant dans un pensionnat pour des motifs de protection de l'enfance²¹².

Les enfants autochtones pouvaient également être envoyés des pensionnats indiens vers divers organismes et établissements de protection de l'enfance et de détention, et renvoyés de ces établissements vers les pensionnats indiens. À la fin des années 1950, la CVR a écrit que « la moitié des enfants du [pensionnat indien de Fort William] étaient inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les autres étaient des Indiens non inscrits, la plupart des orphelins des sociétés d'aide à l'enfance de Fort William et Port Arthur [aujourd'hui Thunder Bay, en Ontario] »²¹³. Cette situation n'est pas unique au pensionnat indien de Fort William. Au début des années 1970, un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes de l'Alberta a fait part de son inquiétude au directeur du pensionnat catholique de Cardston, en Alberta, du nombre de « cas d'aide sociale » que l'établissement était prié d'accepter, notant également que le pensionnat « n'était pas adapté pour traiter les cas de délinquance »²¹⁴.

La pratique du système de justice et des agences de protection de l'enfance consistant à placer les enfants autochtones dans des pensionnats indiens était loin d'être récente dans le Canada de l'après-guerre. Au début du XX^e siècle, au cours de sa patrouille dans la région du lac Winnipeg, l'inspecteur W.M. Walke de la Police montée du Nord-Ouest a condamné Isaac Bear, accusé d'avoir volé de petits objets de peu de valeur à Berens River, à être placé au pensionnat indien de Brandon. « Le directeur de cette école s'est rendu sur place et a accepté de l'emmener », a rapporté Walke²¹⁵. En 1916, le sous-ministre adjoint et secrétaire du ministère des Affaires indiennes a écrit au surintendant intérimaire de Brantford pour l'informer que « la Société d'aide à l'enfance de Brantford avait pris des mesures pour qu'Elsie Lickers Claus, fille de Kate Claus, soit placée à l'Institut Mohawk » et approuver son admission²¹⁶. Claus était toujours incarcérée à l'Institut Mohawk en 1921²¹⁷.

La police et les agents affectés à la surveillance

Pour de nombreux enfants autochtones, le premier contact avec le système de justice pouvait se produire assez tôt. La CVR a noté que les « agents de la GRC affectés à la surveillance des



pensionnats, en 1927, et les policiers locaux ont généralement recours à la force pour obliger les parents à conduire ou ramener leurs enfants au pensionnat »²¹⁸. Comme la CVR le documente dans son rapport final, l'histoire et les séquelles des liens entre les pensionnats indiens et le système de justice pénale et juvénile ne se sont pas arrêtées avec la police. La CVR a constaté que parfois certains agents des Indiens utilisaient « les écoles comme une alternative à la prison » pour éviter que les enfants n'entrent dans le système judiciaire²¹⁹. Les « problèmes » de comportement des enfants autochtones, y compris leurs actes de résistance au sein des pensionnats indiens, ont été criminalisés avec une régularité alarmante, et ils ont été souvent transférés dans des centres de détention pour jeunes, des maisons de correction, des prisons et des pénitenciers.

Bien qu'un fonctionnaire des Affaires indiennes puisse envoyer des enfants d'un pensionnat indien directement à un établissement carcéral, comme un centre de détention pour mineurs, sans procédure judiciaire officielle, c'est par le biais du système de justice pénale que la plupart ont été transférés. Ce processus impliquait généralement des fonctionnaires des Affaires indiennes, des directeurs de pensionnats indiens, des travailleurs de la protection de l'enfance et des policiers. Les enfants pouvaient être et étaient envoyés non seulement dans des établissements pour mineurs, mais aussi dans des établissements pour adultes, y compris des pénitenciers. Lorsqu'ils étaient libérés de l'un de ces établissements carcéraux, les enfants n'étaient pas toujours renvoyés au pensionnat indien d'où ils avaient été transférés ou à leur domicile. Lorsque quatre garçons ont été reconnus coupables d'avoir mis le feu à des bâtiments de l'Institut Mohawk en 1903, trois d'entre eux ont été envoyés à la maison de correction de Mimico. La CVR a noté qu'« un responsable des Affaires indiennes avait informé le père d'un des garçons envoyés à l'école industrielle de Mimico que son fils pourrait retourner dans sa famille après sa libération. Comme il ne revenait pas, une demande transmise au surintendant de l'école de Mimico a révélé que le garçon avait trouvé un emploi dans la région. Le surintendant de Mimico estimait préférable que le père ne soit pas autorisé à « entrer en contact avec le garçon »²²⁰.

Pénitenciers et prisons

Josiah [Isaiah] Antone

Un autre des quatre garçons reconnus coupables des incendies à l'Institut Mohawk a été envoyé au pénitencier de Kingston, même s'il n'avait que 15 ou 16 ans à l'époque. Josiah [Isaiah] Antone (qui s'écrit aussi Antoine et autres orthographes) a été envoyé au pénitencier de Kingston pour trois ans. Pendant son séjour au pénitencier, il a été sanctionné pour avoir



parlé et pour avoir apporté du tabac dans l'établissement. Les deux infractions ont donné lieu à des sanctions : il a été enfermé dans sa cellule pendant cinq heures pour l'infraction liée au tabac et a perdu son droit d'avoir de la lumière dans sa cellule pendant cinq nuits pour avoir parlé²²¹. La peine de Josiah au pénitencier de Kingston était d'une durée déterminée. Pourtant, malgré ces infractions mineures, Josiah a été libéré plus tôt que prévu lorsque Thomas Whitebeans, un ministre du culte autochtone, lui-même ayant résidé, enfant, à l'Institut Mohawk, ainsi que d'autres, ont présenté une pétition en son nom. À la suite de cette pétition, Josiah a été libéré sur la base d'une permission l'obligeant à se présenter tous les mois à un agent de police local²²².

Dans de nombreux cas, les incendies criminels commis dans les pensionnats indiens exprimaient la frustration des enfants face à la dureté des conditions disciplinaires, à la mauvaise alimentation et à la nature indéfinie de leur détention dans ces établissements. La CVR a noté que :

..... à propos du risque d'incendie auquel s'expose le pensionnat vieillissant
..... et délabré de St. Alban à Prince Albert, en Saskatchewan, en 1946,
..... l'agent des Indiens J. P. B. Ostrander commentait : « Plus d'un incendie
..... désastreux ciblant les pensionnats est causé par les élèves eux-mêmes
..... pour tenter de partir du pensionnat qu'ils n'aiment pas et de retrouver
..... leur liberté. Le nombre de fugues dans cet établissement exprime sans
..... contredit beaucoup d'insatisfaction²²³.

L'explication d'Ostrander sur les actions des enfants occultait les raisons pour lesquelles tant d'entre eux prenaient des mesures aussi radicales. Les motifs qui les ont poussés à mettre le feu allaient bien au-delà de la simple insatisfaction ; il s'agissait d'actes de résistance – et de défiance en réponse aux conditions insalubres, brutales et déshumanisantes dans lesquelles ils étaient contraints de vivre. La CVR a conclu ce qui suit :

..... Pendant la majeure partie de l'histoire du système des pensionnats
..... indiens, le gouvernement fédéral n'avait pas de politique clairement
..... définie sur la discipline. Cette dernière ne se limitait pas seulement à
..... frapper les élèves avec une courroie ou à l'humiliation. Dans certaines
..... écoles, on les menottait, les battait et les enfermait dans des caves et autres
..... prisons improvisées, ou alors, on les mettait au pilori. La surpopulation et
..... la proportion élevée d'élèves par rapport aux enseignants ont contribué
..... au fait que même les élèves à qui l'on n'imposait aucune mesure
..... disciplinaire physique étaient négligés. Depuis le début, de nombreux
..... Autochtones étaient opposés au système des pensionnats indiens. Les

missionnaires avaient des difficultés à convaincre les parents d'envoyer leurs enfants aux pensionnats. Certains enfants s'enfuyaient, courant souvent d'énormes risques avec des conséquences parfois tragiques²²⁴.

À propos de l'incendie qui a détruit le pensionnat de Delmas en 1948, Doug Cuthand se souvient que « Austin Tootoosis m'a dit qu'il n'avait que six ans environ, mais il se souvient que les garçons plus âgés sautaient partout en poussant des cris de joie. Il se demandait : "Qu'allons-nous faire maintenant?" », et son ami de lui répondre "Nous allons rentrer à la maison". Tous les enfants rêvaient de rentrer chez eux. »²²⁵ Les survivants de Delmas se souviennent que l'incendie avait été soigneusement planifié et délibérément allumé. Les garçons avaient été prévenus de garder leurs vêtements pour aller au lit et de se tenir prêts lorsque l'incendie se déclarerait. En fin de compte, l'incendie n'a pas fait de victimes, et bien que les autorités aient soupçonné quatre garçons de l'avoir allumé, rien n'a été prouvé et aucune accusation n'a jamais été portée²²⁶.

En revanche, l'incendie du pensionnat indien de Cross Lake en 1930 a eu une issue bien différente. Bien que le bilan de l'incendie de Cross Lake ait été aggravé par les risques d'incendie du bâtiment et le laxisme des normes de sécurité-incendie – des conditions qui prévalaient dans de nombreux pensionnats indiens à l'époque²²⁷ – la responsabilité de l'incendie et des pertes humaines subséquentes a été rejetée sur deux élèves, Nelson Hughes et George Paynter²²⁸.

Dans une entrevue accordée au *Winnipeg Free Press* en 1998, la survivante Mary McIvor se souvient d'avoir été réveillée par l'une des religieuses qui criait « au feu ». Vêtues uniquement de leurs chemises de nuit, McIvor s'est souvenue comment elle et 40 autres filles ont tenté de s'échapper du bâtiment en flammes. Enfin arrivées à l'escalier de secours, les filles ont trouvé la porte gelée. McIvor et une autre fille ont finalement réussi à ouvrir la porte gelée à coup de pied, et les filles ont glissé le long du poteau couvert de glace qui servait d'issue de secours jusqu'au sol. En levant les yeux, McIvor a vu l'une des sœurs tenant une enfant emmitouflée dans une couverture à une fenêtre du troisième étage. La religieuse jeta l'enfant par la fenêtre, puis sauta elle-même. Les enfants qui avaient échappé à l'incendie restaient debout dans le froid et l'obscurité, certaines sur des couvertures que les religieuses avaient jetées hors du bâtiment en flammes, jusqu'à ce qu'elles puissent se rendre dans une grange voisine²²⁹. La survivante Bella Quekeapow se souvenait :

On était debout dans la neige, pieds nus. On n'avait pas de bas, seulement ce qu'on portait. Pendant qu'on restait là, je sentais mes pieds qui commençaient à geler. On est donc restées là sans savoir ce qui allait nous arriver. Puis ils nous ont dit qu'on pouvait courir jusqu'à la grange si on en était capables. Alors j'ai couru en suivant les autres; vers



la grange — qui se trouvait un peu plus loin. Je ne sais pas comment je me sentais, mais mes pieds étaient gelés, et après avoir couru je suis arrivée à la grange. C'est là que je suis allée là où se trouvaient les vaches. Et on est restées là jusqu'au petit matin, jusqu'à ce qu'ils arrivent et nous donnent des vêtements. C'est seulement à ce moment que j'ai su lorsqu'on m'a donné des vêtements à mettre, en attendant là. C'est ce dont je me souviens jusqu'au matin quand les parents sont venus chercher leurs enfants, et qu'il en manquait beaucoup²³⁰.

George Paynter

L'un des garçons accusés et finalement condamnés pour avoir allumé l'incendie mortel de Cross Lake s'appelait George Paynter. George avait été adopté par William Thomas Towers, un membre respecté de la communauté de Norway House, lorsqu'il était devenu orphelin à l'âge de cinq ans. George avait été envoyé au pensionnat indien de Cross Lake à l'âge de sept ans et y était resté jusqu'au moment de l'incendie, neuf ou dix ans plus tard. Peu de temps avant l'incendie, George avait tenté de fuir l'établissement de Cross Lake, mais avait été rattrapé, ramené et puni. Towers rapporte que, lorsqu'il était à la maison, George était « toujours obéissant et ne posait jamais de problèmes »²³¹.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Begins..... | Expires..... |
| Name..... <i>George Paynter</i> | Aliases..... |
| Where Sentenced..... <i>Winnipeg</i> | Date Sentenced..... <i>27 10 31</i> |
| Term..... <i>Life</i> | Admitted..... <i>Feb 11 31</i> |
| Name of Judge or Magistrate..... <i>Noble</i> | Discharged..... <i>Died 20.2.1944</i> |
| Crime..... <i>Arson</i> | |
| Age..... <i>17</i> | |
| Height..... <i>5' 6 1/2"</i> | |
| Weight..... <i>128</i> | |
| Complexion..... <i>Dark</i> | |
| Eyes..... <i>Brown</i> | |
| Hair..... <i>Black</i> | |
| Occupation..... <i>Lab</i> | |
| Religion..... <i>RC</i> | |
| Civil State..... <i>Single</i> | |

Figure 3.30. Renseignements sur les antécédents des détenus et photographies concernant George Paynter tirés des dossiers du pénitencier (George Paynter, « Inmate History Worksheets », vers 1944, boîte 18, article 37, RG73-87-88-365, BAC).

L'autre enfant accusé dans l'incendie de Cross Lake était Nelson Hughes, décrit par les autorités comme « non visé par un Traité ». Pour son rôle dans l'incendie, Nelson a été condamné à une peine de deux à trois ans. Cependant, George a été transféré devant un tribunal pour adultes, et le gouvernement fédéral refusait de lui fournir un avocat. Il a plaidé coupable et a été condamné à la peine maximale, la prison à vie. Le 27 octobre 1931, George a été admis au pénitencier manitobain de Stony Mountain pour y purger sa peine d'emprisonnement à perpétuité. En 1939, le père adoptif de George a tenté de faire réexaminer son cas, mais le ministère des Affaires indiennes a refusé d'appuyer sa demande de libération conditionnelle et les efforts pour le faire libérer ont échoué²³². George est décédé à l'Hôpital général de Winnipeg le 20 février 1947, à l'âge de 32 ans, après avoir passé la moitié de sa vie en prison. Après sa mort, il a été enterré dans le cimetière de la prison (voir la [figure 3.30](#))²³³.

Bien qu'un cairn situé dans le cimetière du pénitencier de Stony Mountain mentionne le nom de 32 personnes qui y sont enterrées, dont George Paynter, les tombes elles-mêmes ne sont identifiées que par des bornes numérotées. Un article paru en 1997 dans le *Stony Mountain Innovator Magazine* indique qu'il y a plus de 32 tombes dans ce cimetière. La Société généalogique du Manitoba suggère que 38 personnes sont enterrées dans le cimetière du pénitencier. En 1989, la Société généalogique du Manitoba a également noté que ce cimetière n'était plus utilisé et que les personnes décédées à Stony Mountain étaient, à cette époque, inhumées au cimetière Stonewall si leurs familles n'étaient pas en mesure de prendre d'autres dispositions (voir la [figure 3.31](#))²³⁴.



Figure 3.31. Le cimetière du pénitencier de Stony Mountain (Cemetery Transcription n° 427, novembre 1989, cimetière du pénitencier de Stony Mountain, municipalité rurale de Rockwood, Société généalogique du Manitoba).



Maisons de correction provinciales

Les enfants et les jeunes reconnus coupables d'incendie criminel dans un pensionnat indien n'étaient pas tous envoyés dans un pénitencier. La plupart ont plutôt été transférés dans une maison de correction provinciale. La CVR a conclu que :

deux élèves ayant admis avoir mis le feu deux fois à l'école Crowstand, en Saskatchewan ont été envoyés en 1913 à l'école industrielle pour garçons du Manitoba (une école pour les garçons délinquants gérée par le gouvernement du Manitoba). L'un des élèves ayant tenté de faire brûler l'école de Duck Lake en 1917 a été envoyé dans une école de réforme. Les deux garçons ayant mis le feu à l'école anglicane d'Onion Lake, en Saskatchewan, ont été condamnés à cinq mois de prison²³⁵.

L'incendie criminel n'était pas le seul acte de résistance ou de défi pour lequel les enfants étaient punis. Les fonctionnaires transféraient ou menaçaient souvent de transférer dans une maison de correction provinciale les enfants qu'ils considéraient comme perturbateurs. La CVR a noté qu'en 1938, Eben McKenzie, l'agent des Indiens local, et le directeur du pensionnat indien de Marieval en Saskatchewan :

a recommandé qu'un garçon orphelin de 15 ans soit envoyé dans une « maison de correction pour une période indéterminée ». Selon McKenzie, « Ce garçon a incité d'autres élèves, surtout les plus jeunes, à rouspéter contre la nourriture sans raison et à causer des problèmes généraux, et il a récemment incité cinq élèves à s'enfuir de l'école. Estimant que le garçon était "ingérable", il pensait qu'un an en maison de correction "pourrait bien être ce dont il avait besoin et que cela pouvait valoir la peine d'essayer" »²³⁶.

Cependant, on craignait que le fait d'envoyer le garçon dans une maison de correction ne donne un « mauvais exemple » aux autres enfants qui pourraient alors penser qu'ils pourraient eux aussi sortir de Marieval s'ils devenaient « une nuisance générale ». L'agent des Indiens et le directeur ont décidé qu'un transfert vers un autre pensionnat indien serait la meilleure punition pour le garçon²³⁷.

Les fonctionnaires étaient souvent en désaccord sur la question de savoir si un enfant, qui selon eux posait un « problème de comportement », devait être envoyé dans une maison de correction et ils remettaient en doute le fait que cela puisse avoir un effet dissuasif sur les autres enfants²³⁸. Le survivant Arthur Ron McKay a déclaré à la CVR qu'au pensionnat indien de Sandy Bay dans les années 1940, « le directeur nous a menacés : "Si vous vous enfuyez une

autre fois, on va vous envoyer dans une école de réforme, à Portage, l'école de réforme pour garçons". Je pensais à ça et je me disais que c'était mieux de quitter le pensionnat, que peut-être que la vie était meilleure dans cette école de réforme »²³⁹.

Les archives indiquent que les enfants autochtones étaient souvent envoyés dans des maisons de correction pour les punir de s'être enfuis d'un pensionnat indien²⁴⁰. La CVR a souligné que :

• S'enfuir n'était pas un crime en soi. Toutefois, la plupart des élèves portaient des vêtements qui leur avaient été donnés par l'école lorsqu'ils s'enfuyaient, et dans certains cas, les directeurs cherchaient et même réussissaient à intenter contre eux des poursuites pour avoir volé les vêtements qu'ils portaient. Les élèves qui se sont enfuis à plusieurs reprises pouvaient même être accusés en vertu de la *Loi sur les jeunes délinquants*. Dans de tels cas, ils pouvaient se voir condamner à vivre dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 21 ans²⁴¹.

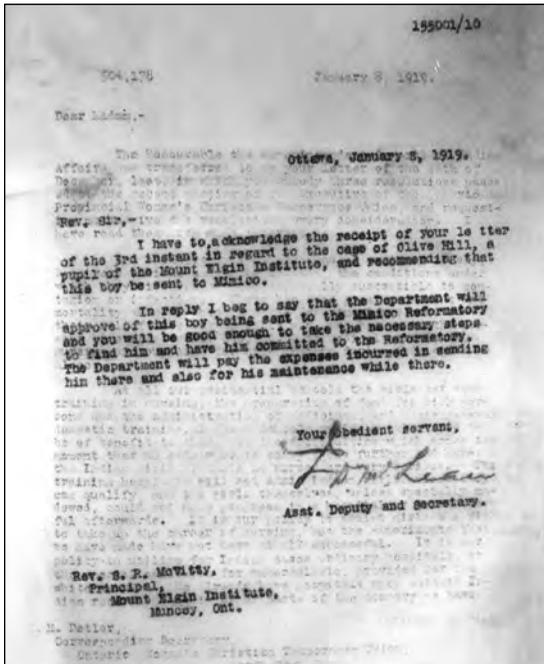


Figure 3.32. Approbation d'envoyer Olive Hill, élève de l'Institut Mount Elgin à la maison de correction de Mimico, 8 janvier 1919 (vol. 5745, bobine de microfilm n° C-8965, RG10-B-3-c, BAC).

Au Canada, les maisons de correction (parfois appelées « écoles industrielles »²⁴² ou « écoles de formation »)²⁴³ comprenaient le travail, la discipline, l'éducation professionnelle et académique ainsi que les services religieux²⁴⁴. Ces établissements visaient à accueillir des enfants reconnus coupables de crimes ainsi qu'à « sauver » des enfants négligés qui risquaient d'avoir des comportements criminels²⁴⁵. Lorsqu'un enfant autochtone était transféré dans une maison de correction provinciale, le gouvernement fédéral payait souvent pour l'entretien de cet enfant dans l'établissement provincial²⁴⁶. Voir la figure 3.32, où le ministère des Affaires indiennes accepte de payer le transfert d'Olive Hill du pensionnat indien de l'Institut Mount Elgin à la maison de correction de Mimico.



À l'instar des taux de surreprésentation dans le système de justice pénale, les enfants autochtones étaient représentés de manière disproportionnée dans ces maisons de correction²⁴⁷. Près de 10 000 survivants ont demandé que 1 531 établissements distincts soient ajoutés à la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*²⁴⁸. Beaucoup de ces établissements étaient des maisons de correction²⁴⁹. Cependant, malgré le fait que les enfants autochtones y étaient envoyés et que le gouvernement fédéral payait souvent leur entretien pendant leur détention, ces maisons étaient exclues de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* au motif qu'elles étaient administrées par la province.

Écoles de formation de l'Ontario

De 1931 à 1984, des écoles de formation ont fonctionné en Ontario dans le but de réformer les enfants et les jeunes « délinquants »²⁵⁰. Jusqu'en 1965, les enfants pouvaient être placés en établissement sans ordonnance du tribunal²⁵¹. En 1965, la province de l'Ontario a adopté la *Training Schools Act*, qui énumérait dans les articles 7 à 9 les raisons pour lesquelles les enfants pouvaient être envoyés dans des écoles de formation²⁵². L'article 7 de la loi prévoyait ceci :

Paragraphe 7 (1) – Quiconque peut faire comparaître devant un juge un garçon ou une fille apparemment âgé(e) de moins de 16 ans qui, selon le cas :

- (a) est trouvé(e) en train de mendier ou de recevoir l'aumône ou se trouve dans une rue ou un lieu public dans le but de mendier ou de recevoir l'aumône;
- (b) est trouvé(e) en train d'errer et n'a ni domicile ni lieu de résidence fixe ni tutelle appropriée;
- (c) est trouvé(e) sans ressource, soit parce qu'il/elle est orphelin(e), soit parce qu'il/elle a un parent survivant qui est en prison;
- (d) fait souvent l'école buissonnière et dont le parent ou l'enseignant déclare qu'il est incapable de le contrôler;
- (e) est, pour cause de négligence, d'ivresse ou d'autres vices de ses parents, forcé(e) de grandir sans contrôle et sans éducation salubre de ses parents, ou dans des circonstances l'exposant à mener une vie oisive et dissolue;
- (f) a été accusé(e) ou reconnu(e) coupable de délits mineurs; ou
- (g) s'avère ingérable ou incorrigible.

Le paragraphe 8 (1) prévoyait en outre que les enfants de moins de 16 ans pouvaient être envoyés dans une école de formation sur ordonnance du tribunal pour être « pris en charge et protégés » si un juge était convaincu que :

- (a) le parent ou le tuteur de l'enfant était incapable de contrôler l'enfant ou de subvenir à ses besoins sociaux, affectifs ou éducatifs;
- (b) la prise en charge de l'enfant par tout autre organisme de protection de l'enfance serait insuffisante ou irréalisable;
- (c) l'enfant avait besoin de la formation et du traitement disponibles dans une école de formation, et l'ordonnance énonçait les faits sur lesquels la décision était fondée²⁵³.

L'article 9 autorisait les juges à envoyer un enfant âgé de 12 à 16 ans dans une école de formation s'il « contrevenait à une loi en vigueur en Ontario, laquelle infraction serait passible d'une peine d'emprisonnement si elle était commise par un adulte ».

Les décisions concernant la libération d'un enfant relevaient du ministre responsable des établissements de réforme de l'Ontario. L'article 25 du *Training Schools Act* prévoyait que le ministre pouvait ordonner le transfert d'un enfant :

- d'une école de formation à une autre;
- d'une école de formation à une famille d'accueil;
- d'un foyer d'accueil à une école de formation; ou
- ordonner la mise en liberté d'un enfant aux conditions imposées par le ministre²⁵⁴.

Pendant l'entrée en vigueur de cette loi, une lettre envoyée en 1952 par Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à F.R. MacKinnon, directeur de la protection de l'enfance en Nouvelle-Écosse, expliquait que les provinces étaient légalement responsables de l'entretien de tous les enfants dans ces établissements et maisons de correction, mais que le gouvernement fédéral avait payé les frais d'entretien de certains enfants en fonction de leurs accusations, s'ils résidaient dans une réserve ou s'ils se trouvaient dans un pensionnat indien administré par le ministère au moment de la condamnation (voir la [figure 3.33](#)).



C
P
Y

OTTAWA, June 19, 1952

Mr. F. R. MacKinnon
Director of Child Welfare
Department of Public Welfare
HALIFAX, Nova Scotia.

Dear Mr. MacKinnon:

I regret that because of further enquiries having had to be made into the question of maintenance of Indian children in reformatory institutions, I was unable to reply earlier to your letter of March 20th, in which you asked for further information about the payment of the per diem allowance.

Under the general scheme for the administration of justice and costs relating thereto established by the British North America Act, the provinces are responsible for the establishment, maintenance, and management of public and reformatory prisons. It is my understanding that this would include the maintenance of all persons lawfully committed. The fact that the offence is one under the Indian Act, or that the person convicted is an Indian would not appear to have any particular bearing. On the other hand, the federal authority has a definite responsibility for the establishment, maintenance and management of penitentiaries.

Because of the provinces' responsibility for the maintenance of reform institutions, this Department cannot, strictly speaking, be held responsible for the maintenance of the Indian children committed to such institutions, where the charges are under the Juvenile Delinquents' Act or the Criminal Code. The Department has, however, as a matter of policy, for the past several years accepted the maintenance costs where convictions were under the Juvenile Delinquents' Act.

This is the situation as it relates to the Province of Ontario, as well as your Province. As mentioned in your letter, a 90-cent per diem allowance is paid for certain Indian children placed in training schools conducted by the Province of Ontario. The conditions under which this allowance is paid are that the children concerned were charged under the Juvenile Delinquents' Act, that arrangements for their confinement in the schools were made by this Department, and, finally, that they had been resident on an Indian reserve at the time of conviction.

Figure 3.33. Lettre concernant les personnes responsables des coûts des enfants indiens dans les établissements de réforme de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse de Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à F.R. MacKinnon, directeur du bien-être de l'enfance en Nouvelle-Écosse, 19 juin 1952 (dossier 88/18-28, partie 2, vol. 8325, bobine de microfilm n° C-15164, RG10, BAC)285.

Les dossiers (publics et restreints) révèlent que des enfants autochtones ont été transférés des pensionnats indiens à plusieurs maisons de correction de l'Ontario, notamment :

- École de réforme de Kawartha Lakes (Lindsay, Ontario)
- École de réforme de Mimico (Etobicoke, Ontario)
- École de formation de l'Ontario pour filles (Galt, Ontario)
- École de formation de Pine Ridge (Bowmanville, Ontario)
- École de formation St. Joseph (Alfred, Ontario)
- École de formation St. John's (Uxbridge, Ontario)
- École de formation pour filles St. Mary's (Toronto, Ontario)
- École de formation de White Oaks (Hagersville, Ontario)

Cette liste s'allongera probablement à mesure que les survivants et les communautés transmettront d'autres vérités et que davantage de documents seront trouvés.

École de formation St. Joseph pour garçons

Les pensionnats sont devenus un système d'alimentation pour les orphelins, les foyers d'accueil, les écoles de formation, les écoles industrielles, les maisons de correction et d'autres lieux. Et, si vous voulez vraiment tourner la page vers le prochain chapitre de la réconciliation, vous allez devoir répondre à la question des tombes anonymes. Ce n'est pas quelque chose que vous pourrez faire dans un an ou deux. Cela va probablement prendre une décennie ou plus. Mais faites tout cela et commencez maintenant. Regardez-les tous. Si nous croyons vraiment au parcours de la douleur à l'espoir, vous devez tourner la page.

– David McCann²⁵⁵

L'école de formation pour garçons St. Joseph d'Alfred, en Ontario, était une maison de correction exploitée de 1933 au milieu des années 1970 par les Frères des Écoles chrétiennes catholiques de La Salle²⁵⁶, financée par le gouvernement provincial²⁵⁷. Les enfants étaient envoyés à St. Joseph pour diverses raisons, notamment s'ils étaient « ingérables » ou « incorrigibles »²⁵⁸. Au cours de ses 40 ans d'histoire, l'établissement a hébergé en tout temps entre 150 et 160 garçons²⁵⁹.



Au début des années 1970, deux fonctionnaires, dont un agent de probation nommé William Brewer, ont alerté le ministère des Services correctionnels et les juges de la cour provinciale des mauvais traitements physiques, sexuels et émotionnels perpétrés par les Frères sur les enfants détenus à l'école de formation²⁶⁰. En réponse à un ancien résident qualifiant St. Joseph « d'enfer contenant des sadiques et des homosexuels », Allan Grossman, alors ministre des Services correctionnels, a déclaré que les allégations étaient « scandaleuses »²⁶¹. Comme la province n'avait pas pris de mesures pour protéger les enfants, Brewer s'est adressé aux médias en 1974²⁶². L'Ontario a ensuite tenu une audience disciplinaire à huis clos contre Brewer et l'a congédié.

David McCann est un survivant non autochtone de l'école de formation St. Joseph. Il y a été condamné pour une durée indéterminée à l'âge de 12 ans²⁶³. Pendant son incarcération, il a été soumis à de la violence physique et sexuelle avec d'autres garçons²⁶⁴. David estime que près d'un tiers des garçons de St. Joseph étaient des garçons autochtones du nord de l'Ontario qui se sont enfuis des pensionnats indiens ou qui ont eu des démêlés avec la justice²⁶⁵. Les dossiers d'aide à l'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien indiquent que des garçons autochtones ont été transférés de force des pensionnats indiens à St. Joseph pour diverses raisons²⁶⁶, notamment des vols mineurs, comme des vols de bonbons²⁶⁷, et le plus souvent, pour absentéisme. Certains ont été envoyés à St. Joseph après avoir tenté de s'échapper des pensionnats indiens²⁶⁸.

Bien que St. Joseph fût un établissement géré par la province, les dossiers montrent que le gouvernement fédéral a versé des paiements à l'Ontario pour garder les garçons autochtones dans l'établissement. En 1965, le gouvernement fédéral payait 90 cents par jour pour chaque garçon autochtone à St. Joseph²⁶⁹. Par exemple, en 1965, St. Joseph a signalé à M.H. Garraway, l'administrateur des écoles provinciales de formation et de réforme de l'Ontario, que sur les 44 garçons gardés à St. Joseph pendant les mois d'été, 29 étaient des garçons des Premières Nations²⁷⁰.

En 1989, David a parlé publiquement des violences qu'il avait subies à l'école de formation St. Joseph²⁷¹. Sa campagne pour la justice a incité d'autres personnes qui avaient été emmenées à St. Joseph à se manifester, ce qui a donné lieu à l'une des plus grandes enquêtes de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de l'histoire de la province, ainsi qu'à des recours collectifs et à l'indemnisation de centaines de victimes²⁷². L'enquête criminelle a abouti à la condamnation de 16 frères pour des crimes liés à des abus physiques et sexuels²⁷³. Un examen de l'enquête de la Police provinciale confirme que de nombreux garçons autochtones fréquentaient St. Joseph. La Police provinciale de l'Ontario a interrogé des victimes qui ont indiqué que « les garçons indiens étaient ceux qui recevaient le plus de coups de poing et de pied ». Une victime





Figure 3.34. Un monument commémore les tombes communes dans le cimetière de l'église Saint Victor à Alfred, en Ontario, ou Paroisse St-Victor, 2023 (photo prise par l'interlocutrice spéciale indépendante).

a parlé d'un garçon autochtone qui a été battu « beaucoup, beaucoup de fois. L'Indien n'avait pas besoin de faire quoi que ce soit [de mal]... J'ai vu les Frères le battre 2 à 3 fois par semaine. » Bien qu'il soit clair que des garçons autochtones ont été emmenés à St. Joseph et y ont été



gravement maltraités, la Police provinciale de l'Ontario ne semble pas avoir interrogé beaucoup d'hommes autochtones, voire aucun, au cours de son enquête criminelle²⁷⁴.

Enterrements anonymes à St. Joseph

David a indiqué qu'il y avait de fréquentes rumeurs à St. Joseph sur certains des garçons qui avaient disparu, les enfants lui disant « que, si tu n'étais pas un bon garçon, les Frères te tueraient et tu serais enterré dans un petit coin du cimetière. Comme une histoire de croque-mitaine »²⁷⁵. David se souvient que si des garçons autochtones mouraient à l'école de formation, les autorités « ne les renvoyaient pas chez eux. Ils étaient morts là-bas, ils se sont retrouvés dans une tombe, et c'est tout »²⁷⁶. Selon les dossiers de la Police provinciale de l'Ontario, un autre survivant s'est souvenu qu'un « garçon indien » qui s'était enfui à plusieurs reprises avait disparu²⁷⁷. David, qui est maintenant à la fin de sa soixantaine, s'efforce d'honorer et de commémorer les garçons de St. Joseph qui ne sont jamais rentrés chez eux²⁷⁸. Il sait que trois garçons y sont morts²⁷⁹ et enterrés dans une fosse commune anonyme dans un petit cimetière à côté de l'école de formation²⁸⁰. David veut les commémorer : « Nous savons qu'ils sont là. Nous connaissons leur date de naissance. Nous connaissons le jour où ils sont morts. Ils les ont jetés dans un trou qu'ils ont recouvert de terre. C'est dire la valeur qu'ils accordaient à ces enfants »²⁸¹. David réfléchit : « Je ne peux pas imaginer que les familles de ces trois personnes ne sachent même pas où elles sont »²⁸². David a demandé à l'archevêque d'Ottawa-Cornwall et à l'église St. Victor la permission de placer une pierre tombale sur les tombes des trois garçons à ses frais. Il inscrira sur la pierre tombale leurs noms et dates de décès et inclura ce qui suit : « Vous reposez dans des tombes anonymes, mais vous n'êtes pas oubliés » (voir la [figure 3.34](#))²⁸³.

Maisons de correction dans d'autres provinces

Un examen de la liste de 130 pages intitulée « Demandes d'ajout à la liste des pensionnats indiens reconnus par la Convention de règlement en vertu de l'article 12 », qui se trouve sur le site Web officiel de la Cour pour le règlement du recours collectif relatif aux pensionnats, révèle que les enfants autochtones ont été envoyés dans de nombreuses maisons de correction provinciales²⁸⁴. À titre d'exemple, des demandes ont été faites pour ajouter les maisons de correction suivantes, ainsi que beaucoup d'autres :

1. Alberta Institute for Girls;
2. Brannen Lake Reform School for Boys (Colombie-Britannique);
3. Manitoba Home for Boys;
4. Reformatory of the Good Shepherd (Nouveau-Brunswick);



5. St John's School (Terre-Neuve-et-Labrador);
6. Nova-Scotia School for Girls;
7. Shawbridge Reform School (Québec);
8. Saskatchewan Training School.

CONCLUSION

Pour retrouver les enfants disparus dans les systèmes institutionnels coloniaux, il faut comprendre comment les systèmes de pensionnats indiens, de la santé, de protection de l'enfance et de justice ont fonctionné, séparément et ensemble, pour favoriser les objectifs assimilationnistes du Canada. Les actions des fonctionnaires et des professionnels de ces systèmes ont été façonnées par des attitudes coloniales profondément enracinées fondées sur la croyance en la supériorité des blancs et l'infériorité des Autochtones. Pendant tout ce temps, les vies autochtones ont été (et sont toujours) déshumanisées, considérées comme indeuillables, et comme des vies qui ont moins d'importance. En tant que victimes de disparitions forcées, les enfants ont été transférés de force d'un établissement à l'autre et soumis à un travail forcé autorisé par le gouvernement fédéral. Ce sont là des violations des droits de la personne.

Les fragments d'expériences de vie contenus dans les documents historiques ne donnent qu'un aperçu de la vie et de la mort de certains des enfants. Ils laissent entrevoir les défis auxquels les survivants, les familles et les communautés autochtones sont confrontés alors qu'ils poursuivent leurs enquêtes pour retrouver les enfants disparus, localiser et commémorer leurs lieux de sépulture de manière à restaurer leur dignité humaine et leur mémoire. Le travail sacré de recherche des sites des anciens pensionnats indiens se poursuivra pendant de nombreuses années. Plus de 150 communautés autochtones mènent des recherches partout au Canada. Comme le démontre le présent volume, il est nécessaire de fouiller tous les lieux de vérité, y compris ceux des pensionnats indiens reconnus et non reconnus, et les lieux de vérité d'autres établissements connexes où les enfants ont été transférés. Au fur et à mesure que les survivants fourniront des témoignages oraux, que des documents seront trouvés et que des recherches seront effectuées sur le terrain, d'autres vérités seront exposées afin que le Canada et les églises puissent être tenus pour responsables de ces crimes contre l'humanité qu'ils ont perpétrés contre les enfants autochtones pendant plus d'un siècle.



- 1 Charlene Belleau, Panel Voix des survivants, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des Autochtones en matière de données et le contrôle des communautés sur les connaissances et l'information, 17 janvier 2023.
- 2 Commission du droit du Canada. *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* (Ottawa, Canada, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000), p. 33.
- 3 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 : des origines à 1939, vol. 1, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 229, 232, p. 379-380; Mary Jane Logan McCallum, *Indigenous Women, Work, and History*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2014, n.p.; Kindle, S.F. Nason, « Books and Broomsticks : Prairie Indigenous Female Domestic Workers and the Canadian Outing System, 1888-1901 » (mémoire de maîtrise, Université de Calgary, 2019), p. 1.
- 4 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 229-212, p. 379-381.
- 5 Mary Jane Logan McCallum, « 'I Would Like the Girls at Home': Domestic Labour and the Age of Discharge at Canadian Indian Residential Schools », dans *Colonization and Domestic Service: Historical and Contemporary Perspectives*, dir. Victoria Haskins et Claire Lowry (New York : Routledge, 2014), p. 196.
- 6 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 182, cité dans Karlee Sapoznik Evans, Anne Lindsay et Niigaanwewidam James Sinclair, *Forced to Work « Too Hard »: A Case Study of Forced Child Labour and Slavery in Manitoba's Indian Residential Schools* (Winnipeg : Centre for Human Rights Research, Université du Manitoba, 12 octobre 2021), n.p., <https://chrr.info/blog/forced-to-work-too-hard-a-case-study-of-forced-child-labour-and-slavery-in-manitobas-indian-residential-schools/>.
- 7 Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, « Too Hard », n.p. (citations supprimées).
- 8 Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, « Too Hard », n.p. (citations supprimées).
- 9 Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, n.p.
- 10 Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, n.p.
- 11 L'intersectionnalité est un cadre d'analyse utilisé pour comprendre comment les systèmes d'inégalité et d'oppression affectent différemment les groupes de personnes et les individus en fonction de leurs identités croisées, y compris le genre, la race, le handicap, l'orientation sexuelle et l'âge. Pour en savoir plus sur l'intersectionnalité, voir Anne Sisson Runyan, « What Is Intersectionality and Why Is It Important? » *Academe* 104, n° 6 (2018) : n.p., <https://www.aaup.org/article/what-intersectionality-and-why-it-important>.
- 12 Nason, « Books and Broomsticks », n.p.
- 13 Scott L. Morgensen, « Cutting to the Roots of Colonial Masculinity », dans *Indigenous Men and Masculinities: Legacies, Identities, Regeneration*, éd. Kim Anderson et Robert Alexander Innes, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2015, p. 48.
- 14 Morgensen, « Cutting to the Roots of Colonial Masculinity », p. 48.
- 15 Brendan Hokowhitu, « Taxonomies of Indigeneity: Indigenous Heterosexual Patriarchal Masculinity », dans Anderson et Innes, *Indigenous Men and Masculinities*, 86, 88.
- 16 Sarah Carter, *The Importance of Being Monogamous: Marriage and Nation Building in Western Canada to 1915*, Edmonton, University of Alberta Press, 2008, p. 167.
- 17 CVR, *L'histoire, partie 1*, p.183.
- 18 Morgensen, « Cutting to the Roots of Colonial Masculinity », p. 48.
- 19 CVR, *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, vol. 5, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 169.
- 20 McCallum, « I Would Like the Girls at Home », n.p.
- 21 Cité dans la CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 379. Voir *Loi sur les Indiens*, SC 1876, ch. 18.
- 22 Cité dans CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 309. À l'époque, il y avait une distinction entre les écoles industrielles et les pensionnats. Les deux faisaient toutefois partie de ce que nous connaissons sous le nom de système des pensionnats indiens. Pour plus d'informations à ce sujet, voir CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 150 et suiv.
- 23 Cité dans CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 309; voir aussi p. 284-285, 290, 309-310.
- 24 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 309; voir aussi p. 284-285, 290, 309-310.
- 25 Cité dans Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, « Too Hard », n.p.

- 26 Cité dans Evans, Lindsay et Sinclair, *Forced to Work*, « Too Hard », n.p.
- 27 Lettre de J.D. McLean, sous-secrétaire adjoint, au révérend T. Ferrier, directeur, Brandon Industrial School, 21 avril 1911, Departmental Letterbook, 10 avril 1911-22 avril 1911, folio vol. 5340, 686, RG10-B-3-c, Bibliothèque et Archives Canada (BAC), https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c8820/174.
- 28 CVR, *Les séquelles*, p. 211.
- 29 Pour un résumé détaillé des recherches de la famille Osborne, voir Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS), *Responsabilité sacrée : la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes, Rapport provisoire*, juin 2023, https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report_FR_WEB_July11.pdf.
- 30 Registre des sépultures de l'église anglicane St. Clements, 24 juillet 1948, archives du diocèse anglican de Rupert's Land.
- 31 L'arrière-petite-fille d'Edith, Jennifer Rattray, a accordé la permission d'inclure cette histoire de vie.
- 32 Treaty Annuity Paylists: Treaties 1, 2, 3 and 5, 1878, Fisher River, vol. 9353, RG10, BAC; « Listes de paye des annuités issues des traités : Traités 1, 2, 3 et 5, 1887, *Fisher River*, vol. 9362, RG10-B-8-d, BAC; Rossville [Norway House], Wesleyan Missionary General Register of Marriages, Rossville Mission Church, 1840-1892, Norway House Charge Fonds, 15 mai 1849, n° 112, Église unie du Canada, Conférence du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario (UCAMNO); « Lucy Chubb, Daughter of Samuel and Nancy Pupunigis, Age 3 Weeks », 20 février 1859, registre des baptêmes de Rossville, dossier 1051, UCAMNO; Elizabeth Bingham Young, E. Ryerson Young et Jennifer S.H. Brown, *Mission Life in Cree-Ojibwe Country: Memories of a Mother and Son*, Edmonton, Athabasca University Press, 2014), p. 65; Egerton Ryerson Young, *By Canoe and Dog Train among the Cree and Salteaux Indians* (Toronto et Montréal : W. Briggs et C.W. Coates, 1890), p. 206.
- 33 On ne sait pas exactement ce qu'il est advenu du père de Paupanakis Gibson Moore, mais, en 1898, lorsqu'elle entre au pensionnat indien de Brandon, son père est décédé. Admission of Pupils – Brandon Industrial – Residential School, partie 1, [1895-1933], Admissions and Discharges, trimestre de décembre 1898, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC; « Obituary, Moore, [Mrs Edith Catherine Gibson] », *The Leader Post* (Regina), 20 juin 1970; Treaty Annuity Paylists: Treaties 1, 2, 3 and 5, 1878; Treaty Annuity Paylists: Treaties 1, 2, 3 and 5, 1887.
- 34 Entrées pour Lucy Williams et Nancy Williams, respectivement, 1er avril et 4 juin 1892, Fisher River Burial Register, CA UCA Account, 78-36, Fisher River Methodist Church Fonds, UCAMNO. À ce moment-là, de nombreux membres de la famille sont identifiés sous le nom de « Williams » dans les documents officiels.
- 35 Treaty Annuity Paylists: Treaties 1, 2, 3 and 5, 1892, Fisher River, vol. 9367, RG10, BAC.
- 36 Fisher River Agency – Half-Breeds Amos Williams, Wm. Cochrane, Sarah Hamilton, Timothy Bear, John Ryerson Sinclair and Betsy Sinclair Were Granted Discharge from Treaty, 1894, dossier 113603, vol. 3914, RG10, BAC; Treaty Annuity Paylists: Treaties 1, 2, 3 and 5 », 1894, Fisher River, vol. 9369, RG10, BAC; Lawrence Barkwell, « Fisher River Metis Withdrawal from Treaty », consulté le 19 juin 2023.
- 37 Lettre de John Semmens, Bureau de l'agent des Indiens, Winnipeg, au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 29 septembre 1902, Applications for Withdrawal of Savings Funded by the Department to the Credit of Ex-Pupils of Different Industrial Schools in the Norway House (Berens River) Agency, dossier 95833-23, vol. 3891, bobine C-10196, RG10, BAC.
- 38 Correspondance de Thompson Ferrier au révérend Dr Sutherland, janvier 1907, Église méthodiste, archives de l'Église unie du Canada; également disponible sous la cote 13D-C000896-D0001-001, base de données interne des archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (archives de la CNVR) (actuellement en accès restreint).
- 39 Correspondance de Thompson Ferrier au révérend Dr Sutherland, janvier 1907.
- 40 Correspondance de Thompson Ferrier au révérend Dr Sutherland, janvier 1907.
- 41 Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour documenter pleinement cette histoire.
- 42 « History Timeline », Grace General Hospital, consulté le 20 juin 2023 <https://gracehospital.ca/about/history/> ; « Historic Sites of Manitoba: Grace Hospital, » Manitoba Historical Society, consulté le 20 juin 2023, <http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/gracehospital1.shtml>.
- 43 Valerie J. Andrews, *White Unwed Mother: The Adoption Mandate in Postwar Canada* (Bradford ON : Demeter Press, 2018), p. 42.
- 44 Andrews, *White Unwed Mother*, p. 42.
- 45 Marriage Registration 1907,003052, Moore, Jame (sic) Linklater, and Gibson, Edith Catherine, 13 mars 1907, et Birth Registration 1907,010948, Moore, Alice [sic] Linklater, 5 avril 1907, Admission of Pupils – Brandon Industrial



- Residential School, part 1, 1895-1933, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC.
- 46 Sarah Carter, « Complicated and Clouded: The Federal Administration of Marriage and Divorce among the First Nations of Western Canada, 1887-1906 », dans *Unsettled Pasts: Reconceiving the West through Women's History*, éd. Sarah Carter, Lesley Erickson et Patricia Roome, dir., Calgary, University of Calgary Press, 2005, p. 156.
- 47 Carter, « Complicated and Clouded », p. 156.
- 48 Carter, *Importance of Being Monogamous*, p. 235.
- 49 J.R. Miller, *Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools* (Toronto : University of Toronto Press, 1996), p. 229.
- 50 Carter, *Importance of Being Monogamous*, 241.
- 51 Karlee Anne Sapoznik, « Who/If/When to Marry, It's a Choice: A History of Forced Marriage in Canada, 1948-2008 » (thèse de doctorat, Département d'histoire, Université York, 2015), p. 148; CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 456, 737 et 739.
- 52 Sapoznik, « Who/If/When to Marry, It's a Choice », p. 148.
- 53 C. Drew Bednasek, « Remembering the File Hills Farm Colony », *Historical Geography* 37 (juin 2009) : 59; C. Drew Bednasek et Anne M.C. Godlewska, « The Influence of Betterment Discourses on Canadian Aboriginal Peoples in the Late Nineteenth and Early Twentieth Centuries », *Géographies canadiennes* vol. 53, n° 4 (2009) : p. 445 et suiv.
- 54 Frederick Abbott, cité dans Carter, *Importance of Being Monogamous*, p. 241.
- 55 Cité dans *Actes de la Commission des revendications des Indiens*, vol. 18, Ottawa, ministre des Travaux publics, 2007, p. 61.
- 56 *Actes de la Commission des revendications des Indiens*, p. 61.
- 57 Correspondance personnelle des descendants de la famille de Linklater Moore avec le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, communications via e-mail, textes et téléphone, juin 2023 (archivée par l'OSI).
- 58 Recensement du Canada de 1911, Saskatchewan, Saltcoats, Réserve indienne File Hills, RG31, BAC.
- 59 « Memorable Manitobans: Kenneth Strath "Ken" Moore (1910-1981) », Manitoba Historical Society, http://www.mhs.mb.ca/docs/people/moore_ks.shtml; n° d'enregistrement 14903, Moore, Percival James, date de naissance : 14 décembre 1912, n° d'enregistrement : 22486, Moore, Alvinorah, date de naissance : 16 décembre 1913, n° d'enregistrement : 22089, Moore, Victor Alexander, date de naissance : 10 mai 1917, Government of Saskatchewan Genealogy Database: Moore, Lloyd George, vol. 29109, RG24, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=kia&IdNumber=25497&q=Lloyd%20George%20Moore>; Recensement du Canada de 1931, Saskatchewan, Regina, Regina (Ville), RG31, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/Home/Search?DataSource=Genealogy%7CCensus&ApplicationCode=1008&YearOfImmigration-slider=0&FirstName=Phyllis&LastName=Moore&Age-slider=0&YearOfBirth-slider=0&ProvinceCode=SK&>.
- 60 Lettre de J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire de W.M. Graham, inspecteur des agences indiennes, Balcarres, Saskatchewan, 25 septembre 1913, Departmental Letterbook, 17 septembre 1913-30 septembre 1913, vol. 5479, RG10, BAC.
- 61 Scrip Application for Philip Moar, 9 juillet 1908, Direction des terres fédérales : Dossiers de correspondance, vol. 1042, dossier 1748576, D-II-1, RG 15, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oochm.lac_reel_t14613/1542?r=0&s=3; Admissions de Lydia, James, Nichol, et John McLeod Moore, juillet 1895, et d'Alexander Moore, premier trimestre de 1903, juillet-septembre 1913, Admission of Pupils – Brandon Industrial – Residential School, part 1, 1895-1933, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC (la libération d'Alexander était inscrite sur le même formulaire que celui qui indiquait l'admission de ses neveux Chester et Oliver); Gladys Moore, septembre 1908, William Moore, septembre 1908, « Moore, Catherine, 17 ans, Province : Manitoba, nom du district : Brandon, canton 10 dans les rangs 17, 18 et 19, à l'ouest du méridien principal, à l'exclusion de la ville de Brandon, Indian Industrial School Canada », *Recensement de l'année 1921*, 1921, image e002879287, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/.item/?app=Census1921&op=pdf&id=e002879287>; Moore, Arthur, 15 ans, « Moore, Catherine, 17 ans, Province : Manitoba, Nom du district : Brandon, canton 10 dans les rangs 17, 18 et 19, à l'ouest du méridien principal, à l'exclusion de la ville de Brandon, Indian Industrial School Canada », *Recensement de l'année 1921*, 1921, image e002879286, <http://central.bac-lac.gc.ca/.item/?app=Census1921&op=pdf&id=e002879286>; Application for Admission and Certificate of Health for Mary R. Moore, 12 août 1902, Admission of Pupils – Brandon Industrial – Residential School, part 1, 1895-1933, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC; Numéro d'enregistrement 098, Mary R. Moar; Manitoba, Statistiques de l'état civil, Mariage, Moore, Jame [sic] et Gibson, Edith Catherine, 13 mars 1907, Winnipeg, numéro d'enregistrement 1907,003052, *Register of Admissions and Discharges – Brandon Industrial*
-

- School, 1895-1923*, vol. 9243, RG10, BAC; Numéro d'enregistrement 190 – Chester Moore; date d'admission – 15-5-13, Oliver Moore; date d'admission – 15-5-13, Register of Admissions and Discharges – Brandon Industrial School, 1895-1923, vol. 9243, RG10, BAC; Lettre de W.M. Graham à D.C. Scott, 12 mars 1919, Bureau de Regina – Saskatchewan – Personnel Files of Various People Acting as Interpreters, dossier 427063-A4, vol. 4071, RG10, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=2060122&lang=eng>; St. Peter's Dynevor, sépulture, Oliver L. Moore, registre des sépultures, archives du diocèse anglican de Rupert's Land; Moore, Oliver Linklater, décédé le 22 avril 1922, à l'âge de 15 ans, numéro d'enregistrement 1922,014523, enregistrement des décès, Statistiques de l'état civil du Manitoba.
- 62 Formulaire indiquant l'admission de Lydia Moore au pensionnat de Brandon. Formulaire d'admission et de libération, juillet 1895, Admission of Pupils – Brandon Industrial – Residential School, part 1, 1895-1933, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC; lettre de Graham à Scott, 12 mars 1919; Admission and Discharge Form, trimestre de juillet-septembre 1913, Admission of Pupils – Brandon Industrial – Residential School, part 1, 1895-1933, dossier W84-85/402, vol. 13761, RG10, BAC; copie de la liste Walter Dinsdale des enfants décédés au pensionnat de Brandon, Conference of Manitoba Northwestern Ontario and All Native Circle Conference, archives de l'Église unie du Canada, Université de Winnipeg.
- 63 Lettre de J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire de W.M. Graham, inspecteur des agences indiennes, 28 août 1913, Departmental Letterbook, 18 August 1913 – 4 September 1913, vol. 5475, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c8866/1091.
- 64 Lettre de J.D. McLean, sous-secrétaire adjoint de W.M. Graham, inspecteur des agences indiennes, 13 août 1915, Departmental Letterbook, 10 August 1915 – 25 August 1915, vol. 5587, RG10, BAC; « Register of Admissions and Discharges – Brandon Industrial School », vol. 9243, RG10, BAC.
- 65 Lettre de J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire du révérend T. Ferrier, directeur, Brandon Industrial School, Brandon, MB, 14 août 1915, Departmental Letterbook, 10 August 1915 – 25 August 1915, vol. 5587, RG10, BAC.
- 66 Lettre de J.D. McLean, sous-secrétaire adjoint de W.M. Graham, inspecteur des organismes indiens, Balcarres, SK, 6 octobre 1915, Departmental Letterbook, 29 September 1915 – 14 October 1915, vol. 5593, RG10, BAC.
- 67 James C. McCormick, « Ken Moore: A National Story of an Indigenous Athlete » (mémoire de maîtrise, Université Western Ontario, 2020), p. 39.
- 68 Lettre de J.D. McLean, sous-ministre adjoint et secrétaire du révérend T. Ferrier, directeur, Brandon Industrial School, 1er avril 1916, Departmental Letterbook, 21 March 1916 – 4 April 1916, vol. 5617, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c8919/573.
- 69 Lettre de Graham à Scott, 12 mars 1919.
- 70 Lettre de Graham à Scott, 12 mars 1919; McCormick, « Ken Moore », p. 39-40.
- 71 Dynevor St. Peter General Hospital Register, 1909-34; Ow.22/18R, Archives du Diocèse de Rupert's Land; Moore, *Death Registration, Manitoba Genealogical Society Index*, cimetière St Peter's Dynevor.
- 72 « Percy Moore Suffocated, Jurors Find », *Leader Post* (Regina), 14 septembre 1932.
- 73 « Lloyd George Moore », Commonwealth War Graves, consulté le 21 juin 2023 <https://www.cwgc.org/find-records/find-war-dead/casualty-details/2640274/lloyd-george-moore/>.
- 74 McCormick, « Ken Moore », p. 103.
- 75 Victor a également servi pendant la Seconde Guerre mondiale. Jennifer Rattray, « The Kid from Peepeekisis », *Degrees: The University of Regina Magazine* 21, n° 1 (printemps 2009) : 20, <https://ourspace.uregina.ca/server/api/core/bitstreams/bf90539a-68a6-4edd-9a7a-88062ea60282/content>.
- 76 « Obituary: Moore, [Mrs. Edith Catherine Gibson] ».
- 77 Voir Change Initiative. « Bringing Healing and Closure to Tuberculosis Sanatorium Survivors, juillet 2023, 3, 5-6; *TB Healing and Closure Journey*, juillet 2023; voir aussi Samantha Beattie, « Inuit Elders Making Historic Healing Journey from Nunavut to Hamilton's Former Sanatorium », *CBC News*, 22 juillet 2023.
- 78 Sara Komarnisky et coll., « Years Ago: Reconciliation and First Nations Narratives of Tuberculosis in the Canadian Prairie Provinces », *Critical Public Health* 26 (2015) : 381, 384.
- 79 Madeleine Mant, Sylvia Abonyi et Paul Hackett, « Les séquelles coloniales de la tuberculose et l'hôpital indien Dynevor (1908-1934) », *Journal de l'Association médicale canadienne* 195, n° 7 (2023) : 280; Paul Hackett, « Tuberculosis Mortality among the Students of St Joseph's Residential School in 1942-44: Historical and



- Geographical Context », dans *Multiplying and dividing: Tuberculosis in Canada and Aotearoa New Zealand*, éd. J. Littleton, J. Park, A. Herring et T. Farmer, vol. 3 (Auckland : Département d'anthropologie, Université d'Auckland, 2008), p. 114-115; CVR, *Pensionnats du Canada : Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués*, vol. 4, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016, p. 73-74.
- 80 Mary-Ellen Kelm citée dans Maureen K. Lux, *Separate Beds: A History of Indian Hospitals in Canada, 1920s-1980s*, Toronto, University of Toronto Press, 2016, p. 9.
- 81 Kelm citée dans Lux, *Separate Beds*, p. 9.
- 82 Kelm citée dans Lux, *Separate Beds*, p. 9.
- 83 James Daschuk, *Clearing the Plains: Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Indigenous Life*, Regina, University of Regina Press, 2019, p. xxiv.
- 84 Lux, *Separate Beds*, 11, 61, p. 121-122.
- 85 D.A. Stewart, Memorandum – Present Views and Facts re Tuberculosis among Indians in Manitoba, [vers 1934?], p.4, vol. 9815, MG 28/63, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c9815/469.
- 86 Hackett, « Tuberculosis Mortality », p. 116.
- 87 Ces cliniques ont été financées par les ventes des timbres de Noël. Stewart, « Memorandum », [vers 1934?], 4.
- 88 Ebba Olofsson, Tara L. Holton et Imaapik Partridge, « Négocier les identités : les évacués inuit de la tuberculose des années 1940 et 1950 », *Études/Inuit/Studies* 32, n° 2 (2008) : p. 127-149.
- 89 Moore est cité dans P.G. Nixon, « Percy Elmer Moore (1899-1987) », *Arctic* 42, n° 2 (1989) : p. 166-167, <https://pubs.aina.ucalgary.ca/arctic/Arctic42-2-166.pdf>.
- 90 Pat Sandiford Grygier, *A Long Way from Home: The Tuberculosis Epidemic among the Inuit*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 1997, p. 75.
- 91 Grygier, *A Long Way from Home*, p. 75.
- 92 Grygier, *A Long Way from Home*, p. 75.
- 93 Lux, *Separate Beds*, 36, 38, 42, 50, 65; Laurie Meijer Drees, *Healing Histories: Stories from Canada's Indian Hospitals*, Edmonton, University of Alberta Press, 2013, p. 14, 20, 44, 45, 47-48, 51.
- 94 Lux, *Separate Beds*, 42, 65; Gire Josephine Jonathan, « Inuit medical evacuees and tuberculosis in Hamilton: the makings of a problem » (mémoire de maîtrise, Université McMaster, 2017), p. 87.
- 95 Lux, *Separate Beds*, p. 14.
- 96 D.B. Stewart, *Holy Ground: The Story of the Manitoba Sanatorium at Ninette* (Killarney, Manitoba : Musée J.A. Victor David, 1999), 110.
- 97 Brittany Guyot et Holly More, « Writing Home », *APTN Investigates: Aboriginal Peoples Television Network*, 15 mai 2020, <https://youtu.be/Ue0xAVXgg3Y?si=Yfe0gGMx5Daozcmu>. Ceci est une copie de la correspondance fournie par le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN). Ils ont recueilli cette correspondance de la BAC dans le cadre de leurs recherches pour un programme sur les patients inuits et ces lettres dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels approuvée en 2017. Histoires et lettres choisies publiées par APTN. Si vous souhaitez qu'APTN effectue une recherche dans la base de données des lettres pour vous-même ou pour un être cher, contactez bguyot@atpn.ca.
- 98 Documents recueillis par l'APTN. Guyot et plus, « Writing Home ».
- 99 Documents recueillis par l'APTN. Guyot et plus, « Writing Home ».
- 100 Lux, *Separate Beds*, 13, 39.
- 101 Komarnisky et al., « Years ago », p. 383-384.
- 102 Lux, *Separate Beds*, p. 121.
- 103 Lux, *Separate Beds*, p. 121-122.
- 104 Lux, *Separate Beds*, p. 121-122.
- 105 CVR, *Enfants disparus*, p. 134-135.
- 106 Église unie du Canada, «The Cemetery at Edmonton Residential School,» *The Children Remembered*, consulté le 11 mai 2024, <https://thechildrenremembered.ca/school-histories/edmonton>.
- 107 CVR, *Enfants disparus*, p. 135.
- 108 CVR, *Les séquelles*, ch. 4.
-

- 109 « Elie Caribou, Albert Linklater et Joseph Michel à l'hôpital indien de Dynevor », dossier SHSB101963, fonds n° 0696, Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.
- 110 « Memorandum of Inquiry into the Cause and Circumstances of the Death of Eli Caribou, Pupil n° 205, of the Guy Indian Residential School at Sturgeon Landing Who Died at Dynevor Sanatorium on April 24, 1943 », s.d., The Pas Agency – Guy Roman Catholic Residential School – Deaths of Pupils, dossier 655-23, partie 1, vol. 6315, RG10, BAC; CVR, *Enfants disparus*, p. 14.
- 111 « Memorandum of Inquiry into the Death of Eli Caribou », s.d.
- 112 « Memorandum of Inquiry into the Death of Eli Caribou », s.d.
- 113 Jorge Barrera, « The Boy from Northwest Angle 37 », *APTIN National News*, 1er juin 2015 <https://www.aptnnews.ca/national-news/boy-northwest-angle-37/>.
- 114 « Memorandum of Inquiry into the Death of Eli Caribou », s.d.
- 115 James Fiori, communication personnelle, 17 février 2022.
- 116 Enregistrement de l'état civil du Manitoba sous le numéro 1943,016538.
- 117 Admission of Pupils, Guy Indian Boarding School, trimestre de septembre 1942, The Pas Agency – Guy Roman Catholic Residential School – Admissions & Discharges, 1941-1946, dossier 655-10, partie 2, vol. 6314, RG10, BAC; Application for Admission, Joseph Michel, 28 juillet 1942, The Pas Agency – Guy Roman Catholic Residential School – Admissions & Discharges, 1941-1946, dossier 655-10, partie 2, vol. 6314, RG10, BAC.
- 118 Admission of Pupils, Guy Indian Boarding School, trimestre de mars 1943, The Pas Agency – Guy Roman Catholic Residential School – Admissions & Discharges, 1941-1946, dossier 655-10, partie 2, vol. 6314, RG10, BAC.
- 119 Admission of Pupils, Guy Indian Boarding School, trimestre de septembre 1940, The Pas Agency – Guy Roman Catholic Residential School – Admissions & Discharges, 1935-1941, dossier 655-10, partie 1, vol. 6314, RG10, BAC.
- 120 Quarterly Returns, 30 juin 1945, Quarterly Returns, Carleton Agency – Guy School – 1941 – 1950, dossier 655-2, partie 1, vol. 6312, RG10, BAC.
- 121 Discharge of Pupils, Guy Indian Residential Boarding School, 1947-1952, Admission and Discharge of Pupils, Guy Indian Residential Boarding School, July – September 1947, dossier 655-10, partie 3, vol. 6314, RG10, BAC.
- 122 CVR, *Les séquelles*, p. 159.
- 123 Correspondance du Dr W.J. Dobbie à l'Agence des Indiens, [193-], vol. 11387, RG10-C-V-4, BAC.
- 124 Correspondance de Dobbie à l'Agence des Indiens [193-].
- 125 Cimetières du Toronto Trust, Toronto, Ontario, 1826-1989 (base de données en ligne), Lehi, UT, États-Unis, extrait d'Ancestry.ca (la source originale était les cimetières du Toronto Trust).
- 126 Agence Chapleau, Incoming Correspondence re Family Allowance, 1945-1947, vol. 10759, RG10-C-V-2, BAC.
- 127 « Brandon Indian Sanatorium », Indigenous Histories of Tuberculosis, consulté le 3 juillet 2023 <https://indigenoustbhistory.ca/history/brandon-indian-sanatorium>.
- 128 Lux, *Separate Beds*, 13, 39.
- 129 Mary Jane Logan McCallum, « Sanatoriums and Indian Hospitals », Indigenous Histories of Tuberculosis, consulté le 3 juillet 2023 <https://indigenoustbhistory.ca/history>.
- 130 Voir « Brandon Indian Sanatorium ».
- 131 Il est important de noter que les registres de cimetière et les sites Web de recherche de cimetière en ligne peuvent aider les membres de la famille et de la communauté qui recherchent les sépultures de leurs proches disparus. Voir, par exemple, l'outil de recherche en ligne de Brandon à <https://opengov.brandon.ca/cemetery-search.php>.
- 132 Lettre de J.F.B. Ostrander, surintendant du bien-être social à F. Matters, Esq., superviseur régional des agences indiennes, Direction des affaires indiennes, boîte 292, North Bay, Ontario, 15 novembre 1955, Funeral Arrangements in the Fort Frances Agency, Fort Frances – Health and Welfare, 1944-1965, dossier 485/29-3, partie 1, vol. 6935, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c10988/1429; Lux, *Separate Beds*, 121-122.
- 133 CVR, *Enfants disparus*, p. 134.
- 134 Lettre d'O.B. Strapp, directeur [pensionnat indien de Brandon] au révérend George Dorey, D.D., 8 mars 1950, dossier ON00340, Conseil général de l'Église unie du Canada, archives de l'Église unie du Canada, également disponible sous le numéro 13d-c000494-d0001-002, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 135 Les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes se sont servis de l'idée que les Autochtones voulaient être



- enterrés avec « les leurs » pour justifier l'enterrement des Autochtones dans des cimetières sur les terrains des pensionnats plus d'une fois. S. Davis, superviseur régional des organismes indiens au révérend O.B. Strapp, directeur, pensionnat indien de Brandon, 27 février 1950, dossier ON00340, Conseil général de l'Église unie du Canada, archives de l'Église unie du Canada, également disponible sous le numéro 13D-C000494-D0001-003, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 136 G.R. Russell, surintendant intérimaire, Direction générale des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à Fraser et Borax, directeurs de pompes funèbres, Brandon (Manitoba), 7 mars 1950, acquisition 2000-01600-6, boîte 28, dossier 577/29-3-14, partie 1, RG10, BAC.
- 137 Lettre d'O.B. Strapp, au révérend George Dorey, 8 mars 1950.
- 138 Lettre de R.S. Davis, superviseur régional des agences indiennes, à la Direction générale des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 10 mars 1950, Funerals – Regional Supervisors Office – Manitoba Regional Office, BAN n° 2002-01336-5, boîte 14, dossier 501/29-3, partie 5, R216, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70a-f023121-d0003-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 139 Lettre de R.S. Davis à la Direction générale des affaires indiennes, 10 mars 1950.
- 140 Lettre de R.S. Davis à la Direction générale des affaires indiennes, 10 mars 1950.
- 141 Lettre de G.R. Russell, surintendant intérimaire, Direction générale des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à William Young, Agent adjoint des Indiens, Griswold (Manitoba), 10 mars 1950, Welfare of Indians – Funerals – Oak River, 1949-08-01 – 1971-09-30, vol. 1, acquisition 2001-01048-6, dossier 577/29-3-38, vol. 1, RG10, BAC.
- 142 Lettre du colonel H.M. Jones, surintendant des services d'aide sociale, à R.S. Davis, superviseur régional des organismes indiens, à la Direction générale des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 17 mars 1950, Funerals – Regional Supervisors Office – Manitoba Regional Office BAN n° 2002-01336-5, boîte 14, dossier 501/29-3, partie 5, R216, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70a-f023121-d0002-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 143 Facture datée du 28 janvier 1952, Welfare of Indians – Funerals – Oak River, 1949-08-01 to 1971-09-30, vol. 4, acquisition 2001-01048-6, dossier 577/29-3-38, partie 1, RG10, BAC.
- 144 Lettre de E. Law, surintendant, Agence des Indiens, à M. J.H. Staunton, surintendant, Agence des Indiens, Portage la Prairie (Manitoba), 22 avril 1955, *Welfare of Indians – Funerals – Oak River, 1949-08-01 to 1971-09-30*, vol. 4, acquisition 2001-01048-6, dossier 577/29-3-38, partie 1, RG10, BAC.
- 145 Lettre de W. Young, A.I.A., à M. E. Law, surintendant, Agence des Indiens, The Pas (Manitoba), 29 avril 1955, Welfare of Indians – Funerals – Oak River, 1949-08-01 to 1971-09-30, acquisition 2001-01048-6, dossier 577/29-3-38, partie 1, vol. 4, RG10, BAC.
- 146 Lettre de D.A.H. Nield, surintendant, Agence des Indiens, à R.D. Regan, Esquire, superviseur régional des Agences des Indiens, 10 mars 1958, Welfare of Indians – Funerals – Oak River, 1949-08-01 to 1971-09-30, vol. 4, acquisition 2001-01048-6, dossier 577/29-3-38, partie 1, RG10, BAC.
- 147 Lettre de D.A.H. Nield à R.D. Regan, 10 mars 1958.
- 148 Note de service de J.H. Gordon, chef, Division du bien-être social, au surintendant, Caughnawaga Agency, « Burial of Eskimos on the Caughnawaga Reserve », 9 mai 1960, Bureau du district de Montréal, archives du registre central, CRFM n° 74-D-8 CRFM, 1996-01878-7, acquisition 1996-97/879 GAD, boîte 82, dossier 373/38-5, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70a-f036677-d0005-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 149 CVR, AVS, Mary Coon-Come, Déclaration à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, La Tuque (Québec), Déclaration n° SP105, 6 mars 2013, cité dans CVR, *Les survivants s'expriment : Rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 191.
- 150 Rheanna Robinson, « Disability Decolonized: The Nisga'a Nation and Teachings from Txeemsi », août 2023 (article non publié, dans les archives de la OSI), p. 8.
- 151 Robinson, « Disability Decolonized », p. 9.
- 152 Katharine Maye Viscardis, « The History and Legacy of the 'Orillia Asylum for Idiots': Children's Experiences of Institutional Violence » (thèse de doctorat, Département d'études canadiennes, Université Trent, septembre 2020), 342-345, https://digitalcollections.trentu.ca/objects/etd-957?solr_nav%5Bid%5D=2ead3a516eb3a22a2f52&solr_nav%5Bpage%5D=0&solr_nav%5Boffset%5D=0.

- 153 Viscardis, « History and Legacy », p. 344.
- 154 Viscardis, « History and Legacy », p. 350.
- 155 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, partie 2 : 1939-2000*, vol. 1, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 60-61 et suiv.
- 156 Bureau du district du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, 1885-1989, dossier 25-17-1, vol. 11230, RG10-C-V-11, BAC.
- 157 Registry Files, 1889-1998, vol. R227-146-1-F, RG29, BAC, également disponible sous la cote 46a-c017052-d0056-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint); « Transportation, School Children », 1964-1966, dossier 494/27-8, partie 3, vol. 11458, RG10, BAC.
- 158 « Teacher guilty of Indecent Assault », *The Sun Times*, 15 mai 1996; Tom Gavey, « Belleville police reopen deaf school sexual abuse case », *The Intelligencer* (Belleville), 15 mars 1993; voir aussi « Belleville History Alive! Belleville police reopen deaf school sexual abuse case », *The Intelligencer* (Belleville), 15 mars 1993, <https://vitacollections.ca/BellevilleHistory/2465503/data?n=2>; « Controversy Shadows Sir James », *The Intelligencer* (Belleville), 21 mars 1993, http://images.ourontario.ca/Partners/BelPL/BelPL002469632pf_0001.pdf et http://images.ourontario.ca/Partners/BelPL/BelPL002469632pf_0002.pdf.
- 159 Goldie Shea, « Programmes de réparation destinés aux victimes de sévices en établissements au Canada », préparé pour la Commission du droit du Canada, https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/lcc-cdc/redress_program_inst_chil-f/redress.html.
- 160 Congé de l'hôpital et transfert de l'école Jericho Hill [renseignements personnels et date expurgés], acquisition 1984-85/316 VFRC, dossier 988/23-16-877, partie 2, boîte 14, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70b-f010472-d0122-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 161 Congé de l'hôpital et transfert de l'école Jericho Hill [renseignements personnels et date expurgés], acquisition 1984-85/316 VFRC, dossier 988/23-16-877, partie 2, boîte 14, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70b-f010472-d0122-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint); « Rapport », dossiers du registre, 1889-1998, R227-146-1-F, Fonds du ministère de la Santé, sous-série Services de santé aux Indiens et au Nord canadien, RG29, BAC, également disponible sous la cote CNVR 46b-c008049-d0002-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 162 Les enfants ont été relocalisés à Burnaby pendant la Seconde Guerre mondiale, mais sont revenus peu après la fin de la guerre. « Places That Matter », consulté le 22 août 2023 <https://placesthatmatter.ca/location/jericho-school-for-the-deaf/>.
- 163 Shea, « Programmes de réparation », p. 8-14; « Places that Matter ».
- 164 Pour en savoir plus sur l'expansion du Canada dans l'Arctique et les interventions institutionnelles subséquentes, voir CVR, *Pensionnats du Canada : L'expérience inuite et nordique : Volume 2* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015).
- 165 Le Mental Hygiene Institute était un organisme de bien-être en santé mentale qui offrait des programmes pour les « handicapés intellectuels » dans le cadre d'un réseau d'organismes d'entraide administré par Red Feather Charities. Bien qu'il ait commencé comme une petite clinique d'aide sociale, en 1929, « le grand nombre d'enfants référés à cette clinique pour diagnostic et traitement » les oblige à déménager dans un immeuble à Montréal appartenant à l'Université McGill. Anne MacLennan, *Red Feather in Montreal* (Montréal : Red Feather Foundation, 1996), vii-viii, https://www.redfeathermontreal.ca/docs/Montreal_RedFeather_History.pdf; B. Silverman, « The Early Development of Child Psychiatry in Canada », *Journal de l'Association des psychiatres du Canada* 6, n° 5 (octobre 1961) : 239-240, <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/070674376100600501>.
- 166 Françoise Hamel-Beaudoin, « Abstract », dans *Eastern Townships Saint: Lily Esther Butters* (Montréal : Price-Patterson, 2004), catalogué par Brendan O'Donnell, « Bibliographie sur le Québec anglophone : Réseau de recherche sur les communautés québécoises d'expression anglaise », *Université Concordia*, <https://quescren.concordia.ca/fr/ressource/4CQU3PN5>.
- 167 Françoise Hamel-Beaudoin, « Comité culturel d'Austin, Née pour aimer : Lily Esther Butters – Abrégé de la biographie de Lily Esther Butters (1894-1980) », *Municipalité d'Austin*, QC, mai 2005, 2, https://municipalite.austin.qc.ca/wp-content/uploads/brochure_lily_butters.pdf.
- 168 Cecil Butters Memorial Hospital, note au dossier n° 1465, juillet 1956, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076,



- Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 169 Note de service de Mme M. Jean Henshaw, directrice générale, Société d'accueil aux voyageurs de Montréal, à M. D. Weiss, directeur général, Jewish Child Welfare Bureau et Mlle G. Howell, secrétaire générale, Montreal Council of Social Agencies – RE Cecil Memorial Home, 18 juillet 1952, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 170 Lettre de Mme Irene Hurwitz, adjointe exécutive, Conseil des organismes sociaux de Montréal, à Mme L.E. Butters, 27 mai 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 171 Extraits des procès-verbaux du comité chargé d'étudier les besoins des enfants handicapés mentaux et physiques inéducables en référence à l'hôpital Cecil Butters Memorial, 21 septembre 1954 - 22 avril 1955, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill; *Loi de l'assistance publique de Québec*, 1933, ch. 75.
- 172 « Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children – Meeting Minutes of the First Committee Meeting », 29 mars 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 173 « Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children – Meeting Minutes », 15 avril 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 174 Alan J. Oxley, « Cecil Memorial Home in Austin Township Cares for 105 Mentally-Blighted Children », *Sherbrooke Daily Record*, 8 mai 1954, Eastern Township Publishing, dossier 0005274927, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2997989>.
- 175 « Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children – Meeting Minutes », 26 mai 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 176 Lettre à Mme L.E. Butters de Mme Irene Hurwitz, adjointe exécutive, Montreal Council of Social Agencies, 27 mai 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 177 Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children – Meeting with Mrs. Butters, Meeting Minutes, 15 juin 1954, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 178 Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children: Sub-Committee on Cecil Memorial Home – Meeting Minutes, 31 janvier 1955, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 179 Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children: Sub-Committee on Cecil Memorial Home – Meeting Minutes, 15 février 1955, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 180 Excerpts from Minutes of the Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physically Handicapped Children having reference to the Cecil Butters Memorial Hospital, 21 septembre 1954 - 22 avril 1955, page 3, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
-

- McGill.
- 181 Montreal Council of Social Agencies Case Work Section: Committee to Study Needs of Uneducable Mentally and Physical Handicapped Children: Sub-Committee on Cecil Memorial Home – Meeting Minutes, 12 juillet 1955, dossier F0311, Cecil Butters Memorial Home; Correspondence, Reports, Minutes, Newspaper Clippings, 1955-1958, dossier 644, conteneur n° 30, MG 2076, Fonds du Montreal Council of Social Agencies, archives de l'Université McGill.
- 182 Lettre de D.C. Abbott à Glen Brown, Esq., député provincial, Knowlton, QC, 12 mars 1959, dossier 5447471, vol. 1, MG 32-B6, *Correspondence and Memoranda – Cecil Butters Memorial Hospital*, Fonds Douglas Charles Abbott, BAC.
- 183 Bill Bantley, « 20 Mentally-Retarded Die in E.T. Measles Outbreak – Similar Epidemic 18 Months Ago to 10 Lives », *The Gazette* (Montréal), 16 mai 1961.
- 184 Aussi connu sous le nom de ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien après 1966.
- 185 « Percy Moore », consulté le 16 août 2023 <https://pubs.aina.ucalgary.ca/arctic/Arctic42-2-166.pdf>; Canada, Comité mixte permanent des affaires indiennes, *Minutes of Proceedings and Evidence of Canada Parliament Standing Joint Committee on Indian Affairs*, vol. 1, Ottawa, Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, 14 mars 1961, p. 559, <https://archive.org/details/31761117018754/page/n5/mode/2up?q=%22Cecil+Butters%22>.
- 186 Canada, Comité mixte permanent des affaires indiennes, *Minutes of Proceedings*, p. 559.
- 187 Canada, Comité mixte permanent des affaires indiennes, *Minutes of Proceedings*, p. 559.
- 188 Report on the Cecil Butters Institution, 1962, dossier R227-0-6-F, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous la cote NCTR 46a-c017530-d0005-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 189 Hamel-Beaudoin, « Née pour aimer ».
- 190 Pour un compte rendu détaillé de la recherche de la sépulture de Marieyonne Alaka, voir OSI, *Responsabilité sacrée*, p. 7-8.
- 191 BIS, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Rapport sommaire, septembre 2023, p. 30, https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2024/05/BIS_RapportSommaire_Montreal2023.pdf; voir aussi Miriam Lafontaine, Rassemblement des sépultures non marquées, Porte Est, 21 septembre 2023, <https://easterndoor.com/2023/09/21/gathering-of-unmarked-burials/>.
- 192 Lafontaine, Gathering of Unmarked Burials, Eastern Door, 21 septembre.
- 193 Lafontaine, Gathering of Unmarked Burials, Eastern Door, 21 septembre.
- 194 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946, dossier R227-850-1-A9, sous-série Services de santé des Indiens et du Nord, fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous le numéro 46a-c017048-d0068-006, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 195 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946.
- 196 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946.
- 197 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946.
- 198 L'Orillia Asylum for Idiots, a été renommé Ontario Hospital School et, au moment de sa fermeture, s'appelait le Centre régional de la Huronie. Il a fonctionné de 1876 à 2009 et était connu pour ses conditions inhumaines pour les résidents, notamment les violences endémiques, la négligence, la surpopulation et la mort. Voir généralement Viscardis, « History and Legacy », n.p. En 2013, une entente de règlement de 35 millions de dollars a été signée à la suite d'une action collective intentée par d'anciens résidents pour les mauvais traitements et les abus qu'ils ont subis. Pour plus de détails, voir *Remember Every Name*, consulté le 10 mai 2024 <https://www.remembereveryname.ca/class-action-lawsuit>.
- 199 Aussi appelé Ontario Hospital School, Woodstock, dans les dossiers médicaux de Percy Nabigon, tirés des dossiers restreints de l'Ontario Hospital School, Orillia, en Ontario, 1949-1950, dossier CSS2023-0055, fourni par la famille de Percy Onabigon et la Nation Anishinabek, reçu le 30 avril 2024.
- 200 Percy Nabigon, Notice of Transfer forms, Department of Health, Province of Ontario, tiré des dossiers restreints de l'Ontario Hospital School, Orillia, en Ontario, 1949-1950, dossier CSS2023-0055, fourni par la famille de Percy Onabigon et la Nation Anishinabek, reçu le 30 avril 2024.
- 201 Registre des mouvements quotidiens expurgé [1966], RG29-156, BAC, fourni par la famille de Percy Onabigon et la Nation Anishinabek, reçu le 30 avril 2024; Ontario Death Certificate for Percy John Onabigon, 1er mai 1966, fourni



- par la famille de Percy Onabigon et la Nation Anishinabek, reçu le 30 avril 2024.
- 202 Lieu du décès : East Zorra-Tavistock, une municipalité près de Woodstock, en Ontario. Ontario Death Certificate for Percy John Onabigon, 1er mai 1966.
- 203 Correspondance du registre, [date expurgée], dossier R227-146-1-F, sous-série Services de santé aux Indiens et au Nord canadien, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible dans les dossiers NCTR 46a-c017471-d0017-001, CNVR 46a-c017470-d0013-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 204 Correspondance du registre [date expurgée], dossier R227-146-1-F, sous-série Services de santé aux Indiens et du Nord canadien, fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible dans le dossier NCTR 46a-c017471-d0016-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 205 Correspondance du registre [date expurgée], dossier R227-146-1-F, sous-série Services de santé aux Indiens et au Nord canadien, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous le numéro 46a-c017472-d0040-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 206 Correspondance du registre [date expurgée], dossier R227-146-1-F, sous-série Services de santé aux Indiens et au Nord canadien, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous le numéro 46a-c017472-d0010-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 207 Correspondance du registre [date expurgée], dossier R227-146-1-F, sous-série Services de santé aux Indiens et au Nord canadien, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous le numéro 46a-c017472-d0011-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 208 R.J. Orange, directeur, Affaires du Nord et Ressources nationales, Direction de l'administration du Nord et des terres, « Copy for P.E. Moore », 20-[expurgée], Original File Indian Health Sub-Registry, dossier 1050-1-F4, vol. 000115, BAC.
- 209 Indian and Northern Health Services – Legal Liability – Native Casualties – Manitoba Regional Office Winnipeg (Manitoba), [date expurgée], dossier 851-7-A501, partie 3 ou 7, vol. 3422, sous-série Services de santé des Indiens et du Nord, Fonds du ministère de la Santé, RG29, BAC, également disponible sous le numéro 46c-c005059-d0038-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 210 Joan Sangster, « She Is Hostile to Our Ways: First Nations Girls Condemned to the Ontario Training School for Girls, 1933-1960 », *Revue de droit et d'histoire* 20, no 1 (2002) : 95.
- 211 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 187-188.
- 212 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 169. Pour le nombre d'enfants autochtones envoyés dans les pensionnats indiens dans le cadre de la rafle des années 1960, voir CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 187-188.
- 213 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 228.
- 214 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 174.
- 215 Report of Inspector W.M. Walke of Lake Winnipeg Patrol, *Report of the Royal North-West Mounted Police for 1905*, p. 90, consulté le 10 mai 2024 http://assets.yukonarchives.ca/Royal_Northwest_Mounted_Police_Report_1905.pdf.
- 216 Lettre de J.D. McLean, sous-secrétaire adjoint et secrétaire [Affaires indiennes] à Charles McGibbon, surintendant des Indiens par intérim, 17 mars 1916, Departmental Letterbook, 7 March 1916 – 22 March 1916, vol. 5615, RG10-B-3-c, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c8918/832.
- 217 List of Orphan and Neglected Children in Attendance at the Mohawk Institute, for the Year Ended March 31st, 1921, Belonging to the Six Nations Band, for Whom a Grant at the Rate of \$80.00 per Capita Is Chargeable to Band Funds, [vers 1921], Six Nations Agency – Mohawk Institute – General Administration – Accounts – (Limited List Students), 1921-1926, dossier 466-1, partie 1, vol. 6200, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-7933/page/n659/mode/2up?q=elsie+.
- 218 CVR, *Les séquelles*, p. 213.
- 219 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 172.
- 220 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 544.
- 221 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 543-544; The Deputy Superintendent General, Charge of Arson against the Pupils of the Mohawk Institute, s.d. [vers 1903], dossier 154 845, partie 1, vol. 2771, bobine C-11276, RG10, BAC; E.D. [Cameron], surintendant au Bureau des Indiens, Brantford, 25 avril 1906, Six Nations Agency – Reports, Correspondence and Memoranda Regarding the Mohawk Institute and Day Schools. Reports and Correspondence of the New England Company (Copy of Surrender of Parsonage Property Dated 19 October 1827, Plans, Publications, Clippings), 1894-1914, dossier 154 845, partie 1, vol. 2771, RG10, BAC; « Again Found Guilty:
-

- Antoine and Wilson Fired Alexander's Barns », *Brantford Weekly Examiner*, 30 juillet 1903, p. 2; *The Convict Register & Description Book – Kingston Pen, s.d.*, numéro de catalogue du musée de la CSC. CR-92-001, Musée pénitentiaire du Canada (MPC), Kingston (Ontario); *Kingston Penitentiary – Punishment Reports, s.d.*, catalogue du Musée de la CSC n° T-1949, CPM; *Warden's Letter Books – Correspondence re: Convicts*, bobine de microfilm n° T-2023, 240, CPM; lettre de J.M. Platt à Pope, Esquire, sous-secrétaire d'État, Ottawa, s.d., bobine de microfilm n° T-2023, 241, 242, CPM.
- 222 Thomas Whitebeans, et al., s.d., Registers of remissions for persons involved in criminal offences [textual record], 1888-1954, RG13-C-1, BAC; Canada, ministère des Affaires indiennes, *Indian Affairs Annual Reports, 1929-1930*, vol. 2, Ottawa, F.A. Acland, Imprimeur du Roi, 1931, p. 21; *The Convict Register & Description Book - Kingston Pen*; *Warden's Letter Books – Correspondence re: Convicts*, 240; Lettre de J.M. Platt à Pope, s.d.
- 223 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 357.
- 224 CVR, *Les survivants s'expriment*, p. viii. Sur les enfants fugueurs et absents sans autorisation, voir CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 373-372.
- 225 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 544; Doug Cuthand, « Cuthand : Delmas Residential School Has a Sordid History », *Saskatoon Star Phoenix*, 24 juillet 2021, <https://thestarphoenix.com/opinion/columnists/cuthand-delmas-residential-school-has-a-sordid-history>.
- 226 David Shield, « The night the residential school burned to the ground — and the students cheered Saskatchewan survivor of Thunderchild school believes students started the 1948 fire » *CBC News*, 25 novembre 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/fire-thunderchild-residential-school-saskatchewan-1.4914731>.
- 227 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 333-370.
- 228 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 544; lettre de P.G. Lazenby, agent des Indiens auprès du secrétaire, Direction des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, Ottawa (Ontario), 18 avril 1939, vol. 6160, dossier 577-1, partie 2, RG10, BAC.
- 229 « Apology Means Healing Process Can finally Start », *Winnipeg Free Press*, 16 janvier 1998.
- 230 Bella Queskekapow, citée dans CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 537.
- 231 Lettre de Wm Gordon, agent des Indiens auprès du secrétaire, ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 16 septembre 1931, Norway House Agency – Cross Lake Residential School – Roman Catholic – General Administration, dossier 577-1, partie 2, vol. [6260] 6160, RG10, BAC; Lettre de P.G. Lazenby, agent des Indiens, Norway House, au secrétaire, Direction des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 18 avril 1939, dossier 577-1, partie 2, vol. [6260] 6160, RG10, BAC.
- 232 Lettre de Wm Gordon, agent des Indiens auprès du secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 16 septembre 1931, dossier 577-1, partie 2, vol. [6260] 6160, RG10, BAC; P.G. Lazenby, agent des Indiens, Norway House, au secrétaire, Direction des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, Ottawa (Ontario), 18 avril 1939, vol. [6260] 6160, dossier 577-1, partie 2, *Norway House Agency – Cross Lake Residential School – Roman Catholic – General Administration*, RG10, BAC; Gendarmerie royale du Canada, district du Manitoba, détachement de Norway House, rapport sur la criminalité, district du Manitoba 30-154 N-2, 7 octobre 1931, *Norway House Agency – Cross Lake Residential School – Roman Catholic – General Administration, Cross Lake School Fire (Photos, Plans, Clippings)*, vol. 6260, dossier 577-1, partie 1, RG10, BAC; Gendarmerie royale du Canada, district du Manitoba, Winnipeg (Manitoba), district du Manitoba, 32-W-690-1, 28 octobre 1931, *Norway House Agency – Cross Lake Residential School – Roman Catholic – General Administration, Cross Lake School Fire (Photos, Plans, Clippings)*, vol. 6260, dossier 577-1, partie 1, RG10, BAC; CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 544; « George Paynter (c) », article 115, boîte 66, RG73-87-88-365, BAC.
- 233 « Paynter, George, Date of Death 20/02/1947, Date of Birth 1914, age 32 », enregistrement de la base de données de l'état civil du Manitoba n° 1947,001782; « Paynter, George », *Winnipeg Tribune*, 25 février 1947, p. 29. Voir les renseignements fournis par le directeur dans les dossiers du pénitencier. « Stony Mountain Penitentiary Cemetery, Rural Municipality of Rockwood, Cemetery Transcription n° 427 », novembre 1989, Manitoba Genealogical Society; « Inmate History Worksheets, George Paynter », article 37, boîte 18, RG73-87-88-365, BAC; « Surgeon's Register, George Paynter », article 151, boîte 86, RG73-87-88-365, BAC; « George Paynter (c) »; « Prison Justice Day », *Stony Mountain Innovator Magazine* 2, n° 4 (été 1997) : 15, https://penalpress.com/wp-content/uploads/InnovatorSummer1997Vol2No4_Jun.pdf.
- 234 Cimetière du pénitencier de Stony Mountain, municipalité rurale de Rockwood, transcription du cimetière n° 427,



- novembre 1989; « Prison Justice Day. »
- 235 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 544.
- 236 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 591.
- 237 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 591.
- 238 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 591-595.
- 239 CVR, *Les survivants s'expriment*, p. 140.
- 240 CVR, *Honorer la vérité*, p. 121. La CVR a documenté les tentatives de nombreux enfants d'échapper aux pensionnats indiens dans son rapport final. Voir, par exemple, CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 356.
- 241 CVR, *Honorer la vérité*, p. 123.
- 242 CVR, *L'histoire, partie 1*, p. 590; voir aussi Groupe de la coopération internationale, « L'évolution de la justice des mineurs au Canada », ministère de la Justice, 2004, p. 14, Gouvernement du Canada, <https://publications.gc.ca/collections/Collection/J2-248-2004F.pdf>.
- 243 CVR, *L'histoire, partie 2*, p. 182, p. 427.
- 244 Groupe de la coopération internationale, « L'évolution de la justice des mineurs au Canada », p. 12.
- 245 Groupe de la coopération internationale, « L'évolution de la justice des mineurs au Canada », p. 13-14.
- 246 Request to Obtain Parole Regarding Pupils of Mount Elgin Institute Sent to Mimico Reformatory, 9 juillet 1919, Departmental Letterbook, 19 June 1920 – 22 July 1920, vol. 5817, bobine de microfilm n° C-8991, RG10-B-3-c, BAC; Approval to Send Olive Hill, Pupil of Mount Elgin Institute to Mimico Reformatory, 8 janvier 1919, Departmental Letterbook, 3 January 1919 – 20 January 1919, vol. 5745, bobine n° C-8965, RG10-B-3-c, BAC; Letter re: Who Is Responsible for Costs of Indian Children at Ontario and Nova Scotia Reform Institutions, de Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au directeur de la protection de l'enfance en Nouvelle-Écosse, F.R. MacKinnon, 19 juin 1952, dossier 88/18-28, partie 2, vol. 8325, bobine no C-15164, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70a-f009080-d0001-001, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 247 Sangster, « She Is Hostile to Our Ways. »
- 248 *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, annexe 1.
- 249 « Liste complète des pensionnats », Règlement relatif aux pensionnats (site Web officiel de la Cour), <https://www.residentialschoolsettlement.ca/French/FULL%20List%20of%20Schools-%20FRENCH.pdf>.
- 250 John Rose, « Ontario Training Schools: State Violence and New Possibilities for Reconciliation », *Active History*, 2 octobre 2020, <https://activehistory.ca/blog/2020/10/02/ontario-training-schools-state-violence-and-new-possibilities-for-reconciliation/#:~:text=The%20Training%20Schools%20were%20juvenile,operated%20from%201931%20to%201984.>
- 251 R.P. Francis, « The Training Schools Act 1965 (Ontario) », *Saskatchewan Bar Review* 31 (1966) : 117.
- 252 *Training Schools Act*, SO 1965, c. 132.
- 253 Francis, « Training Schools Act », p. 119.
- 254 Francis, « Training Schools Act », p. 123.
- 255 Cité dans Bruce Deachman, « Haunted by the Past », *Ottawa Citizen*, 18 octobre 2022, n.p.
- 256 Kenyon Wallace, « 'Justice is Long Overdue' for Training School Survivors, Says MP who spent three 'Painful' years at One », *Toronto Star*, 19 janvier 2019, https://www.thestar.com/news/canada/justice-is-long-overdue-for-training-school-survivors-says-mp-who-spent-three-painful-years/article_e3f7f50c-53f8-5d86-9a09-10f1bcee1139.html.
- 257 Wallace, « Justice is Long Overdue ».
- 258 Kenyon Wallace, « Province Ignored Whistleblowers Who Warned About Child Abuse at Its Training Schools », *Toronto Star*, 8 décembre 2017, https://www.thestar.com/news/canada/province-ignored-whistleblowers-who-warned-about-child-abuse-at-its-training-schools/article_8d57a97e-0e0a-5170-a698-5abbe335b7b1.html; *Training Schools Act*, RSO 1950, c. 396, <https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=4066&context=rso>.
- 259 « Grossman Denied. 'Sadists' Infest Catholic School », *Toronto Daily Star*, 2 juin 1970; Wallace, « Justice Is Long Overdue ».

- 260 Wallace, « Province Ignored Whistleblowers ».
- 261 « Grossman Denied, n.p. »
- 262 Wallace, « Province Ignored Whistleblowers ».
- 263 Darcy Henton, avec David McCann, *Boys Don't Cry: The Struggle for Justice and Healing in Canada's Biggest Sex Abuse Scandal* (Toronto, ON : McClelland & Stewart, 1995), 3.
- 264 Marsha Lederman, « Ontario Training School Survivor Continues Emotional Push for Justice », 23 septembre 2022.
- 265 Deachman, « Haunted by the Past ». Deachman a également signalé qu'environ 30 % des garçons s'étaient enfuis des pensionnats indiens. Voir Bruce Deachman, « St. Joseph's Training School Abuse: Why Papal Apology Matters to Survivor, 60 Years Later », *Ottawa Citizen*, 6 avril 2019, <https://ottawacitizen.com/news/local-news/waiting-on-the-pope-why-one-canadian-survivor-of-sexual-abuse-says-an-apology-from-the-pontiff-would-matter>.
- 266 Dossiers de la Police provinciale de l'Ontario, HO8AAAA00700, boîte 8, Église catholique romaine, Ottawa, archives de l'édifice de l'archidiocèse d'Ottawa, également disponible sous le numéro 55a-c000897-d0019-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint); [Information expurgée pour la protection de la vie privée des enfants] Memorandum, Fort Frances Agency, 1962, dossier 485/18-28, vol. 1, RG10, BAC, également disponible sous le numéro FFR-005297-0000, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 267 Bruce Deachman, « Remembering the Boys Buried in Alfred, Ont.'s Unmarked Graves », *Ottawa Citizen*, 25 juillet 2023, <https://ottawacitizen.com/news/local-news/deachman-remembering-the-boys-buried-in-alfreds-unmarked-graves>.
- 268 Dossiers de la Police provinciale de l'Ontario, HO8AAAA00700, boîte 8, Église catholique romaine, Ottawa, archives de l'édifice de l'archidiocèse d'Ottawa, également disponible sous le numéro 55a-c000897-d0019-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint); [Information expurgée pour la protection de la vie privée des enfants] Memorandum, Fort Frances Agency, 1962, dossier 485/18-28, vol. 1, RG10, BAC, également disponible sous le numéro FFR-005297-0000, archives de la CNVR (actuellement en accès restreint).
- 269 Correspondance concernant [nom expurgé pour la protection de la vie privée de l'enfant], de H. Garraway, administrateur des écoles de formation, à M. R.W. Readman, surintendant des affaires indiennes, Agence de Port Arthur, 6 décembre 1965, dossier 10721-484/18-28, dossiers de l'Agence indienne de Chapleau, RG10, BAC, également disponible sous le numéro 70a-f021250-d0004-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 270 Cette liste a été demandée par M.H. Garraway, des Institutions de réforme de la Province, 21 juin 1965, dossier L1034 M27L 5Rb, archives Deschatelets OMI, aussi disponible comme dossier 10a-c902082-d0512-002, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 271 Deachman, « Remembering the Boys ».
- 272 Lederman, « Ontario Training School Survivor ».
- 273 Bruce Deachman, « Haunted by the Past »; Deachman, « Remembering the Boys ».
- 274 Dossiers de la Police provinciale de l'Ontario, HO8AAAA00700, boîte 8, Église catholique romaine, Ottawa, archives de l'édifice de l'archidiocèse d'Ottawa, également disponible sous le numéro 55a-c000897-d0019-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 275 Bruce Deachman, « Residential School Investigations Should Include Reform Schools », *Ottawa Citizen*, 4 juillet 2021, n.p.
- 276 Lederman, « Ontario Training School Survivor », n.p.
- 277 Dossiers de la Police provinciale de l'Ontario, HO8AAAA00700, boîte 8, Église catholique romaine, Ottawa, archives de l'édifice de l'archidiocèse d'Ottawa, également disponible sous le numéro 55a-c000897-d0019-001, archives de la CNVR (actuellement à accès restreint).
- 278 Deachman, « Remembering the Boys ».
- 279 Idem.
- 280 Idem.
- 281 Idem, n.p.
- 282 Idem, n.p.
- 283 Idem, n.p.
- 284 « Liste complète des pensionnats »



ANNEXE A

Cimetières et lieux de sépulture des pensionnats indiens

La présente annexe contient des renseignements sur les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats indiens suivants :

- Pensionnat indien de St. Eugene's, Colombie-Britannique
- Pensionnat indien de Lejac, Colombie-Britannique
- École industrielle Dunbow, Alberta
- Pensionnat indien de St. Mary's, Alberta
- Pensionnat indien de Marieval, Saskatchewan
- Pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, Saskatchewan
- Pensionnat indien d'Elkhorn, Manitoba
- Pensionnat indien MacKay (The Pas), Manitoba
- Pensionnat indien de Norway House, Manitoba
- Pensionnat indien de Rat Portage/Kenora, Ontario
- Pensionnat indien de Fort Frances, Ontario
- Pensionnat indien et esquimau St. Philip's/Fort George, Québec

- Pensionnat indien de Chootla, Yukon
- Pensionnat de All Saints/Aklavik, Territoires du Nord-Ouest

Les informations fournies ci-dessous sont basées sur des documents d'archives actuellement disponibles. Il ne s'agit pas d'un compte rendu complet de tous les cimetières et lieux de sépulture pour lesquels il existe des informations archivistiques. Tout comme pour ceux qui dirigent les enquêtes sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, les documents gouvernementaux, religieux et universitaires liés aux cimetières et aux lieux de sépulture étaient difficiles d'accès pour les chercheurs du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante.

PENSIONNAT INDIEN DE ST. EUGENE'S, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien ou d'école industrielle de Cranbrook ou de Kootenay.



Figure A.1. Mission St. Eugene's, Cranbrook, C.-B, 1940 (article O1a-c000011-d0012-001, Archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR)).

Aperçu de l'histoire de l'établissement

La mission St. Eugene's a été établie en 1874 à Cranbrook, en Colombie-Britannique (voir la [figure A.1](#)). En 1890, la mission a ajouté un pensionnat indien, remplacé en 1912 par une école industrielle indienne. En 1935, l'agent des Indiens local forçait les parents à envoyer leurs enfants à l'institution, ignorant leur refus de le faire en raison des mauvaises

conditions, du travail des enfants et des taux élevés de maladie.¹

De sa fondation jusqu'en 1969, St. Eugene's a été dirigée par les Oblats de Marie Immaculée, une organisation catholique romaine. Deux ordres religieux travaillent dans l'institution : les Sœurs de la Providence jusqu'en 1929 et les Sœurs de la Charité d'Halifax de 1936 jusqu'à sa fermeture.² Le gouvernement fédéral a repris l'exploitation de St. Eugene's en 1969 jusqu'à sa fermeture en 1970.³ Comme pour les autres pensionnats indiens, St. Eugene's était en proie



à des taux élevés de maladie. Certains enfants emmenés à St. Eugene's sont morts de maladies telles que la tuberculose.⁴

Histoire du cimetière

Les enfants qui sont morts à St. Eugene's ont été enterrés dans un cimetière près de l'institution sur un terrain qui faisait partie du plus grand complexe de la mission. En 1925, St. Eugene's se préparait à transférer une partie de ses terres de mission au gouvernement fédéral, y compris les terres où se trouvait le pensionnat indien. Durant le processus, le gouvernement fédéral a recommandé que les Oblats de Marie Immaculée incluent le « cimetière adjacent à l'école, bien que non représenté sur le croquis, qui occupe environ un acre de terrain » dans le transfert (voir la [figure A.2](#)).⁵ W.E. Ditchburn, commissaire aux Affaires indiennes de la Colombie-Britannique, a noté que le cimetière « devrait être inclus dans le transfert car il soulagera [l'église] de toute taxe ».⁶

Monica Pierre est l'un des enfants enterrés au cimetière de St. Eugene's. Monica a été transférée de St. Eugene's à l'hôpital de Cranbrook, où elle est restée pendant « plusieurs mois souffrant de tuberculose ».⁷ Les Sœurs de la Charité d'Halifax ont décrit son cortège funèbre et son enterrement, auxquels ont assisté des enfants et des membres de la communauté, dans leurs Annales.⁸ Le formulaire de déclaration de décès d'un Indien pour le décès de Monica indique qu'elle a été enterrée au cimetière St. Eugene's, à Cranbrook.⁹

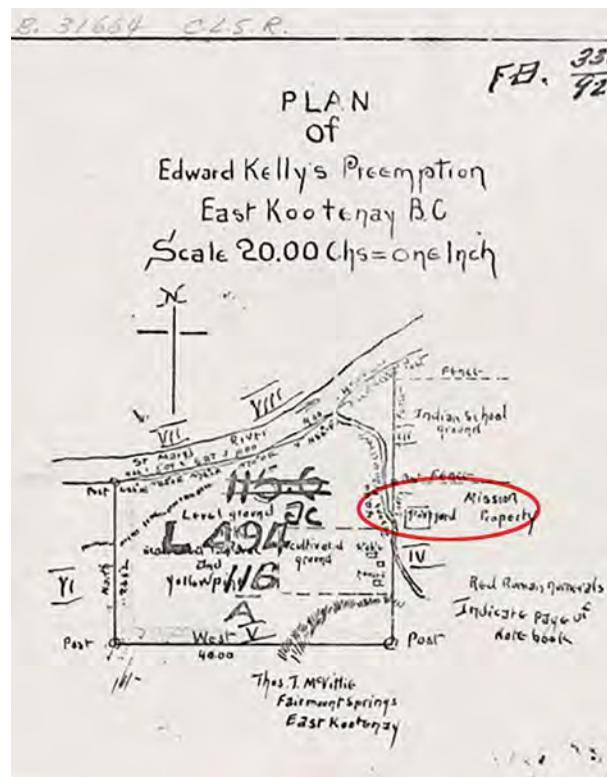


Figure A.2. Carte d'East Kootenay, en Colombie-Britannique, datant de 1915, montrant la propriété de la mission, y compris le cimetière. Le mot « cimetière » figure au centre droit du dessin (dossier FB31664, 1915, SUP POUR T129, ADJ DL's 1, 494, 1758, Ressources naturelles Canada). <https://clss.nrcan-rncan.gc.ca/clss/plan/detail?id=FB31664%20CLSR%20BC>

Une mauvaise tenue des registres et la difficulté d'accéder aux statistiques de l'état civil peuvent rendre difficile la détermination du nombre d'enfants décédés dans des institutions telles que

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS

Memorandum of an inquiry into the cause and circumstances of the death of

Pupil No. _____

of the _____ Indian Residential School at _____

who died at _____ (place) on _____ 19____

INSTRUCTIONS

When a pupil of an Indian Residential School dies, the Principal is required to inform the Indian Agent at once.

On receipt of the Principal's notice the Indian Agent shall convene a Board of Inquiry, consisting of himself as Chairman, the Principal of the Residential School, and the Medical Officer who attended the deceased pupil. Three members of the Board shall, in each other's presence, complete this memorandum, which shall then be forwarded to the Department of Indian Affairs, Ottawa, in one copy.

The Board of Inquiry shall, if at all practicable assemble within 48 hours of the pupil's death.

The parents or guardians of the deceased pupil shall be given notice of this inquiry and be permitted to attend it or to send a representative. They or their representative shall be called if they wish to make a statement. In the event of their so wishing, their statement shall be attached to the report. The inquiry, however, shall not be delayed more than 72 hours after the time at which it would otherwise be held, to enable them to attend it.

If the Indian Agent is located at such a distance from the school as to make it impracticable for him to attend the Board, he shall request a responsible local resident to act for him. A suitable person for this duty would be a Justice of the Peace or a member of the Royal Canadian Mounted or Provincial Police. A sure or fee permanent arrangement of this kind might be necessary in some cases. The Department is prepared to pay a reasonable fee for this duty, on the Agent's recommendation. The report of the Board, in any case, must reach the Department through the Indian Agent's office.

This inquiry is not designed to take the place of, or prevent, any other inquiry, including an inquest, which may be required by law.

If the pupil died as the result of an accident, the Indian Agent is required to take the statements of the witnesses of the accident, and attach them to this memorandum.

Form No. 414.

Figure A.3. Formulaire 414 vierge, Mémoires d'enquête sur le décès d'un élève, s.d. (Dossier 1-1-23, Partie 1, vol. 6016, bobine C-8142, RG10, BAC).



Figure A.4. Cimetière de la mission St. Eugene's (« St. Eugene's Resort and Its Sad History », RoadStories.ca, 1er août 2019).

St. Eugene's. Cependant, il arrivait que le ministère des Affaires indiennes consigne les décès d'enfants dans le formulaire « Mémoires d'enquête sur la cause et les circonstances du décès », également connu sous le nom de « formulaire 414 » (voir la [figure A.3](#)).

Informations contemporaines

En juin 2021, ?aq'am (Aqam), l'une des quatre communautés de la Nation Ktunaxa, a partagé les résultats d'une recherche au sol du cimetière près du pensionnat indien de St. Eugene's (voir la [figure A.4](#)). La recherche a été menée après qu'une tombe anonyme a été perturbée l'année précédente, et les résultats préliminaires ont identifié la présence possible de 182 sépultures non marquées.¹⁰ Le cimetière est un lieu de sépulture connu pour la communauté environnante, mais de nombreuses pierres tombales en bois d'origine ne sont plus debout.¹¹

Témoignage de survivant

Un survivant, Jack Kruger, a déclaré que la découverte de tombes potentielles non marquées n'était pas surprenante pour ceux qui ont été emmenés à St. Eugene's. Kruger a déclaré que les enfants étaient forcés à se débarrasser des corps des enfants décédés dans l'institution.¹²



Décès identifiés par la Commission de vérité et réconciliation

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a identifié la mort de 18 enfants, figurant sur le Registre commémoratif des élèves du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR).¹³ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

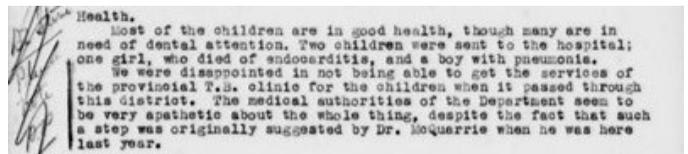
PENSIONNAT INDIEN DE LEJAC, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien de Fraser Lake ou de Stuart Lake, d'école industrielle ou de pensionnat.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien Lejac a été établi en 1922 sur la rive sud du lac Fraser, près de Vanderhoof, en Colombie-Britannique. Il a remplacé une institution antérieure qui a fonctionné à Stuart Lake, en Colombie-Britannique, de 1917 à 1922.¹⁴ Lejac était une institution catholique romaine financée par le gouvernement fédéral. Deux ordres religieux ont participé à son fonctionnement : les Oblats de Marie Immaculée et les Sœurs de l'Instruction de l'Enfant Jésus. Le gouvernement fédéral a pris en charge le fonctionnement de l'institution en 1969 avant sa fermeture définitive en 1976.¹⁵

Comme pour les autres pensionnats indiens, les enfants emmenés à Lejac ont subi des abus et des conditions inhumaines. Certains ont tenté de fuir l'institution, y compris quatre garçons qui sont morts de froid en tentant de s'enfuir en 1937.¹⁶ D'autres enfants moururent également à Lejac. Par exemple, le rapport du directeur indiquait la mort d'une fille et d'un garçon en 1939 (voir la [figure A.5](#)).¹⁷



Certains des décès survenus à Lejac ont été enregistrés sur le formulaire 414.¹⁸

Figure A.5. Rapport général de fin de trimestre du directeur, 30 septembre 1939, Pensionnat indien de Lejac (School Files Series – 1879-1953, dossier 881-11, partie 2, vol. 6446, bobine C-8769, RG10, BAC).

Histoire du cimetière

Un cimetière était situé sur le terrain du pensionnat indien de Lejac. Un enregistrement de décès pour un enfant qui y est décédé identifie le lieu de sépulture comme étant « Lejac Res. School ». ¹⁹ En 1951, les sépultures des membres du personnel et des enfants ont été



Figure A.6. Le lac Fraser vu depuis le cimetière du pensionnat indien de Lejac, le site du pèlerinage annuel du prince Rose (voir « Pèlerinage du prince Rose (Lejac) », diocèse de Prince George, <https://www.pgdiocese.bc.ca/our-ministries/first-nations-ministry/lejac-pilgrimage/>; utilisé avec la permission du diocèse de Prince George).

| | | | |
|---|------------------|---------------|------------------------------|
| Address..... | [REDACTED] | | Nil |
| 15. Burial, Cremation or Removal..... | Burial | Date..... | December, 7th/ 1949. |
| | (Write the word) | | (Month by name) (Day) (Year) |
| Place..... | Lejac B.C. | Cemetery..... | Lejac Res. School |
| | (Municipality) | | |
| 16. Undertaker: | [REDACTED] | Address..... | Lejac B.C. |
| Name..... | | | |
| 17. Marginal Notations: (Office use only) | | | |
| MEDICAL CERTIFICATE OF DEATH | | | |

Figure A.7. Un enregistrement de décès, 1949, microfilm no B13376, numéro d'enregistrement 1949-09-095549, Archives de la Colombie-Britannique).

déplacées du cimetière près de la grange de l'école à une zone sur les pentes près du lac Fraser.²⁰ Un cimetière clôturé près de la rive du lac est visible sur une photographie prise avant 1976 du site du pensionnat indien de Lejac (voir les figures A.6 et A.7).²¹

Témoignage de survivant

Doreen Austin, survivante, a raconté comment elle et plusieurs autres enfants ont assisté au déplacement des enterrements vers le nouveau site du cimetière en 1951 depuis la fenêtre de leur dortoir à Lejac.²² Un autre survivant, Jack Lacerte,²³ a également été témoin du déplacement des sépultures, décrivant comment les cercueils ont été ouverts au cours de ce processus (voir la figure A.8).²⁴

Informations contemporaines

Seuls le cimetière et un monument commémoratif subsistent sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de Lejac.²⁵ Le cimetière continue d'être un site religieux remarquable. Des



pèlerinages sont effectués sur la tombe de Rose Prince, qui a été emmenée dans l'institution lorsqu'elle était enfant et y a travaillé

plus tard. Rose est considérée par certains comme une sainte.²⁶ En 2022, la Première Nation Nadleh Whut'en a annoncé son intention de fouiller le site de l'ancien pensionnat indien Lejac à la recherche de sépultures non marquées.²⁷ Une mise à jour de décembre 2023 de The First Nation a indiqué que des enquêtes étaient en cours.²⁸

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 39 enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.²⁹ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

Figure A.8. Extrait d'un article de journal concernant le déplacement du cimetière de Lejac (extrait de Douglas Todd, « Qu'est-ce que la vraie sainteté ? Le corps préservé d'une femme indienne de la Colombie-Britannique met le processus à l'épreuve », Toronto Star, 27 juillet 1996).

Even though Doreen Austin knew the nuns would strap her if they found out, she joined the other Carrier Indian girls in Lejac residential school's dorm who jumped out of bed and ran to the window. One of the girls had whispered that something unusual — Austin would later believe something "miraculous" — was occurring.

It was 1951. Workers were transferring the cadavers of school priests, nuns, students and staff from the cemetery near the school barn to a more suitable site on the grassy slopes above Fraser Lake, in the centre of B.C. They carried oil lanterns, which Austin watched moving one at a time through the darkness as a single worker carried a bone-filled coffin.

But then one of the girls saw four lanterns moving in unison. "Somebody said: 'Hey, they're all together.' We knew something was up."

ÉCOLE INDUSTRIELLE DUNBOW, ALBERTA

Remarque : également connue sous le nom de High River ou St. Joseph's Industrial School.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

L'une des premières écoles industrielles indiennes au Canada, la Dunbow Industrial School, a ouvert ses portes en 1884 (voir la [figure A.9](#)). Exploitée par les Oblats de Marie-Immaculée et les Sœurs de la Charité (Sœurs Grises) de Montréal, l'institution se trouvait dans le sud de l'Alberta, là où les rivières Highwood et Bow se rejoignent. Tout au long de son histoire, l'institution a fait face à l'opposition des peuples autochtones qui refusaient d'y envoyer leurs enfants. Un article de journal de 1937 traite des débuts de l'institution, y compris de son objectif déclaré de « civilisation » (voir la [figure A.10](#)).³⁰



Figure A.9. Vue lointaine de l'école industrielle indienne St. Joseph, High River, Alberta, vers 1896 (PA-182259, Écoles industrielles indiennes, Album, Collection David Ewens, BAC).

Dunbow School Being Torn Down

Figure A.10. Extraits d'un article de journal décrivant l'attitude raciste et coloniale à l'égard des enfants qui ont été emmenés dans cette institution (« Dunbow School Being Torn Down », *Calgary Herald*, 26 juillet 1937, p. 27).

IN the first years of the institution, there were but few children. These, taken from the Indian camps were difficult to bring to any sort of discipline or rules of the white man's civilization. It is recorded that: "Father La-

been closed since 1921. In a short time, not even the historic building will remain to mark the spot where years ago the first step was taken by pioneer missionaries to bring the white man's civilization to the Indian youth of Southern Alberta.

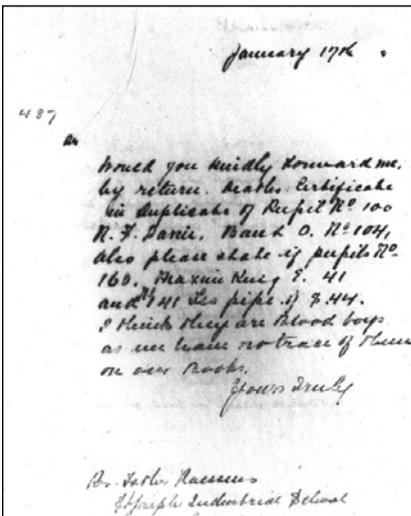


Figure A.11. Demande de certificats de décès d'élèves, St. Joseph's Industrial School, vers 1898, vol. 1672, bobine C-14884, RG10, BAC.

Janvier 1906

Voudriez-vous bien me faire parvenir, par retour, le certificat de décès en double exemplaire de l'élève n° 100 V.F. Davin, Bauk[?] O. n° 104, ainsi que l'indication des élèves n° 160 Maxime King E.41 et n° 141 Leo Pipe de S.44. Je pense que ce sont des garçons de sang car nous n'avons aucune trace d'eux dans nos livres.

Bien à vous,

Révérénd Père Russ
École industrielle St Josephs
Dunbow

En 1922, lorsqu'elle a fermé, l'école industrielle de Dunbow n'avait que 26 enfants sous son contrôle.³¹

Comme pour beaucoup d'autres pensionnats indiens, les enfants métis et « non visés par un traité » ont été appréhendés et emmenés à Dunbow. Beaucoup d'enfants y sont morts. Certains des noms des enfants décédés sont notés dans les registres des dépôts de rente de la Banque d'épargne du bureau de poste.³² D'autres documents mentionnent également la mort d'enfants à Dunbow, comme la lettre illustrée à la [figure A.11](#) demandant des certificats de décès pour plusieurs enfants.³³

Histoire du cimetière

La mort d'au moins 73 enfants est associée à Dunbow.³⁴ De nombreux enfants ont été enterrés dans le cimetière de l'institution;³⁵ Dans certains cas, les enfants étaient enterrés deux ou



Figure A.12. Des étudiantes dans le cimetière de Dunbow (Sœurs Grises L038,Y,Y3A, Service des archives et des collections, Les Sœurs grises de Montréal).

trois dans un cercueil.³⁶ Des enfants qui ont été forcés de travailler au cimetière de Dunbow apparaissent sur une photographie de 1918 (voir la [figure A.12](#)).³⁷

Après la fermeture de l'école industrielle de Dunbow en 1922, les terrains et les bâtiments de l'institution ont été transférés au ministère fédéral de l'Intérieur.³⁸ Parce que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à entretenir le cimetière, il est tombé en ruine en 1936. En juillet de la même année, l'inspecteur du ministère des Affaires indiennes, M. Christianson, a déclaré dans une lettre que « le cimetière était piétiné par le bétail » et qu'ils « avaient renversé toutes les croix... [et que le cimetière] était dans un état terrible » (voir la [figure A.13](#)).³⁹

Les archives oblates parlent de la mort et de l'enterrement d'une enfant nommée Victoria Hunt. Les

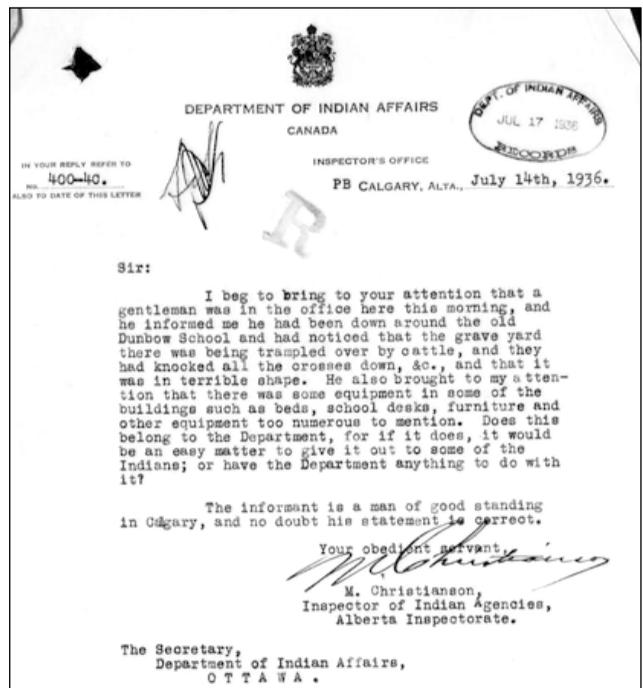


Figure A.13. Lettre de M. Christianson, Esquire, inspecteur des organismes des Indiens à l'Inspectorat de l'Alberta au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 14 juillet 1936, (dossier 117657-1A, vol. 3933, RG10, BAC).

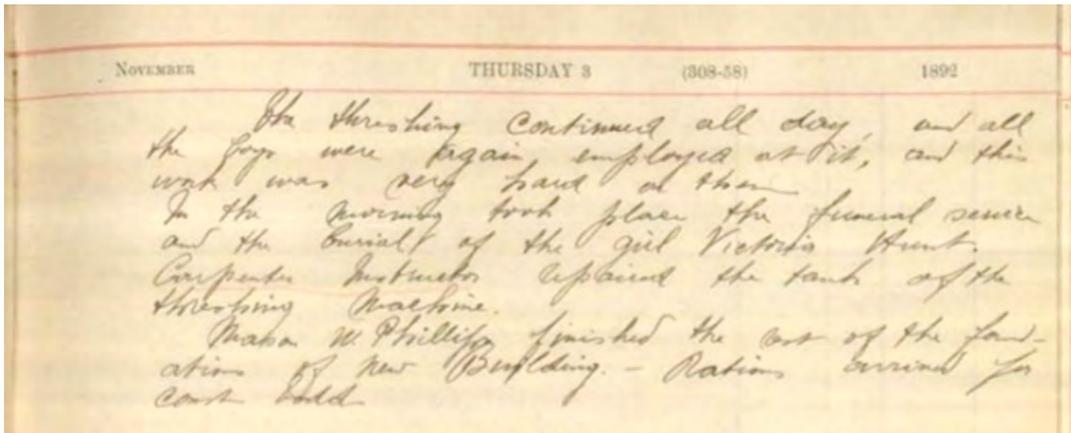


Figure A.14. Entrées du journal institutionnel concernant la mort et l'inhumation de Victoria Hunt (Dunbow, AB : Journal quotidien de l'école, 1892, dossier PR1971.0220/3386, Fonds des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, Archives provinciales de l'Alberta).

entrées du journal indiquent que Victoria est morte d'une hémorragie le 1er novembre 1892 et qu'elle a été enterrée deux jours plus tard. Il note que « dans la matinée ont eu lieu les funérailles et l'enterrement de la jeune fille Victoria Hunt » (voir [figure A.14](#)).⁴⁰

Informations contemporaines

Le cimetière associé à l'école industrielle de Dunbow était situé sur les rives de la rivière Highwood et était donc vulnérable à l'érosion. En 1996, les sépultures des enfants ont été exposées



Figure A.15. Photographie montrant le cairn de l'école industrielle St. Joseph's (Dunbow), ressource historique provinciale près d'Okotoks, octobre 2000 (avec la permission d'Alberta Culture and Community Spirit, Historic Resources Management).

lorsque la rivière a débordé.⁴¹ Dans certains cas, les restes d'enfants ont été emportés par les eaux de crue.⁴² Les restes de plusieurs des enfants enterrés à l'origine dans le cimetière se trouvent encore probablement dans la rivière.⁴³ En 2001, le Musée de la culture de la Nation Tsuut'ina, sous la direction des aînés des Traités 6, 7 et 8 et de la Nation métisse de l'Alberta, a déplacé les sépultures de 34 enfants et les a réinhumés dans un site voisin, loin de la rivière. Le nouveau lieu de sépulture est marqué d'un monument rupestre et d'un cairn et est protégé par une clôture (voir la [figure A.15](#)).⁴⁴

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 12 enfants, qui sont inclus dans le Registre commémoratif des élèves



du CNVR.⁴⁵ Cependant, le Registre commémoratif des élèves n'est pas un récit complet de la mort d'enfants. D'autres sources d'informations confirment d'autres décès associés à Dunbow.⁴⁶

PENSIONNAT INDIEN DE ST. MARY'S, ALBERTA

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien ou pensionnat des Blood, de Cardston ou de l'Immaculée-Conception.



Figure A.16. Vue du terrain du pensionnat indien de St. Mary's, s.d. (Sœurs Grises L059,Y,N02A, Service des archives et des collections, Les Sœurs grises de Montréal).

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Géré par l'ordre des Oblats catholiques romains et les Sœurs grises, le pensionnat indien de St. Mary's a ouvert ses portes en 1926 dans la réserve des Blood, en Alberta (voir la [figure A.16](#)). Il a remplacé l'ancien pensionnat de l'Immaculée Conception qui s'y trouvait. L'institution fut bientôt surpeuplée et, selon un inspecteur du gouvernement, les garçons y travaillaient comme des « esclaves ».⁴⁷ En 1935, l'institution a connu une épidémie de rougeole et, au milieu des années 1950, la méningite spinale s'est propagée parmi les enfants. Le gouvernement fédéral a pris en charge l'exploitation de St. Mary's en 1969.⁴⁸

Histoire du cimetière

À peu près à la même époque que St. Mary's, le gouvernement fédéral a également construit le Blood Indian Hospital. Comme le pensionnat indien, l'hôpital indien des Blood était un établissement ségrégué. Les enfants malades de St. Mary's étaient transférés à l'hôpital indien des Gens-du-Sang⁴⁹ et, s'ils mouraient, leurs corps étaient ramenés au pensionnat indien pour y être enterrés. L'image de la [figure A.17](#) est un certificat médical mentionnant la cause du décès d'un enfant emmené à St. Mary's qui est décédé à l'hôpital de la réserve de sang.

FORM 6 This form, if placed in an envelope marked "DOMINION STATISTICS—FREE, penalty for improper use, \$500," and addressed to the Division Registrar of Vital Statistics of the Division in which the death occurred, will pass through the mail FREE.

PROVINCE OF ALBERTA

MEDICAL CERTIFICATE OF CAUSE OF DEATH

| | |
|---|---|
| Name of Deceased in full (Christian name first) | [REDACTED] |
| Place of Death (Street and No., if any) or Name of Hospital | Blood Reserve Hospital. |
| Date of Death | [REDACTED] day of [REDACTED] 19[REDACTED] |
| Age | 12 Years |
| Sex | male |
| CAUSE OF DEATH | |

Figure A.17. Certificat de décès provincial d'un enfant emmené à St. Mary's qui est décédé à l'hôpital Blood Reserve (dossier 750-23, partie : 1, vol. 6344, bobine C-8701, RG10, BAC).

Le cimetière était situé sur le terrain de l'institution, à côté de la « cour de récréation des filles ». Les plans du site du pensionnat indien de St. Mary's datant du début des années 1960 montrent clairement le cimetière (voir la [figure A.18](#)).⁵⁰

En 1945, le conseil de la bande des Blood a soulevé des préoccupations concernant la faible profondeur des tombes dans le cimetière à l'ouest de St. Mary's, notant que l'odeur atteignait le « terrain de jeu des filles ». ⁵¹ Les documents gouvernementaux font également référence à des « cimetières scolaires » dans la réserve des Blood. En 1943, le conseil de la bande des Blood a décidé d'affecter des fonds annuels à « l'entretien des deux cimetières scolaires [sic].

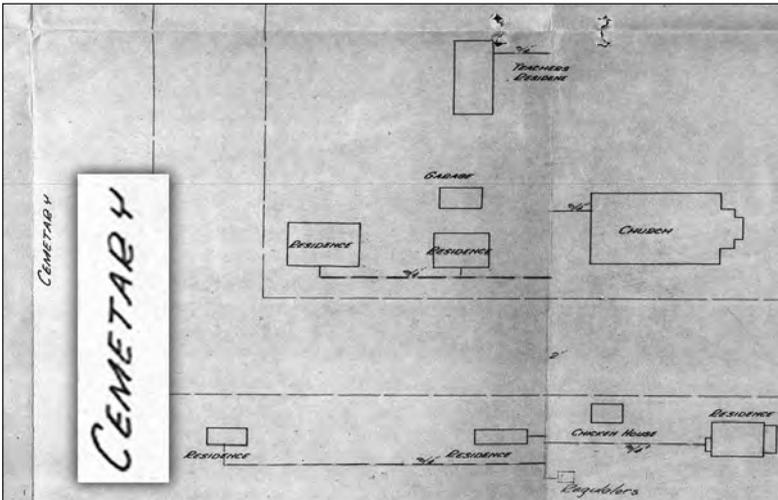


Figure A.18. Plan du pensionnat indien de St. Mary's, vers 1961-1962 (dossier 773/6-1-003, partie 9, RG10, BAC).

Cardston, Alta., January 23rd, 1932

Blood Indian Agency, Cardston, Alta.

BOUGHT OF
Advance Lumber Company, Ltd.
 LUMBER, COAL AND ALL BUILDING MATERIAL

All Bills Due First of Month Following Date of Purchase Interest Charged on Past Due Accounts at 10 Per Cent. Per Annum

| DATE | PCS. | DESCRIPTION | NO. FEET | PRICE | AMOUNT |
|------|------|-------------------|----------|-------|-----------|
| | 100 | Split cedar posts | | .15 | \$15.00 ✓ |

For fencing cemeteries at R.C. and G. of M. Schools. Authority letter No. 3103, dated March 9th, 1931.

Voucher No. 11040

4-2-32
 6363

PAID and
 [Signature]

Checked Correct Material Supplied
 Price fair and just
 [Signature]

BLOOD AGENCY
 * JAN 29 1932 *

Figure A.19. Facture d'Advance Lumber Company à la Blood Indian Agency, 23 janvier 1932 (dossier 773/36-7-2-148, vol. 10317, bobine T-7588, RG10, BAC).



Plus⁵² d'une décennie plus tôt, en 1931, des membres de la tribu des Blood avaient demandé que les cimetières catholiques, romains et anglicans soient reclusurés.⁵³ Des factures de 1932 montrent que des clôtures ont finalement été reconstruites dans les cimetières de deux « écoles », dont l'une était St. Mary's, l'institution catholique romaine (voir la [figure A.19](#)).⁵⁴

Témoignage de survivant

Les survivants de St. Mary's continuent de partager des informations sur cette institution. Une survivante, Jackie Bromley, a raconté avoir entendu parler de tombes dans la « cour arrière » du pensionnat indien de St. Mary's.⁵⁵ Un autre survivant, Mike Bruised Head, se souvient avoir entendu des discussions sur la présence de restes humains à proximité des bâtiments de l'institution.⁵⁶

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 40 enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.⁵⁷ Cependant, le Registre commémoratif des élèves n'est pas un récit complet de la mort d'enfants. Il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

PENSIONNAT INDIEN DE MARIEVAL, SASKATCHEWAN

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien ou pensionnat de Crooked Lake, Grayson ou Cowessess.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien de Marieval était un établissement catholique situé sur un terrain près de Crooked Lake et de Marieval, en Saskatchewan (voir la [figure A.20](#)).

Les Oblats de Marie-Immaculée ont dirigé

l'institution de 1898 à 1969, d'abord avec les Sœurs de Notre-Dame des Missions de Lyon et, de 1901 à 1979, avec les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. Le gouvernement fédéral, qui a commencé à financer le pensionnat indien de Marieval en 1901, a assumé les activités de 1969 à 1987. L'institution a finalement fermé ses portes en 1997. Comme dans d'autres



Figure A.20. Photographie datant des années 1940 montrant le cimetière avec des marqueurs et des croix (dossier SHSB24652, Archives de la Société historique de Saint-Boniface).

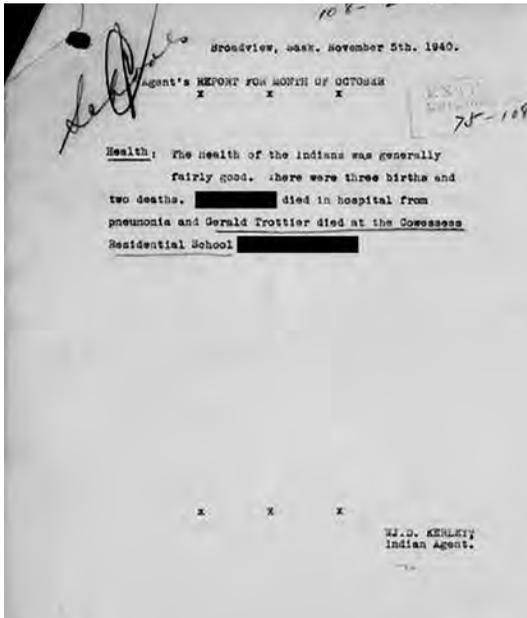


Figure A.21. Rapport de l'agent des Indiens pour le décès de Gerald Trottier, 5 novembre 1940 (dossier 651-23, partie 1, vol. 6304, bobine C-8682, RG10, BAC).



Figure A.22. Plan datant de 1910 montrant l'emplacement de la mission et le cimetière, 29 avril 1910 (dossier RD1033 CLSR SK, IN TP 18-5-2 TP 19A-5-2, Ressources naturelles Canada).

institutions, les enfants étaient confrontés à des abus, à une éducation inadéquate et à d'autres conditions médiocres à Marieval.⁵⁸ Les décès d'enfants à Marieval ont parfois été enregistrés dans la correspondance gouvernementale, comme le montre la [figure A.21](#).⁵⁹

Histoire du cimetière

Il y avait un cimetière situé près de l'institution. Faisant à l'origine partie de la mission catholique près de la réserve de Cowessess, le gouvernement fédéral a acheté le pensionnat indien et les terres environnantes en 1926. En 1981, les terres et les bâtiments ont été intégrés aux terres de réserve de la Première Nation de Cowessess.⁶⁰ Des cartes et des photographies montrent la longue présence du cimetière près de l'établissement (voir [figure A.22](#)).⁶¹

L'histoire orale des membres de la communauté indique que les pierres tombales ont été enlevées à l'instigation d'un prêtre local.⁶² Cette loi a effacé des renseignements importants sur l'endroit où les personnes, y compris les enfants décédés au pensionnat indien de Marieval, sont enterrées. Bien que les documents de mission puissent être utiles pour identifier les noms de certaines des personnes enterrées dans le cimetière, il existe des preuves que « deux volumes des registres funéraires des Affaires indiennes de la Première Nation de Cowessess, également connue sous le nom de Crooked Lake, ont été détruits par le gouvernement fédéral entre 1936 et 1956 ». ⁶³ Bien que d'autres documents gouvernementaux mentionnent



parfois le décès d'enfants, comme un mémoire d'enquête ou une correspondance générale, ils ne précisent souvent pas le lieu de sépulture de l'enfant.

Témoignage de survivant

Lloyd Lerat, un survivant du pensionnat indien de Marieval, se souvient que lui et d'autres enfants ont vu des travailleurs arriver dans un camion pour enlever les pierres tombales et les croix en bois d'une partie du cimetière au début des années 1960. Les membres de la communauté se souviennent que ces sépultures comprenaient des membres de la communauté locale, tels que des membres de la Première Nation de Cowessess et des communautés catholiques non autochtones, ainsi que des enfants autochtones décédés au pensionnat indien de Marieval.⁶⁴

Informations contemporaines

En juin 2021, la Première Nation de Cowessess a annoncé les résultats préliminaires de recherches au sol qui ont révélé 751 tombes possibles au cimetière. La plupart de ces tombes ne sont pas marquées.⁶⁵ Un an après cette confirmation publique, le chef Cadmus Delorme a indiqué qu'ils avaient identifié 300 des personnes enterrées dans le cimetière et qu'il faudrait au moins un an et demi de plus pour examiner les dossiers restants afin d'essayer d'identifier les autres.⁶⁶

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de neuf enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.⁶⁷ Cependant, le Registre commémoratif des élèves n'est pas un compte rendu complet de la mort d'enfants dans les institutions. D'autres sources d'information confirmeront probablement d'autres décès associés à Marieval, étant donné que cet établissement a fonctionné pendant près de 100 ans.

PENSIONNAT DE L'ÎLE-À-LA-CROSSE, SASKATCHEWAN

Note : également connu sous le nom de St. Bruno's, School of the Holy Family, La Plongée (ou Lac La Plongée) et Beauval Indian Residential School, Boarding School ou Beauval Mission.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le fonctionnement de trois établissements, deux à l'Île-à-la-Crosse et un au lac La Plongée, sont interreliés. Le plus ancien, le pensionnat St. Bruno, a ouvert ses portes en 1860 dans le cadre de la mission catholique romaine d'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan.⁶⁸ Lorsque les





Figure A.23. Image montrant le quadrant du cimetière où prédominaient les sépultures marquées (« Beauval – Cimetière », dossier 0484, référence V1364, Archives de la Société historique de Saint-Boniface).

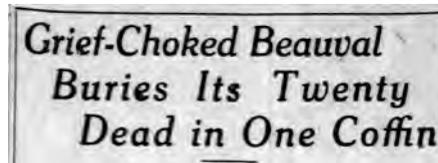


Figure A.24. “Grief-choked Beauval Buries Its Twenty Dead in One Coffin,” *The Leader Post*, 24 septembre 1927.

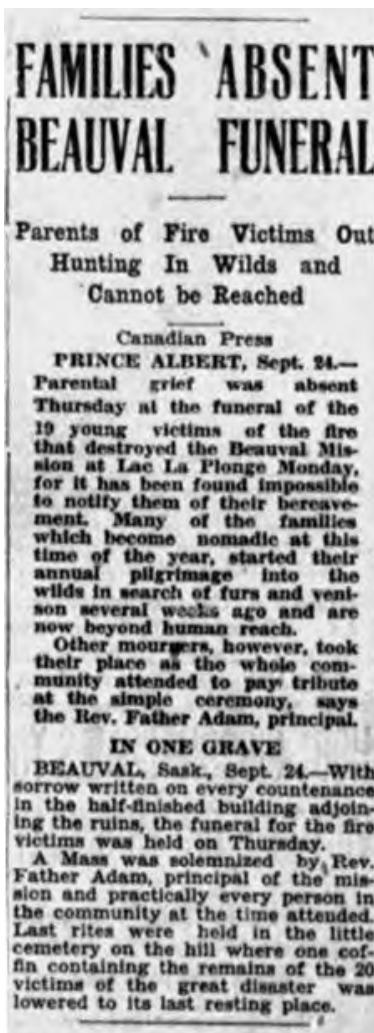


Figure A.25. « Families Absent Beauval Funeral », *Saskatoon Daily Star*, 24 septembre 1927.

Sœurs Grises trouvent les conditions trop difficiles à Saint-Bruno, elles déménagent l'établissement au lac La Plongée en 1906.⁶⁹ De 1906 jusqu'au milieu des années 1960, des prêtres et des frères oblats, ainsi que les Sœurs de Saint-Joseph et, plus tard, les Sœurs grises de Montréal, ont exploité le pensionnat indien du lac La Plongée (Beauval).⁷⁰ Les Sœurs Grises sont restées à l'institution jusque dans les années 1970.⁷¹ Les deux autres institutions, l'École de la Sainte-Famille et un dortoir connexe, ont été ouvertes en 1917 par les Sœurs Grises de l'Île-à-la-Crosse, qu'elles ont exploitées jusqu'au milieu des années 1970. Au fil des ans, un nombre important d'enfants métis ont été envoyés dans toutes ces institutions.⁷² Le pensionnat indien de Lac La Plongée (Beauval) a finalement fermé ses portes en 1995.⁷³

Histoire du cimetière

Un cimetière était situé près du bâtiment du pensionnat indien du lac La Plongée (Beauval). Certains des enfants morts dans l'institution ont été enterrés dans ce cimetière. Cependant, certains enfants qui sont tombés malades ont été transférés de l'institution à l'hôpital de la mission à l'Île-à-la-Crosse. S'ils mouraient à l'hôpital, ils étaient parfois enterrés au cimetière de la mission à l'Île-à-la-Crosse, dans



Figure A.26. Pensionnat indien de Beauval, s.d. (Archives NDC).

un secteur connu sous le nom de Bouvierville (voir la [figure A.23](#)).⁷⁴

En 1937, au moins 16 enfants sont morts au sein de l'institution en raison d'une épidémie de grippe et de rougeole. Douze enfants ont été enterrés dans le cimetière près du pensionnat indien, un enfant a été enterré dans le cimetière d'un village voisin et trois enfants ont été enterrés à l'Île-à-la-Crosse.⁷⁵ Un document gouvernemental mentionne qu'un certain nombre d'enfants sont morts de la grippe à Beauval en avril 1937.⁷⁶

Le cimetière près du pensionnat indien de Lac La Plongée est également l'endroit où les restes de 19 garçons et d'un membre du personnel ont été enterrés après avoir péri dans un incendie en 1927.⁷⁷ Un article de journal de 1927 indique que les victimes ont été enterrées ensemble dans un cercueil.⁷⁸ Un autre article indique que certains parents n'étaient pas au courant du décès de leurs enfants lorsque les enterrements ont eu lieu (voir [figures A.24](#) et [A.25](#)).⁷⁹

Des images aériennes et des cartes orthophotographiques du site montrent l'emplacement de ce cimetière (voir [figure A.26](#)).⁸⁰

Informations contemporaines

En août 2023, la Première Nation d'English River a terminé une recherche de deux ans sur les terrains de l'ancien pensionnat indien de Lac La Plongée (Beauval). Le radar à pénétration de sol a révélé 93 tombes potentielles non marquées sur le site.⁸¹

Témoignage de survivant

Les renseignements fournis par les survivants, y compris les histoires d'enfants disparus, ont guidé les recherches au sol menées par la Première Nation d'English River.⁸² Les survivants ont également parlé des traitements inhumains et des abus qu'ils ont subis dans cette institution.⁸³



Décès identifiés

La CVR a identifié la mort de 52 enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.⁸⁴ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront. Un rapport de la Gendarmerie royale du Canada sur le décès d'un enfant à Beauval laisse entendre que les rapports de l'état civil n'étaient pas correctement enregistrés.⁸⁵

PENSIONNAT INDIEN D'ELKHORN, MANITOBA

Remarque : également connu sous le nom de Washakada Home for Girls et Kasota Home for Boys, Elkhorn Indian Boarding ou Industrial School.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le Washakada Home for Girls et le Kasota Home for Boys ont ouvert leurs portes à Elkhorn, au Manitoba, en 1889. À la suite d'un incendie, l'établissement a été reconstruit en 1895 et est devenu le pensionnat indien d'Elkhorn. Elkhorn a fonctionné de 1895 à 1918, a été fermé de 1918 à 1923, et rouvert jusqu'à sa fermeture permanente en 1949.⁸⁶ Cette institution avait des problèmes financiers, de mauvaises conditions et recevait de nombreuses plaintes de la communauté.⁸⁷

Histoire du cimetière

L'institution possédait un cimetière sur son terrain, et les enfants qui mouraient dans l'institution ou à l'hôpital y étaient enterrés. Parmi ces enfants, Allan Pukski (aussi connu sous le nom de Pakski ou McGibbon) est mort dans un hôpital de Winnipeg en 1895. Sa dépouille

a été envoyée par train pour être enterrée dans le cimetière de l'institution (voir la [figure A.28](#)).⁸⁸ En 1896, deux enfants, Fire Ears et Napia-a-mo-k[om]-na, sont morts à Elkhorn et ont été enterrés au cimetière.⁸⁹

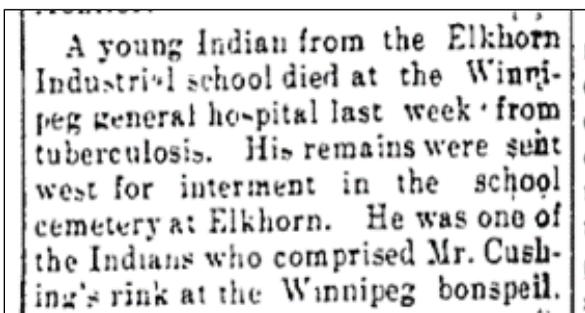


Figure A.28. Article indiquant que la dépouille d'Allan Pukski a été transportée de Winnipeg à Elkhorn pour y être enterrée au cimetière d'Elkhorn (*Portage la Prairie Weekly*, 27 juin 1895).

Le cimetière de l'institution a fait l'objet d'une discussion dans une correspondance en 1949, alors que le gouvernement se préparait à fermer l'institution. Une



note de service indiquait que « des informations sont en cours d'obtention concernant le cimetière et la zone qui devrait être conservée pour couvrir les lieux de sépulture existants et les exigences futures ». ⁹⁰ En 1951, le terrain de l'institution a été transféré à la province du Manitoba, qui a mis le terrain en vente par appel d'offres public. Au cours de ce processus, la province a découvert qu'aucune disposition n'avait été prise pour le cimetière d'Elkhorn. Dans une lettre de septembre 1951 au ministère des Affaires indiennes, le directeur des terres du Manitoba l'a décrite comme « une parcelle de terrain qui a été utilisée à des fins d'inhumation en relation avec l'ancienne école ». ⁹¹ En réponse, R.S. Davis, le superviseur régional des Agences indiennes, a déclaré : « J'estime que cette parcelle de terre devrait être arpentée avec une petite réserve routière et conservée, car il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'Indiens y ont enterré leurs enfants ». ⁹²

Une carte dessinée à la main montre le cimetière d'Elkhorn, près de la crèmerie (voir la [figure A.29](#)).

Témoignage de survivant

Les survivants du pensionnat indien d'Elkhorn se souviennent que le cimetière était propre et entretenu pendant leur séjour à l'établissement, mais qu'il est devenu « envahi par la végétation et négligé » après la fermeture d'Elkhorn. ⁹³ Les survivants lors d'une réunion en 1990 ont déclaré que l'institution avait été démolie, « mais que le petit cimetière négligé était resté ». ⁹⁴

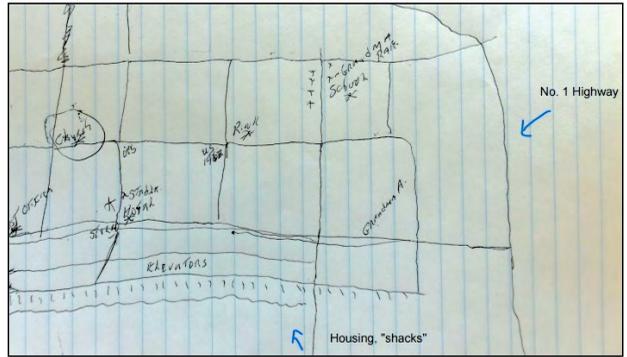


Figure A.29. Carte d'Elkhorn dessinée à la main par Garth Armstrong (utilisée avec permission).



Figure A.30. Cimetière du pensionnat indien d'Elkhorn, Elkhorn, RM de Wallace-Woodworth, juillet 2010 (photo de Gordon Goldsborough, utilisée avec permission).

Informations contemporaines

En 1990, le comité de réunion d'Elkhorn a demandé au gouvernement du Manitoba, qui détenait toujours le titre de propriété du terrain où se trouve le cimetière, de l'aider à « restaurer la zone du cimetière abandonnée et négligée ». ⁹⁵ Malgré leurs efforts, le comité n'a pu trouver que les noms de quelques-uns des enfants enterrés dans les tombes anonymes. Le groupe a installé une croix commémorative dans le cimetière. ⁹⁶ D'autres croix ont été ajoutées au cimetière en 2010 (voir la [figure A.30](#)).



Figure A.31. Photographie montrant le pensionnat indien MacKay (dossier P7538-954, fonds de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

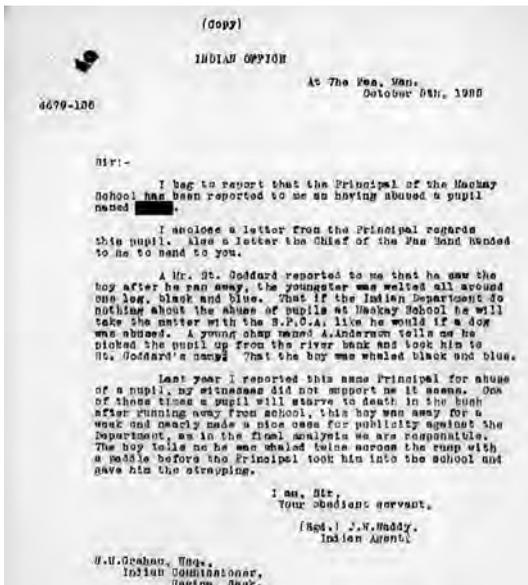


Figure A.32. Lettre concernant l'horrible maltraitance infligée à un enfant par le directeur de MacKay (Lettre de J.W. Waddy à W.M. Graham, 5 octobre 1925, dossier 580-1, partie 2, vol. 6267, bobine C-8656, RG10, BAC).

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 29 enfants, inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR. ⁹⁷ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

PENSIONNAT INDIEN MACKAY (THE PAS), MANITOBA

Remarque : également connu sous le nom de McKay, John A. MacKay ou pensionnat indien de The Pas.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien MacKay a été établi en 1914 près de The Pas, au Manitoba (voir la [figure A.31](#)). Il était situé sur l'île Fisher, qui faisait partie de la Nation crie d'Opaskwayak. MacKay était une institution anglicane financée par le gouvernement fédéral. ⁹⁸ En 1922, son fonctionnement a été transféré du diocèse de la Saskatchewan à la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre



au Canada. En 1933, MacKay a été détruit par un incendie et les opérations ont cessé. Une autre institution du même nom a été construite en 1955 à Dauphin, au Manitoba, à plus de 300 kilomètres de Fisher Island.⁹⁹

En plus des mauvaises conditions typiques des pensionnats indiens, les enfants emmenés à MacKay étaient soumis à des abus physiques.¹⁰⁰ La correspondance des années 1920 traite des abus horribles et répétés subis par un enfant, ayant entraîné ses tentatives de fugue et suscité des plaintes de la part de la communauté. Dans une lettre traitant de la situation, l'agent des Indiens J.W. Waddy a averti qu'« une de ces fois, un élève mourra de faim dans la brousse après s'être enfui de l'école » (voir la [figure A.32](#)).¹⁰¹



Figure A.33. Photo du cimetière St. Michaels and All Angels / cimetière Big Eddy, mai 2017 (« Historic Sites of Manitoba : St. Michaels and All Angels Cemetery / Big Eddy Cemetery (Opaskwayak Cree Nation) », Archives de la Société historique du Manitoba; utilisée avec la permission de Ralph McLean, directeur de projet, South Africa War Graves Project).

Histoire du cimetière

Le cimetière associé à cette institution est connu sous le nom de cimetière Big Eddy, situé sur le territoire de la Nation crie d'Opaskwayak. Ce cimetière est également appelé cimetière St. Michael's and All Angels (voir la [figure A.33](#)).¹⁰²

Un article de journal de 1930 indiquait qu'un garçon de 12 ans, dont la mort est associée au pensionnat indien MacKay,¹⁰³ avait été « enterré dans le cimetière Big Eddy » (voir la [figure A.34](#)).¹⁰⁴

Informations contemporaines

En 2021, la Nation crie d'Opaskwayak a annoncé son intention de fouiller les terrains du pensionnat indien MacKay à la recherche de sépultures non marquées.¹⁰⁵

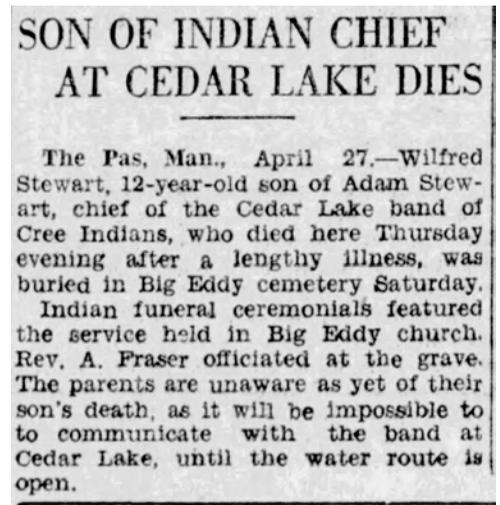


Figure A.34. Un article de journal indiquant qu'un enfant, dont la mort est associée à MacKay, a été enterré dans le cimetière Big Eddy (« Son of Indian Chief at Cedar Lake Dies », *Free Press Prairie Farmer*, 30 avril 1930).

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de neuf enfants, inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹⁰⁶ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.



Figure A.35. Vue lointaine du pensionnat indien de Norway House, Norway House, Manitoba, 1927 (« C.S. Macdonald, ministère des Mines et des Levés techniques du Canada », dossier PA-020236, BAC).

PENSIONNAT INDIEN DE NORWAY HOUSE

Remarque : également connu sous le nom de Norway House Methodist ou Rossville Boarding School.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien de Norway House a ouvert ses portes en 1899 (voir la [figure A.35](#)). Il s'agissait d'une institution méthodiste située dans le village de Rossville sur la Nation crie

de Norway House.¹⁰⁷ L'institution a été détruite par un incendie en 1913 et le nouveau bâtiment a été ouvert en 1915. L'institution a de nouveau été détruite par un incendie en 1946 et n'a été reconstruite qu'en 1952. Avec l'appui du gouvernement fédéral, le pensionnat indien de Norway House a été géré par la Methodist Missionary

The year has been a long and trying one on the general health of the pupils and more deaths have occurred than in any previous year. Ten have died; nine of these were brought in last year, and nine died of consumption of the lungs or bowels, one of spinal meningitis. Only two of the deaths were of pupils from the Norway House Reserve.

Figure A.36. Extrait d'un rapport de fin d'année du pensionnat de Norway, 30 juin 1907 (dossier 581-5, partie 1, vol. 6268, bobine C-8657, RG10, BAC).

Society jusqu'en 1925 et, par la suite, par le Board of Home Missions de l'Église unie. L'institution a fermé ses portes en 1965.¹⁰⁸ Parmi les mauvaises conditions, le pensionnat indien



de Norway House était en proie à la surpopulation.¹⁰⁹ En 1907, un rapport indiquait que 10 enfants étaient morts au cours de l'année. Le même rapport indiquait qu'il y avait plus d'enfants dans l'institution qu'il n'aurait dû y en avoir, « compte tenu du manque de ventilation » (voir la [figure A.36](#)).¹¹⁰

| DISCHARGE OF PUPILS | | | | | | | | | | | |
|---------------------|------|-------------------|------------------|-----------------------|-------|------|------------|--------------------|--|---|---|
| No. | NAME | Date of Discharge | Age at Discharge | PERIOD IN THIS SCHOOL | | | | STAGE OF EDUCATION | | Term in School (month and fortnight in 4) | REMARKS ON DISCHARGE (SEEKING FOR WORK) |
| | | | | Year | Month | Days | In Absence | In Charge | | | |
| | | | 14 | 7 | 10 | 8 | Nil | Grade 6 | | Died [redacted] F.H. following | |
| | | | 16 | 4 | 10 | 17 | Grade 1 | Grade 5 | | Wife born [redacted] | |
| | | | 16 | 6 | 2 | 9 | Grade 2 | Grade 9 | | Employed at Hospital. | |

Figure A.37. Formulaire de libération des élèves constatant le décès d'un enfant (dossier 581-10, vol. 6269, bobine C-8659, RG10, BAC).

Des enfants ont continué à mourir dans l'institution, et certains ont été documentés dans les archives gouvernementales. Par exemple, il arrive que le formulaire « Admission et congé des élèves » enregistre le décès d'un enfant, comme celui illustré à la [figure A.37](#).¹¹¹

Histoire du cimetière

Deux cimetières sont associés à l'institution. Un cimetière apparaît tout près du bâtiment de l'institution sur des cartes datées d'environ 1924.¹¹² Un cimetière plus grand, plus éloigné du terrain du pensionnat indien, est également relié à l'institution.¹¹³ Les archives gouvernementales ne sont pas claires concernant l'utilisation du cimetière le plus proche de l'institution. Un rapport datant d'environ 1917 parlait d'un « vieux cimetière » près de la maison de la mission. Le rapport a noté que le cimetière avait été labouré et que les membres de la communauté locale étaient mécontents.¹¹⁴ L'archéologue Scott Hamilton a identifié que le cimetière près de l'institution Norway House (Rossville) était l'un des endroits qui « accueillait probablement à la fois les étudiants décédés de l'IRSm et les membres de l'église de la mission ». ¹¹⁵ La correspondance du gouvernement en 1920 indiquait des changements potentiels aux limites du lot de l'institution, y compris la superficie du cimetière, et qu'« il est supposé que des changements considérables pourraient être nécessaires, en particulier dans le nord, où

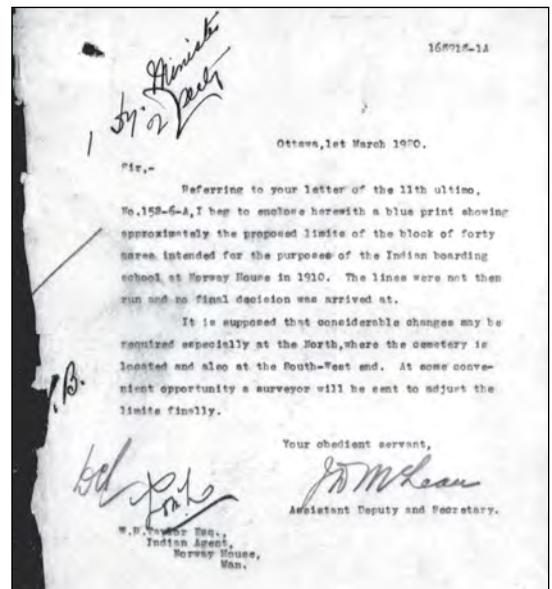


Figure A.38. Lettre de J.D. McLean à W.B. Taylor, 1er mars 1920 (dossier 581-9, partie 1, vol. 6270, bobine c-8659, RG10, BAC).

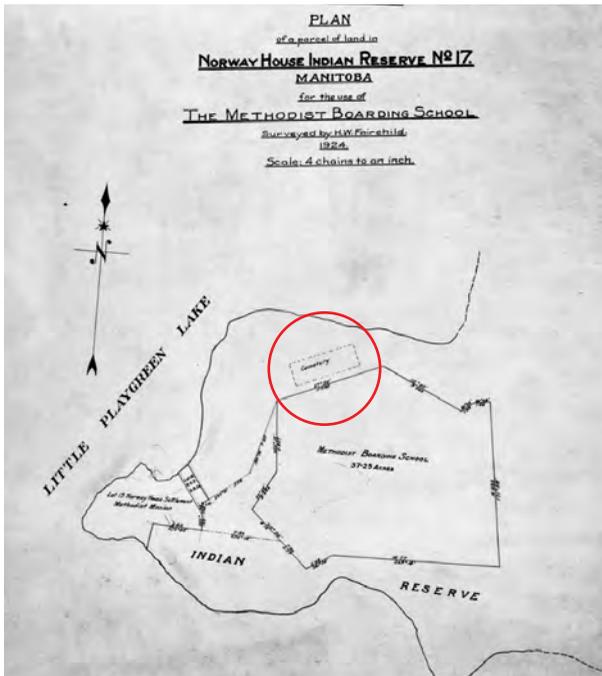


Figure A.39. Plan montrant le cimetière situé à côté du pensionnat indien de Norway House en 1924 (microfiche n° 23697, article n° 1689, BAC).

Témoignage de survivant

La survivante Eliza Beardy a parlé du traumatisme d'avoir été emmenée au pensionnat indien de Norway House. Elle a été enlevée à sa famille à l'âge de six ans et a subi et été témoin d'abus dans l'institution. Beardy se souvient qu'elle et les autres enfants essayaient de se consoler mutuellement.¹²⁰

Informations contemporaines

En 2022, la Nation crie de Norway House a annoncé qu'elle commencerait à fouiller les terrains de deux anciens pensionnats indiens de la région, dont l'institution méthodiste de Norway House (Rossville).¹²¹

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 13 enfants, inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹²² Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que d'autres enquêtes se poursuivront, d'autant plus que 10 enfants sont morts en 1906 seulement.¹²³

se trouve le cimetière » (voir la [figure A.38](#)).¹¹⁶

De plus, une lettre de 1923 suggérait qu'une carte antérieure, qui incluait le cimetière, était inexacte.¹¹⁷ Cependant, dans une carte de 1924, le cimetière était très proche du bâtiment de l'institution (voir la [figure A.39](#)).¹¹⁸

Les registres paroissiaux peuvent fournir plus d'informations sur l'endroit où les enfants ont été enterrés. Cependant, certains documents peuvent ne pas être disponibles en raison des « incendies de 1913 et 1946 [qui ont peut-être] détruit de nombreux documents anciens de l'école de Norway House ». ¹¹⁹



Figure A.40. Photographie du pensionnat indien de Kenora prise depuis le lac en 1939 (dossier SHSB24767, Centre du patrimoine, Oblats de Marie-Immaculée Province oblate du Manitoba / Délégation Fonds, Archives de la Société historique de Saint-Boniface).

PENSIONNAT INDIEN DE RAT PORTAGE/KENORA, ONTARIO

Remarque : également connue sous le nom d'École Saint-Antoine, St. Anthony's et St. Mary's Residential School ou Industrial School.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien de Rat Portage/Kenora était situé près de Kenora, en Ontario (voir la [figure A.40](#)).¹²⁴ L'institution a ouvert ses portes en 1897 et a fermé ses portes 75 ans plus tard, en 1972. Il a été exploité par les Oblats de Marie-Immaculée, d'abord avec les Sœurs Grises jusqu'en 1930, puis avec les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. À la fin des années 1960, le Canada a pris en charge les activités de l'institution.¹²⁵ Les enfants emmenés au pensionnat indien de Rat Portage/Kenora ont subi des abus et des conditions insalubres.¹²⁶

Histoire du cimetière

Un cimetière était situé sur le terrain du pensionnat indien de Rat Portage/Kenora. Le registre

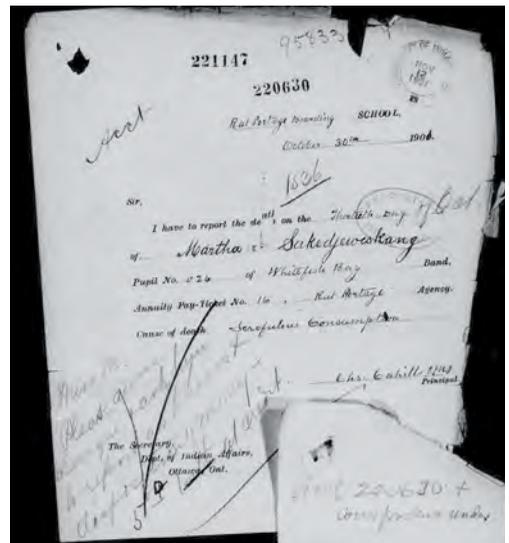


Figure A.41. Extrait de « Kenora (Rat Portage) Agency – Applications by Ex-Pupils of Different Industrial Schools to the Department for the Withdrawal of Their Savings », 1900–1915, (dossier 95833-29, vol. 3892, RG10, BAC).

des sépultures de l'institution commence en 1898 et la première entrée pour l'enterrement d'un enfant est datée du 3 août 1899.¹²⁷ Un petit nombre d'entrées dans la section la plus ancienne du registre des sépultures indique que certaines des sépultures n'étaient pas dans le cimetière mais peut-être ailleurs sur le « terrain de l'école ». À la mort de Martha Sakedjeweskang en 1901,¹²⁸ l'inscription dans le registre des sépultures de l'institution montre qu'elle a été enterrée sur le terrain de l'école plutôt que sur le cimetière de l'école.¹²⁹ Un autre document, signalant le décès de Martha, indique qu'elle appartenait à la « bande de Whitefish Bay » (voir la figure A.41).¹³⁰

PROVINCE OF ONTARIO—CERTIFICATE OF REGISTRATION OF DEATH 020612 98

1. PLACE OF DEATH: County or District of Kenora Township of Kenora
 (If in City, Town or Village) Street St. Joseph's Hosp. Home No. _____
 (If death occurred in a hospital or institution, give the name instead of street and number)

2. LENGTH OF STAY (in years, months and days): (a) In City, Town or Township where death occurred _____ (b) In Province _____ (c) In Canada (if immigrant) _____

3. PRINT FULL NAME OF DECEASED: BIRD (Family name) ROSALINE (Given name or names in full order)
 RESIDENCE No. 48 Street _____ City, Town, Village or Township WHITEFISH BAY Province ONT.
 (Residence means usual place of abode. Post Office Address for residents in rural parts not sufficient)

4. Sex Female 5. Nationality Indian 6. Racial Origin Indian 7. Single, Married, Widowed or Divorced Single

8. BIRTHPLACE ONTARIO (Province or Country)

9. DATE OF BIRTH Aug 29 1930 (Month) (Day) (Year)

10. AGE is 10 Years 10 Months 2 Days (If less than one day old give in hours, minutes or seconds)

11. Trade, profession or kind of work as spinner, teamster, office clerk, etc. school girl

12. Kind of industry or business, as cotton mill, bookbinding, bank, etc. _____

13. Date deceased last worked at this occupation _____ 14. Total years spent in this occupation _____

15. If married give name of wife or husband of deceased _____

16. Name _____

17. Birthplace ONTARIO (Province or Country)

18. Maiden Name _____

19. Birthplace ONTARIO (Province or Country)

20. Person giving information: CAPT. EDWARDS
 Address Kenora - Ont.
 Relationship to deceased None

21. Place of Burial, Cremation or Entombment Kenora Residential
 Date of burial or removal June 27 1941

MEDICAL CERTIFICATE OF DEATH

24. DATE OF DEATH June 26 1941 (Month) (Day) (Year)

25. I HEREBY CERTIFY that I attended deceased from June 19 1941 to June 26 1941
 and last saw her alive on June 26 1941

CAUSE OF DEATH

I. Immediate cause: (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____
 Give cause, injury or condition which caused death, and the mode of death, such as heart attack, stroke, etc.
 (Specify whether due to disease, due to injury, due to other cause.)

II. Other contributory conditions (if important) contributing to death but not directly related to immediate cause: _____

26. If a woman, was the death associated with pregnancy? _____

27. Was there a surgical operation? No Date of operation _____
 State findings: _____ Was there an autopsy? No

28. If death was due to external cause (violence) fill in also the following:
 Accident, suicide or homicide: _____ Date of injury _____
 Manner of injury: _____ (State weapon) _____
 Nature of injury: _____ (Give nature)

Specify what: _____
 Signed by: _____
 Address: _____

Figure A.42. Extrait de l'enregistrement du décès de Rosaline Bird en Ontario indiquant qu'elle a été enterrée au pensionnat indien de Rat Portage/Kenora. L'informateur, le « capitaine Edwards », était l'agent des Indiens local à l'époque (Ontario, Canada, Deaths and Deaths Overseas, 1869-1948, Ancestry.ca).

Les documents historiques indiquent que la plupart des enterrements ont eu lieu dans le cimetière. Par exemple, les documents confirment qu'Antoinette Tap-Pee, décédée en 1910, a été enterrée dans le cimetière de l'institution.¹³¹ Lorsque Nancy Keewatin est décédée à l'hôpital St. Joseph en 1938, sa dépouille a été ramenée au pensionnat indien de Rat Portage/Kenora pour y être enterrée plutôt que chez elle. L'agent des Indiens local a fourni les renseignements requis pour l'enregistrement de son décès.¹³² Et lorsque Rosaline Bird est décédée à l'hôpital St. Joseph en 1941, elle a également été enterrée dans le cimetière du pensionnat indien de Rat Portage/Kenora, et l'agent des Indiens local a de nouveau fourni les renseignements nécessaires pour enregistrer son décès (voir la figure A.42).¹³³



Une photo de la pierre tombale de Rosaline apparaît sur la [figure A.43](#). Comme dans certains autres pensionnats indiens, les enfants devaient souvent travailler au cimetière et aider à l'inhumation des autres enfants.¹³⁴

Informations contemporaines

En janvier 2023, la nation Wauzhushk Onigum a annoncé les résultats préliminaires de sa perquisition sur le terrain de l'institution. La recherche a révélé 170 enterrements possibles, dont seulement cinq ont été indiqués par des pierres tombales.¹³⁵

Témoignage de survivant

La recherche au sol menée par la nation Wauzhushk Onigum a été éclairée par le témoignage des survivants. Les survivants ont également aidé à identifier d'autres sites d'enterrement potentiels non marqués.¹³⁶ Les survivants ont partagé leurs expériences de séparation forcée d'avec des membres de leur famille et les abus qu'ils ont subis dans cette institution.¹³⁷

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 36 enfants, inclus dans le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹³⁸ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

PENSIONNAT INDIEN DE FORT FRANCES, ONTARIO

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien de Couchiching, St. Frances et St Margaret's, pensionnat indien ou école industrielle indienne.



Figure A.43. Photographie montrant l'endroit où Rosaline Bird a été enterrée (SHSB115899, Centre du patrimoine, Oblats de Marie-Immaculée Province oblate du Manitoba / Délégation Fonds, Archives de la Société historique de Saint-Boniface).



Figure A.44. Vue du pensionnat indien de Fort Frances, non datée (dossier PA-021163, ministère des Mines et des Ressources, BAC).



Figure A.45. Une église et une école résidentielle à Fort Frances, Ontario, file SHSB1201, Archives de la Société historique de Saint-Boniface.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien de Fort Frances a ouvert ses portes près de la mission catholique dans la réserve de Couchiching, non loin de Fort Frances, en Ontario, en 1906 (voir les figures A.44 et A.45). L'institution était dirigée par les Oblats de Marie Immaculée et les Sœurs Grises. Son ouverture s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des pensionnats indiens catholiques du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario qui suit la fermeture du pensionnat indien de Saint-Boniface en 1905.¹³⁹ L'administration du pensionnat indien de Fort Frances a été transférée au gouvernement fédéral en 1969 et il a officiellement fermé ses portes en 1974.¹⁴⁰ Les conditions dans cet établissement ont donné lieu à des plaintes répétées de la part des parents.¹⁴¹

Histoire du cimetière

Au cours de la première année de fonctionnement de l'institution, les enfants ont dû défricher 30 acres de terrain afin de faire de la place pour des jardins et un cimetière.¹⁴² La zone initiale proposée par le directeur pour le cimetière a rapidement été identifiée comme étant trop petite. En 1907, S. Bray, arpenteur en chef du ministère fédéral des Affaires indiennes, a écrit au sous-ministre : « J'ai attiré l'attention du directeur sur la nécessité d'augmenter considérablement la superficie du cimetière. Le croquis montre l'ajout proposé ».¹⁴³

Les plans présentés à la figure A.46 identifient le terrain d'origine du cimetière et l'agrandissement proposé. En 1908, D.J. Dillon, l'arpenteur du gouvernement, a décrit le cimetière dans son carnet de terrain, expliquant que « le cimetière a été aménagé comme indiqué, la limite ouest étant faite pour se conformer au plan général de construction future en relation avec l'école ».¹⁴⁴

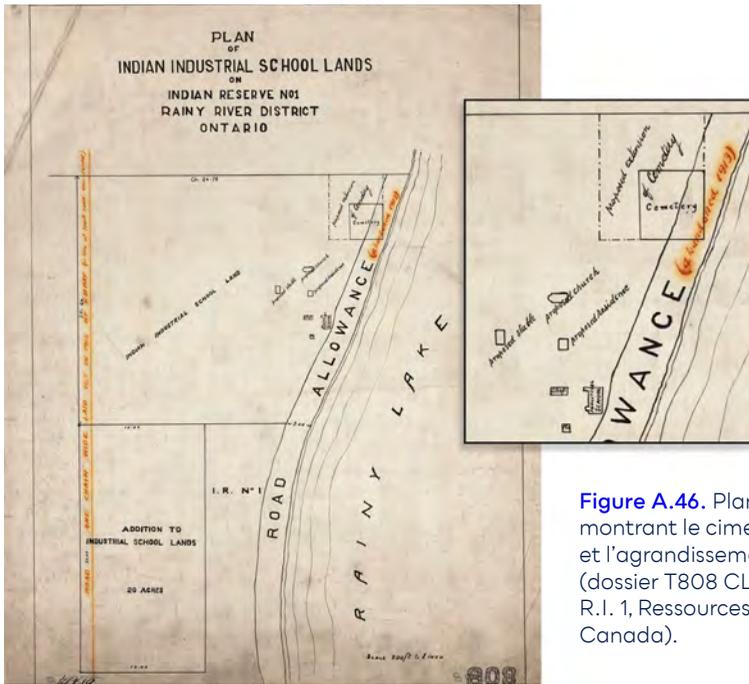


Figure A.46. Plan non daté montrant le cimetière existant et l'agrandissement proposé (dossier T808 CLSR ON, R.I. 1, Ressources naturelles Canada).

Informations contemporaines

En mars 2024, une enquête sur les sépultures anonymes sur le site du pensionnat indien de Fort Frances était en cours.¹⁴⁵

Témoignage de survivant

Lila Bruyere, une survivante du pensionnat indien de Fort Frances, a parlé de ses expériences d'abus dans cet établissement, y compris sa tentative de fugue. Bruyère a déclaré qu'elle « sait qu'il y a des corps là-bas ».¹⁴⁶

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié les décès de trois enfants, inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹⁴⁷ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront. Une lettre datant du 24 février 1953 laisse entendre qu'il n'était pas nécessaire de remplir le

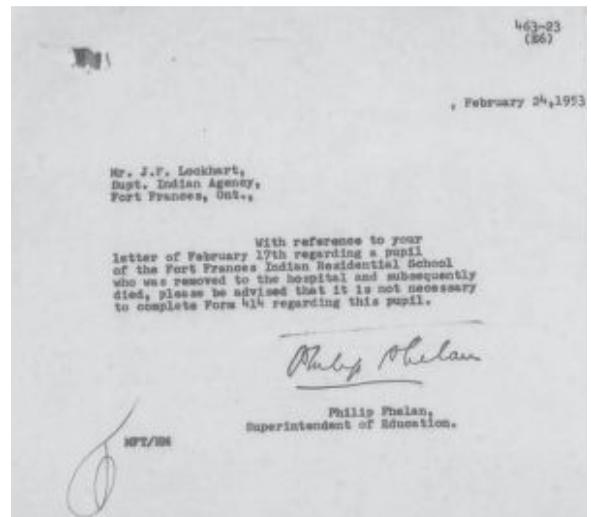


Figure A.47. Lettre concernant le décès d'un enfant à l'hôpital (dossier 463-23, partie 1, vol. 6195, bobine C-7930, RG10, BAC).

formulaire 414 pour les enfants décédés à l'hôpital, ce qui rend l'enquête encore plus difficile (voir la [figure A.47](#)).¹⁴⁸

PENSIONNAT INDIEN ET ESQUIMAU ST. PHILIP'S/FORT GEORGE, QUÉBEC

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien de Fort George River et de Fort Ste Foy.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien St. Philip's était un établissement anglican qui a ouvert ses portes à Fort George, au Québec, en 1933 (voir la [figure A.48](#)). En 1943, le bâtiment a été détruit par un incendie et reconstruit en 1944 par la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada.¹⁴⁹ Le gouvernement fédéral a repris les opérations en 1969 et l'institution a finalement fermé ses portes en 1975.¹⁵⁰



Figure A.48. Photographie du pensionnat indien St. Philip's à gauche, avec le presbytère et l'église à droite, vers 1944-1947 (dossier P9901-1697, Fonds du diocèse de l'Arctique, Collection de photographies Bessie Quirt, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

Comme pour les autres pensionnats indiens, les enfants de cet établissement étaient soumis à de mauvaises conditions, notamment au surpeuplement et à la détérioration des bâtiments. Certains enfants emmenés à St. Philip's sont morts de maladies telles que la tuberculose.¹⁵¹ Une lettre de 1946 parlait d'un enfant décédé à St. Philip's; il avait été ramené à l'établissement malgré une tuberculose active.¹⁵²



Figure A.49. Photographie montrant le cimetière dans les années 1940 (acquisition P9901, article 1700, Archives anglicanes).

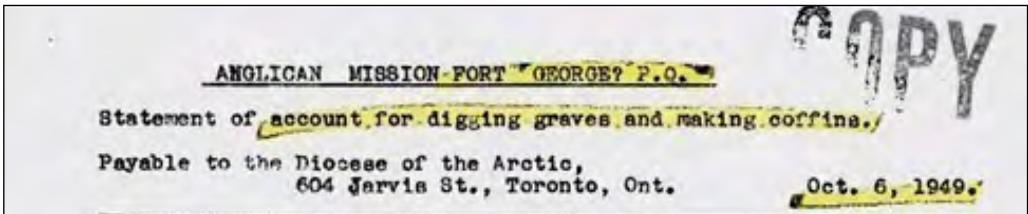


Figure A.50. Compte rendu pour creuser des tombes et fabriquer des cercueils, Mission anglicane, Fort George, 6 octobre 1949 (H.S. Shepherd, dossier GAS M96-7 Rev, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

Histoire du cimetière

Certains des enfants qui sont morts à St. Philip's ont été enterrés dans le cimetière anglican qui faisait partie du terrain de la mission (voir la [figure A.49](#)). Un document de 1949 montre un « état de compte pour creuser des tombes et fabriquer des cercueils » à la mission anglicane de Fort George (voir la [figure A.50](#)).¹⁵³

Le cimetière apparaît

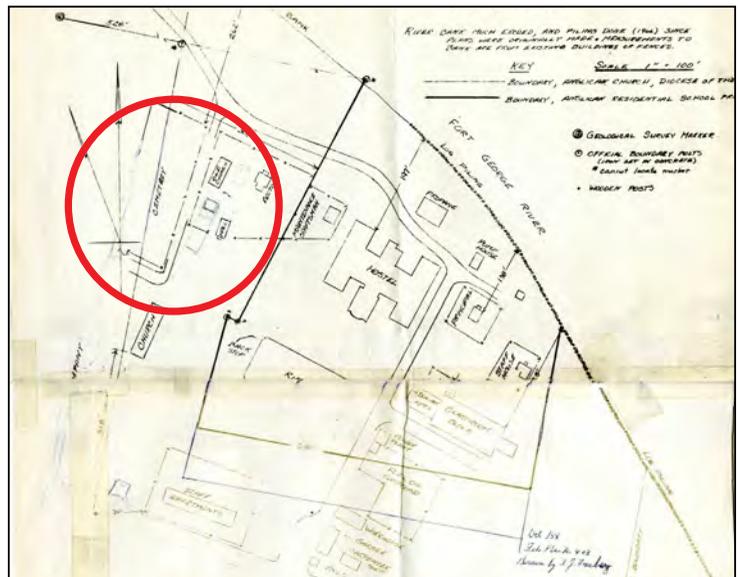


Figure A.51. Une carte de la Mission Fort George, mai 1967 (Diocèse anglican de Moosonee, Archives de l'Université Laurentienne, <https://biblio.laurentian.ca/research/guides/anglican-diocese-moosonee>, également disponible sous le numéro 15c-c000237-d0007-001, Archives du CNVR).



Figure A.52. « Les tombes du cimetière protestant de Fort George sont entourées de clôtures en bois blanc, selon l'ancienne coutume crie, pour les protéger des animaux sauvages. » Photographie montrant le cimetière anglican du fort George (Mathieu Perreault, « Du tourisme chez les autochtones », *La Presse*, 12 octobre 1996).

sur un plan du site du fort George datant d'environ 1961 et sur un autre datant de 1962. Sur ces plans, le cimetière est étiqueté comme un « cimetière », occupé une zone proche de l'église et du presbytère.¹⁵⁴ Il apparaît également sur une carte de 1967, notée comme le « cimetière » (voir la [figure A.51](#)).¹⁵⁵

Un article de journal de 1996 comprend une photographie du cimetière avec une clôture en bois (voir la [figure A.52](#)).¹⁵⁶

Informations contemporaines

Les communautés crie du nord du Québec sont à la recherche de sépultures anonymes dans la région du pensionnat indien et esquimau St. Philip's.¹⁵⁷ En juillet 2023, la Nation crie de Chisasibi a demandé à Historic Human Remains Detection Dog (HHRDD) de fouiller les terrains de deux pensionnats indiens de la région de Fort George, dont St. Philip's.¹⁵⁸ Cette recherche s'inscrit dans le cadre des efforts plus vastes des nations crie pour localiser les sépultures anonymes d'enfants prises par le gouvernement fédéral et les églises.¹⁵⁹

Témoignage de survivant

Janie Pachano, une survivante de St. Philip's, se souvient d'avoir vu un autre enfant être forcé de sortir en hiver alors qu'il était malade et avoir appris plus tard que cet enfant était mort. Pachano pense que les restes de cet enfant sont enterrés sur le terrain de St. Philip's.¹⁶⁰

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 11 enfants, inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹⁶¹ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

PENSIONNAT INDIEN DE CHOOUTLA, YUKON

Remarque : également connu sous le nom de pensionnat indien de Chooutla ou de Carcross, d'école de mission indienne ou de pensionnat.



Figure A.53. Une vue de l'institution Chooutla nouvellement construite en 1953 (dossier P7538-878, Fonds de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

Aperçu de l'histoire de l'établissement

Le pensionnat indien Chooutla était situé le long du lac Nares, au Yukon (voir la [figure A.53](#)). En 1903, un évêque anglican a établi l'institution à Carcross, où elle opérait à partir de deux cabanes.¹⁶² En 1911, le gouvernement fédéral a construit le plus grand pensionnat indien Chooutla de l'autre côté du lac Nares.¹⁶³ Lorsqu'il a été détruit par un incendie en 1939, l'établissement a été relocalisé dans des bâtiments loués dans la ville de Carcross.¹⁶⁴ En 1944, des bâtiments préfabriqués ont été construits près du site où le bâtiment a brûlé, et une nouvelle institution appartenant au gouvernement a été achevée en 1954. En plus de l'implication du gouvernement fédéral, Chooutla est géré par l'Église d'Angleterre et, après 1921, par la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada. Il a officiellement fermé ses portes en 1969.¹⁶⁵

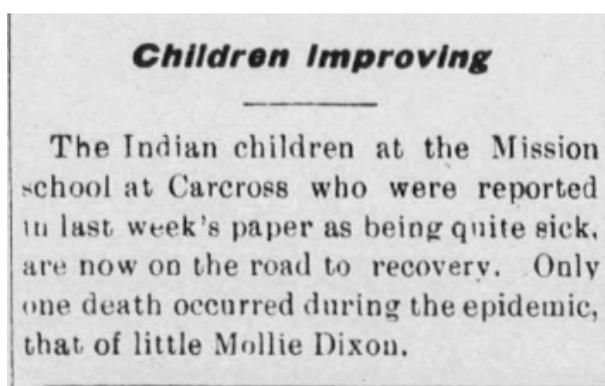


Figure A.54. Un article de journal concernant la mort d'un enfant à Chooutla pendant une épidémie (« Children Improving », *Whitehorse Daily Star*, 30 août 1907).

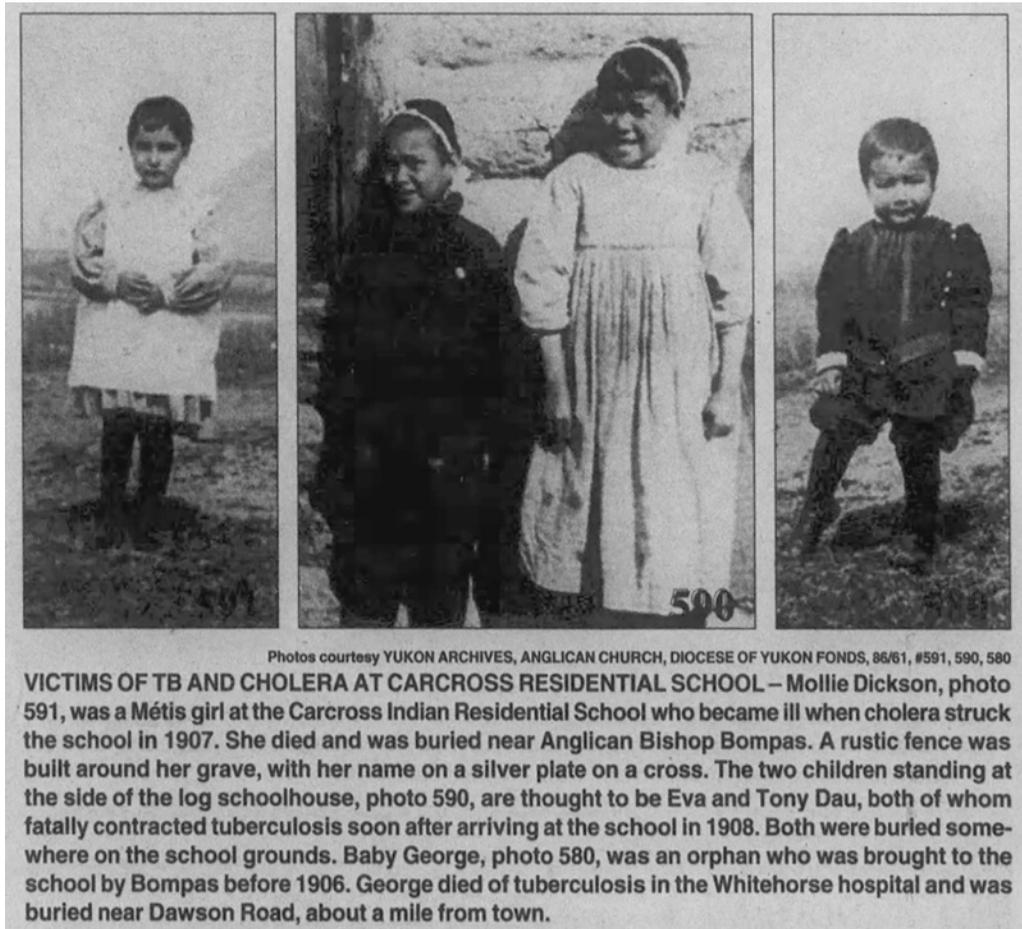


Figure A.55. Un article de journal traitant des décès et des enterrements d'enfants emmenés à Choooutla (photos et légende dans Gregory Bryce, « High TB Death Rate at Residential Schools : 1907 Report », *Whitehorse Daily Star*, 10 avril 2015).

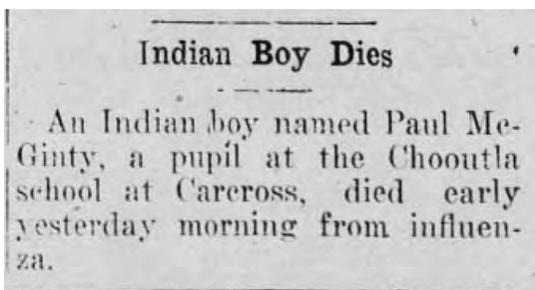


Figure A.56. Un article de journal concernant la mort d'un enfant à Choooutla en 1920 (« Indian Boy Dies », *Whitehorse Daily Star*, 26 mars 1920).

Les enfants du pensionnat indien de Choooutla ont été confrontés à des conditions de construction inférieures aux normes, à des abus et à de fréquentes épidémies.¹⁶⁶ Des documents historiques montrent que les enfants emmenés dans cet établissement sont morts de maladies telles que la dysenterie,¹⁶⁷ la tuberculose¹⁶⁸ et la grippe,¹⁶⁹ comme en témoignent certaines annonces dans les journaux (voir les figures A.54 et A.56).



Histoire du cimetière

Les archives publiques suggèrent que certains enfants décédés à Chooutla ont été enterrés dans le cimetière de Carcross. Une source indique qu'un enfant décédé en 1907 a été enterré dans le cimetière de Carcross et que deux enfants décédés en 1908 ont été enterrés « sur le terrain de l'école » (voir la [figure A.55](#)).¹⁷⁰

Une carte d'archives montre un cimetière à la limite de la réserve de Carcross, près de la rive du lac Nares (voir la [figure A.57](#)).¹⁷¹

Bien que Chooutla soit principalement situé de l'autre côté du lac de Carcross, pendant deux périodes, 1903-1911 et 1939-1944, l'institution était située à Carcross, près du cimetière. Une photographie des années 1930 montre des garçons portant un cercueil sur une colline (voir la [figure A.58](#)).¹⁷²

Certains enfants qui sont tombés malades pendant leur séjour à Chooutla ont été envoyés à l'hôpital de Whitehorse. Les archives indiquent que, au moment de leurs morts, ces enfants ont été enterrés à Whitehorse plutôt qu'à Carcross.¹⁷³

Une lettre du ministère des Affaires indiennes traite de la mort d'un enfant qui avait été transporté de Chooutla à l'hôpital de Whitehorse. Des instructions furent données

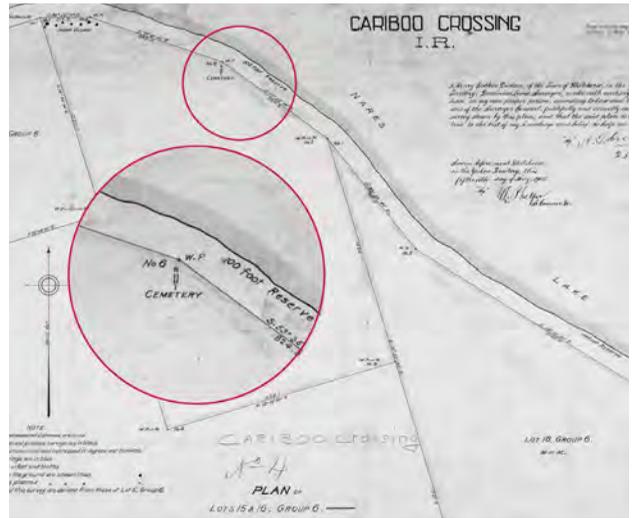


Figure A.57. Un plan de 1905 montrant la région de Carcross, y compris le cimetière (microfiche n° 24491, article n° 2122, BAC).

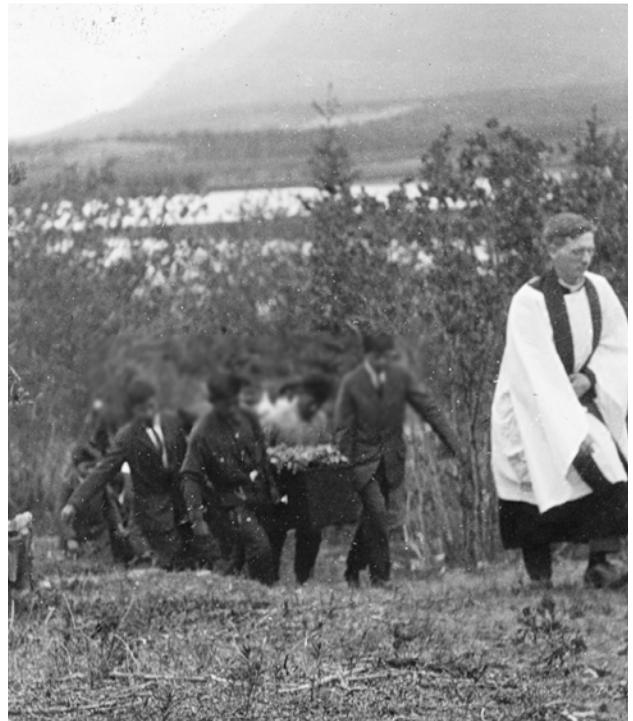


Figure A.58. Une photographie montrant des enfants portant un cercueil à Carcross, au Yukon, dans les années 1930 (dossier P7538-616, fonds de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

« d'organiser les funérailles à Whitehorse au lieu d'expédier le corps à Carcross pour y être enterré ». ¹⁷⁴ D'autres documents gouvernementaux font état du décès de certains enfants, mais ils n'indiquent pas leur lieu d'inhumation, comme sur le formulaire 414. ¹⁷⁵

Témoignage de survivant

En ce qui concerne les recherches sur le terrain des pensionnats indiens au Yukon, le survivant Johnny Johns a déclaré que, « bien sûr, ils vont trouver quelque chose ». ¹⁷⁶ Johns, qui a été emmené à Chooutla et au pensionnat indien de la mission baptiste de Whitehorse, se souvient que les enfants sont partis et ne sont jamais revenus. Adeline Webber, dont le frère Albert Jackson est mort à Chooutla, pense qu'il est enterré quelque part sur le terrain de l'institution. Albert est décédé peu après avoir été envoyé à l'institution en 1942, à l'âge de cinq ans. ¹⁷⁷ Leur mère n'a appris la mort d'Albert que lorsqu'il n'est pas rentré chez lui pendant l'été. ¹⁷⁸

Informations contemporaines

En juin 2023, le Groupe de travail sur les pensionnats indiens et les enfants disparus du Yukon a lancé une recherche au sol sur le site principal de Chooutla. ¹⁷⁹ La recherche a révélé 15 sépultures potentielles non marquées. Les enquêtes sont actuellement en cours. ¹⁸⁰

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 20 enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR. ¹⁸¹ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.

PENSIONNAT DE ALL SAINTS/AKLAVIK, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Note : également connue sous le nom d'école de la mission anglicane.

Aperçu de l'histoire de l'établissement

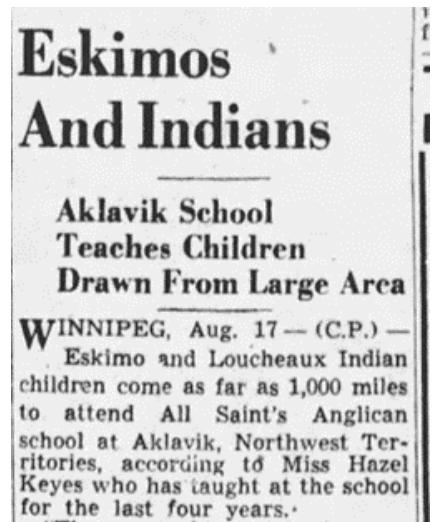
Le pensionnat All Saints a ouvert ses portes en 1936 à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest (voir la [figure A.59](#)). Cette institution était un regroupement des pensionnats indiens du Nord; de nombreux enfants des établissements de Shingle Point et de Hay River ont également été emmenés à All Saints ¹⁸² ainsi que d'autres communautés du Nord (voir la [figure A.60](#)). ¹⁸³



Figure A.59. « All Saints Cathedral, Hospital and Residential School, Aklavik, NWT, s.d. (dossier P9314-137, collection de photographies de Bessie Quirt, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

Comme pour beaucoup d'autres institutions, la surpopulation était un problème à All Saints, et il a officiellement fermé en 1959.¹⁸⁴ Les dossiers administratifs du ministère des Affaires indiennes pour All Saints donnent un aperçu de la fréquence des décès à l'établissement. Sur un formulaire d'admission et de sortie trimestriel, deux enfants sont décédés.¹⁸⁵ Sur une autre forme de ce type, quatre enfants sont décédés en un seul trimestre (voir la [figure A.61](#)).¹⁸⁶

Figure A.60. Article de journal indiquant que des enfants de tout le Nord ont été emmenés à All Saints (« L'école d'Aklavik enseigne aux enfants tirés d'une grande région », *Montreal Star*, 17 août 1940).



| DISCHARGE OF PUPILS | | | | | | | | | | |
|---------------------|------|---------------|-------------------|-----------------------|--------|------|--------------------|--------------|--|---|
| No. | NAME | Date of Entry | Date of Discharge | PERIODS IN THE SCHOOL | | | STATE OF EDUCATION | | Trade or Industry Taught and Proficiency in It | REMARKS UPON DISCHARGE REASONS FOR SAME |
| | | | | Years | Months | Days | On Admission | On Discharge | | |
| | | Mar. 2. 9 | | 4 | 3 | | Nil | Grade 2 | Gen'l School Subjects | Died in Hospital Mar.28th./45. |
| | | Jan.27. 13 | | 5 | 3 | 14 | Nil | Grade 2 | " | Discharged on A/o Ill Health. |
| | | Feb.28. 10 | | 1 | 4 | 7 | Nil | Grade 1 | " | Died in Hospital Feb.28th./45. |
| | | Jan.20. 9 | | 2 | 15 | | Nil | Grade 1 | " | Died in Hospital Jan.20th./45. |
| | | Nov.20 10 | | 1 | 11 | 21 | Nil | Grade 2 | " | Died in Hospital Nov.20th./45. |

NOTE:—One or more of these forms should be forwarded with each quarterly return and full particulars should be given regarding all pupils either admitted or discharged during the quarter.

Figure A.61. Un formulaire d'admission et de libération pour All Saints, montrant le décès de quatre enfants au cours d'un trimestre (« Admission and Discharge Form for All Saints, Aklavik, Quarter Ended March 31, 1945 », vol. 6477, dossier 919-10, partie 1, bobine C-8793, RG10, BAC).



Figure A.62. Une photographie montrant le cimetière d'Aklavik en 1965 (dossier P84135-15, Fonds Arthur Doersam, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada).

Histoire du cimetière

Les registres paroissiaux indiquent que beaucoup d'enfants décédés ont été enterrés au cimetière anglican All Saints d'Aklavik.¹⁸⁷ Le cimetière avec des croix en bois apparaît sur une photographie datant de 1965 (voir la [figure A.62](#)).¹⁸⁸

En 1948, l'archidiacre anglican D.B. Marsh écrit à W.L. Falconer, directeur adjoint des services de santé des Indiens. Cette lettre indiquait que le lot 28A à Inuvik, que les anglicans avaient transféré au gouvernement fédéral l'année précédente, comprenait un cimetière.¹⁸⁹ Un plan de 1947 identifie le cimetière situé à Aklavik (voir la [figure A.63](#)).

Informations contemporaines

En juillet 2022, la Nation dénée a annoncé son intention de rechercher des sépultures anonymes sur plusieurs sites de pensionnats indiens dans le Nord, y compris sur le site du cimetière All Saints à Aklavik.¹⁹⁰

Témoignage de survivant

Les survivants de All Saints ont témoigné des mauvaises conditions qu'ils ont endurées dans cette institution, notamment des abus et une nourriture insuffisante.¹⁹¹ Un survivant, Albert Elias, s'est souvenu d'avoir vu un enfant tenter de s'enfuir et être victime de violence alors qu'il était ramené à Aklavik.¹⁹² Une autre survivante a décrit comment, après que sa sœur est tombée malade à All Saints, leur père les a retirées de l'institution et a emmené sa sœur à l'hôpital; « Il a pleuré sur nous. Il m'a ramené à la maison. Il l'a mise à l'hôpital et elle est morte. »¹⁹³

Décès identifiés par la CVR

La CVR a identifié la mort de 16 enfants, qui sont inclus sur le Registre commémoratif des élèves du CNVR.¹⁹⁴ Cependant, il est probable que d'autres décès seront identifiés au fur et à mesure que les enquêtes se poursuivront.



Figure A.63. Plan de l'établissement d'Aklavik et du lot 1, groupe 1352 (Bureau de l'arpenteur général des Territoires du Nord-Ouest, ministère des Mines et des Ressources, 1947, dossier G3534. A3G46 1923.C36, 1007204562, BAC).

- 1 « St. Eugene's (BC) », Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens (IRSHDC), consulté le 3 juin 2024, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/45>; « Chronologie du pensionnat de St. Eugene's », IRSHDC, consulté le 3 juin 2024 <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Gallery/417>; Fred Thirkell et Robert Scullion, *British Columbia 100 Years Ago: Portraits of a Province* (Surrey, BC: Heritage House Publishing, 2002), paragr. 92.
- 2 St. Eugene's Golf Resort and Casino, « Histoire des pensionnats : l'impact de la colonisation et une fière résurgence », *St. Eugene's*, consulté le 3 juin 2024, <https://www.steugene.ca/discover/history-heritage/residential-school-history/>; « Récit du pensionnat de Cranbrook », Archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), consulté le 3 juin 2024 <https://archives.nctr.ca/NAR-NCTR-028>; « St. Eugene's (C.-B.) ».
- 3 « St. Eugene's (C.-B.) ».
- 4 Andrew Irwin, agent des Indiens, Rapport de l'agent sur l'agence Kootenay pour le mois de juin 1942, dossier 884-23, partie 1, vol. 6455, RG10, Bibliothèque et Archives Canada (BAC), https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8777/page/n97/mode/2up.
- 5 W.E. Ditchburn, commissaire des Indiens de la Colombie-Britannique au père Welch, 20 janvier 1925, dossier PC 101 C89L 7, Archives Deschâtelets-NDC, également disponible sous le numéro 10a-c902186-d0007-001, Base de données interne des Archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (Archives du CNVR) (actuellement en accès restreint).
- 6 W.E. Ditchburn, commissaire des Indiens de la Colombie-Britannique au père Welch, 20 janvier 1925.
- 7 Sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Halifax, *Annales du pensionnat de Kootenay*, 17 août 1936, dossier 01a-c000008-d0001-001, Archives du CNVR, <https://archives.nctr.ca/01a-c000008-d0001-001> (ce document est accessible au public sous le titre « Divulgateion proactive », <https://archives.nctr.ca/Proactive-Disclosure>).
- 8 Sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Halifax, *Annales du pensionnat de Kootenay*, 17 août 1936.
- 9 Ce document est disponible auprès des Archives de la Colombie-Britannique pour toute personne qui peut en faire la demande puisque 20 ans ont passé depuis le décès. Monica Pierre, « Return of Death of an Indian », 10 novembre 1937, enregistrement de décès n° 1937-09-021654, microfilm B13363 des Archives de la Colombie-Britannique, microfilm n° 1983213 du SSG, Archives de la Colombie-Britannique. Également disponible dans le dossier 51a-c000002-d2477-001, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 10 Tavia Grant et Patrick White, « Les survivants ne sont pas surpris par des tombes anonymes dans un ancien pensionnat indien en Colombie-Britannique », *Globe and Mail*, 30 juin 2021, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-survivors-not-surprised-by-unmarked-graves-at-former-residential/>.
- 11 Adam MacVicar, « 'We Knew It Was There' : Former B.C. Chief Says Unmarked Graves near Cranbrook Need More Context », *Global News*, 1er juillet 2021, <https://globalnews.ca/news/7996606/cranbrook-residential-school-graves-chief/>.
- 12 Grant et White, « Des survivants pas surpris ».
- 13 « Cranbrook (St. Eugene's) National Student Memorial », CNVR, consulté le 29 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/british-columbia/cranbrook-st-eugenes/>.
- 14 « Pensionnat indien de Lejac », CNVR, consulté le 1er mai 2024, https://t-r-c.ca/nctr/one_pagers/A2022-007-036.pdf.
- 15 « Lejac IRS IAP School Narrative », CNVR, consulté le 1er mai 2024, https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/lejac.pdf.
- 16 « Lejac (Stuart Lake) National Student Memorial », CNVR, consulté le 1er mai 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/british-columbia/lejac-stuart-lake/>.
- 17 Rapport général de fin de trimestre du directeur, 30 septembre 1939, Lejac Indian Residential School, dossier 881-11, partie 2, vol. 6446, bobine C-8769, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8769/page/n2289/mode/2up.
- 18 Memorandum of an inquiry into the cause and circumstances of the death of Alphonsine Dominic, Série des dossiers relatifs aux écoles, de 1879 à 1953, dossier 881-23, partie 1, vol. 6446, bobine C-8770, RG10, BAC.
- 19 « Enregistrement du décès pour 1949 », microfilm n° B13376, numéro d'enregistrement 1949-09-095549, Archives de la Colombie-Britannique.
- 20 Douglas Todd, « Qu'est-ce que la vraie sainteté ? Le corps préservé d'une femme indienne de la Colombie-Britannique met le processus à l'épreuve », *Toronto Star*, 27 juillet 1996, <https://www.newspapers.com/article/>



- the-toronto-star/146560926/.
- 21 Par exemple, voyez cette photo, qui montre le cimetière dans la zone clôturée en bas à droite : Vue aérienne du pensionnat indien de Lejac, avant 1976, 12 janvier 2014, dossier 2014-079_001_002_001, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Archives et collections spéciales Engracia de Jesus Matthias, Université Algoma, <http://archives.algomau.ca/main/?q=node/39085>.
- 22 Todd, « Qu'est-ce que la vraie sainteté ? »
- 23 Frank Peebles, « La vérité et la réconciliation arrivent à Prince George », *Prince George Citizen*, 14 mai 2013, p. <https://www.princegeorgecitizen.com/local-news/truth-reconciliation-comes-to-prince-george-3688317>.
- 24 Peebles, « Vérité, Réconciliation ».
- 25 Joshua Azizi, « La Première Nation Nadleh Whut'en prévoit de rechercher des tombes anonymes dans le pensionnat de Lejac », *CFTK-TV News*, 18 février 2022, <https://www.cftktv.com/nadleh-whut-en-first-nation-plans-to-search-lejac-residential-school-for-unmarked-graves-1.5788043?cache=yesclipId104062%3FclipId%3D64268>.
- 26 La Presse canadienne, « Indigenous Woman's Grave Site Brings Pilgrims to Former B.C. Residential School », *Abbotsford News*, 20 décembre 2017, <https://www.abbynews.com/news/indigenous-womans-grave-site-brings-pilgrims-to-former-b-c-residential-school-1770013>; Emma Anderson, « Residential School Saint: The Life, Death, and Turbulent Afterlife of Rose Prince of the Carrier Nation », *Church History* 89, n° 3 (2020) : p. 592-632, <https://doi.org/10.1017/S0009640720001341>.
- 27 Michael Bramadat-Willcock, « Plans de la Première Nation Nadleh Whut'en pour une recherche de tombe non marquée sur le site du pensionnat de Lejac », *Terrace Standard*, 17 février 2022, <https://www.terracestandard.com/news/nadleh-whuten-first-nation-plans-for-unmarked-grave-search-at-lejac-residential-school-site-6063359>.
- 28 Bande indienne de Nadleh Whut'en, Colombie-Britannique, « Remise aux Premières Nations : Nadleh Whut'en poursuit le processus de recherche à l'ancien pensionnat indien de Lejac », décembre 2023, <https://www.nadleh.com/lejac-residential-school>.
- 29 « Lejac (Stuart Lake) National Student Memorial », CNVR, consulté le 1er mai 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/british-columbia/lejac-stuart-lake/>.
- 30 « Dunbow School Being Torn Down », *Calgary Herald*, 26 juillet 1937.
- 31 Les écoles industrielles indiennes étaient un type particulier de pensionnats indiens qui a émergé dans le cadre du système des pensionnats indiens dans les années 1880. Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Résumé du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 55; « St. Joseph's (AB) », IRSHDC, consulté le 3 juin 2024 <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1230>; « Pensionnats indiens catholiques romains en Alberta, *archidiocèse catholique d'Edmonton*, [2014], <https://caedm.ca/wp-content/uploads/2021/06/Frequently-Asked-Questions-Regarding-Residential-Schools-%E2%80%93-June-2021-Pastoral-web.pdf>.
- 32 Manitoba et Territoires du Nord-Ouest – Dépôts de rente des étudiants par les caisses d'épargne des bureaux de poste, 1896–1897, dossier 95833-5A, vol. 3886, RG10, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&IdNumber=2061544&q=Manitoba%20and%20Northwest%20Territories%20%E2%80%93Post%20Office%20Savings%20Bank%20Deposits%20of%20Annuity%20Money%20for%20Students%201896-1897>.
- 33 « Lettre au directeur de l'école industrielle St. Joseph », vers 1898, vol. 1672, bobine C-14884, RG10 BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c14884/1582.
- 34 Tammy Rollie, « Les horreurs des pensionnats indiens existaient non loin d'Okotoks », *Western Wheel*, 8 juin 2021, <https://www.westernwheel.ca/local-news/horrors-of-residential-schools-existed-not-far-from-okotoks-3849354>.
- 35 « St. Joseph's (AB) », p. 73; CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'expérience métisse*, vol. 3, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 4, 13, 22-24; Larry N. Chartrand et al., *Histoire et expérience des Métis et les pensionnats indiens au Canada* (Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2006), p. 131-133; « Manitoba et Territoires du Nord-Ouest – Dépôts de rente des étudiants par les banques d'épargne postales », 1896–1897.
- 36 Cité dans Kevin Green, « 'They Have to Be at Peace' : Whereabouts of Remains of 39 Children's Bodies Still Unknown at Dunbow Industrial School », CTV News, 23 juin 2021, <https://calgary.ctvnews.ca/they-have-to-be-at-peace-whereabouts-of-remains-of-39-children-s-bodies-still-unknown-at-dunbow-industrial-school-1.5482937>.
-

- 37 Des étudiantes dans le cimetière de Dunbow, Sœurs Grises L038,YY3A, Services des archives et des collections, Les Sœurs grises de Montréal, également disponible sous l'article A2022-010-0992, Archives du CNVR, <https://archives.nctr.ca/A2022-010-0992>.
- 38 Lettre de A.F. MacKenzie, secrétaire, à M. Christianson, Esquire, inspecteur des agences indiennes, 22 octobre 1934, [article 211], dossier 117657-1A, vol. 3933, RG10, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&IdNumber=2058154&q=RG10,%20volume%203933,%20file%20117657-1A,%201918-1939>.
- 39 Lettre de M. Christianson, Esquire, inspecteur des agences indiennes, Inspectorat de l'Alberta au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 14 juillet 1936, [article 211], dossier 117657-1A, vol. 3933, RG10, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&IdNumber=2058154&q=RG10,%20volume%203933,%20file%20117657-1A,%201918-1939>.
- 40 « Dunbow, AB : Journal quotidien de l'école », 1892, p. 48, dossier PR1971.0220/3386, Fonds des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, Archives provinciales de l'Alberta, <https://searchprovincialarchives.alberta.ca/dunbow-ab-journal-quotidien-de-lecole-36>.
- 41 Cité dans Green, « Ils doivent être en paix. »
- 42 Dawn Walton, « Dans un cimetière de prairies, les élèves rendent hommage aux enfants autochtones perdus depuis longtemps de l'Alberta », *Globe and Mail*, 22 mai 2013, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/in-a-grassland-graveyard-pupils-pay-tribute-to-albertas-long-lost-native-children/article12085870/>.
- 43 Cité dans Green, « Ils doivent être en paix. »
- 44 « Anglican Healing Fund, Summary of Projects », Église anglicane du Canada, 2001, <https://www.anglican.ca/healingfund/projects/2001-2/>; « Alberta Register of Historic Places », HeRMIS, 8 mai 2023, <https://hermis.alberta.ca/ARHP/Details.aspx?DeptID=1&ObjectID=4665-0199>; Rollie, « Les horreurs des pensionnats »; CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : enfants disparus et sépultures non marquées*, vol. 4 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016), p. 4; Green, « Ils doivent être en paix; Jeannette Starlight, Voix de la communauté : Panel de partage des connaissances, Rassemblement national sur les sépultures non marquées : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 24 septembre 2022.
- 45 « St. Joseph's (Dunbow) National Student Memorial », CNVR, consulté le 29 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/alberta/st-josephs-dunbow/>.
- 46 Rollie, « Horreurs des pensionnats ».
- 47 « St. Mary's (AB) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1226>.
- 48 « St. Mary's (AB). »
- 49 « Blood – Roman Catholic St. Mary's Residential School – Death of Pupils », 1935–1941, dossier 750-23, partie 1, vol. 6344, bobine C-8701, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8701/page/n623/mode/2up.
- 50 « Plans montrant le système de distribution proposé pour desservir l'école catholique romaine St. Mary's, réserve indienne des Blood », vers 1961–1962, dossier 773/6-1-001, partie 9, vol. 8675, bobine C-14197, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c14197/814.
- 51 Cité dans « Blood IRS (St. Mary's IRS) School Narrative », CNVR, dernière modification le 16 septembre 2005, https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/st_mary.pdf.
- 52 Blood Agency Minutes of Council Meeting Held December 14, 1943, dossier 773/36-7-2-148, vol. 10317, bobine T-7588, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t7588/1692.
- 53 Lettre de J.E. Pugh, agent des Indiens, au secrétaire des Affaires indiennes, 27 février 1931, dossier 773/36-7-2-148, vol. 10317, bobine T-7588, BAC, RG10, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t7588/1711.
- 54 Facture d'Advance Lumber Company, Ltd. à la Blood Indian Agency, 23 janvier 1932, dossier 773/36-7-2-148, vol. 10317, bobine T-7588, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t7588/1705.
- 55 Terri Trembath et Sarah Rieger, « Plus de 800 élèves des pensionnats indiens sont morts en Alberta – Les défenseurs disent qu'il est temps de trouver leurs tombes », *CBC News*, 31 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/residential-school-graves-alberta-1.6046329>.
- 56 Justin Goulet, « Un survivant dit que le traitement dans les pensionnats ne peut pas être « balayé sous le tapis » », *Lethbridge News Now*, 2 juin 2021, <https://lethbridgenewsnow.com/2021/06/02/>



- survivor-says-treatment-at-former-residential-schools-cannot-be-swept-under-the-rug/.
- 57 « St. Mary's (Blood) NCTR National Student Memorial », CNVR, consulté le 15 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/alberta/st-marys-blood/>.
- 58 Projet du cœur, « Marieval (Cowessess) Indian Residential School », *Briser le silence*, consulté le 3 juin 2024 <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/marieval-cowesses-indian-residential/>; « Marieval (SK) », IRSHDC, consulté le 3 juin 2024 <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1172>.
- 59 Pour protéger la vie privée de l'autre enfant dans ce dossier, le Bureau de l'Interlocutrice spéciale indépendante a caviardé les détails de l'autre enfant. Le nom de Gerald est inscrit sur le tissu commémoratif du CNVR.
- 60 Projet de cœur, « Marieval (Cowessess) »; Détails du plan d'arpentage, RD1033 CLSR SK, DANS TP 18-5-2 TP 19A-5-2, 29 avril 1910, Ressources naturelles Canada, <https://clss.nrcan-rncan.gc.ca/clss/plan/detail/id/RD1033+CLSR+SK>.
- 61 Pour deux exemples de cartes montrant le cimetière au fil des ans, voir « Survey Plan Showing the Cemetery in 1960 : Surveyor : H.E. Alter », 27 mai 1960, plan n° 50362 AATC SK, *Terres de la Couronne adjacentes à la limite est de la RI dans la section 4 TP 19A-5-2*, Ressources naturelles Canada, <https://clss.nrcan-rncan.gc.ca/clss/plan/detail/id/50362+CLSR+SK>; « Plan montrant le cimetière comme une bande étroite en 1980 : Arpenteur : D.A. Bouck, » 1er janvier 1980, Plan n°. RNCAN 373 RSS SK, *Terres des pensionnats IN SEC 5 TP 19A-5-2*, Ressources naturelles Canada, <https://clss.nrcan-rncan.gc.ca/clss/plan/detail?id=373%20RSS%20SK>.
- 62 Jorge Barrera, « Catholic Register, Survivors Offer Clues to Who May Be Buried in Cemetery Next to Marieval Residential School », *CBC News*, 20 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/marieval-cemetery-graves-1.6106563>.
- 63 Barrera, « Registre catholique ».
- 64 Barrera, « Registre catholique »; Alexander Qu'on, « Une année de douleur et de guérison depuis 751 tombes anonymes annoncées à la Première Nation de Cowessess », *CBC News*, 24 juin 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/cowessess-graves-first-anniversary-1.6495126>.
- 65 Bryan Eneas, « Sask. La Première Nation annonce la découverte de 751 tombes anonymes près d'un ancien pensionnat », *CBC News*, 25 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/cowessess-marieval-indian-residential-school-news-1.6078375>.
- 66 Alexander Quon et Omayra Issa, « Une année de douleur et de guérison depuis 751 tombes anonymes annoncées à la Première Nation de Cowessess », *CBC News*, 24 juin 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/cowessess-graves-first-anniversary-1.6495126#:~:text=At%20Cowessess%2C%20the%20efforts%20to,Indigenous%20and%20Northern%20Affairs%20Canada>.
- 67 « Marieval (Cowessess), Mémorial national des étudiants du CNVR », CNVR, consulté le 15 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/saskatchewan/marieval-cowessess/>.
- 68 En 1897, il est devenu un pensionnat officiel. Shuana Niessen, « L'histoire cachée des pensionnats indiens en Saskatchewan. Regina, SK », *Briser le Silence*, 2017, p. 46, <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/wp-content/uploads/2017/11/shatteringthesilenceBeauval.pdf>; « Beauval (SK) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1168>.
- 69 « Beauval (SK) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1168>; Projet du cœur, « Île-à-la-Crosse Residential School » *Briser le silence*, <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/ile-a-la-crosse-residential-school-metis-school/>, 13 juillet 2023; Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Pensionnats du Canada. Volume 3, Expérience métisse* (Montréal: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 29, 32-33.
- 70 Maria Campbell, *Halfbreed* (Toronto : McClelland & Stewart, 1979), p. 46.
- 71 Niessen, « Hidden History », p. 46, n. 3.
- 72 « Beauval (SK) »; Projet du cœur, « Pensionnat de l'Île-à-la-Crosse », CVR, *Expérience métisse*, p. 29, 32-33.
- 73 « Beauval (Île à la Crosse), NCTR National Student Memorial », CNVR, consulté le 15 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/saskatchewan/beauval-ile-a-la-crosse/>.
- 74 « Village nordique de l'Île-à-la-Crosse : Plan communautaire officiel et règlement de zonage », Conseil du village nordique de l'Île-à-la-Crosse, 13 juillet 2023, p. 50 https://www.planningforgrowthnorthsk.com/uploads/7/9/7/4/7974185/ile-x_ocp_2019.pdf; voir, par exemple le formulaire 414 couvrant la mort de deux élèves

- à l'hôpital de l'Île à la Crose], Agent des indiens, Battleford, Saskatchewan au ministère des affaires indiennes, 14 janvier 1936, probablement issu du dossier 676/18-2, vol. 11505, RG10, BAC, également disponible sous le dossier 70a-f021506-d0042-001, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 75 Sans titre [Histoire du pensionnat indien de Beauval], s.d. Archives de l'archidiocèse de Keewatin-Le-Pas, également disponible sous le dossier 22a-c000006-d0080-001, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 76 Lettre de Philip Phelan à l'agent des Indiens concernant la mort récente d'enfants à l'IRS de Beauval, 2 avril 1937, dossier 650-23, partie 1, vol. 6302, bobine C-8681, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8681/page/n493/mode/2up.
- 77 Projet du cœur, « Pensionnat de l'Île-à-la-Crosse »; « Families Absent Beauval Funeral », Saskatoon Daily Star, 24 septembre 1927, p. <https://www.newspapers.com/article/saskatoon-daily-star/145635053/>.
- 78 “Grief-choked Beauval Buries Its Twenty Dead in One Coffin,” *The Leader-Post*, 24 septembre 1927.
- 79 « Les familles absentes des funérailles de Beauval. »
- 80 Pour des exemples, voir Photographie aérienne montrant le cimetière avec le pensionnat indien en arrière-plan, [pas de titre], s.d., également disponible sous le dossier 10a-c000686-d0016-001, Archives du CNVR, <https://archives.nctr.ca/10a-c000686-d0016-001>; « Plan d'arpentage de La Plongée I.R., arpenteur : C.C. Everett », 1978, Plan n° FB32853 CLSR SK, *Document d'appui au plan 64401 AATC*, Ressources naturelles Canada, <https://cls.nrcan-rcan.gc.ca/cls/plan/detail/id/FB32853+CLSR+SK>.
- 81 Danielle Paradis, « 93 tombes anonymes possibles découvertes à l'ancien pensionnat de Beauval », *APTN News*, 29 août 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/93-possible-unmarked-graves-discovered-at-former-beauval-residential-school/>.
- 82 Julia Peterson, « ‘Not the Final Numbers’: 93 Possible Unmarked Graves Discovered at Former Beauval Residential School », *Saskatoon Star Phoenix*, 29 août 2023, <https://thestarphoenix.com/news/local-news/not-the-final-numbers-93-unmarked-graves-discovered-at-former-beauval-residential-school#:~:text=On%20Tuesday%2C%20leaders%20said%20another,school%20and%20never%20came%20home>.
- 83 CVR, *Les survivants parlent : Rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015), p. 59, 141-142, 156.
- 84 “Beauval (Île à la Crose) National Student Memorial.”
- 85 Rapport de la GRC, 1942, dossier 650-23, partie 1, vol. 6302, bobine C-8681, RG10, BAC.
- 86 « Elkhorn (MB) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1102>.
- 87 « Récit de l'école du PEI sur les pensionnats indiens d'Elkhorn », CNVR, dernière modification le 7 janvier 2013 https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/elkhorn.pdf
- 88 Rapport annuel : Washakada Home [Elkhorn Indian Residential School] », 31 juillet 1895, réimprimé au sein du Ministère des Affaires indiennes, *Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'année terminée le 30 juin 1895* (Ottawa : S.E. Dawson, 1896), p. 126, [https://www.google.ca/books/edition/Annual_Report_of_the_Department_of_India/Zb1PAQAIAAJ?hl=en&gbpv=1&dq=pukski&pg=PA126&printsec=frontcover;Portage la Prairie Weekly, 27 juin 1895; Free Press Prairie Farmer, 13 juin 1895](https://www.google.ca/books/edition/Annual_Report_of_the_Department_of_India/Zb1PAQAIAAJ?hl=en&gbpv=1&dq=pukski&pg=PA126&printsec=frontcover;Portage%20la%20Prairie%20Weekly,27%20juin%201895;Free%20Press%20Prairie%20Farmer,13%20juin%201895).
- 89 Lettre de A. Wilson à H.H. Nash, agent des Indiens, Fort McLeod, 25 mai 1896, dossier 95833-5A, cadre 32ff, vol. 3886, RG10, BAC; Ka'nhehsí :io Deer, « Le garçon derrière le surnom cruel », CBC News, 29 septembre 2021, <https://newsinteractives.cbc.ca/longform/the-boy-behind-the-nickname/>.
- 90 Note de service au sous-ministre, Objet : Elkhorn Indian Residential School », 11 juin 1949, dossier 511/25-1-016, vol. 7194, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c9700/1022.
- 91 Lettre de R.W. Gyles, directeur des Terres, province du Manitoba, à la Direction des affaires indiennes, Édifice public du Dominion, Winnipeg, 28 septembre 1951, dossier 511/6-1-016, vol. 10359, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t10034/393.
- 92 Lettre de R.S. Davis, Édifice public du Dominion, Winnipeg (Manitoba) à R.W. Gyles, directeur des terres, ministère des Mines et des Ressources naturelles, Direction des terres, Winnipeg, Manitoba, 1er octobre 1951, dossier 511/6-1-016, vol. 10359, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t10034/392.
- 93 Harry Miller, *The Spirit Lives On : The Story of the Washakada Home, the Washakada Industrial School, The Anglican Residential School, Elkhorn, Manitoba 1888-1949 and the 1990 and 1995 Student-Staff Reunions, with Special References to the Years since 1949-1990* (Melville, SK : Seniors Consultant Service, 1997), M-31, <https://>



- indianresidentialschoolrecords.com/wp-content/uploads/2022/11/Elkhorn-The-Spirit-Lives-On.pdf et partie 2 http://archives.almogau.ca/main/sites/default/files/2010-041_001_002.pdf. L'auteur de cet article, le révérend Harry Miller, a travaillé comme officier dans l'armée de l'Église anglicane (un ministère laïc au sein de l'Église anglicane) responsable de la paroisse d'Elkhorn ainsi que comme membre du personnel du pensionnat indien d'Elkhorn de 1944 à 1946. Lorsqu'il a entendu parler des plans d'une réunion Elkhorn au début des années 1990, Miller s'est porté volontaire pour travailler au sein du comité de réunion et pour écrire une histoire du pensionnat indien et de la réunion. Miller, *L'esprit vit*, M-4; « À propos de l'auteur », s.d.
- 94 Agnes Grant, *Finding My Talk: How Fourteen Native Women Reclaimed Their Lives after Residential School* (Calgary, Fifth House, 2004) p. 118.
- 95 Miller, *L'esprit vit*, M-4, M-18-M-19, M-31.
- 96 Miller, *L'esprit vit*, M-4, M-18-M-19, M-31.
- 97 « Elkhorn (Washakada) National Student Memorial », CNVR, consulté le 17 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/manitoba/elkhorn-washakada/>
- 98 « Récit de l'école du PEI sur les pensionnats indiens de Dauphin (MacKay) », CNVR, dernière modification le 1er octobre 2014, https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/mackay.pdf.
- 99 Gordon Goldsborough, « Lieux historiques du Manitoba : Pensionnat indien MacKay (Nation crie d'Opaskwayak) », Archives de la Société historique du Manitoba, dernière modification le 2 novembre 2021, <https://www.mhs.mb.ca/docs/sites/mackayresidentialschool.shtml>.
- 100 « Pensionnat indien de Dauphin (MacKay) ».
- 101 Correspondance concernant les mauvais traitements infligés à un enfant au pensionnat indien MacKay, 1er – 5 octobre 1925, dossier 580-1, partie 2, vol. 6267, bobine C-8656, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8656/page/n1625/mode/2up?q=death.
- 102 « McKay (The Pas location) – Unmarkial Burial Sites Associated with Indian Residential Schools », *Paths to Reconciliation – Canadian Geographic et le Bureau de l'interlocutrice spéciale*, consulté le 30 avril 2024, <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/map-location/mckay-2/?mpfy-pin=3508>; Ralph McLean et Gordon Goldsborough, « Sites historiques du Manitoba : cimetière St. Michaels and All Angels / Big Eddy Cemetery (Opaskwayak Cree Nation) », Archives de la Société historique du Manitoba, dernière modification le 9 juillet 2017 <https://www.mhs.mb.ca/docs/sites/bigeddy cemetery.shtml>.
- 103 Veuillez noter que, selon la date, ce décès était associé à l'emplacement de MacKay à The Pas, et non à Dauphin. « MacKay (Dauphin) National Student Memorial », CNVR, consulté le 1er mai 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/manitoba/mackay-dauphin/>.
- 104 « Le fils du chef indien de Cedar Lake meurt », *Free Press Prairie Farmer*, 30 avril 1930, <https://www.newspapers.com/article/free-press-prairie-farmer/146681018/>.
- 105 Caitlyn Gowriluk, « La Nation crie d'Opaskwayak se prépare à rechercher 2 anciens sites de pensionnats pour des tombes non marquées », CBC News, 26 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/opaskwayak-grounds-search-mckay-guy-hill-residential-school-1.6116541>.
- 106 Veuillez noter que, selon leurs dates, ces décès sont tous survenus au pensionnat indien MacKay à The Pas et non à celui de Dauphin, qui n'a ouvert ses portes qu'en 1957. « Mémorial national des étudiants MacKay (Dauphin) ».
- 107 « Norway House (U.C.) IRS School Narrative », CNVR, dernière modification le 2 juin 2006 https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/norway_house.pdf.
- 108 Église unie du Canada, « Histoires scolaires : Pensionnat de Norway House », *The Children Remembered*, consulté le 3 mai 2024 <https://thechildrenremembered.ca/school-histories/norway-house/>.
- 109 « Norway House Residential School », Archives de l'Église Unie, consulté le 3 mai 2024 <http://uccarchiveswinnipeg.ca/norway-house-residential-school/>.
- 110 « Rapport du pensionnat de Norway House pour l'année se terminant le 30 juin 1907 », dossier 581-5, partie 1, vol. 6268, bobine C-8657, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8657/page/n1825/mode/2up?q=died.
- 111 Admissions et libérations, pensionnat de Norway House, s.d., dossier 581-10, vol. 6269, bobine C-8659, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8659/page/n15/mode/2up?q=death.
- 112 Plan d'une parcelle de terre dans la réserve indienne n° 17 de Norway House, Manitoba, à l'usage du pensionnat

- méthodiste, arpenté par H.W. Fairchild, 1924, microfiche n° 23697, article n° 1689, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/redirect?app=indreswescan&id=1689&lang=eng>.
- 113 « Norway House (Rossville), Norway House – Unmarked Burial Sites Associated with Indian Residential Schools », *Paths to Reconciliation – Canadian Geographic et le Bureau de l'interlocutrice spéciale*, consulté le 2 mai 2024, <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/unmarked-graves-and-burial-sites/#mainmap>.
- 114 Rapport sur les travaux à Norway House, vers 1917, dossier 581-1, partie 1, vol. 6268, bobine C-8657, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8657/page/n1501/mode/2up?q=grave.
- 115 Scott Hamilton, « Where Are the Children Buried », CNVR, consulté le 2 mai 2024, 14 <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/05/AAA-Hamilton-cemetery-FInal.pdf>.
- 116 Lettre de J.D. McLean à W.B. Taylor, 1er mars 1920, dossier 581-9, partie 1, vol. 6270, bobine C-8659, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8659/page/n165/mode/2up.
- 117 Lettre de W. Gordon au sous-secrétaire adjoint, ministère des Affaires indiennes, 16 janvier 1923, dossier 581-9, partie 1, vol. 6270, bobine C-8659, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8659/page/n179/mode/2up?q=norway+cemetery&view=theater.
- 118 Plan d'une parcelle de terrain dans la Réserve indienne n° 17 de Norway House, Manitoba, à l'usage du pensionnat méthodiste. Surveyed by H.W. Fairchild, 1924, microfiche n° 23697, article n° 1689, RG10, BAC, <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=indreswescan&id=1689&lang=eng>.
- 119 « Norway House Residential School », Archives de l'Église Unie, consulté le 3 mai 2024 <http://uccarchiveswinnipeg.ca/norway-house-residential-school/>.
- 120 Ben Miljure, « Emotional Responses in Manitoba to Findings of 'Cultural Genocide' in Residential School Report », *CTV News*, 2 juin 2015, <https://winnipeg.ctvnews.ca/emotional-responses-in-manitoba-to-findings-of-cultural-genocide-in-residential-school-report-1.2403372>; « Les survivants des pensionnats partagent leurs histoires », *CTV News*, 2 juin 2015, <https://www.ctvnews.ca/canada/residential-school-survivors-share-their-stories-1.2403561>.
- 121 La Presse canadienne, « La Nation crie de Norway House va commencer à rechercher des tombes anonymes près des anciens pensionnats », *CBC News*, 21 septembre 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/norway-house-unmarked-grave-search-1.6590556>.
- 122 « Mémorial national des étudiants de Norway House (Rossville) », CNVR, consulté le 3 mai 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/manitoba/norway-house-rossville/>.
- 123 Rapport du pensionnat de Norway House pour l'année se terminant le 30 juin, 1907, dossier 581-5, partie 1, vol. 6268, bobine C-8657, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8657/page/n1825/mode/2up?q=died.
- 124 Nommée d'après un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson connu sous le nom de Rat Portage, une version abrégée de Waszush Onigum, ou, en gros, portage au pays des rats musqués, la communauté connue aujourd'hui sous le nom de Kenora s'appelait Rat Portage lors de l'ouverture de ce pensionnat indien. En 1904 et 1905, la communauté change le nom pour Kenora. Deux des noms de ce pensionnat indien reflètent ces deux noms. Lori Nelson, Rat Portage Becomes Kenora, *The Muse: Lake of the Woods Museum Newsletter*, vol. 15, n° 1, (Hiver 2005), <https://www.google.com/url?sa=t&rcrt=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2a-hUKEwi8hfbzwKuEaxWkMDQIHfKQDxoQFnoECDQQAQ&url=https%3A%2F%2Fthemusekenora.ca%2Frat-portage-becomes-kenora%2F&usq=A0vVaw2JG3y0yEOs3McGiiV4nhZI&copi=89978449>.
- 125 « Kenora Residential School », SHSB, consulté le 3 juin 2024, <https://shsb.mb.ca/enora-ecole-residentielle/?lang=en>; « St. Mary's (ON) », IRSHDC, consulté le 3 juin 2024 <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1227>; « Pensionnat indien de St. Mary's (Kenora) : récit du PEI », CNVR, https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/st_maryon.pdf.
- 126 « Pensionnat indien de St. Mary's (Kenora) : récit du PEI ».
- 127 Il s'agit de la troisième inscription dans le registre. « St. Mary's (ON) »; « Canada, Ontario Roman Catholic Church Records, 1760–1923, Kenora, St. Mary's India School, Burials, 1898–1910 », *Family Search*, <https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:33SQ-GYWF-S52?i=2&wc=M6VR-YPF%3A220997401%2C221005801%2C221041401%2C221043401&cc=1927566>.
- 128 Kenora (Rat Portage) Agency – Applications by Ex-El-Pupils of Different Industrial Schools to the Department for the Withdrawal of Their Savings, 1900–1915, dossier 95833-29, [article 32], vol. 3892, RG10, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&IdNumber=2061541&q=pupils%20>



- %22Rat%20Portage%22.
- 129 Extrait de « Canada, Ontario Roman Catholic Church Records, 1760–1923 ».
- 130 Extrait de « Kenora (Rat Portage) Agency – Applications by Ex-Pupils of Different Industrial Schools to the Department for the Withdrawal of Their Savings », 1900–1915.
- 131 « Entrée de sépulture pour Antoinette Tappee », 8 novembre 1910, Canada, registres paroissiaux catholiques de l'Ontario, 1760-1923, Kenora, St. Mary's Indian School, sépultures, 1898-1910, *Family Search*, <https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:33S7-9YWF-39Z?i=3&wc=M6VR-YPF%3A220997401%2C221005801%2C221041401%2C221043401&cc=1927566>.
- 132 Province de l'Ontario, Certificat d'enregistrement du décès, Keewatin, Nancy, Ontario, Canada, Décès et décès outre-mer, 1869-1948, [Ancestry.ca](https://www.ancestry.ca).
- 133 Province de l'Ontario, Certificat d'enregistrement du décès de Rosaline Bird, 26 juin 1941, Ontario, Canada, Décès et décès outre-mer, 1869-1948, [Ancestry.ca](https://www.ancestry.ca).
- 134 Photographie datant de 1941 montrant des enfants travaillant dans le cimetière. « Photographie d'un groupe d'enfants de l'école indienne de Kenora, Ontario, travaillant au cimetière, » June 1941, *Oblats de Marie-Immaculée Province oblate du Manitoba / Délégation*, Archives de la Société historique de Saint-Boniface (SHSB), https://archivesshsb.mb.ca/list?q=Kenora+cimetiere&p=1&ps=20&onlineMediaType_facet=Image.
- 135 Kris Ketonen, « Plus de 170 « sépultures plausibles » détectées à la recherche de tombes non marquées sur le site de l'ancien pensionnat de Kenora », *CBC News*, 17 janvier 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/st-marys-residential-school-1.6716724>.
- 136 Jordan Omstead, « Une recherche révèle 171 « sépultures plausibles » près du pensionnat de l'Ontario », *Global News*, 17 janvier 2023, <https://globalnews.ca/news/9416743/plausible-burials-near-ontario-residential-school/#:~:text=Searches%20for%20unmarked%20graves%20at,said%20in%20a%20news%20release>.
- 137 CVR, *Survivors Speak*, p. 36, 38, 142, 143, 145, 160.
- 138 « St. Mary's (St. Anthony), Kenora, ON, NCTR National Student Memorial », CNVR, consulté le 15 avril 2024, <https://nctr.ca/residential-schools/ontario/st-marys-st-anthonys/>.
- 139 « Fort Frances (ON) », IRSHDC, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1143>; « Fort Frances Residential School », SHSB, consulté le 3 juin 2024, <https://shsb.mb.ca/fort-frances-ecole-residentielle/?lang=en>.
- 140 « Fort Frances (ON) »; « Pensionnat de Fort Frances »; « Pensionnat indien de Fort Frances : Histoire narrative du PEI », CNVR, consulté le 3 juin 2024 https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/fort_frances.pdf.
- 141 « Fort Frances (Couchiching) NCTR Student Memorial », *NCTR*, consulté le 16 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/ontario/fort-frances-coochiching/>.
- 142 « Pensionnat de Fort Frances ».
- 143 Agence de Fort Frances – Pensionnat de Fort Frances – Terres de l'école – Comptes – Correspondance connexe (y compris la réserve de plans), 1895-1938, dossier 463-9, partie 1, vol. 6195, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-7930/page/n367/mode/2up?q=cemetery&view=theater.
- 144 FN de Ext. Bdys. et les terrains des écoles industrielles, 1er novembre 1908, Ressources naturelles Canada, <https://clss.nrcan-rncan.gc.ca/clss/plan/detail?id=FB447%20CLSR%20ON>.
- 145 Agency One, « Communiqué de presse : Mise à jour sur la remise en état des pensionnats indiens de St. Margaret's/Fort Frances », *Fort Frances Times*, 28 mars 2024, <https://fftimes.com/news/local-news/update-on-the-st-margarets-fort-frances-indian-residential-school-reclamation/>.
- 146 Cité dans Paul Morden, « Residential School Memorial March Set for Thursday in Sarnia », *Sarnia Observer*, 28 juin 2021, <https://www.theobserver.ca/news/local-news/cancel-canada-day-march-set-for-thursday-in-sarnia>.
- 147 « Fort Frances (Couchiching) NCTR Student Memorial », CNVR, consulté le 16 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/ontario/fort-frances-coochiching/>.
- 148 Lettre de Philip Phelan à J.F. Lockhart, 24 février 1953, dossier 463-23, partie 1, vol. 6195, bobine 7930, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-7930/page/n601/mode/2up.
- 149 « Pensionnat anglican de Fort George (St. Philip's) : Récit de l'école du PEI », CNVR, dernière modification le 29 janvier 2016, https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/fort_george_anglican_redacted.pdf.
- 150 « Église d'Angleterre de Fort George (QC) », *IRSHDC*, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/>
-

- entities/1159.
- 151 « Pensionnat anglican de Fort George (St. Philip's) ».
- 152 Lettre de H.A. Alderwood au Dr Percy Moore concernant : St. Philip's School, Ft. George, 25 janvier 1946, dossier 350-23, partie 1, vol. 6113, bobine C-8189, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8189/page/n1731/mode/2up.
- 153 Statement of Account for Digging Graves, Anglican Mission Fort George, 6 octobre 1949, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, également disponible sous le dossier 13a-c001304-d0009-001, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint) (une copie est fournie à des fins de recherche seulement; la permission de reproduction doit être obtenue auprès du révérend H.S. Shepherd [GAS. M96-7]).
- 154 Fort George Quebec Anglican Hostel and School Addition, Department of Public Works, vers 1961, dossier 371/6-1-019, partie 8, vol. 8239, bobine C-13839, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/occihm.lac_reel_c13839/1850; « Plan d'aménagement du site de Fort George au Québec, ministère des Travaux publics », juillet 1962, dossier 371/6-1-019, partie 8, vol. 8239, bobine C-13839, RG10, BAC, https://heritage.canadiana.ca/view/occihm.lac_reel_c13839/1952.
- 155 Diocèse anglican de Moosonee, A Map of Fort George Mission, mai 1967, Archives de l'Université Laurentienne, <https://biblio.laurentian.ca/research/guides/anglican-diocese-moosonee>, également disponible sous le dossier 15c-c000237-d0007-001, Archives du CNVR.
- 156 Mathieu Perreault, « Du tourisme chez les autochtones, » La Presse, 12 octobre 1996, p. 1–3.
- 157 Susan Bell, « 'Almost Too Much to Bear: Quebec Cree Demand Full Co-operation on Residential School File », *CBC News*, 14 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/cree-residential-school-fort-george-1.6065307>.
- 158 Rachel Watts, « Dogs Flown in to Search for Unmarked Graves in Cree Territory », *CBC News*, 20 août 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/unmarked-graves-quebec-search-dogs-human-remains-residential-schools-children-indigenous-1.6941146>.
- 159 Susan Bell, « Chisasibi va de l'avant avec une recherche radar des sites des anciens pensionnats indiens de Fort George, au Québec », *CBC News*, 23 juin 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-cree-residential-school-search-1.6496897>.
- 160 Steve Rukavina, « Plus de décès dans les pensionnats du Québec que ce qui avait été rapporté, l'enquête révèle », *CBC News*, 8 décembre 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/deaths-quebec-residential-schools-more-enquete-investigation-1.6678724#:~:text=Montreal,More%20deaths%20at%20Quebec%20residential%20schools%20than%20previously%20reported%2C%20investigation,than%20the%2038%20officially%20reported>.
- 161 « Fort George Church of England (St. Philip's) National Student Memorial », CNVR, consulté le 29 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/quebec/fort-george-church-of-england-st-philips/>.
- 162 « Carcross IRS School Narrative », CNVR, dernière modification le 19 août 2004 https://t-r-c.ca/nctr/school_narratives/carcross.pdf.
- 163 Le « Carcross IRS School Narrative » indique qu'il a été construit en 1913. Cependant, d'autres sources, dont le journal suivant de 1911, indiquent qu'il a été construit en 1911. Voir, par exemple, « Presents Fine Appearance », *Whitehorse Daily Star*, 24 novembre 1911, <https://www.newspapers.com/article/whitehorse-daily-star/146662136/>.
- 164 Lettre du directeur à Mme George Black concernant : Accommodation of Chooulta Pupils, 2 mai 1939, dossier 940-5, partie 6, vol. 6480, bobine C-8795, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8795/page/n163/mode/2up?q=%22may+2%2C+1939%22.
- 165 « Carcross IRS School Narrative ».
- 166 « Carcross IRS School Narrative ».
- 167 « Épidémie à Carcross », *Whitehorse Daily Star*, 23 août 1907, <https://www.newspapers.com/article/whitehorse-daily-star/146665560/>.
- 168 « Une fille indienne meurt », *Whitehorse Daily Star*, 14 janvier 1916, <https://www.newspapers.com/article/whitehorse-daily-star/146665757/>.
- 169 « Un garçon indien meurt », *Whitehorse Daily Star*, 26 mars 1920, <https://www.newspapers.com/article/whitehorse-daily-star/146672714/>.
- 170 Légende de la photographie dans Gregory Bryce, « High TB Death Rate at Residential Schools: 1907 Report », *Whitehorse Daily Star*, 10 avril 2015, https://www.newspapers.com/article/whitehorse-daily-star/146666456/_Cet



- article note que l'enfant a été enterré près de l'évêque anglican Bompas. La source suivante indique que la tombe de Bompas a été localisée dans le cimetière de Carcross. « Carcross, Yukon – Tombe de l'évêque Bompas », vers les années 1930, *Fonds de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada*, dossier P7538-620, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, <https://archives.anglican.ca/link/graphics2940>.
- 171 Plan des lots 15 et 16, groupe 6. Territoire du Yukon. Arpenté par H.G. Dickson, D.L.S., mai 1905. microfiche n° 24491, article n° 2122, BAC, <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=indreswescan&IdNumber=2122>. Il est à noter que Carcross était auparavant appelée Caribou/Cariboo Crossing. Le pensionnat indien Choooutla était situé de l'autre côté du lac Nares, en face du cimetière.
- 172 Carcross, Yukon – Boys Carrying Casket Up a Hill, Preceded by Minister, vers les années 1930, dossier P7538-616, Fonds de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre au Canada, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, <https://archives.anglican.ca/link/graphics2936>.
- 173 Par exemple, cet article de 1916 suggère que cet enfant qui a été emmené à Choooutla a été enterré à Whitehorse. « Une fille indienne meurt. »
- 174 Lettre de John Hawksley à A.F. Mackenzie, 20 janvier 1931, dossier 940-10, partie 4, vol. 6481, bobine C-8795, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8795/page/n1213/mode/2up. Le document suivant montre que cet enfant a été emmené de Choooutla à l'hôpital. Frais de voyage des élèves de l'école de Carcross, mars 1930 – janvier 1931, dossier 940-10, partie 4, vol. 6481, bobine C-8795, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8795/page/n1225/mode/2up.
- 175 Mémoire d'enquête sur la mort de Bertha Jimmy, 7 mai 1953, dossier 940-23, partie 2, vol. 6481, bobine C-8796, RG10, BAC, https://archive.org/details/School_Files_Series-RG10_c-8796/page/n159/mode/2up?q=death.
- 176 Cité dans Sandrine Murray, « Choooutla: The Search for Children », *Yukon : North of Ordinary*, consulté le 2 mai 2024 <https://northofordinary.com/ynoo-selection/people-places/chooutla-the-search-for-children/>.
- 177 Murray, « Choooutla ».
- 178 « Les Premières Nations du Yukon espèrent que la recherche de tombes anonymes d'enfants disparus pourra « apporter la paix », *CBC News*, 18 juin 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/ground-search-chooutla-residential-school-yukon-1.6874540>.
- 179 Sara Connors, « Êtres de recherche au sol sur le site de l'ancienne école Choooutla au Yukon », *APTN News*, 13 juin 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/ground-search-begins-at-former-chooutla-school-site-in-yukon/>.
- 180 « Results of Residential School Ground Search Offer Some 'Closure', Say Yukon Chiefs », *CBC News*, 30 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-residential-school-search-chiefs-react-1.6983120>.
- 181 « Carcross (Choooutla) National Student Memorial », CNVR, consulté le 2 mai 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/northern/carcross-chooutla/>.
- 182 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, « Rapport sur l'histoire des établissements d'enseignement des TNO », 4 février 2024, Archives des TNO, <https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/report-on-history-of-nwt-educational-facilities.pdf>.
- 183 « L'école d'Aklavik enseigne aux enfants tirés d'une grande région », *Montreal Star*, 17 août 1940, <https://www.newspapers.com/article/the-montreal-star/145645213/>.
- 184 « All Saints (Aklavican Anglican) National Student Memorial », CNVR, consulté le 17 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/northern/all-saints-aklavik-anglican/>.
- 185 Formulaire d'admission et de décharge pour All Saints, Aklavik, trimestre terminé le 31 mars 1945, dossier 919-10, partie 1, vol. 6477, bobine C-8793, RG10, LAC.
- 186 Formulaire d'admission et de sortie pour All Saints.
- 187 Laurel Parsons, courriel personnel, 17 juillet 2023.
- 188 Cimetière Aklavik, 1965, dossier P84135-15, Fonds Arthur Doersam, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, <https://archives.anglican.ca/link/graphics8272>.
- 189 Lettre de D.B. Marsh, archidiacre, au Dr Falconer, directeur adjoint, Services de santé des Indiens, Ottawa, 22 avril 1948, dossier M96-07 34-3, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, également disponible sous le numéro 13a-c001287-d0025-001, Archives du CNVR (actuellement en accès restreint).
- 190 Avery Zingel, « La Nation dénée demande l'approbation de la recherche de 15 sites de pensionnats pour des tombes non marquées », *CBC News*, 20 juillet 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/>

dene-nation-unmarked-graves-1.6526424.

191 CVR, *Survivors Speak*, p. 49, 86.

192 CVR, *Les survivants parlent*, p. 29.

193 Cité dans CVR, *Survivors Speak*, p. 181.

194 « All Saints (Aklavik Anglican) National Student Memorial », CNVR, consulté le 29 avril 2024 <https://nctr.ca/residential-schools/northern/all-saints-aklavik-anglican/>.

ANNEXE B

Maisons du Bon-Pasteur

Le tableau suivant énumère les noms, les lieux et les dates d'ouverture de certaines des institutions du Bon-Pasteur qui ont fonctionné au Canada au cours des XIXe et XXe siècles. Il ne s'agit pas d'une liste complète des institutions, ni des noms sous lesquels ces institutions étaient connues. Dans certains cas, des noms différents associés à un lieu peuvent indiquer que différentes institutions étaient gérées simultanément par l'ordre catholique en question. En raison des différents noms sous lesquels ces institutions étaient connues et des obstacles à l'accès aux documents institutionnels pertinents, les dates d'ouverture représentent la meilleure information disponible au moment de la création de ce tableau.

| Nom(s) | Lieu | Années d'exploitation | Commande |
|--|---|--------------------------------|---|
| Good Shepherd Home, Couvent de Notre-Dame de la Charité, Institut O'Connell, Mapleridge [Maple Ridge] Centre de traitement résidentiel pour filles | Edmonton (Alberta) | 1912 au milieu des années 1980 | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge |
| Couvent du Bon-Pasteur, école St. Euphrasia, Rosemary [Rosemarie] Heights | New Westminster, Vancouver et White Rock (Colombie-Britannique) | 1892 à 1975 | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| Maison du Bon-Pasteur, Prieuré Sainte-Agnès, Marymount | Winnipeg (Manitoba) | 1911 à aujourd'hui | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| La maison/monastère du Bon-Pasteur | Saint John (Nouveau-Brunswick) | vers 1896 à 1958 | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| Couvent/Monastère/Maison du Bon-Pasteur | Sunny Brae, Nouveau-Brunswick | 1948 à 1963 | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |

| Nom(s) | Lieu | Années d'exploitation | Commande |
|--|---------------------------|-----------------------|---|
| Monastère du Bon-Pasteur, Maison du Bon-Pasteur, École Sainte-Euphrasie Centre Chisholm et Barnett House, Chisholm Youth Services | Halifax (Nouvelle-Écosse) | 1890 à aujourd'hui | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| École de formation de St. Mary's, École industrielle de St. Mary's, Refuge industriel de St. Mary's, St. Euphrasia's | Toronto (Ontario) | 1900 à 1973 | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| Refuge industriel Good Shepherd, Rose Marie Heights | Sudbury (Ontario) | 1940 à 1966 environ | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| Couvent du Bon-Pasteur, Asile de la Madeleine d'Ottawa | Ottawa (Ontario) | 1866 à 1972 environ | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |
| Maison Sainte-Madeleine, Asile Sainte-Madeleine | Québec (Québec) | 1850-1975 | Sœurs du Bon-Pasteur de Québec |
| Monastère de Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur | Montréal (Québec) | 1844 à 1976 environ | Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur |

ANNEXE C

Institutions provinciales et privées pour enfants sourds ou malentendants

Voici une liste d'établissements où des enfants sourds ou malentendants ont pu être transférés des pensionnats indiens. Ces renseignements, y compris les autres noms et les dates d'exploitation, sont le fruit de nos plus grands efforts. Les changements administratifs, fonctionnels et de nom au fil du temps rendent difficile l'identification des dates exactes de fonctionnement de ces institutions. Il se peut que d'autres institutions similaires aient fonctionné pendant cette période.

| Nom(s) | Lieu | Années d'exploitation |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| École pour sourds de l'Alberta | Edmonton (Alberta) | 1955 à aujourd'hui |
| École Jericho Hill pour les sourds (anciennement connue sous le nom d'école pour sourds et aveugles de la Colombie-Britannique) | Vancouver (Colombie-Britannique) | 1922-1992 |
| École pour sourds du Manitoba (anciennement connue sous le nom d'Établissement manitobain pour l'éducation des sourds et muets) | Winnipeg (Manitoba) | 1889 à aujourd'hui |
| Établissement pour l'éducation des sourds et muets de Fredericton | Fredericton (Nouveau-Brunswick) | 1882 - vers 1902 |
| École pour sourds de Terre-Neuve | St. John's (Terre-Neuve) | 1964-2010 |
| École pour sourds d'Halifax | Halifax (Nouvelle-Écosse) | 1856-1961 |
| L'école pour les sourds d'Amherst en Nouvelle-Écosse (également connue sous le nom d'Institution pour les sourds et muets), l'école pour les sourds, l'école interprovinciale pour l'éducation des sourds, le centre de ressources des provinces de l'Atlantique pour les malentendants et le centre de ressources pour les malentendants de l'Autorité de l'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique | Amherst (Nouvelle-Écosse) | 1856-1995 |

| Nom(s) | Lieu | Années d'exploitation |
|--|--------------------------|-----------------------|
| École Sir James Whitney pour les sourds (anciennement connu sous le nom d'Institut des Sourds de l'Ontario) | Belleville (Ontario) | 1870 – aujourd'hui |
| École Ernest C. Drury pour les sourds (anciennement connue sous le nom de Milton Ontario School for the Deaf) | Milton (Ontario) | 1963 à aujourd'hui |
| École Roberts pour les sourds | London (Ontario) | 1974 – aujourd'hui |
| École pour sourds de la communauté urbaine de Toronto (également connue sous le nom de Metro Toronto School for the Deaf) | Toronto (Ontario) | 1962 – aujourd'hui |
| École de garçons sourds | Montréal (Québec) | 1848–1978 |
| École MacDonald pour les sourds | Québec (Québec) | 1831–1836 |
| Institut des sourds-muets de Montréal (également connue sous le nom d'Institution catholique des Sourds-Muets [pour garçons], ouverte en 1848 ; l'Institution catholique des Sourdes-Muettes [pour filles], ouverte en 1851 ; Institut Raymond Dewar) | Montréal (Québec) | 1848 – aujourd'hui |
| École MacKay pour les sourds (Institution Mackay pour les sourds-muets protestants) (en 1960, il a fusionné avec l'école pour enfants handicapés pour devenir le centre de réadaptation Mackay pour les enfants sourds et handicapés moteurs) (en 2006, elle a fusionné avec l'Association montréalaise pour les aveugles pour devenir l'Association montréalaise pour les aveugles – Centre de réadaptation Mackay) | Montréal (Québec) | 1869 – aujourd'hui |
| École R.J.D. Williams pour les sourds (anciennement connue sous le nom de Saskatchewan School for the Deaf) | Saskatoon (Saskatchewan) | 1931–1991 |